# VILLE D'HERICOURT - 70400

# *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

## ANNEE 2019

## SEPTEMBRE

# SOMMAIRE

# DÉLIBÉRATIONS

| SEPTEMBRE 2019 | | |
|---|---|---|
| N° | Objet | N° Dossier |
| 1 | Chaufferie Collective Quartier Maunoury | AG N° 075/2019/HL |
| 2 | Service de l'assainissement : Décision modificative budgétaire | AG N° 076/2019/HL020032 |
| 3 | État des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux | AG N° 077/2019/HL/08101 |
| 4 | Approbation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau | AG N° 078/2019/HL |
| 5 | Approbation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement | AG N°079/2019/HL |
| 6 | Rapport annuel du concessionnaire relatif au crématorium | AG N° 80/2019/HL/00262 |
| 7 | Rapport annuel du délégataire relatif au chauffage urbain | AG N° 81/2019/HL/0816 |
| 8 | Rapport annuel du délégataire relatif à la fourrière municipale | AG N° 082/2019/HL/0813 |
| 9 | Cession de terrain rue Jules Verne à HERICOURT | AG N° 083/2019/SW/08240 |
| 10 | Classement dans la voirie communale d'un délaissé de la RD438D | AG N° 084/2019/SW/08227 |
| 11 | Lotissement d'Etrimolets à Bussurel : reprise de la voirie et des réseaux dans le domaine public communal | AG N° 085/2019/SW/08240/08227 |
| 12 | Commune nouvelle : mise à jour du linéaire de voirie | AG N° 086/2019/SW/082207 |
| 13 | Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois | AG N° 087/2019/BV/00122 |
| 14 | Personnel Territorial – Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône | AG N° 088/2019/BV/00122 |
| 15 | Rapport annuel pour 2019 de la Commission Locale des Charges transférées | AG N° 089/2019/ND |
| 16 | Commune Nouvelle : Mise en œuvre du dispositif d'intégration fiscale des taux | AG N° 090/2019/ND |
| 17 | Commune Nouvelle : harmonisation des abattements et exonérations | AG N° 091/2019/ND |
| 18 | Commune Nouvelle : Taxe sur la consommation finale d'électricité | AG N° 092/2019/ND |

| | | |
|---|---|---|
| 19 | Commune Nouvelle : instauration de la taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles | AG N° 093/2019/ND |
| 20 | Commune Nouvelle – Instauration de la taxe d'aménagement | AG N° 094/2019/ND |
| 21 | Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion des exercices 2011 et suivants | AG N° 095/2019/ND |
| 22 | FISAC – Versement de subvention | AG N° 096/2019/ND |
| 23 | Convention entre la Ville d'Héricourt et M. MILLER pour des travaux de réparation d'un soutènement et clôture avenue de St Valbert dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue | AG N° 097/2019/ND |
| 24 | Action Jeunesse Citoyenne juillet 2019 | AG N° 098/2019/ND |
| 25 | Centre Simone Signoret – Autorisation de signature des conventions pour l'animation des clubs | AG N° 099/2019/ND |
| 26 | Autorisation de signature de la convention de partenariat avec la Compagnie ZOCHA | AG N° 100/2019/ND |
| 27 | Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des moyens à titre onéreux avec la CCPH pour le transport des élèves du Pays d'Héricourt au nouveau bassin d'apprentissage | AG N° 101/2019/ND |
| 28 | Syndicat Intercommunal de l'Union : avis à donner sur les demandes d'adhésion des communes de Montenois et Goux-Les-Usiers | AG N° 102/2019/ND |
| 29 | Renouvelement urbain du Quartier des Chenevières – Nouveau plan de financement | AG N° 103/2019/VW |
| 30 | Subvention exceptionnelle 1er Régiment d'Artillerie Quartier Ailleret BELFORT | AG N° 104/2019/VW |

N° 75/2019

**Objet : CHAUFFERIE COLLECTIVE QUARTIER MAUNOURY – Renouvellement concession sous forme de délégation.**

Monsieur le Maire expose,

**Rappel du contexte :**

La concession de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur, comprenant l'exploitation et la gestion de la chaufferie collective bois-énergie et du réseau de chaleur au quartier Maunoury et au secteur Grandjean à 70400 Héricourt, attribuée à la société COFELY depuis le 14 avril 2005, arrive à échéance le 30 septembre prochain.

Il a été envisagé de s'assurer de la bonne continuité de ce service public et de déterminer ses modalités.

Par une délibération en date du 12 avril 2019, visant l'avis favorable rendu par la CCSPL du 9 novembre 2018, le conseil municipal de la Ville d'Héricourt a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur, comprenant l'exploitation et la gestion de la chaufferie collective bois-énergie et du réseau de chaleur au quartier Maunoury et au secteur Grandjean à 70400 Héricourt.

Le cadre juridique retenu a été celui de la concession de service, sous forme de délégation de service public, régie par les dispositions des articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à 1411-19 du CGCT et R.1411-1 à R.1411-8 du code général des collectivités territoriales et par le Code de la commande publique.

La procédure suivie tait une procédure restreinte simplifiée au regard de son montant, inférieur au seuil de 5.548.000 € HT, régie par les articles R. 3126-1 et suivants du Code de la commande publique.

**Rappel de la procédure suivie :**

Un avis de concession a été envoyé à la publication au BOAMP (avis n°19-7-3656) le 10/05/2019.

L'avis de concession a été mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité.

3 candidats ont remis une candidature selon les modalités et délais fixés dans l'avis de concession (remise avant le 5 juin 2019 : les sociétés DALKIA groupe EDF, ENGIE – COFELY et CORIANCE.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de délégation de service a, en premier lieu, lors de sa séance du 5 juin 2019, procédé à l'ouverture des plis candidatures.

Les services de la commune, assistés par l'AMO, ont procédé à l'analyse des candidatures. Sur la base de cette analyse, l'AMO a rédigé un rapport d'analyse des candidatures. Le Maire a approuvé le rapport d'analyse des candidatures.

Lors de sa séance du 5 juin 2019, la Commission de DSP s'est appropriée les termes du rapport d'analyse des candidatures.

La Commission de DSP a décidé d'admettre les candidatures des sociétés DALKIA groupe EDF, ENGIE – COFELY et CORIANCE.

Les candidats ont donc été informés que leur candidature était retenue et ont été invité à remettre une offre.

Le dossier de consultation comprenant le règlement de consultation et le cahier des charges avec ses annexes leur a été transmis le 6 juin 2019.

Un seul soumissionnaire a remis une offre selon les modalités et délais fixés dans le règlement de la consultation : la société ENGIE – COFELY.

Lors de sa séance du 28 juin 2019, la Commission de DSP a procédé à l'ouverture des plis offres. A l'issue de cette opération d'ouverture des offres, la Commission de délégation de DSP a chargé Monsieur le Maire de procéder à une première analyse des offres et de lui remettre son rapport à l'occasion de la prochaine réunion.

Lors de la séance du 11 juillet 2019, la commission de DSP s'est appropriée les termes et conclusions du rapport d'analyse des offres établi par Monsieur le Maire en liaison avec ses services et son AMO et a été d'avis de proposer d'entrer en négociation avec la société ENGIE – COFELY afin qu'elle puisse optimiser son offre financière et apporter des précisions sur son offre technique.

Au vu de l'avis de la commission de délégation de service public, le Maire a décidé d'engager des négociations avec la société ENGIE – COFELY.

Monsieur le Maire a envoyé un courrier le 16 juillet 2019 afin de leur demander des précisions écrites sur le contenu de leur offre pour le 20 août 2019 à 16 heures et de les convier à une réunion de négociation le 23 août 2019. La société ENGIE – COFELY a respecté les délais prescrits.

Une réunion de négociation a été organisée dans les locaux de la Mairie avec cette société le 23 août 2019.

Monsieur le Maire a envoyé à la société COFELY un courrier daté du 26 août 2019 afin qu'ils puissent remettre une offre améliorée sur les aspects techniques et financiers avant le 30 août 2019. La société ENGIE – COFELY a respecté les délais prescrits.

Les négociations étant aujourd'hui achevées, il appartient à l'autorité compétente, le Maire, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT de saisir : « L'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

Aux termes de ces négociations l'offre de la société ENGIE – COFELY est apparue pertinente tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du Maire en date du 6 septembre 2019, lequel restera annexé à la présente délibération.

Le Maire propose de retenir la société ENGIE – COFELY et de lui confier le contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur, comprenant l'exploitation et la gestion de la

chaufferie collective bois-énergie et du réseau de chaleur au quartier Maunoury et au secteur Grandjean à 70400 Héricourt pour une durée de 6 ans à compter du 1er octobre 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci ;

Vu le rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur, comprenant l'exploitation et la gestion de la chaufferie collective bois-énergie et du réseau de chaleur au quartier Maunoury et au secteur Grandjean à 70400 Héricourt ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public en date du 12 avril 2019,

Vu le rapport d'analyse des candidatures du 5 juin 2019 et ses annexes,

Vu le procès-verbal en date du 5 juin 2019 de la Commission de délégation de service public portant ouverture des plis candidatures et arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal en date du 28 juin 2019 de la Commission de délégation de service public portant ouverture des plis offres,

Vu le rapport d'analyse technique et financière des offres et ses annexes,

Vu le procès-verbal en date du 11 juillet 2019 de la Commission de Délégation de service public portant rapport d'analyse des offres et avis de la commission de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2019 de Monsieur le Maire au Conseil Municipal présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur, comprenant l'exploitation et la gestion de la chaufferie collective bois-énergie et du réseau de chaleur au quartier Maunoury et au secteur Grandjean à 70400 Héricourt.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur, comprenant l'exploitation et la gestion de la chaufferie collective bois-énergie et du réseau de chaleur au quartier Maunoury et au secteur Grandjean à 70400 Héricourt.

Considérant que la société ENGIE – COFELY a remis une offre satisfaisante et conforme au cahier des charges, le Maire propose donc d'attribuer le contrat de concession à cette société qui doit être regardée comme ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Commune sur la base des critères d'attribution prévus au règlement de la consultation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1) D'approuver le choix de Monsieur le Maire de signer le contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur, comprenant l'exploitation et la gestion de la chaufferie collective bois-énergie et du réseau de chaleur au quartier Maunoury et au secteur Grandjean à 70400 Héricourt avec la société ENGIE - COFELY.

2) D'approuver l'économie générale du contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur, comprenant l'exploitation et la gestion de la chaufferie collective bois-énergie et du réseau de chaleur au quartier Maunoury et au secteur Grandjean à 70400 Héricourt et les documents qui y sont annexés.

3) De fixer le montant de la redevance annuelle et forfaitaire pour l'occupation du domaine public d'un montant de 20.000 € HT

4) De fixer le montant de la redevance annuelle et forfaitaire d'un montant de 25.000 € HT pour frais de gestion et de contrôle.

5) De fixer le montant de la redevance pour service rendu à 70 € HT/kW installé

6) D'approuver les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du Maire qui restera annexé à la présente délibération et rappelées ci-après :

Le Délégataire versera à la Ville une redevance pour l'occupation du domaine public de la Ville à hauteur de 20 000 €HT par an.

Le versement de la redevance pour occupation du domaine public devra être effectué à la Ville conformément aux modalités suivantes :

- Règlement de 25% de la redevance annuelle au 31 (trente-et-un) décembre de chaque année,
- Règlement du montant restant de la redevance annuelle (soit 75%) avant le 31 (trente-et-un) mai de chaque année.

Le Délégataire versera à la Ville une redevance pour le contrôle de la délégation du service public à hauteur de 25 000 €HT par an.

Le versement de la redevance pour le contrôle devra être effectué à la Ville conformément aux modalités suivantes :

- Règlement de 25% de la redevance annuelle au 31 (trente-et-un) décembre de chaque année,

- Règlement du montant restant de la redevance annuelle (soit 75%) avant le 31 (trente-et-un) mai de chaque année.

La redevance pour service rendu a été fixée, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019, à 70€ HT/kW installé.

Cette redevance, permettant de contribuer aux frais d'établissement du réseau communal de chauffage (financement des ***travaux de premier établissement nécessaires à la desserte des Abonnés) et due par l'Abonné lors de la mise en service de ses installations, est perçue dans sa totalité par le Délégataire, d'ordre et pour compte de la Ville, dès le raccordement de l'Abonné et reversée par le Délégataire à la Ville dans un délai de 30 (trente) jours après son encaissement.***

Cette redevance s'applique, sur toute la durée du contrat, pour tout Abonné compris dans le périmètre cité à l'Article 8 du contrat.
Elle est soumise aux mêmes conditions de recouvrement que le terme R2.

Lorsque plusieurs riverains demandent simultanément à bénéficier d'une extension contre participation aux dépenses, le Délégataire répartira les frais de réalisation entre les futurs Abonnés, conformément à l'accord intervenu entre eux.

A défaut d'accord, la part des riverains sera calculée proportionnellement, d'une part, aux distances qui séparent l'origine de leur branchement de l'origine de l'extension et, d'autre part, à la puissance souscrite par chacun d'eux.

Pendant les dix premières années suivant la mise en service d'une extension particulière, un nouvel Abonné ne pourra être branché sur l'extension que moyennant le versement, dans les conditions prévues à l'Article 51, d'une somme égale à celle qu'il aurait payée lors de l'établissement de la canalisation, diminuée de 1/10ème par année de service de cette canalisation.

Cette somme sera partagée et reversée aux Abonnés déjà branchés, proportionnellement à leur participation. La redevance pour service rendu est calculée selon la règle générale définie à l'Article 51 du contrat.

Le Délégataire communique à la Ville le cahier des charges d'achat de chaleur à l'extérieur précisant, notamment, la dénomination du fournisseur et les conditions de prix.

Le Délégataire est autorisé à vendre l'énergie calorifique aux Abonnés aux tarifs de base maximaux ci-après, auxquels s'ajoutent les éventuels droits, taxes et redevances additionnelles au prix de l'énergie calorifique.

Ces tarifs ont été établis au vu, notamment, du compte d'exploitation prévisionnel établi par le Délégataire en fonction du nombre d'Abonnés et de la puissance souscrite ; ces données étant considérées comme base de référence pour l'établissement des tarifs du Délégataire.

Ce compte d'exploitation prévisionnel détaille le calcul des prix de base de l'énergie calorifique, ainsi que des recettes et dépenses du service pendant les exercices du contrat.

Les Abonnés sont soumis à une tarification de type binôme, comprenant une part liée aux quantités consommées (terme R1) et une part indépendante de ces quantités (terme R2).

La valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique à chaque Abonné est donc ainsi constituée :

$$R=(R1 \times \text{nombre de MWh consommés par l'Abonné})+(R2 \times \text{Puissance souscrite par l'Abonné } \epsilon$$

**Terme R1**

Le terme R1, exprimé en euros hors taxes par MWh, est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie (sauf l'électricité afférente aux usages visés en R2) réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur livrée en sous-station, destiné au chauffage des locaux et au réchauffage de l'eau chaude sanitaire.

Le terme R1 est défini pour chaque combustible utilisé et est précisé par un indice complémentaire (b pour le bois et g pour le gaz).

Le terme R1 tient compte de la mixité des combustibles par application de la formule suivante :

$$R1 = (x \times R1_b + y \times R1_g)$$

où

x =70% est, en pourcentage, la proportion de chaleur produite en centrale à partir du bois (ne pouvant être inférieur à 70%) ;

y= 30% est en pourcentage, la proportion de chaleur produite en centrale à partir du gaz (ne pouvant être supérieur à 30%).

**Terme R2**

Le terme R2 est un élément fixe représentant la somme des coûts annuels suivants, exprimé en euros hors taxes par kW souscrit :

- terme R21 : coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques, réputée nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires (hors poste de livraison) ;
- terme R22 : coût des prestations de conduite et de petit entretien des installations, ainsi que de tous frais généraux (taxes et impôts compris) ;
- terme R23 : coût des prestations de gros entretien et de renouvellement à l'identique (ou à l'équivalent en termes de caractéristiques techniques, de fonctionnalité et de performances) confié au Délégataire, nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires, lui-même décomposé en deux sous termes :

  R23c : pour la partie production de chaleur,
  R23r : pour la partie distribution de chaleur.

$$R2 = R21 + R22 + R23$$

Afin de répartir entre les Abonnés la facturation des termes forfaitaire, la liste des Abonnés et la puissance souscrite affectée à chacun d'eux est jointe en Annexe 2 du contrat ; éléments contractuels qui ne peuvent être modifiés que par voie d'avenant, conformément à l'Article 68 du contrat.

Les éléments constitutifs des termes tarifaires R1 et R2 ont les valeurs de base hors taxes suivantes, à la date du 1er Juin 2019 :

R1b0 = 43,40 €HT/MWh consommé
R1g0 = 54,51 €HT/MWh consommé
R210 = 5,3 €HT/kW souscrit
R220 = 32,75 €HT/kW souscrit
R23c0 = 6,77 €HT/kW souscrit
R23r0 = 3,03 €HT/kW souscrit

Soit un R1M, de 46,733 €HT/MWh consommé à x% de couverture bois et y% de couverture gaz (x et y étant définis à l'Article 54.1) et un R2 de 47,85 €HT/kW souscrit.

Au cas où le Délégataire serait amené à consentir à certains Abonnés un tarif inférieur à celui défini à l'article précédent, il sera tenu de faire bénéficier des mêmes réductions les usagers placés dans des conditions identiques à l'égard du service public.

À cet effet, il doit établir et tenir constamment à jour un relevé de tous les tarifs spéciaux appliqués, avec mention des conditions auxquelles leur application est subordonnée. Un exemplaire de ce relevé est tenu à la disposition de la Ville et des Abonnés et porté à leur connaissance lors de la signature de l'abonnement.

Le Délégataire fixe au début de la saison de chauffage, en accord avec la Ville, en s'inspirant du bilan de l'année écoulée et au plus tard le 1er Octobre, les proportions x et y de MWh qui seront produites respectivement à partir de bois et de gaz naturel, ne pouvant être inférieures à l'engagement du taux de couverture bois minimal.

Ces proportions sont considérées, au point de vue de la facturation, comme définitives pendant la saison de chauffe, sauf modification entraînant l'application de l'Article 64 du contrat.

**Terme R1 bois**

Les termes R1b résultent de la relation suivante :

$$R1_b = R1_{b0} \times \left(0.7 \times \frac{CEEB(PFGG)}{CEEB(PFGG)_0} + 0.3 \times \frac{ITEA\ RG}{ITEA\ RG_0}\right)$$

où :

CEEB (PFGG) = Indice plaquettes forestières granulométrie moyenne publié par le CEEB dans Bois Energie

CEEB (PFGG)0 = Indice plaquettes forestières granulométrie moyenne publié par le CEEB dans Bois Energie à la date de remise des prix du marché

ITEA RG = Indice de prix du transport routier de marchandises diverses en régional effectué au moyen d'ensembles articulés jusqu'à 44T (CNR)

ITEA RG0 = Indice de prix du transport routier de marchandises diverses en régional effectué au moyen d'ensembles articulés jusqu'à 44 T (CNR) à la date de remise des prix du marché

R1b0 : valeur des termes R1b au 01/06/2019, indiqués à l'Article 53, soit R1b0= 43,40 €HT/MWh livré en sous-station.

Les valeurs connues des indices à la date du 1er Juin 2019 sont les suivantes :
CEEB (PFGG)0 = 101,8 (valeur au 01/06/2019)
ITEA RG0 = 135,77 (valeur au 01/06/2019)

**Terme R1 gaz**

Les termes R1g résultent de la relation suivante :

$$R1_g = R1_{g0} \times \frac{PEG}{PEG_0}$$

où :

PEG = Prix de la molécule de gaz, pour la zone de livraison PEG, exprimé en €/MWh PCS, telle que publiées sur le site internet de Powernext.com

PEG0 = Prix de la molécule de gaz, pour la zone de livraison PEG, exprimé en €/MWh PCS, telle que publiées sur le site internet de Powernext.com, connu à la date de remise des prix, soit au 01/06/2019, PEG0 = 15,774 €/MWh PCS

R1g0 : valeur des termes R1g au 01/06/2019, indiqués à l'Article 53, soit R1g0 = 54,51 €HT/MWh livré en sous-station

**Mixité**

Sauf décision contraire d'un commun accord entre la Ville et le Délégataire, les acomptes sont émis avec une mixité de x% bois et y% gaz, les valeurs de x et y étant définis Article 54.1.

À l'issue de la saison, une facture de régularisation est établie en tenant compte de la mixité réelle mesurée mensuellement.

Chaque élément constitutif du terme R2 est révisé par application des formules suivantes :

$$R21 = R21_0 \times \frac{E}{E_0}$$

$$R22 = R22_0 \times (0{,}125 + 0{,}475 \times \frac{ICHT\ IME}{ICHT\ IME_0} + 0{,}40 \times \frac{FSD2}{FSD2_0})$$

$$R23 = R23_0 \times (0{,}125 + 0{,}875 \times \frac{BT40}{BT40_0})$$

où :

E : dernière valeur connue de l'indice « 010534766 - Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36 kVA » (Moniteur), publié le 01/06/2019 ;

ICHT IME : dernière valeur connue à la date de révision de l'indice « Coût horaire du travail des industries mécaniques et électriques » (Moniteur), publié le 01/06/2019 ;

FSD2 : dernière valeur connue à la date de révision de l'indice « Frais et services divers – Modèle de référence n°2 » (Moniteur), publié le 01/06/2019 ;

BT40 : dernière valeur connue à la date de révision de l'indice « Index National Bâtiment -Chauffage central » (Moniteur), publié le 01/06/2019 ;

Les valeurs connues des indices à la date du 1er Juin 2019 et conduisant à l'établissement des valeurs de base des tarifs fixés à l'Article 53 du présent contrat sont les suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| E0 | = | 123,8 (valeur 01/01/2019 définitive publié au 29/05/2019) |
| ICHT IME0 | = | 123,7 (valeur 01/01/2019 publiée au 10/04/2019) |
| FSD20 | = | 131,3 (valeur 01/04/2019 publiée au 29/05/2019) |
| BT400 | = | 108,8 (valeur 01/02/2019 publiée au 16/05/2019) |

Le calcul des variations de prix est communiqué à la Ville lors de chaque facturation.
Les différents termes sont calculés avec quatre décimales et arrondis par défaut si la décimale à négliger est un 5 (cinq).
Le calcul est effectué avec les derniers indices publiés.
Si la définition ou contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifiée, ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits d'un commun accord entre la Ville et le Délégataire afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.

Le règlement du prix de vente de la chaleur donne lieu à des versements échelonnés déterminés dans les conditions suivantes ; les éléments R1 et R2 étant indexés à chaque facturation en fonction des derniers barèmes et indices connus.

À la fin de chaque mois est présentée une facture d'acompte comportant les éléments proportionnels R1 établis sur la base des quantités consommées mesurées pendant le mois écoulé par relevé des compteurs, des prix de bois et de la mixité.
Le terme forfaitaire R2 est facturé à l'Abonné par douzième à la fin de chaque mois, compte tenu de la variation des prix en fonction des conditions économiques et de l'application de l'Article 53 du contrat. En fin de saison, une facture de révision ou un avoir est établie par le Délégataire.
En fin d'exercice, la Ville contrôle l'ensemble des paramètres mensuels définitifs entrant dans la composition des prix unitaires (coûts des combustibles, mixité de production de chaleur, consommation de chaque Abonné, etc.).

Les frais de redevance pour service rendu sont exigibles auprès des Abonnés dans les mêmes conditions que les sommes dues au titre de la fourniture d'énergie calorifique.
À défaut de paiement des sommes dues, le service peut être suspendu 30 (trente) jours après mise en demeure par lettre recommandée.
Le Délégataire remet à la Ville, dans le délai prévu à l'Article 59 du contrat, un compte-rendu détaillant les facturations et encaissements du terme de redevance pour service rendu effectués au titre de l'exercice.

**7)** D'approuver le règlement de service et la police d'abonnement, annexes 4 et 5 du contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur, comprenant l'exploitation et la gestion de la chaufferie collective bois-énergie et du réseau de chaleur au quartier Maunoury et au secteur Grandjean à 70400 Héricourt.

**8)** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur, comprenant l'exploitation et la gestion de la chaufferie collective bois-énergie et du réseau de chaleur au quartier Maunoury et au secteur Grandjean à 70400 Héricourt avec la société ENGIE – COFELY.

**9)** De dire que le rapport du Maire au Conseil Municipal restera annexé à la présente délibération.

**10)** De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu de 4 abstentions (opposition de droite) et d'un vote contre (Mme DORMOY);

- **APPROUVE** le contrat de délégation du chauffage; les dix dispositions précédentes;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 24 septembre 2019
Fait à Héricourt, le
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 SEPTEMBRE 2019**

CNAS
L'action sociale sourire compris

Pour les acteurs du service public local

# DOSSIER D'ADHÉSION AU CNAS

# 2019

Pour adhérer à notre association, veuillez compléter ce dossier, également téléchargeable sur notre site internet cnas.fr.
Ce dossier dûment rempli et accompagné des pièces justificatives est à transmettre à votre antenne régionale dont les coordonnées figurent page 6.

# SOMMAIRE

## Informations préalables

- ✓ Modalités d'adhésion
- ✓ Antennes régionales

## Documents à retourner

- ☐ La fiche de l'adhérent
- ☐ Un exemplaire de la convention d'adhésion accompagnée de la décision d'adhésion de l'organe délibérant
- ☐ La fiche de désignation des délégués élus et agents
- ☐ La fiche de désignation du correspondant
- ☐ La liste des bénéficiaires actifs et / ou retraités
- ☐ La fiche « Effectifs et cotisation 2019 »

## Annexe

- ✓ Modèle de délibération

## Informations préalables

- ✓ Modalités d'adhésion
- ✓ Antennes régionales

# MODALITÉS D'ADHÉSION

## L'adhésion au CNAS

**Conformément à l'article 3 des statuts du CNAS, peuvent adhérer :**

- Les collectivités territoriales et établissements publics dont le personnel relève majoritairement du statut de la fonction publique territoriale ;

- Les associations et comités gérant sur le plan local, départemental ou régional des oeuvres sociales à l'intention des personnels des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ;

- Les personnes morales situées dans la sphère des collectivités territoriales, après examen de leurs statuts et de leur bilan financier, et à la condition expresse que les recettes proviennent à plus de 50 % de fonds publics de collectivités territoriales ou que la gestion soit assurée par une majorité de représentants de collectivités territoriales (élu et / ou agent).

La présente convention est soumise à la validation préalable de ces critères par votre antenne régionale.

## Périodes - Dates

■ **au 1er janvier : la cotisation est annuelle.**
Si vous adhérez en cours d'année, cette adhésion est prise en compte au 1er janvier et les prestations sont versées avec effet rétroactif.

■ **au 1er septembre, une proratisation est effectuée.**
La cotisation est ramenée au tiers de son montant annuel et les prestations qui pourront être versées devront avoir une date d'événement égale ou postérieure au 1er septembre.

■ dans le cadre de la réforme territoriale uniquement, les adjonctions de masse en cours d'année sont traitées :
- **soit avec une cotisation annuelle et accès aux droits au 1er jour ouvré**
- **soit avec appel de cotisation calculé en nombre de mois de cotisations et accès aux droits à la date d'adjonction.**

## Ouverture des droits

1. L'ouverture des droits est effective à la date d'adhésion.
   Les appels de cotisation des adhésions enregistrées entre le 1er janvier et le 31 mars sont payables avant le 30 juin.
   Les appels de cotisation des adhésions enregistrées au-delà du 31 mars sont payables à 90 jours fin de mois.

2. Les prestations et les prêts sont versés dès lors que le dossier d'adhésion est parvenu complet à l'antenne.

3. Uniquement dans le cadre de la réforme territoriale, les adjonctions de masse en cours d'année entrainent l'ouverture des droits au 1er jour ouvré avec cotisation annuelle ou l'ouverture des droits et appel de cotisation à la date d'adjonction (calculé en nombre de mois de cotisations).

## La cotisation

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, la cotisation est évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

**(le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes)** × **(le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)**

Le montant de la cotisation 2019 est de :

- 207 € par actif
- 134,50 € par retraité

La cotisation est évolutive. Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé lors du Conseil d'Administration du CNAS qui se déroule le dernier trimestre de l'année N-1.

Pour les adhésions au 1er septembre, la cotisation sera calculée au prorata.

## Communication

Les statuts, le règlement de fonctionnement et le règlement « Les prestations, modalités pratiques » sont disponibles sur le site internet www.cnas.fr. Ils précisent notamment les modalités d'adhésion et les critères d'attribution des diverses prestations.
Par ailleurs, vous y trouverez le guide de l'adhésion, précisant les modalités de gestion de l'adhésion.

Pour une communication optimale entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, le délégué élu, le délégué agent et le correspondant ont chacun un rôle clé.

Une fois l'adhésion enregistrée, le CNAS adressera les éléments suivants :

- l'appel de cotisation : **à l'autorité exécutive**
- un kit de bienvenue : **aux délégués élus et agents,**
- les imprimés nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de prestations, les catalogues des bénéficiaires et les cartes de bénéficiaires CNAS à distribuer au personnel : **au correspondant titulaire.**

**Votre antenne régionale est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.**
**N'hésitez pas à la contacter.**

# Les antennes régionales

Antenne NORD-EST
494 rue Jean-Joseph Étienne Lenoir
CS 40131
62702 Bruay-la-Buissière cedex

**Tél. : 03 21 01 75 00**
Fax : 03 21 01 75 09
E-mail : contactnordest@cnas.fr

Antenne OUEST
Parc tertiaire Technopolis
Rue Louis de Broglie
BP 66120
53061 Laval cedex 9

**Tél. : 02 43 59 24 30**
Fax : 02 43 59 24 39
E-mail : contactouest@cnas.fr

Antenne EST
11 rue du Verdon – bâtiment A
CS 20038
67023 Strasbourg cedex

**Tél. : 03 90 40 72 00**
Fax : 03 90 40 72 09
E-mail : contact-est@cnas.fr

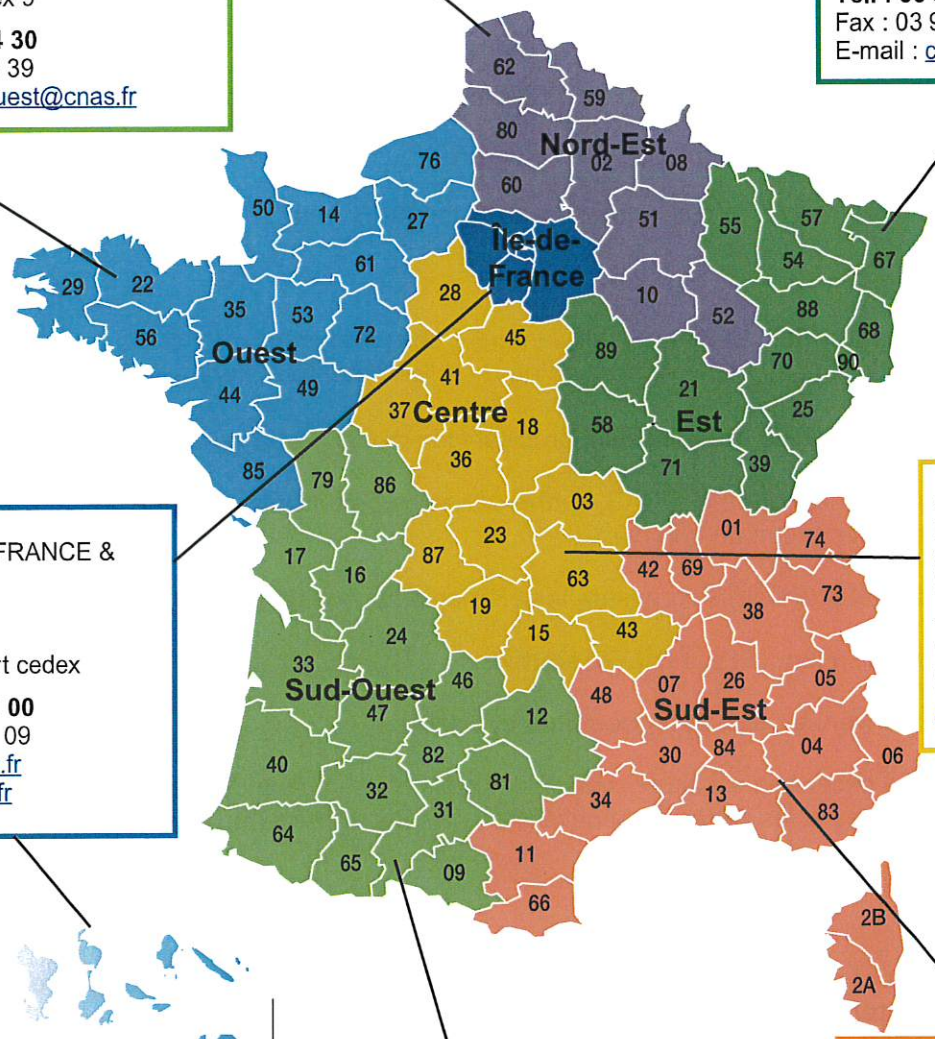


Antenne ÎLE-DE-FRANCE &
OUTRE-MER
Immeuble Hélios
10 parc Ariane 1
78284 Guyancourt cedex

**Tél. : 01 30 48 71 00**
Fax : 01 30 48 71 09
E-mail : idf@cnas.fr
outre-mer@cnas.fr

Antenne CENTRE
Maison Saint-Joseph
2 avenue des Capucins
03800 Gannat

**Tél. : 04 70 90 69 10**
Fax : 04 70 90 69 19
E-mail :
adherents.centre@cnas.fr

**Outre-mer**

Antenne SUD-OUEST
7 allée des Musardises
CS 10053
33187 Le Haillan cedex

**Tél. : 05 56 16 06 05**
Fax : 05 56 16 06 55
E-mail : so@cnas.fr

Antenne SUD-EST
335 ch. bas du mas de Boudan
Arteparc – ZAC G. Besse 2
CS 48203
30942 Nîmes

**Tél. : 04 66 04 29 29**
Fax : 04 66 04 29 20
E-mail : se@cnas.fr

# L'ADHÉRENT

## INFORMATIONS CONCERNANT L'ADHÉRENT À COMPLÉTER

Nom de l'adhérent :

Structure juridique :

Adresse complète :

Code Postal Ville

N° de téléphone :

Courriel de l'autorité exécutive :

N° SIREN :

N° SIRET :

Code service Chorus (si vous disposez d'un code d'accès spécifique) :

## VOTRE ORGANISME SUR LE SITE DU CNAS

En page d'accueil du site https://www.cnas.fr/ figure la rubrique « Un adhérent à la une », qui présente chaque jour un organisme adhérent au CNAS. Quatre éléments sont indiqués :

- le logo de l'adhérent,
- son nom complet,
- le numéro de son département,
- l'année de son adhésion au CNAS.

Si vous souhaitez que votre organisme soit également présenté sur cette page, nous vous invitons à soumettre son nom et son logo via le formulaire d'inscription « Votre organisme sur le site du CNAS », accessible en ligne dans le cadre de cette rubrique.

CNAS
L'action sociale sourire compris

Pour les acteurs du service public local

# CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS

## conclue entre

Structure juridique :

(préciser la forme juridique: collectivité, mairie, établissement public)

Nom de l'adhérent :

SIRET (obligatoire)

représenté par ☐ M. / ☐ Mme *(Préciser en premier),*

agissant en qualité de

*(préciser le titre),*

en vertu d'une délibération du

en date du / /

ci-après appelé ***« l'adhérent »***

d'une part,

**ET**

**Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales,**

association loi 1901, créée le 28 juillet 1967, représenté par Monsieur René RÉGNAULT, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 38 des statuts du CNAS,

ci-après appelé ***CNAS,***

d'autre part.

### Préambule

*Le CNAS*, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels des collectivités territoriales, EPCI et autres structures éligibles, et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction…) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le *CNAS* développe des valeurs de solidarité, d'équité et d'humanisme.

Son offre mutualisée, solidaire et sociale permet d'inscrire naturellement son action en accord avec le développement durable qui constitue le fil conducteur de son projet associatif.

## Article 1 – Objet de la convention d'adhésion

**En déclarant adhérer au *CNAS*, *l'adhérent* lui confie la gestion de l'action sociale dont il souhaite faire bénéficier ses agents.**

Il choisit ainsi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux articles 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confient le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Au travers de cette démarche, ***l'adhérent*** contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à la reconnaissance et l'implication renforcées de son personnel.

La présente convention a pour objet de déterminer les **engagements réciproques** de ***l'adhérent*** et du ***CNAS*** dans le cadre de la délégation au *CNAS* par ***l'adhérent*** de la gestion de l'action sociale destinée à son personnel.

## Article 2 – Engagements de l'adhérent

***L'adhérent*** déclare adhérer au ***CNAS*** à compter du :

1er janvier 2019 ☐

1er septembre 2019 ☐

Pendant toute la durée de l'adhésion, ***l'adhérent*** s'engage à :

**2-1. Respecter les statuts et le règlement de fonctionnement** dont il a pris connaissance avant d'adhérer au CNAS.

**2-2. Procéder en son sein aux désignations suivantes :**

**2-2-1. Un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local des élus »** conformément à l'article 24-1-1 du règlement de fonctionnement.

La délibération concernant la désignation du délégué élu peut être adoptée en même temps que celle relative à l'adhésion.

**2-2-2. Un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local des agents »** conformément à l'article 24-1-2 du règlement de fonctionnement.

La fonction de délégué (élu et agent) ainsi que les moyens mis à sa disposition pour assurer sa mission sont précisés dans l'annexe intitulée « Fiche de mission du délégué» dont ***l'adhérent*** déclare avoir pris connaissance et accepter les dispositions.

Le délégué élu et le délégué agent sont les représentants institutionnels de ***l'adhérent*** au sein du *CNAS*. Ils participent à la vie des instances du ***CNAS*** et sont chargés d'informer ***l'adhérent*** de l'activité du *CNAS* et de l'action sociale développée dans sa structure.

Pour permettre au personnel de profiter pleinement de l'adhésion au CNAS, ***l'adhérent*** s'engage à faciliter la participation des délégués aux réunions et formations organisées par le CNAS à leur intention.

**2-2-3. Un relais de proximité opérationnel nommé « correspondant du CNAS »**, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires et conseiller et accompagner ces derniers. Il peut également être amené à assurer la gestion de l'adhésion.

La fonction de correspondant ainsi que les moyens mis à sa disposition pour assurer sa mission sont précisés dans l'annexe intitulée « Fiche de mission du correspondant» dont ***l'adhérent*** déclare avoir pris connaissance et accepter les dispositions.

***L'adhérent*** peut nommer un ou plusieurs correspondants adjoints susceptibles d'accompagner le correspondant dans ses missions (afin d'assurer une proximité géographique sur des sites éloignés ou services déconcentrés, d'assurer plus spécifiquement la gestion de l'adhésion, etc).

Pour permettre au personnel de profiter pleinement de l'adhésion au CNAS, ***l'adhérent*** **s'engage à ce que le (ou les) correspondant(s) dispose(nt) du temps nécessaire pour accompagner les bénéficiaires, organiser des réunions d'information, et participer aux formations proposées par le CNAS.**

**2-3. Adhérer pour la totalité de son personnel actif** dans le respect des articles 6-1 et 6-2 du Règlement de Fonctionnement du CNAS.
***L'adhérent*** peut également adhérer à titre facultatif pour son personnel retraité :

OUI ☐ NON ☐
***(cocher la case correspondante)***

**2-4. Transmettre au CNAS** lors de l'adhésion, au premier jour ouvré du mois d'adhésion, et par la suite chaque début d'année, au premier jour ouvré de janvier, **la liste exhaustive de ses personnels éligibles** en application des articles 6-1 et 6-2 du Règlement de Fonctionnement du CNAS.

En cas d'omission de radiation de personnels par ***l'adhérent***, le CNAS est fondé à demander le remboursement des prestations versées à tort après le 31 décembre aux bénéficiaires.

***L'adhérent*** informe également le CNAS de toute adjonction ou radiation de personnel intervenue en cours d'année selon les modalités définies à l'article 6-3 du règlement de fonctionnement.

2-5. **Acquitter auprès du *CNAS* sa cotisation annuelle** dont le montant est inscrit sur l'appel de cotisation adressé à ***l'adhérent*** au plus tard le 31 mars de l'année N, et calculé sur la base de la liste des bénéficiaires établie au premier jour ouvré de l'année et communiquée par ***l'adhérent***.
L'adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, la cotisation correspond au mode de calcul suivant :

$$\left(\begin{array}{l}\textbf{le nombre de bénéficiaires actifs}\\ \textbf{et/ou retraités indiqués sur les listes}\end{array}\right) \times \left(\begin{array}{l}\textbf{le montant forfaitaire de la cotisation}\\ \textbf{par bénéficiaires actifs et/ou retraités}\end{array}\right)$$

Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 27 du règlement de fonctionnement.

**2.6.** Au sens du **Règlement général sur la protection des données N°2016/679**, ***l'adhérent*** est seul responsable de ses traitements de gestion des ressources humaines dont il est amené à transmettre au CNAS certaines données personnelles qui en sont issues, en exécution de la présente convention d'adhésion.

*Il est de la responsabilité de l'adhérent d'identifier le* ***CNAS*** *:*

- auprès de ses personnels en tant que destinataire de certaines de leurs données personnelles issues de son traitement de gestion des ressources humaines et strictement nécessaires à l'accès aux prestations proposées par le ***CNAS*** ;
- ainsi que dans le registre de ses activités de traitement.

***L'adhérent*** met en place les mesures adaptées pour que les échanges de données personnelles soient effectués de manière sécurisée.

## Article 3 – Engagements du CNAS

Pendant toute la durée de l'adhésion, ***le CNAS*** s'engage à :

**3-1. Verser au personnel bénéficiaire de *l'adhérent* les prestations** auxquelles il peut prétendre, à sa demande, conformément au guide des prestations.

**3-2. Conseiller et accompagner *l'adhérent*** durant toute sa période d'adhésion, notamment :

- en l'aidant à valoriser sa démarche d'action sociale pour en faire un véritable levier en matière de Ressources Humaines,
- en organisant l'accompagnement du correspondant et des délégués dans leurs missions,
- en s'assurant de la bonne tenue de l'assemblée départementale à laquelle siègent les délégués.

**3-3. Rendre compte de son activité auprès de *l'adhérent*** en l'informant régulièrement via les délégués locaux et/ou le correspondant :

- d'une part, de la vie de l'association (décisions prises par l'assemblée générale, modifications apportées aux règlements et le cas échéant aux statuts) ;
- d'autre part, des prestations versées à son personnel en lui permettant de consulter un bilan anonymisé de celles-ci sur son « espace personnel » accessible sur le site internet du CNAS (https://www.cnas.fr).

**3-4. Prendre en compte toute adjonction ou radiation de personnel** adressée par ***l'adhérent.***

**3-5. Respecter et faire respecter par l'ensemble des destinataires des données personnelles des personnels de *l'adhérent* la réglementation afférente à la gestion de ces dernières.**

***Le CNAS*** est seul responsable des traitements mis en œuvre pour permettre à ses bénéficiaires d'accéder aux prestations d'action sociale qu'il propose.

***Le CNAS*** s'engage à respecter strictement le Règlement général sur la protection des données, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et les obligations quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14,

spécifiquement lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée.
***Le CNAS*** met en place les mesures adaptées pour que les échanges de données personnelles soient effectués de manière sécurisée.
***Le CNAS*** met à la disposition de l'adhérent la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations en matière de protection des données personnelles.

## Article 4 – Durée de l'adhésion

L'adhésion se renouvelle tacitement au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation ou radiation de ***l'adhérent*** selon les dispositions de l'article 5 du règlement de fonctionnement.

S'il souhaite résilier son adhésion au ***CNAS***, ***l'adhérent*** doit adresser à celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception la délibération prononçant la résiliation d'adhésion dans le mois suivant son adoption, en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année N. Sous réserve du respect de ces dispositions, la résiliation est effective au 1er janvier N+1.

À compter de la notification de la résiliation d'adhésion, ***le CNAS*** est fondé à refuser aux bénéficiaires toute prestation dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Fait en deux exemplaires originaux,

à ,

le / / 

René RÉGNAULT
Président du CNAS
Sénateur honoraire
Maire honoraire de Saint-Samson-sur-Rance (22)

Signature du Maire / Président
ou d'un représentant dûment mandaté
Nom, prénom, qualité du signataire

+ cachet de la collectivité

NOM ADHÉRENT

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

# DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX (ÉLUS et AGENTS) POUR LE MANDAT 2014 à 2020

## COLLÈGE DES ÉLUS :

Attention : la personne désignée doit être nommée dans la délibération d'adhésion

☐ **M.** / ☐ **Mme** (voir collège des agents au dos)

Nom :

Prénom :

Numéro de délégué élu si vous possédez déjà un numéro CNAS :

Fonction* et délégation au sein du conseil ou de l'organe délibérant de la structure adhérente :

Date de la délibération : / /

Téléphone professionnel : Téléphone portable :

Compléter et cocher la case correspondant à l'adresse postale à laquelle vous souhaitez que soient envoyées les informations du CNAS diffusées par voie postale :

☐ Adresse personnelle (à compléter) :

☐ Adresse professionnelle (à compléter seulement si différente de celle indiquée en en-tête de cette fiche) :

Compléter et cocher la case correspondant à l'adresse courriel à laquelle vous souhaitez que soient envoyées les informations du CNAS diffusées par voie électronique :

☐ Adresse courriel personnelle :

☐ Adresse courriel professionnelle :

* Fonction à préciser

Exemples : président, vice-président, conseiller communautaire, conseiller général, conseiller régional, maire, adjoint au maire, conseiller municipal, député maire, sénateur maire, membre du conseil d'administration

## COLLÈGE DES AGENTS :

Nom :

Prénom :

Numéro de délégué agent si vous possédez déjà un numéro CNAS :

Emploi :

Téléphone professionnel : Téléphone portable :

Compléter et cocher la case correspondant à l'adresse postale à laquelle vous souhaitez que soient envoyées les informations du CNAS diffusées par voie postale :

☐ Adresse personnelle (à compléter) :

☐ Adresse professionnelle (à compléter seulement si différente de celle indiquée en en-tête de cette fiche) :

Compléter et cocher la case correspondant à l'adresse courriel à laquelle vous souhaitez que soient envoyées les informations du CNAS diffusées par voie électronique :

☐ Adresse courriel personnelle :

☐ Adresse courriel professionnelle :

Cachet de la structure : Fait à le / /

***Chacun des signataires reconnaît avoir pris connaissance de ce document dont il accepte les dispositions.***

| *Signature du représentant légal* | *Signature du correspondant titulaire* |
|---|---|
| *Signature du délégué des élus* | *Signature du délégué des agents* |

***Dans le cadre de la gestion des prestations d'action sociale directes, le responsable de traitement est le CNAS, représenté par son Président. La collecte des données personnelles a pour finalité d'offrir des prestations d'action sociale répondant à la définition de la loi n°2007-148 du 2 février 2007. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, de rectification, droit d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit d'opposition, droit à la portabilité des données. Merci de consulter notre politique de protection des données sur https://www.cnas.fr/***

**CADRE RÉSERVÉ AU CNAS**

**N° interne :**

# FICHE DE DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT TITULAIRE ET/ OU DES CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS

Le responsable de l'organe délibérant désigne sous sa responsabilité comme correspondant(s) le(s)quel(s) s'engage(nt) à respecter la confidentialité des données personnelles dont il(s) aura (ont) connaissance conformément à la clause ci-dessous :Exerçant les fonctions de correspondant du CNAS, et étant à ce titre amené/e à accéder à des données à caractère personnel, ce(s) dernier(s) déclare(nt) reconnaître la confidentialité desdites données. Il(s) s'engage(nt) par conséquent à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il(s) a (ont) accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.
Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée des fonctions de correspondant, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation des dites fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

## CORRESPONDANT TITULAIRE :

**SIGNATURE OBLIGATOIRE**

NOM:

PRÉNOM:

FONCTION :

Courriel :

Tél. (ligne directe professionnelle) : N° CNAS si vous en possédez un :

## CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS :

**SIGNATURE OBLIGATOIRE**

NOM:

PRÉNOM:

FONCTION :

Courriel :

Tél. (ligne directe professionnelle) : N° CNAS si vous en possédez un :

NOM:

PRÉNOM:

FONCTION :

Courriel :

Tél. (ligne directe professionnelle) : N° CNAS si vous en possédez un :

## AUTRE INTERLOCUTEUR (facultatif) :

**SIGNATURE OBLIGATOIRE**

NOM:

PRÉNOM:

FONCTION :

Courriel :

Tél. (ligne directe professionnelle) : N° CNAS si vous en possédez un :

Nom de la structure :

Ville :

A : Le : / /

| Cachet de la structure | Signature du Maire ou autre personne mandatée |
|---|---|
| | |

Nom de l'adhérent :
Liste des personnels ACTIFS /RETRAITES

| NUM SECURITE SOCIALE | CIVILITE | NOM D'USAGE | NOM DE FAMILLE | PRENOM | ACTIF / RETRAITE | REGIME | MATRICULE | CATEGORIE ABC | REF ETABLISSEMENT | NOM ETABLISSEMENT | ADRESSE 1 | ADRESSE 2 | ADRESSE 3 | CODE POSTAL | VILLE | PAYS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

## Simplifiez-vous l'adhésion en utilisant le fichier excel joint

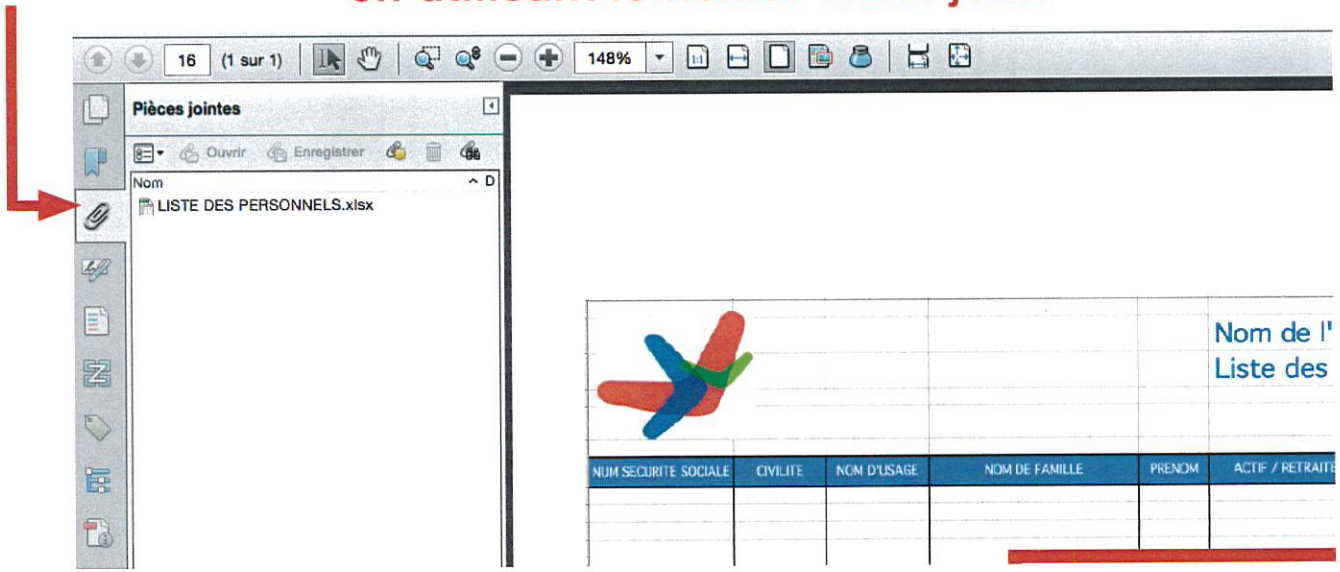


## et transmettez la liste de vos bénéficiaires.

CNAS
L'action sociale sourire compris

Pour les acteurs du service public local

Autorité exécutive de l'adhérent : ☐ Maire ou ☐ Président

Adresse :

Code Postal Ville

# Fiche effectifs et cotisation 2019

## EFFECTIFS

| | |
|---|---|
| Nombre d'actifs ou membres éligibles au 01/01/2019 ou au 01/09/2019* (selon votre date d'adhésion au CNAS) | |
| Nombre de retraités au 01/01/2019* ou au 01/09/2019 pour lesquels une cotisation sera versée (selon votre date d'adhésion au CNAS) | |

* En cas d'adhésion au 1er septembre 2019, la cotisation sera ramenée au tiers de son montant annuel

---

## COTISATION 2019

***Cotisation pour les nouveaux adhérents :***

| | |
|---|---|
| ***Cotisation par agent bénéficiaire et par an :*** | ***207 €*** |
| ***Cotisation par retraité bénéficiaire et par an : (adhésion facultative)*** | ***134,50 €*** |

Fait retour du présent état, le ☐☐ / ☐☐ / ☐☐☐☐

| Cachet de la structure | Signature du Maire ou autre personne mandatée |
|---|---|
| | |

# Annexe

## ✓ Modèle de délibération

# Exemple de délibération relative à l'adhésion au CNAS

L'exécutif (*à préciser : Maire, Président…*) invite l'organe délibérant (*à préciser : conseil municipal, conseil d'administration…*) à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de

(*dénomination complète de l'adhérent*).

* Considérant *l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

* Considérant *l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux…*

* Considérant *l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

**3.** Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

**4.** Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

**L'organe délibérant (*préciser conseil municipal, conseil d'administration…*) décide :**

**1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),**

et à cet effet **d'adhérer au CNAS à compter du :**

1er janvier 2019 ☐

1er septembre 2019 ☐

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent l'exécutif (*à préciser : Maire, Président…*) à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

**(le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes)** × **(le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)**

**3°) De désigner ☐ M. / ☐ Mme**

Nom :

Prénom :

**membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu** notamment pour représenter :

(*dénomination de l'adhérent*) au sein du CNAS.

**4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent** notamment pour représenter

(*dénomination de l'adhérent*) au sein du CNAS.

**5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS,** relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

Cler ingénierie

VILLE DE HERICOURT 70 400

# VILLE D'HERICOURT

## Contrat de concession pour l'exploitation de la chaufferie collective bois-énergie et du réseau de chaleur au Quartier MAUNOURY et au secteur GRANDJEAN à 70400 HERICOURT

---

# Contrat de concession sous forme de DSP

---

| Bureau d'études - AMO : | **Autorité délégante :** | Délégataire : |
|---|---|---|
| CLER Ingénierie<br><br>Parc Technologique – Bâtiment B6<br>10 Allée Irène Joliot-Curie<br>69800 Saint-Priest<br><br>Tél. : 04.37.47.80.43 | **Ville d'Héricourt**<br><br>46 Avenue du Général de Gaulle<br>70400 Héricourt<br><br>Tél. : 03.84.46.10.88<br>Fax : 03.84.46.00.12 | ENGIE-COFELY<br><br>46, Bis Rue du Général de Gaulle<br>70400 Héricourt |

| VERSION | DATE | COMMENTAIRES | AMO | DÉLÉGATAIRE |
|---|---|---|---|---|
| Version 0 : **V0** | 05 Juin 2019 | Version initiale du document | CLER INGENIERIE | |
| Version 1 : **V1** | 23 Août 2019 | Version après négociation | CLER INGENIERIE | ENGIE-COFELY |
| Version 2 : **V2** | 06 Septembre 2019 | Version définitive | CLER INGENIERIE | ENGIE-COFELY |

## Formation du contrat

**Entre les soussignés** :

La Ville d'Héricourt

représentée par Monsieur Fernand BURKHALTER, son Maire en exercice, dûment habilité à signer ce contrat par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019,

ci-après dénommée « la **Ville** »,

d'une part ;

**et**

La société ENGIE Cofely

| | |
|---|---|
| Forme juridique : | Société Anonyme |
| Capital : | 698 555 072 € |
| Siège social : | ENGIE ENERGIE SERVICES |
| Immatriculation RCS : | NANTERRE B 552 046 955 |

Représentée par son agence

ENGIE Cofely
Immeuble le Vénétie
15 Rue Marguerite Yourcenar
BP 47995
21079 DIJON CEDEX

Siège social :

Tour 1
1 Place Samuel Champlain
Faubourg de l'Arche
92930 PARIS LA DEFENSE

Immatriculation RCS : NANTERRE B 552 046 955

ci-après dénommée « le **Délégataire** »,

d'autre part ;

**Il a été exposé et convenu ce qui suit.**

Cler ingénierie

VILLE DE HERICOURT 70 400

# SOMMAIRE


**SOMMAIRE** ..... 3

**CHAPITRE 1 : ECONOMIE GENERALE ET DUREE DU CONTRAT** ..... 5

ARTICLE 1 - FORMATION DU CONTRAT ..... 5
ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ..... 5
ARTICLE 3 - QUALIFICATION DU CONTRAT ..... 7
ARTICLE 4 - DUREE ..... 7
ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE ..... 7
ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIERES ..... 8

**CHAPITRE 2 : OBJET ET ETENDU DE LA CONCESSION** ..... 9

ARTICLE 7 - ETABLISSEMENT DU SERVICE ..... 9
ARTICLE 8 - DEFINITION DU PERIMETRE ET DES OUVRAGES DELEGUES ..... 9
ARTICLE 9 - MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES OUVRAGES DELEGUES ..... 10
ARTICLE 10 - EXCLUSIVITE DU SERVICE ..... 10
ARTICLE 11 - UTILISATION ACCESSOIRE DES OUVRAGES ..... 10
ARTICLE 12 - UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES/PRIVEES ET ACQUISITIONS ..... 11
ARTICLE 13 - REMISE DES INSTALLATIONS EN DEBUT DE CONTRAT ..... 12
ARTICLE 14 - REMISE D'INSTALLATIONS EN COURS DE CONTRAT ..... 12
ARTICLE 15 - CLASSEMENT DU RESEAU ..... 12
ARTICLE 16 - SOURCES ENERGETIQUES ..... 12

**CHAPITRE 3 : TRAVAUX** ..... 14

ARTICLE 17 - PRINCIPES GENERAUX ..... 14
ARTICLE 18 - REPARTITION DES CATEGORIES DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PREVUS A L'INVENTAIRE ..... 14
ARTICLE 19 - ENTRETIEN ..... 14
ARTICLE 20 - RENOUVELLEMENT ET MODERNISATION ..... 19
ARTICLE 21 - RENFORCEMENTS ET EXTENSIONS ..... 20
ARTICLE 22 - EXTENSIONS PARTICULIERES, BRANCHEMENTS, POSTES DE LIVRAISON ET COMPTEURS ..... 20
ARTICLE 23 - CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES OUVRAGES ..... 21
ARTICLE 24 - TRAVAUX SOUS LA VOIE PUBLIQUE ..... 21
ARTICLE 25 - DEPLACEMENT ET MODIFICATION DES OUVRAGES DELEGUES ..... 21
ARTICLE 26 - MISE EN CONFORMITE ET SECURITE DES OUVRAGES ..... 23
ARTICLE 27- CONTROLE DES TRAVAUX PAR LA VILLE ..... 23
ARTICLE 28 - DROIT DE CONTROLE DU DELEGATAIRE ..... 23
ARTICLE 29 - PARTICIPATION DU DELEGATAIRE AUX COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES TRAVAUX ..... 24
ARTICLE 30 - INTEGRATION DES RESEAUX PRIVES ..... 24

**CHAPITRE 4 : EXPLOITATION** ..... 25

ARTICLE 31 - PRINCIPES GENERAUX DE L'EXPLOITATION ..... 25
ARTICLE 32 - REGLEMENT DE SERVICE ..... 25
ARTICLE 33 - POLICE D'ABONNEMENT ..... 25
ARTICLE 34 - OBLIGATION DE FOURNITURE ..... 26
ARTICLE 35 - OBLIGATION DE RACCORDEMENT ..... 26
ARTICLE 36 - REGIME DES ABONNEMENTS ..... 26
ARTICLE 37 - MESURE DES FOURNITURES AUX ABONNES ..... 26
ARTICLE 38 - VERIFICATION ET RELEVE DES COMPTEURS ..... 27
ARTICLE 39 - CHOIX DES PUISSANCES ..... 28
ARTICLE 40 - NATURE ET CARACTERISTIQUE DE LA CHALEUR DISTRIBUEE ..... 29

ARTICLE 41 - CONDITIONS GENERALES DU SERVICE ..... 30
ARTICLE 42 - CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE ..... 33
ARTICLE 43 - UTILISATION DES SOURCES ENERGETIQUES ..... 34
ARTICLE 44 - ABONNEMENTS ET CONSOMMABLES ..... 34
ARTICLE 45 - CONTROLE PAR LA VILLE ..... 36
ARTICLE 46 - CONTRATS DU SERVICE AVEC DES TIERS ..... 36
ARTICLE 47 - STATUT DU PERSONNEL ..... 36
ARTICLE 48 - AGENTS DU DELEGATAIRE ..... 36
ARTICLE 49 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES DU DELEGATAIRE ..... 37

**CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES ..... 39**

ARTICLE 50 – REDEVANCES ANNUELLES ..... 39
ARTICLE 51 - REDEVANCE POUR SERVICE RENDU ..... 39
ARTICLE 52 - PAIEMENT DES EXTENSIONS PARTICULIERES ..... 40
ARTICLE 53 - PAIEMENT DE LA CHALEUR ACHETEE A L'EXTERIEUR ..... 40
ARTICLE 54 - TARIFS DE BASE ..... 40
ARTICLE 55 - REDUCTIONS TARIFAIRES ET EGALITE DE TRAITEMENT DES ABONNES ..... 42
ARTICLE 56 - INDEXATION DES TARIFS ..... 42
ARTICLE 57 - PAIEMENT DES SOMMES DUES PAR LES ABONNES AU DELEGATAIRE ..... 45
ARTICLE 58 - PAIEMENT PAR LES ABONNES DES SOMMES REVENANT A LA VILLE ..... 47

**CHAPITRE 6 : PRODUCTION DES COMPTES ET REVISION DU CONTRAT ..... 48**

ARTICLE 59 - VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES CLAUSES FINANCIERES ..... 48
ARTICLE 60 - COMPTES-RENDUS ANNUELS ..... 48
ARTICLE 61 - COMPTE-RENDU TECHNIQUE ..... 48
ARTICLE 62 - COMPTE-RENDU FINANCIER ..... 49
ARTICLE 63 - CONTROLE EXERCE PAR LA VILLE ..... 50
ARTICLE 64 - REVISION DES TARIFS DE L'ENERGIE CALORIFIQUE ET DE LEUR INDEXATION ..... 50
ARTICLE 65 - PROCEDURE DE REVISION ..... 51
ARTICLE 66 - IMPOTS ET TAXES ..... 51

**CHAPITRE 7 : GARANTIE, SANCTIONS ET CONTENTIEUX ..... 52**

ARTICLE 67 - CAUTIONNEMENT ..... 52
ARTICLE 68 - MODIFICATION DU CONTRAT ..... 52
ARTICLE 69 - SANCTIONS PECUNIAIRES : PENALITES ..... 52
ARTICLE 70 – SANCTION COERCITIVE : MISE EN REGIE PROVISOIRE ..... 54
ARTICLE 71 – SANCTION RESOLUTOIRE : DECHEANCE ..... 54
ARTICLE 72 – ELECTION DE DOMICILE ..... 55
ARTICLE 73 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS ..... 55

**CHAPITRE 8 : FIN DE LA CONCESSION ..... 56**

ARTICLE 74 – CESSION DE LA CONCESSION ..... 56
ARTICLE 75 – CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE CONCESSION ..... 56
ARTICLE 76 – REMISE DES INSTALLATIONS ..... 56
ARTICLE 77 – BIENS DE REPRISE ..... 57
ARTICLE 78 – RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL ..... 57
ARTICLE 79 – PERSONNEL DU DELEGATAIRE ..... 58
ARTICLE 80 – FORCE MAJEURE ..... 58

**CHAPITRE 9 : CLAUSES DIVERSES ..... 59**

ARTICLE 81 – PARTICIPATION DU DELEGATAIRE A LA DEMARCHE PEDAGOGIQUE DU LYCEE ARAGON ..... 59

# Chapitre 1 : Economie générale et durée du contrat

## Article 1 - Formation du contrat

Le contrat actuel de délégation de service public de chauffage urbain de différents secteurs de la Ville (quartier Maunoury et secteur Grandjean) arrive à échéance le 30 septembre 2019.

C'est ainsi que la Ville d'Héricourt envisage le renouvellement de ce contrat concernant la production, le transport et la distribution de chaleur, comprenant l'exploitation et la gestion de la chaufferie collective bois-énergie et du réseau de chaleur au quartier Maunoury et au secteur Grandjean à 70400 Héricourt.

Le périmètre de ce quartier, situé sur le territoire communal de la Ville, est présenté en Annexe 1.

Le délégataire accepte de prendre en charge la gestion du service délégué dans les conditions du présent contrat de concession au sens du Code de la commande publique, y compris les données économiques et techniques précisées en annexes et réputées faire partie intégrante des présentes.

De plus, le Délégataire s'engage, dans le cadre de la démarche pédagogique mise en place entre la Ville et le Lycée Aragon de Héricourt, à fournir les prestations détaillées à l'Article 81.

## Article 2 - Pièces constitutives du contrat de délégation de service public

La concession est constituée de la présente convention de délégation de service public et de ses annexes telles que décrites ci-dessous.

Sont annexés au présent contrat et réputés en faire partie intégrante :

**Annexe 1.** Le plan du ou des périmètres du contrat et des ouvrages délégués ; ce plan est constamment tenu à jour par le Délégataire ;

**Annexe 2.** La liste des Abonnés par sous-station et la puissance souscrite affectée à chacun d'eux ; cette liste est constamment tenue à jour par le Délégataire ;

**Annexe 3.** Le compte d'exploitation prévisionnel, précisant également, par année, la puissance maximale souscrite (kW), les consommations totales avec rendement (MWh) et le taux de couverture bois (%) ;

**Annexe 4.** Le règlement du service ;

**Annexe 5.** La police d'abonnement ;

**Annexe 6.** Les contrats d'achat d'énergies calorifiques ;

**Annexe 7.** La liste des équipements confiés au Délégataire et schéma de principe de la chaufferie;

**Annexe 8.** Programme des travaux et montant des investissements prévisionnels ;

**Annexe 9.** Modalités d'imputation sur compte GER ;

**Annexe 10.** Mémoire technique du candidat.

## Article 3 - Qualification du contrat

La Ville confie au Délégataire l'ensemble des ouvrages et installations qui font l'objet du présent contrat, dont elle a assuré le financement et fait réaliser la construction et l'installation.

Hormis les travaux d'entretien et ceux confiés au Délégataire par le présent contrat au titre du GER, les autres travaux éventuels concernant les ouvrages du service, réalisés pendant la durée de la délégation, seront exécutés par la Ville en vertu de la réglementation en vigueur ou selon les modalités de l'Article 20.

La Ville conserve le contrôle du service délégué, selon les dispositions de l'Article 63, et doit obtenir tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le Délégataire, responsable du service, l'exploite à ses risques et périls conformément au présent contrat. De plus, le délégataire assure le gros entretien et le renouvellement à l'identique (ou à l'équivalent en termes de caractéristiques techniques, de fonctionnalité et de performances) de l'ensemble des biens délégués dans les mêmes conditions.

Il est autorisé à percevoir auprès des Abonnés un prix fixé par le présent contrat et destiné à rémunérer l'ensemble des charges d'exploitation qu'il supporte et découlant des missions définies ci-dessus. Le Délégataire perçoit gratuitement auprès des Abonnés les redevances dues à la Ville.

## Article 4 - Durée

La durée du présent contrat est fixée à 6 (six) exercices annuels d'exploitation, sans possibilité de tacite reconduction.

L'origine de la durée ci-dessus sera le jour de la remise au Délégataire des ouvrages, soit le 1er Octobre 2019, en respect des conditions de l'Article 13. Cette remise sera constatée par un procès-verbal signé des deux parties.

## Article 5 - Responsabilité du Délégataire

Dès la prise en charge des installations, le Délégataire est responsable du bon fonctionnement du service, selon les clauses et conditions résultant des dispositions du présent contrat.

Le Délégataire est tenu de couvrir sa responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable, par une police d'assurance dont il donne une attestation à la Ville chaque année.

Le montant des garanties sera de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) par sinistre et par an au titre de la Responsabilité Civile dont 1 500 000€ (un million cinq cent mille euros) au titre des dommages immatériels non consécutifs.

Le Délégataire s'engage à garantir la Ville contre tous recours découlant d'une défaillance dans le fonctionnement du service quand elle est imputable directement au Délégataire.

La responsabilité civile résultant de l'existence des ouvrages, biens meubles et immeubles affectés à l'exploitation dont la ville est propriétaire et afférents au présent contrat incombe à la Ville.

En outre, la Ville et le Délégataire conviennent réciproquement de renoncer à tout recours envers l'autre et envers leurs assureurs respectifs au-delà des plafonds d'assurances souscrit par chacune des parties pour son compte au titre de l'assurance pour responsabilité civile.

## Article 6 - Conditions particulières

Le financement et la réalisation des travaux de premier établissement (chaufferie, réseaux, sous-stations) ayant été effectués ou à venir par la Ville en tant que maître d'ouvrage, celle-ci a chargé le Délégataire de facturer, d'encaisser et de recouvrer auprès des Abonnés les sommes y afférents et ce, d'ordre et pour compte de la Ville.

Il s'agit d'une redevance intitulée « pour service rendu », permettant de contribuer aux frais d'établissement du réseau communal de chauffage (modalités précisées à l'Article 51).

# Chapitre 2 : Objet et étendu de la concession

## Article 7 - Etablissement du service

Le présent contrat a pour objet, dans les conditions précisées à l'Article 19, l'exploitation, la gestion, le gros entretien et le renouvellement à l'identique (ou à l'équivalent en terme de caractéristiques techniques, de fonctionnalité et de performances) par le Délégataire de l'ensemble des ouvrages et installations nécessaires au service (cf. Annexe 7) et destinés, d'une part, à la production, transport et distribution de chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments construits ou à construire dans le périmètre délégué et, d'autre part, à la production d'électricité photovoltaïque avec réinjection dans le réseau électrique (installation à vocation démonstrative et pédagogique).

Ces ouvrages ont été établis par la Ville au sein du quartier Maunoury et au secteur Grandjean, sis sur le territoire communal de la Ville, et sont exploités par le Délégataire dans les conditions fixées au présent contrat.

Ils sont remis au Délégataire selon les dispositions de l'Article 13.

## Article 8 - Définition du périmètre et des ouvrages délégués

### *1. Périmètre géographique*

L'exploitation du service délégué est assurée dans les limites du territoire défini en Annexe 1.

Ces limites peuvent être modifiées selon les modalités de l'Article 9.

### *2. Périmètre des ouvrages*

Sont confiés au délégataire, en vue de leur exploitation conformément au présent contrat :

a. L'ensemble des installations nécessaires, d'une part, à la production, transport et distribution de fluides thermiques et, d'autre part, à la production d'électricité photovoltaïque (installation à vocation démonstrative et pédagogique) ;
b. L'ensemble des terrains nécessaires à l'implantation des ouvrages, dont la jouissance a été confié au Délégataire notamment par la Ville, ainsi que les autorisations de voirie et d'occupation du domaine public ;
c. Les installations et/ou ouvrages qui seraient établis ou modifiés ultérieurement, notamment les extensions et renforcements réalisés en cours de contrat.

L'ensemble de ces installations, biens et ouvrages est dénommé « installations primaires » et fait l'objet d'un inventaire (cf. Annexe 7).

Les installations déléguées sont limitées dans les sous-stations :

Pour le chauffage : aux brides de sortie de l'échangeur, départ du circuit secondaire ;

Pour le réchauffage de l'eau chaude : à la bride de sortie de l'échangeur eau chaude.

Dans un délai de 2 (deux) mois à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat, un inventaire des biens confiés au Délégataire sera établi par celui-ci et annexé au présent contrat. Cet inventaire précisera notamment la consistance des ouvrages et des installations, ainsi que leurs

principes de fonctionnement, et distinguera les biens délégués par catégorie d'ouvrage (génie civil, canalisations, équipements, etc.).

Cet inventaire est tenu à jour par le Délégataire, notamment quand la Ville lui remet de nouveaux ouvrages, dans les conditions définies par l'Article 28. L'état des ouvrages nouveaux, ainsi portés à l'inventaire au cours de l'année, est joint au compte-rendu technique visé à l'Article 61.

L'inventaire précise à qui incombe la charge du renouvellement de chaque ouvrage décrit. Il indique la date probable de ce renouvellement en fonction de la durée de vie prévisionnelle de l'ouvrage.

## Article 9 - Modification du périmètre et des ouvrages délégués

La Ville, lorsque les considérations techniques ou économiques le justifieront, aura la faculté d'inclure dans le périmètre du service délégué, ou d'en exclure après consultation du Délégataire, toute partie de son territoire faisant l'objet d'une opération nouvelle d'urbanisme ou de construction non prévue à l'origine du contrat.

Toute modification des installations qui en résulte est faite après accord de la Ville et ouvre droit pour les parties à une révision des conditions de rémunération, conformément à l'Article 64.

## Article 10 - Exclusivité du service

Par le présent contrat, la Ville confie au Délégataire l'exclusivité du service public délégué, à l'intérieur du périmètre défini à l'Article 8. Le Délégataire a alors seul le droit d'utiliser les ouvrages délégués.

Le Délégataire dispose également du droit exclusif d'entretenir dans le périmètre défini à l'Article 8, au-dessus ou au-dessous des voies publiques et de leurs dépendances et ce, avec l'accord de la Ville, tout ouvrage et canalisation délégués.

La mise en place par la Ville de canalisations reliant entre eux des établissements qui lui appartiennent et affectés à des services publics communaux n'est pas considérée comme une atteinte à l'exclusivité du service. Cette mise en place de canalisations doit s'effectuer en tenant compte des ouvrages existants du Délégataire.

La modification ou le déplacement des ouvrages délégués, s'ils sont nécessaires, sont assurés aux frais et sous la responsabilité de la Ville.

Cette clause ne concerne pas la dévolution des travaux neufs.

## Article 11 - Utilisation accessoire des ouvrages

### *1. Exportation*

À la condition expresse que toutes les obligations du contrat soient remplies, le Délégataire pourra être autorisé à utiliser les ouvrages de la concession pour vendre de l'énergie calorifique à des consommateurs situés en dehors du périmètre du contrat.

Cette autorisation est accordée par délibération de la Ville.

Dans ces conditions, l'utilisation des ouvrages de la Ville par le Délégataire peut donner lieu à rémunération de la Ville.

### 2. Importation

Pour les besoins du service et après accord de la Ville, le Délégataire pourra acheter à ses frais de l'énergie calorifique à des tiers.

### 3. Transit

Un autre service public de distribution de chaleur pourra être autorisé à emprunter les ouvrages délégués ou à établir à ses frais des ouvrages à l'intérieur du périmètre du contrat, soit pour alimenter une distribution publique située en dehors du périmètre, soit pour disposer d'un secours pour son alimentation.

L'autorisation est accordée par la Ville qui en informe le Délégataire. Celui-ci devra donner son accord s'il peut y avoir mélange des fluides thermiques du fait de l'utilisation de mêmes conduites par deux ou plusieurs services.

Les charges résultant du service ainsi rendu peuvent donner lieu à rémunération au profit de la Ville et du Délégataire.

En pareil cas, une convention tripartie sera conclue entre le délégataire tiers, le délégataire de la délégation du service public en question et la Ville de façon à organiser les responsabilités de chacun.

### 4. Modalités

Toute variation des quantités de chaleur importées et exportées, représentant au moins 20% des quantités vendues par le service, ouvrira droit à révision de la rémunération prévue au contrat en application de l'Article 64.

## Article 12 - Utilisation des voies publiques/privées et acquisitions

### 1. Utilisation des voies publiques et privées

Pour l'exercice de ses droits d'exploitation et d'entretien, le Délégataire devra se conformer aux conditions du présent contrat et aux règlements de voirie.

A la requête du Délégataire, la Ville :

- se charge d'obtenir les autorisations d'occupation sur le domaine public qui n'appartient pas à la Ville ;
- fait son affaire d'obtenir toutes autorisations éventuellement nécessaires pour installer ou maintenir tout ouvrage sur ou sous les terrains qui ne dépendent pas d'elle.

### 2. Acquisitions

La Ville peut, en accord avec le Délégataire, procéder directement aux acquisitions de terrains ou servitudes et mettre les droits ainsi acquis à la disposition du Délégataire.

## Article 13 - Remise des installations en début de contrat

Un procès-verbal de prise en charge, signé des deux parties, constatera la remise des installations au Délégataire. Le Délégataire les prendra en charge dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir invoquer à aucun moment leur état ou tout autre motif pour se soustraire aux obligations de la convention.

Dans un délai maximal de 10 jours après remise, le Délégataire devra assurer régulièrement l'exploitation du service.

Lors de la prise en charge, la Ville transmet au Délégataire tous les plans et renseignements dont elle dispose, relatifs à l'ensemble des ouvrages et installations délégués.

## Article 14 - Remise d'installations en cours de contrat

De manière générale, la remise des ouvrages et installations, dont la réalisation est effectuée au cours de l'exécution de la présente concession, s'opèrera dans les conditions définies à l'article 13. Il en est de même en cas d'extension du périmètre du contrat.

Cette remise d'ouvrages, si elle n'est pas prévue à l'inventaire mentionné à l'article 8, ouvre droit pour les parties à une révision des conditions de rémunération, conformément à l'article 64.

L'inventaire, prévu à l'article 8, sera complété par les parties à l'occasion de chaque remise d'installations neuves.

## Article 15 - Classement du réseau

Sauf si cela est prévu en application de l'Article 8, la création ou la modification d'une obligation de raccordement, résultant du classement en cours de contrat et en vertu de la Loi N°80-531 du 15 juillet 1980 modifiée, du réseau de distribution publique d'énergie calorifique, ouvrira droit pour les parties à une révision des conditions de rémunération conformément à l'Article 64.

## Article 16 - Sources énergétiques

La nature des énergies utilisées et les conditions générales de fourniture à la charge du Délégataire sont les suivantes :

- Energie principale : bois (plaquettes forestières humides exclusivement, dénuée de tout adjuvant) ;
- Energie d'appoint-secours : gaz naturel.

Sous réserves des possibilités techniques des installations et des contraintes liées à l'exploitation et/ou aux conditions des contrats d'approvisionnement, le Délégataire doit consommer en priorité l'énergie la plus avantageuse pour l'Abonné.

Dans un souci de compatibilité avec la démarche environnementale mise en œuvre par la Ville, celle-ci est très attentive à la traçabilité de l'approvisionnement et à la mise en place de procédures de contrôle de la qualité.

Le Délégataire s'engage ainsi à tout mettre en œuvre pour privilégier les filières locales d'approvisionnement en combustible bois et accepte par avance de participer à toute démarche en

ce sens, entreprise par la Ville, notamment l'éventuel partenariat entre la Ville, la Division Territoriale ONF Franche-Comté, l'Union Régionale des Communes Forestières de Franche-Comté et d'autres collectivités territoriales locales.

Le Délégataire peut, sur demande ou après accord de la Ville, modifier l'ordre de priorité des énergies.

Après consultation et en accord avec le Délégataire ou sur proposition de ce dernier, la Ville peut décider l'utilisation prioritaire d'autres énergies qui s'avéreraient plus intéressantes sur un plan financier ou sur celui de la sécurité d'approvisionnement.

Toute modification de la source d'énergie utilisée ou des priorités d'engagement pour la production de la chaleur ouvre droit pour les parties à une révision des conditions de rémunération, conformément à l'Article 64.

# Chapitre 3 : Travaux

## Article 17 - Principes généraux

Le Délégataire est chargé de l'exécution de l'ensemble des travaux d'entretien, de gros entretien et de renouvellement à l'identique (ou à l'équivalent en termes de caractéristiques techniques, de fonctionnalité et de performances) afférents aux ouvrages et/ou installations nécessaires à la production, production en secours, transport et distribution de la chaleur afin de permettre d'assurer le service délégué dans les conditions précisées à l'Article 19.

Les travaux d'entretien sont exécutés par le Délégataire et à ses frais, conformément à l'Article 19. Les travaux relatifs aux branchements et compteurs sont exécutés conformément à l'Article 22. Les travaux de renouvellement et de modernisation sont exécutés conformément à l'Article 20.

Les travaux neufs de renforcement et d'extension sont exécutés aux frais de la Ville et par l'entrepreneur de son choix, conformément à l'Article 21.

Sous réserve de l'approbation par la Ville des projets, ainsi que des conditions financières de réalisation et de reprise des ouvrages en fin de contrat si cette reprise ne doit pas être gratuite, le Délégataire pourra établir et renouveler à ses frais, dans le périmètre du contrat, tous les ouvrages et canalisations qu'il jugera utiles dans l'intérêt du service délégué. Ces ouvrages et canalisations feront partie intégrante de la concession dans la mesure où ils sont utilisés par le service délégué.

Le Délégataire peut être chargé par la Ville, dans le respect de la réglementation existante, de missions - notamment d'ingénierie - pour les travaux qu'il ne réalise pas. Ces missions donneront lieu à une rémunération complémentaire du délégataire.

## Article 18 - Répartition des catégories des travaux de renouvellement prévus à l'inventaire

La répartition des travaux de renouvellement confiés au Délégataire ou exécutés par la Ville, figurant à l'inventaire prévu à l'Article 8, peut être modifiée d'un commun accord entre les parties.

Cette modification de la répartition ouvre alors droit à révision de la rémunération fixée par le contrat.

## Article 19 - Entretien

### *1. Responsabilité du Délégataire*

Le Délégataire est réputé connaître parfaitement les installations et ouvrages qu'il a pris en charge. En conséquence, il fait son affaire du règlement de tout différend qui peut surgir au sujet de la qualité du matériel et de la bonne exécution des travaux.

La Ville subroge le Délégataire dans tous ses droits ou actions, nés ou à naître, à l'encontre des installations des constructeurs, des exploitants antérieurs et de tous tiers.

Le Délégataire est responsable du maintien en bon état et de la sécurité des installations déléguées.

La responsabilité de la Ville ne peut être engagée pour tout défaut de sécurité des installations confiées au Délégataire, y compris celles des appareils à pression de gaz. La Ville ne peut être mise en cause, directement ou indirectement, pour les fautes et infractions commises par le Délégataire.

### 2. *Entretien des ouvrages délégués*

Les travaux nécessaires au maintien des installations et ouvrages en bon état de fonctionnement, ainsi que les réparations de tous les dommages éventuellement causés à ces installations ou à ce qui en dépend (routes, gazons, clôtures, bâtiments, etc.) sont à la charge du Délégataire.

Ces travaux comprennent le petit entretien et le gros entretien des ouvrages confiés au Délégataire.

- Petit entretien

Le petit entretien comprend les postes suivants :

- Fournitures d'entretien courant : graisse, joints, chiffons, ampoules et tous produits d'entretien ;
- Tous les travaux (notamment de pose et dépose de matériels pour réparation ou remplacement) effectués par le personnel assurant, en temps normal, la conduite ou l'entretien de la chaufferie sans faire appel à des spécialistes (soudeurs, calorifugeurs, électriciens, plombiers, serruriers, peintres, etc.) ;
- Fourniture des pièces détachées, correspondant à ces travaux, de valeur inférieure à 500 €HT à la date d'entrée en vigueur du contrat ; ce montant sera révisable comme le tarif R23 ;
- Entretien et amortissement de l'outillage et des véhicules ;
- Visites de contrôle comprenant les visites réglementaires ;
- Entretien courant des espaces verts, abords et clôtures des bâtiments, etc.

- Gros entretien

Le gros entretien comprend les réparations et tous les remplacements de pièces ou parties d'équipement individualisées, nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement, qui ne relèvent pas du petit entretien. Il englobe notamment les épreuves décennales ainsi que les réparations des sinistres et dégâts causés par des tiers.

Le Délégataire doit posséder, sur place ou à proximité, toutes les pièces de rechange nécessaires à la remise en état des organes mécaniques ou électriques de chacun des types en service et qui ne sont pas doublés à titre de secours.

### 3. *Fonds de renouvellement*

Le Délégataire, pour garantir à la Ville qu'il pourra effectivement faire face à l'ensemble de ses obligations relatives au gros entretien et au renouvellement des ouvrages délégués, ouvrira et tiendra, un compte dit « fonds de renouvellement ».

Ce dernier portera au crédit de ce compte les recettes perçues au titre du terme R23, défini à l'Article 54 et au débit de ce compte, les coûts des travaux de gros entretien et de renouvellement effectués.

Le Délégataire sera tenu d'effectuer le gros entretien et le renouvellement nécessaire des ouvrages délégués quel que soit le montant du solde du fonds de renouvellement.

Le Délégataire sera tenu de présenter, sur demande de la collectivité, un justificatif du niveau de dotation du Fonds de renouvellement, qui sera vérifié par la Ville ou par toute personne désignée par ce dernier.

Dans les trois mois (3 mois) suivant la clôture de chaque exercice annuel d'exploitation, le Délégataire établira et transmettra à la Ville :

- une liste comprenant : le descriptif technique, la localisation, les factures des fournisseurs et sous-traitants, détail de la valorisation (personnel, frais de structure ... ) des travaux de renouvellement réalisés au cours de l'exercice ;
- un ajustement du plan prévisionnel de renouvellement sur la durée restante du contrat et le montant correspondant. Ce document constitue l'un des éléments des comptes-rendus annuels exigés à l'Article 60.

### *4. Entretien des installations des Abonnés*

Les frais de raccordement au réseau de chaleur, tels que précisés à l'Article 51, et l'installation des matériels relevant du secondaire sont à la charge des Abonnés.

L'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des installations appartenant aux Abonnés, en particulier l'équilibrage de leurs installations, sont à la charge de ceux-ci.

Le Délégataire n'est responsable que des désordres provoqués de son fait dans les installations intérieures des Abonnés.

À partir des brides de raccordement des installations secondaires, l'Abonné est seul responsable vis-à-vis des tiers, de la Ville et du Délégataire, dans les termes du droit commun, de ses branchements et des installations y faisant suite. Il répond notamment de tous dommages pouvant découler de leur existence ou de leur utilisation ainsi que de toutes conséquences de toute nature que ce soit.

L'Abonné assure à ses frais :

- la fourniture de l'électricité et de l'eau froide nécessaires aux sous-stations (pour le remplissage des installations secondaires),
- l'évacuation d'eau,
- l'entretien et le nettoyage des cours anglaises,
- le réglage, le contrôle, la sécurité ainsi que la conduite et l'entretien complet de ses installations.

De plus, l'Abonné a à sa charge la prévention de la corrosion et de l'entartrage dus au réchauffage de l'eau chaude sanitaire et/ou de ses installations secondaires, ainsi que l'équilibrage et le désembouage de ses installations et le traitement d'eau des circuits secondaires. Les contrats correspondants sont librement attribués par lui à toute entreprise de son choix.

Lorsque des corrosions ou désordres, quelles qu'en soient la nature et les causes, se révéleraient sur les échangeurs, il est convenu que :

- S'il est prouvé que l'origine desdits désordres provient des installations primaires, les réparations et/ou remplacements sont à la charge du Délégataire.
- S'il est prouvé que l'origine provient des installations secondaires, les réparations et/ou remplacements sont à la charge de l'Abonné et réalisés par le Délégataire.

L'Abonné à la libre et entière disposition de l'énergie calorifique à partir des points définis ci-dessus, sous réserve qu'il ne découle de ses agissements aucune fluctuation anormale dans les canalisations du réseau, ni aucun trouble dans la distribution aux autres Abonnés, ni d'une manière générale dans le fonctionnement des installations primaires.

Le Délégataire n'est responsable que des désordres provoqués de son fait dans les installations intérieures des Abonnés.

À partir des brides de raccordement des installations secondaires, l'Abonné est seul responsable vis-à-vis des tiers, de la Ville et du Délégataire, dans les termes du droit commun, de ses branchements et des installations y faisant suite. Il répond notamment de tous dommages pouvant découler de leur existence ou de leur utilisation ainsi que de toutes conséquences de toute nature que ce soit.

Le Délégataire peut contrôler, sur plan et sur place et sans que sa responsabilité soit engagée, la réalisation ou le maintien en état de tous les éléments en contact directement ou indirectement avec le fluide primaire. Il peut alors refuser le raccordement ou la mise en service en cas de non-conformité avec la réglementation, les règles et normes d'hygiène et de sécurité et les conditions particulières et générales du règlement de service et de la police d'abonnement.

Tout danger ou de trouble dans le fonctionnement du réseau lié à un défaut d'entretien ou de mise en conformité, ou d'intervention inopportune de l'Abonné expose l'abonné à des pénalités pouvant aller jusqu'à la résiliation d'office de son abonnement.

L'Abonné et le Délégataire sont respectivement responsables de la bonne exécution de toutes les prestations effectuées par leurs agents et préposés dans les sous-stations. Cette responsabilité est étendue à tous dommages causés par ces derniers dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est entendu que l'Abonné s'interdira toute manœuvre ou toute intervention sur le matériel de raccordement, sauf risque imminent d'accident ne pouvant attendre l'intervention du Délégataire ou convention expresse particulière.

D'une manière générale, la responsabilité de l'Abonné vis-à-vis du Délégataire peut être engagée si les mesures prises dans le but de les prévenir ne sont pas conformes aux indications fournies par le Délégataire ou aux prescriptions arrêtées par la Ville.

Le Délégataire est responsable des désordres survenus dans les installations intérieures de l'Abonné, qui pourraient être provoqués par ses manœuvres ou négligences, et notamment des dommages qui pourraient résulter de l'ébullition du fluide secondaire, sauf dans le cas où ces dommages seraient dus à une défectuosité des installations secondaires ou à une négligence de l'Abonné.

Si le Délégataire jugeait bon d'installer, en cours d'exploitation, sous sa seule responsabilité et à ses frais, après accord de l'Abonné, des appareils complémentaires, ceux-ci resteraient la propriété du Délégataire qui pourrait les retirer à ses frais à tout moment après en avoir avisé l'Abonné. Le Délégataire en assurera l'entretien et le bon fonctionnement.

### 5. *Libre accès aux postes de livraison et installations*

Les agents du Délégataire ont accès à tout instant aux postes de livraison. A cet effet, les serrures placées aux portes des postes de livraison doivent être d'un modèle permettant au Délégataire l'utilisation d'un passe-partout.

Les agents du Bureau National de Métrologie ont droit d'accéder, à tout instant, aux instruments et appareils réglementés dont la surveillance incombe à ce service.

## Article 20 - Renouvellement et modernisation

Sur la base d'un plan de renouvellement prévisionnel, le Délégataire est tenu chaque année, pour avis, de présenter à la Ville, la liste des travaux de renouvellement et de modernisation envisagés.

Cette liste est à établir, pour l'année suivante, avant le premier janvier de chaque année.

Elle fait état des caractéristiques techniques des ouvrages et est accompagnée d'un plan renseigné du lieu des travaux et d'un exposé sur les dispositions envisagées par le Délégataire pour se conformer à ses obligations de service public.

### *1. Renouvellement*

Le remplacement à l'identique (ou à l'équivalent en termes de caractéristiques techniques, de fonctionnalité et de performances) des ouvrages dont le renouvellement s'avère nécessaire est régi par les principes suivants.

- Matériels thermiques, mécaniques, électriques et compteurs

Le renouvellement de ces matériels est à la charge du Délégataire, y compris les travaux de génie civil qui leur sont directement liés.

- Bâtiments et génie civil

Les travaux de renouvellement des bâtiments et ouvrages de génie civil associés sont à la charge de la Ville.

- Canalisations et caniveaux

Les travaux de renouvellement sont à la charge du Délégataire.

En cas de litige, il est statué selon les dispositions prévues à l'Article 65.

### *2. Modernisation*

Si le Délégataire se trouve amené à renouveler un matériel important, il doit au préalable en aviser la Ville afin d'examiner l'intérêt qu'il peut y avoir, compte tenu notamment de l'évolution des techniques ou des sources d'énergie, à substituer aux appareils à remplacer des appareils de principe ou de puissance mieux adaptés à la poursuite de l'exploitation, non seulement jusqu'à la fin du contrat mais également au-delà de la date de son expiration.

De même, la Ville ou le Délégataire peut demander toute modernisation de l'installation, susceptible d'améliorer financièrement les résultats d'exploitation compte tenu de l'ensemble des charges découlant de cette modernisation.

En fonction des solutions adoptées, la Ville peut, soit participer aux dépenses s'il en résulte un surcoût, soit demander la compensation s'il en résulte une économie. Ce changement matériel, modifiant les conditions de l'exploitation, ouvre droit à la révision des conditions de rémunération du contrat.

Sauf accord portant sur le financement partiel ou total des ouvrages par le Délégataire et leur exécution par lui, la Ville en confie la réalisation conformément aux règles du Code de la commande publique en vigueur. En cas d'appel à la concurrence, le Délégataire est admis à soumissionner dans les mêmes conditions que les autres entrepreneurs.

Dans ce dernier cas, le changement de matériel, s'il modifie sensiblement les conditions de l'exploitation, ouvre droit à la révision des conditions de rémunération, conformément à l'Article 64.

Les ouvrages intéressés sont portés à l'inventaire prévu à l'Article 8.

## Article 21 - Renforcements et extensions

La Ville est maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et d'extension comportant l'établissement de nouvelles canalisations et/ou de nouveaux ouvrages.

Le Délégataire est consulté par la Ville, ou par son maître d'œuvre, sur l'avant-projet des travaux.

Le cas échéant, l'opération de raccordement des canalisations et ouvrages nouveaux aux ouvrages en service peut être exécutée par le Délégataire sur ordre de service et aux frais des nouveaux Abonnés.

La prise en charge de ces nouveaux ouvrages et/ou canalisations est assurée par le Délégataire dans les conditions du présent contrat.

La mise en service de ces nouveaux ouvrages et/ou canalisations est assurée par le Délégataire.

Lorsque les travaux constituent à la fois un renforcement des ouvrages et un renouvellement de ceux-ci et que ce renouvellement prévu à l'inventaire est à la charge du Délégataire et devait intervenir pendant la durée du contrat, la part du coût correspondant à un renouvellement de l'ouvrage à l'identique (ou à l'équivalent en terme de caractéristiques techniques, de fonctionnalité et de performances) est à la charge du Délégataire, déduction faite éventuellement de la valeur d'usage résiduelle dudit ouvrage.

Cette augmentation de l'importance des ouvrages délégués ouvre droit à la révision des conditions de rémunération du Délégataire dans les conditions fixées à l'Article 64.

## Article 22 - Extensions particulières, branchements, postes de livraison et compteurs

### *1. Extension particulière*

Une extension particulière est une extension desservant un nombre limité d'Abonnés et qui n'est pas destinée à assurer une fonction de transit ultérieurement.

Les extensions réalisées pour le raccordement des Abonnés sont exécutées dans les conditions prévues à l'Article 21.

### *2. Branchement*

Le branchement est l'ouvrage par lequel les installations de chaleur d'un Abonné (chauffage et/ou production d'eau chaude sanitaire) sont raccordées à une canalisation publique de distribution d'énergie calorifique. Il est délimité, côté Abonné, à la bride aval de la première vanne d'isolement rencontrée par le fluide qui l'alimente et à la bride amont de la dernière vanne d'isolement rencontrée par le fluide qu'il renvoie au réseau.

Les branchements sont entretenus et renouvelés aux frais du Délégataire et font partie intégrante du contrat.

### 3. Poste de livraison

Les ouvrages du circuit primaire, situés en aval du branchement et dans la propriété de l'Abonné (tuyauteries de liaison intérieure, régulation primaire, échangeur jusqu'aux brides de sortie secondaire de celui-ci), sont établis, entretenus et renouvelés par le Délégataire dans les mêmes conditions que les branchements.

Ils font partie intégrante du contrat.

### 4. Compteur

Les compteurs primaires sont entretenus et renouvelés par le Délégataire dans les mêmes conditions que les branchements.

Ils font partie intégrante du contrat.

### 5. Obligations générales des Abonnés

Le règlement de service, annexé au présent contrat, précise notamment que l'Abonné a la charge et la responsabilité de ses propres installations, dites secondaires, dont les limites sont fixées dans la police d'abonnement.

Les obligations générales des Abonnés, en ce qui concerne notamment l'entretien de leurs installations, sont précisées à l'Article 19.4 ; dispositions reprises dans le règlement de service.

Il appartient à l'Abonné de prévoir une sécurité en cas d'élévation anormale de la température du fluide secondaire du chauffage, notamment lorsque le chauffage est assuré par dalles pleines.

## Article 23 - Conditions d'établissement des ouvrages

Les ouvrages seront réputés avoir été établis dans les conditions leur permettant de supporter, sans dommage, toutes les conséquences de l'affectation normale des voies publiques et, s'il y a lieu, de l'usage des propriétés privées tel que défini par les conventions de servitudes.

## Article 24 - Travaux sous la voie publique

Aucun travail nécessitant une fouille sous la voie publique, sauf cas d'urgence justifié, ne peut être entrepris sans une autorisation du service compétent.

## Article 25 - Déplacement et modification des ouvrages délégués

Les dispositions du présent article induisent l'adoption de mesures déterminées par voie d'avenant afin d'assurer et/ou de maintenir le légitime équilibre financier et économique de la concession dans les conditions de l'Article 64.

A ce titre, et sauf exception mentionnée dans ce qui suit, elles se traduisent par des ajustements tarifaires, déterminés dans les conditions de l'Article 64, ou par une prise en charge totale ou partielle par la Ville.

### 1. Modification des ouvrages appartenant à la Ville

Lorsque le Délégataire exécute des travaux entraînant des dégradations aux ouvrages de la Ville, il est tenu de prendre à sa charge le coût des réparations en découlant.

Lorsque le Délégataire, dans le cadre de l'exploitation, exécute des travaux entraînant des déplacements ou modifications d'ouvrages appartenant à la Ville, les coûts de réfection à l'identique (ou à l'équivalent en termes de caractéristiques techniques, de fonctionnalité et de performances) desdits ouvrages sont engagés par le Délégataire et imputés sur le compte de Gros Entretien et Renouvellement.

Lorsque de tels déplacements ou modifications d'ouvrages appartenant à la Ville résultent de travaux définis et engagés par le Délégataire au titre des présentes, le coût de réfection à l'identique (ou à l'équivalent en termes de caractéristiques techniques, de fonctionnalité et de performances) des ouvrages de la Ville est pris en compte dans les dépenses y afférentes.

Toutefois, dans tous les cas, le Délégataire est remboursé par la Ville de la part des dépenses correspondant à une amélioration des ouvrages de la Ville, déplacés ou modifiés, dès lors que l'amélioration a été engagée en accord avec la Ville.

### 2. Modification des ouvrages appartenant à des tiers

Lorsque le Délégataire exécute des travaux entraînant des dégradations aux ouvrages appartenant à des tiers, il est tenu de prendre à sa charge le coût des réparations en découlant.

Lorsque le Délégataire, dans le cadre de l'exploitation, exécute des travaux entraînant des déplacements ou modifications d'ouvrages appartenant à des tiers, les coûts de réfection à l'identique (ou à l'équivalent en termes de caractéristiques techniques, de fonctionnalité et de performances) desdits ouvrages sont engagés par le Délégataire et imputés sur le compte de Gros entretien et Renouvellement.

Lorsque de tels déplacements ou modifications d'ouvrages appartenant à des tiers résultent de travaux définis et engagés par le Délégataire au titre des présentes, le coût de réfection à l'identique (ou à l'équivalent en termes de caractéristiques techniques, de fonctionnalité et de performances) des ouvrages appartenant à des tiers est pris en compte dans les dépenses y afférentes.

Toutefois, dans tous les cas, le Délégataire demande aux tiers concernés le remboursement de la part des dépenses correspondant à une amélioration des ouvrages leur appartenant, déplacés ou modifiés.

### 3. Modification et déplacement des ouvrages délégués

Le déplacement des ouvrages délégués, situés sur ou sous les voies publiques, est opéré aux frais de la Ville lorsqu'il est requis par la sécurité publique ou dans l'intérêt de la voirie ou de ceux des réseaux actuels ou futurs lui appartenant et à toute autre collectivité territoriale ou établissement public à compétence territoriale.

En tout état de cause, dans chaque cas, la Ville examine avec le Délégataire s'il est possible d'amender les projets afin d'éviter soit la modification et/ou le déplacement des ouvrages délégués, soit une gêne dans l'exploitation.

Dans tous les cas de projets, sauf cas d'urgence ou cas de force majeure, le Délégataire est averti au moins 3 (trois) mois à l'avance du démarrage des travaux, de leur consistance et de leur planning de réalisation.

Hormis le cas où ils sont pris en charge directement par la Ville, tous déplacements et/ou modifications d'ouvrages, de quelque nature que ce soit, effectués à la demande des tiers, administrations ou particuliers, donnent lieu à remboursement au Délégataire par les demandeurs de tous les frais engagés ; le Délégataire est autorisé à prendre au préalable toutes garanties nécessaires.

## Article 26 - Mise en conformité et sécurité des ouvrages

Les installations, notamment de combustion et de stockage de combustible, doivent satisfaire à la réglementation en vigueur, spécialement celle relative aux installations classées, à la législation du travail et aux règles d'hygiène et de sécurité.

Il appartient au Délégataire de signaler à la Ville toute réglementation, ou évolution de celle-ci, susceptible d'exiger des modifications des installations.

Si les ouvrages délégués devaient être modifiés en raison d'une nouvelle réglementation ou de l'évolution de la réglementation ou de la législation, postérieurs à la date de signature du présent contrat, les travaux ainsi rendus nécessaires devront être réalisés. Ils seront exécutés par la Ville, sur proposition du Délégataire, comme indiqué à l'Article 21.

## Article 27- Contrôle des travaux par la Ville

L'exécution par le Délégataire de travaux, sur ou sous la voie publique ou en propriété privée, est placée sous le contrôle technique et financier de la Ville.

À cet effet, le Délégataire tiendra à disposition de la Ville les constatations de travaux, en quantité et en valeur, et facilitera son accès aux chantiers.

L'accord de la Ville découlant de ce contrôle ne dégage pas le Délégataire de ses obligations et responsabilités vis-à-vis des tiers.

En outre, le Délégataire doit se conformer aux prescriptions des agents accrédités du gestionnaire des voies sur lesquelles les travaux s'exécutent.

## Article 28 - Droit de contrôle du Délégataire

Le Délégataire dispose d'un droit de contrôle, exclusif de toute responsabilité, sur tous les travaux dont il n'est pas lui-même chargé. Ce droit comporte la communication des projets d'exécution et, si la Ville le juge utile, des marchés correspondants.

Le Délégataire aura le droit de suivre l'exécution des travaux et d'assister aux réunions de chantier.

Il aura le libre accès aux chantiers. Au cas où il constaterait quelque omission ou malfaçon d'exécution, susceptible de nuire au bon fonctionnement du service, il pourra le signaler immédiatement oralement à la Ville et le confirmer par écrit dans le délai de 8 (huit) jours.

Le Délégataire sera invité à assister aux opérations de réception et autorisé à présenter ses observations qui seront consignées au procès-verbal. Dans le cadre de cet article, le Délégataire s'engage à participer gratuitement à toutes les réunions pour lesquelles la Ville, sur simple demande, sollicite sa présence.

Après réception des travaux, la Ville remettra les installations au Délégataire. Cette remise des installations sera constatée par un procès-verbal signé des deux parties. Elle doit être suivie de la remise au Délégataire du plan de recollement, du DOE et des DIUO dans le délai de 3 (trois) mois.

Le Délégataire, ayant eu pleine connaissance des projets et ayant pu en suivre l'exécution, ne pourra à aucun moment en invoquer les dispositions pour se soustraire aux obligations du présent contrat. Toutefois, le Délégataire est autorisé, directement ou par l'intermédiaire de la Ville, à exercer les recours ouverts à celle-ci vis-à-vis des entrepreneurs et fournisseurs par la législation en vigueur.

## Article 29 - Participation du Délégataire aux commissions d'attribution des travaux

Dans le cas où le Délégataire ne participe pas aux appels à la concurrence et, pour les choix techniques préalables à l'attribution des travaux, la Ville pourra lui demander de participer, à titre consultatif, aux réunions des commissions d'attribution des travaux.

Dans le cadre de cet article, le Délégataire s'engage à participer gratuitement à 5 (cinq) réunions maximum par an pour lesquelles la Ville, sur simple demande, sollicite sa présence.

## Article 30 - Intégration des réseaux privés

Lorsque des installations, susceptibles d'être intégrées au périmètre délégué, seront réalisées à l'initiative d'aménageurs privés, les aménageurs, au moyen de conventions conclues avec la Ville, délégueront à celle-ci la maîtrise d'ouvrage correspondante en lui versant en temps voulu les fonds nécessaires ; les travaux sont alors réalisés conformément à l'Article 21.

# Chapitre 4 : Exploitation

## Article 31 - Principes généraux de l'exploitation

Le Délégataire est chargé d'exploiter, à ses risques et périls, le service de production, production en secours, transport et distribution de chaleur.

Il s'engage en conséquence à assurer la sécurité ainsi que le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation, le gros entretien et le renouvellement à l'identique (ou à l'équivalent en terme de caractéristiques techniques, de fonctionnalité et de performances) des ouvrages délégués, grâce à une surveillance régulière et systématique du service, en vue, d'une part, de limiter la fréquence et la durée des arrêts éventuels et, d'autre part, de limiter à ce qui est strictement nécessaire la consommation d'énergie tout en assurant la meilleure qualité de service possible.

Le Délégataire s'engage à faire un effort continu dans la recherche de nouvelles économies, notamment par des mesures d'exploitation examinées d'un commun accord avec la Ville. Le cas échéant, il sera fait application de l'Article 64.

Enfin, le Délégataire s'engage à participer à la démarche environnementale entreprise par la Ville, répondre à toute enquête nationale environnementale diligentée par l'Etat ou par un organisme parapublic et fournir annuellement les indicateurs environnementaux, requis dans le compte-rendu technique, détaillés à l'Article 61.

## Article 32 - Règlement de service

Un règlement de service délégué intervient pour l'application aux Abonnés des stipulations du présent contrat.

Le règlement de service comprend notamment le régime des abonnements, les dispositions techniques relatives aux conditions de livraison de l'énergie calorifique et aux compteurs, les conditions de paiement et toutes autres dispositions qui n'auraient pas été réglées par le contrat.

Le règlement de service, arrêté d'un commun accord entre le Délégataire et la Ville, après délibération de cette dernière, est annexé au présent contrat et remis à chaque Abonné au moment de la signature de sa demande d'abonnement.

Il informe notamment les Abonnés de la faculté qui leur est offerte de prendre connaissance du présent contrat.

## Article 33 - Police d'abonnement

Les contrats pour la fourniture de chaleur et d'eau chaude sont établis sous la forme d'une police d'abonnement signée par l'Abonné, conformément à un modèle qui est arrêté d'un commun accord entre le Délégataire et la Ville, après délibération de cette dernière. Le modèle de police d'abonnement est annexé au règlement de service.

De manière générale, les polices d'abonnements sont contractées par les propriétaires des bâtiments, qu'il s'agisse de logements ou d'équipements.

Il est précisé que, de par la signature de leur police d'abonnement, les Abonnés s'engagent à acheter au Délégataire la totalité de la chaleur nécessaire au chauffage et au réchauffage de l'eau chaude sanitaire de leurs bâtiments.

## Article 34 - Obligation de fourniture

Le Délégataire est tenu de fournir, aux conditions du présent contrat, la chaleur nécessaire aux bâtiments, dans la limite des puissances souscrites par les Abonnés pour le chauffage et le réchauffage de l'eau chaude sanitaire.

Cette obligation de consentir des abonnements ne s'applique plus dès que le total des puissances souscrites dans l'ensemble des postes de livraison excède 4.500 kW.

Le Délégataire est tenu d'avertir la Ville dès que le total des puissances souscrites excède 4.100 kW.

Le Délégataire pourra assurer, dans la limite de capacité des installations et tant que les besoins de chaleur précités sont satisfaits, toute fourniture d'énergie calorifique destinée à des usages autres que le chauffage des bâtiments et le réchauffage de l'eau chaude sanitaire.

## Article 35 - Obligation de raccordement

Ainsi qu'ils y sont obligés par les dispositions éventuelles du contrat de cession de terrains, les propriétaires de bâtiments, situés à l'intérieur du périmètre défini à l'Article 8, se raccordent au réseau de distribution et réservent au Délégataire l'intégralité de l'achat de la chaleur nécessaire au chauffage de leurs bâtiments et au réchauffage de l'eau chaude sanitaire.

Le Délégataire informera les usagers concernés par cette obligation, pour leurs installations nouvelles et existantes, des conditions financières.

## Article 36 - Régime des abonnements

Les abonnements sont conclus pour la durée de la délégation.

Les nouveaux abonnements sont souscrits à toute époque de l'année et pour la durée restant à courir de la délégation.

Le règlement de service et la police d'abonnement sont communiqués aux Abonnés.

Les conditions de révision des abonnements sont définies à l'Article 39. La révision est de plein droit, à la demande de l'Abonné, pour la période de chauffe à venir, sous réserve d'une demande effectuée avant la fin de l'exercice en cours.

## Article 37 - Mesure des fournitures aux Abonnés

La chaleur livrée à chaque Abonné doit être mesurée, au poste de livraison, par un ou plusieurs compteurs d'énergie thermique d'un modèle approuvé.

Les compteurs et sondes de température sont plombés par un organisme agréé à cet effet par le Bureau National de Métrologie.

## Article 38 - Vérification et relevé des compteurs

Les compteurs sont placés dans les conditions précisées par le règlement de service et permettant un accès facile aux agents du Délégataire.

Ils sont entretenus aux frais du Délégataire par un réparateur agréé par le Bureau National de Métrologie intervenant dans les conditions du décret n°2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure et de l'arrêté du même jour. L'exactitude des compteurs doit être vérifiée au moins tous les 2 (deux) ans par ce bureau ou par un organisme agréé par ce dernier et choisi d'un commun accord entre le Délégataire et la Ville.

L'Abonné peut demander à tout moment la vérification d'un compteur au Bureau National de Métrologie ou à un organisme agréé par ce dernier. Les frais entraînés par cette vérification sont à la charge de l'Abonné si le compteur est conforme et du Délégataire dans le cas contraire.

Dans tous les cas, un compteur est considéré comme inexact lorsqu'il présente des erreurs de mesurage supérieures aux erreurs maximales tolérées fixées par le décret N°76-1327 du 10 décembre 1976 (JO du 09/01/77) pour les compteurs d'énergie thermique et par l'arrêté du 6 Mars 2007 (JO du 23/03/2007) pour les compteurs d'eau froide. Tout compteur inexact est remplacé par un compteur vérifié et conforme.

Pour la période où un compteur a donné des indications erronées, le Délégataire remplace ces indications par le nombre théorique de kilowatts par heure, calculé de la façon suivante :

$$C_e = \left(CC_r \times \frac{Dju}{Dju_r}\right) + CECS_r$$

où

$C_e$ : Consommation totale estimée pour la période où les consommations n'auront pu être retenues ;

$CC_r$ : Consommation de chauffage de référence précédente où les indications du compteur ont été reconnues exactes. Cette référence sera la saison de chauffage dans le cas où le compteur n'aurait pas été reconnu défaillant ou le même mois de la saison de chauffage précédente si la saison de chauffage ne peut être prise en compte. S'il n'y a pas de référence précédente, le premier mois entier suivant la remise en état du compteur sera pris en compte. Si la sous-station contient une production d'Eau Chaude Sanitaire, la consommation de chauffage de référence sera obtenue en retranchant de la consommation globale la consommation d'Eau Chaude Sanitaire, calculée par application d'un coefficient de 0,09 MWh par $m^3$ d'eau froide mesurée au compteur sur la période de référence ;

$CECS_r$ : Consommation d'Eau Chaude Sanitaire de référence calculée par application d'un coefficient de 0,09 MWh par $m^3$ d'eau froide mesurée au compteur sur la période où les consommations de calories n'auront pu être retenues ;

$Dju_r$ : Nombre de degrés jour unifié publiés par Météoclim à la station de Belfort pour la période de référence ci-dessus ;

Dju : Nombre de degrés jour unifié publiés par Météoclim à la station de Belfort pour la période estimée.

Cette formule de mesure de consommation est appliquée jusqu'à la remise en état du compteur.

En attendant cette facturation définitive, une facturation provisoire, égale à celle de la précédente période équivalente, sera établie.

## Article 39 - Choix des puissances

### 1. Chauffage des locaux

La puissance souscrite dans la police d'abonnement est la puissance calorifique maximale que le Délégataire est tenu de mettre à la disposition de l'Abonné.

Elle ne peut être supérieure à la puissance du poste de livraison de l'abonné, calculée suivant les normes en vigueur ; le poste de livraison fonctionnant dans les conditions retenues lors de la demande d'abonnement.

Pour le chauffage, elle est égale ou supérieure au produit :

- de la puissance calorifique maximale en service continu (somme des besoins calorifiques de chauffage des bâtiments de l'Abonné, des pertes internes de distribution et des pertes particulières éventuellement liées au mode de chauffage choisi) et calculée pour une température extérieure de base de -13°C ;
- par un coefficient de surpuissance, pour remise en température après baisse ou arrêt du chauffage, qui ne peut être inférieur à 1,10.

Les besoins calorifiques tiennent notamment compte de la température minimale de base pour laquelle a été calculée l'installation. Ils seront fixés par application des normes françaises en vigueur, disponibles en particulier au CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment).

Dans tous les cas, la puissance souscrite pour le chauffage ne pourra être inférieure à 0,085 kW x SHON (Surface Hors Œuvre Nette, telle qu'elle apparaît au permis de construire), majorée d'un coefficient de surpuissance de 1,20.

Si la puissance réelle est inférieure à la valeur calculée ci-dessus, la puissance minimale de chauffage définie ci-dessus sera prise en compte pour le calcul de la puissance souscrite globale.

L'Abonné peut limiter sa puissance souscrite à celle des locaux en service afin de tenir compte de l'échelonnement dans l'édification et la mise en service des bâtiments.

Un essai contradictoire peut être demandé :

- par l'Abonné, s'il estime ne pas disposer de la puissance souscrite (vérification à la demande de l'Abonné) ;
- par le Délégataire, s'il estime que l'Abonné appelle davantage que la puissance souscrite (vérification à la demande du Délégataire) ;
- par l'Abonné, s'il désire diminuer la puissance souscrite en cas de mesures économisant l'énergie (révision à la demande de l'Abonné).

Pour cet essai, effectué dans les conditions précisées au fascicule CCO du CCTG de travaux applicables aux travaux de génie climatique, il est installé à titre provisoire, sur le poste de livraison de l'Abonné, un enregistreur continu des puissances délivrées par le fluide primaire. A défaut, sont relevées les indications du compteur d'énergie cumulées pendant des périodes de dix minutes, d'où est déduite la puissance moyenne délivrée pendant chacune de ces périodes.

Ces relevés sont effectués pendant une durée qui ne peut être inférieure à 24 (vingt-quatre) heures consécutives et déterminent la puissance maximale appelée dans les conditions de l'essai.

On calcule, à partir de cette mesure, la puissance maximale en service continu appelée le jour où la température extérieure de base est atteinte et on la multiplie par le coefficient de surpuissance contractuel pour obtenir la puissance souscrite :

a) Pour les vérifications à la demande de l'Abonné, si la puissance ainsi déterminée est conforme à celle fixée à la police d'abonnement, les frais entraînés sont à la charge de l'Abonné et il lui appartient, s'il le désire, de modifier l'équipement de son poste de livraison et de modifier sa puissance souscrite. Dans le cas contraire, les frais entraînés sont à la charge du Délégataire qui doit rendre la livraison conforme.

b) Pour les vérifications à la demande du Délégataire, si la puissance ainsi déterminée est supérieure de plus de 5% à la puissance souscrite initiale ou révisée, en application de l'alinéa suivant, il peut demander :
   - soit que l'Abonné réduise sa puissance absorbée à la puissance souscrite, par des dispositions matérielles contrôlables ;
   - soit qu'il ajuste sa puissance souscrite à la valeur effectivement constatée.

   Dans ces deux cas, les frais de l'essai sont à la charge de l'Abonné.

   Si la puissance ainsi déterminée est conforme, les frais de l'essai sont à la charge du Délégataire.

c) Pour les révisions à la demande de l'Abonné, si la puissance ainsi déterminée est inférieure à la puissance souscrite de plus de 5%, la police d'abonnement est rectifiée en conséquence et la nouvelle valeur est prise en considération dans la facturation à partir de la date de l'essai.

   Les frais de l'essai sont, dans tous les cas, à la charge de l'Abonné.

#### *2. Eau chaude sanitaire*

La puissance souscrite est fixée dans la police d'abonnement en fonction des besoins de l'Abonné et des caractéristiques des installations en poste de livraison.

## Article 40 - Nature et caractéristique de la chaleur distribuée

La chaleur est fournie dans les locaux mis à la disposition du Délégataire par les Abonnés. Ces locaux sont appelés postes de livraison ou sous-stations.

#### *1. Chauffage*

La chaleur est obtenue par un échange sans mélange entre un fluide circulant dans les installations primaires dont le Délégataire est responsable, dit fluide primaire, et le fluide alimentant les installations des immeubles, dit fluide secondaire.

Elle est livrée dans les conditions générales fixées à la police d'abonnement.

#### *2. Eau chaude sanitaire*

L'eau chaude sanitaire doit satisfaire aux prescriptions réglementaires, notamment de caractère sanitaire ; le Délégataire n'est responsable que de la part qui lui incombe, soient les installations primaires.

L'eau chaude sanitaire est réchauffée en postes de livraison par échange instantané ; les conditions de température, de pression et de débit sont définies à la police d'abonnement.

### 3. Fournitures à des conditions particulières

Toute demande de fourniture de chaleur, sous une forme ou à une température différente des conditions générales de fourniture, peut être refusée ou acceptée par le Délégataire après accord de la Ville. Celle-ci peut exiger, au moment du raccordement ou en cours d'exploitation, le paiement par l'Abonné de tous les frais et charges susceptibles d'en résulter pour le Délégataire.

En outre, cette fourniture doit être compatible avec les conditions techniques normales de distribution et ne doit en aucun cas obliger le Délégataire à modifier ces conditions ; en particulier, à augmenter la température normale de fonctionnement du réseau primaire.

Les conditions de production et de livraison de ces autres fournitures de chaleur sont précisées par la police d'abonnement.

## Article 41 - Conditions générales du service

### 1. Exercice d'exploitation

On appelle exercice annuel d'exploitation, la période comprise entre le 1er octobre d'une année et le 30 septembre de l'année suivante. Il porte le millésime de son premier jour.

Le premier exercice 2019/2020 portera sur une période allant de la date de prise d'effet du contrat au 30 septembre 2020.

### 2. Périodes de fourniture

- Fournitures au sein de la période de chauffage

Les dates de début et de fin de saison de chauffage, période au cours de laquelle le Délégataire doit être en mesure de mettre en route ou d'arrêter le chauffage dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant une demande significative manifestée par les Abonnés, sont les suivantes :

- début de la saison de chauffage : 1er septembre
- fin de la saison de chauffage : 15 juin

- Eau chaude sanitaire

Le service est assuré toute l'année, sous réserve des interruptions nécessitées pour l'entretien comme précisé aux Articles 41.3 et 41.4.

- Fournitures en dehors de la période de chauffage

Si un Abonné demande des garanties de fournitures en dehors de la saison de chauffage, le Délégataire sera tenu de les accorder aux conditions prévues aux Articles 39 et 40 et fixées par sa police d'abonnement.

En fonction des conditions climatiques, la Ville peut demander d'avancer les dates de saison de chauffage, ci-dessus mentionnées, en accord avec le Délégataire.

### 3. Travaux d'entretien courant

- Chauffage

Ces travaux sont exécutés en dehors de la saison de chauffage ou pendant cette période à la condition qu'il n'en résulte aucune perturbation pour le service des Abonnés.

- Eau chaude sanitaire

Les travaux programmables d'entretien des appareils en postes de livraison sont exécutés pendant l'arrêt annuel normal du chauffage.

### 4. Travaux de gros entretien, de renouvellement et d'extension

Tous travaux programmables, nécessitant la mise hors service des ouvrages, sont exécutés en dehors de la saison de chauffage et, si possible et sauf dérogation accordée par la Ville, en une seule fois.

Pour les interruptions de livraison de plus de 12 (douze) heures, la période et la durée d'exécution de ces travaux sont fixées par la Ville après avis du Délégataire.

La durée maximale de l'arrêt technique ne pourra excéder 15 (quinze) jours calendaires consécutifs. Les dates sont communiquées aux Abonnés et, par avis collectif, aux usagers concernés.

### 5. Analyse de l'eau

Le Délégataire doit avant la mise en service de l'installation et ensuite au moins une fois l'an, faire procéder à l'analyse de l'eau du réseau et de l'eau traitée.

Ces résultats seront communiqués à la Ville.

En fonction du résultat observé, des mesures pourront être prises à la diligence du Délégataire. Le Délégataire veillera au dégazage permanent des installations.

### 6. Extincteurs, DI

Le contrôle et les visites légales et réglementaires des extincteurs et des installations de sécurité incendie sont à la charge du Délégataire.

Le Délégataire est responsable des dispositions à prendre pour leur exécution.

### 7. Schéma des installations

Le Délégataire veillera au maintien et aux mises à jour, tout au long du contrat, en chaufferie et en sous-stations, du ou des schémas des installations de chauffage et électriques tenus conformes en permanence.

### 8. Livrets de chaufferie et en sous-stations

Le Délégataire est chargé de la tenue des livrets en chaufferie et dans chaque sous-station.

### 9. Maintien hors gel

Lorsqu'un local ou groupe de locaux sera inoccupé temporairement, le Délégataire doit, si la Ville lui en fait la demande après sollicitation d'un usager, et sous réserve que les caractéristiques de l'installation le permettent, y maintenir un régime d'entretien au cours duquel les températures intérieures correspondent à la sécurité contre le gel des installations, et où le maintien en bon état des locaux est assuré.

### 10. Limite d'obligation du respect des températures

Dans le cas où la température extérieure s'abaisserait au-dessous de la température extérieure de base, le Délégataire assurera le meilleur chauffage compatible avec la puissance des installations et leur sécurité de marche.

La Ville se réservera le droit de faire contrôler, le cas échéant, par un organisme de son choix, que le régime maximum des installations est effectivement atteint.

### 11. Propreté du site et des équipements · envols - débordements

Le Délégataire maintiendra par tout moyen nécessaire un état de propreté conforme à la réglementation en vigueur et constant :

- des engins d'exploitation et équipements extérieurs,
- des bâtiments (intérieur et extérieur) et abords,
- des espaces verts et plantations dans le périmètre de la chaufferie bois,
- des accotements bordant la chaufferie.

Cette responsabilité s'étendra aux travaux d'entretien et de réparation, consécutifs à d'éventuelles dégradations par vandalisme ou accidents.

Le Délégataire s'engagera à ce que les équipements de lutte contre l'incendie soient en permanence accessibles et en bon état de fonctionnement.

Le Délégataire s'engagera à ne stocker aucun équipement défectueux ou tout autre objet ou déchet dans les bâtiments de traitement (hors ateliers) ou leurs abords.

Tous les produits polluants seront stockés sur bac de rétention.

Le Délégataire s'engagera à mettre en place un tri sélectif des déchets afin d'en assurer la valorisation, y compris pour les cendres foyères (les suies seront dirigées en CET de classe I ou CSDU de classe II selon analyse) ou autres résidus d'exploitation.

Le Délégataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'absence d'envols de matières sur et aux abords du site et procédera à l'ensemble des prestations de nettoyage visant à éliminer d'éventuels envols. Il éliminera ainsi quotidiennement les éventuels envols pouvant s'accumuler sur la totalité du site et aux abords (aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du site).

## Article 42 - Conditions particulières du service

### 1. *Arrêts d'urgence*

Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate, le Délégataire doit prendre d'urgence les mesures nécessaires.

Sans délai, il en avise la Ville, les Abonnés concernés et, par avis collectif, les usagers concernés.

### 2. *Autres cas d'interruption de fourniture*

Si les installations d'un Abonné constituent une cause de perturbation pour les ouvrages concédés, le Délégataire interviendra sans délai pour prendre toutes les mesures de sauvegarde et devra prévenir sous un délai de 4 (quatre) heures maximum l'Abonné et, par avis collectif, les usagers concernés. Il en rendra compte à la Ville dans les 24 (vingt-quatre) heures avec les justifications nécessaires.

Le Délégataire a le droit, après en avoir avisé la Ville, de suspendre la fourniture de chaleur à tout Abonné dont les installations seraient une cause de perturbation pour les ouvrages délégués.

En cas de danger, il intervient sans délai pour prendre toutes les mesures de sauvegarde ; cependant, il doit prévenir immédiatement la Ville, l'Abonné et, par avis collectif, les usagers concernés.

### 3. *Retards, interruptions ou insuffisances de fournitures*

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les retards, interruptions ou insuffisances de fournitures, tant pour le chauffage que pour l'eau chaude sanitaire, donnent lieu :

- d'une part, au profit de l'Abonné, à une absence ou à une réduction de facturation correspondant à la fourniture non exécutée par le Délégataire, suivant les modalités incluses dans la police d'abonnement ;
- d'autre part, au profit de la Ville, à une pénalité due par le Délégataire et appliquée indépendamment de l'absence ou de la réduction de facturation précitée, dans les conditions définies à l'Article 57.4.

- Chauffage

Est considéré comme retard de fourniture le défaut, pendant plus de **24 (vingt-quatre) heures** après la demande écrite formulée par un ou plusieurs Abonnés, de remise en route de la distribution de chaleur, à un ou plusieurs postes de livraison, au début ou en cours de la saison de chauffage.

Est considérée comme interruption de fourniture l'absence constatée pendant plus de **4 (quatre) heures** de fourniture de chaleur à un poste de livraison.

Est considérée comme insuffisante, la fourniture de chaleur à une puissance et à un niveau de température ou de pression inférieurs aux seuils fixés par les polices d'abonnement.

- Eau chaude sanitaire

Est considérée comme interruption la fourniture d'eau chaude sanitaire, au poste de livraison, à une température inférieure de plus de 10°C à la température minimale de livraison fixée à la police d'abonnement dans les conditions de puisage définies à cette dernière.

Est considérée comme insuffisante la fourniture d'eau chaude sanitaire, au poste de livraison, à une température comprise entre la température minimale fixée à la police d'abonnement et cette même température diminuée de 10°C dans les conditions de puisage définies à la police d'abonnement.

## Article 43 - Utilisation des sources énergétiques

### *1. Choix des combustibles bois*

Le Délégataire ne peut moduler le choix des combustibles que dans les limites suivantes, permises par les caractéristiques des installations :

Nature : plaquettes forestières (exceptionnellement, écorces) ;

Granulométrie maximale : 100 x 40 x 200 mm ;

Densité maximale : 350 kg/m$^3$

Humidité sur Brut : 30 à 50%.

Toute modification en qualité et quantité des combustibles prévus est soumise à l'accord de la Ville, en conformité avec l'Article 16.

### *2. Stocks de sécurité en combustibles*

Pour le combustibles solide (bois), le Délégataire est tenu de maintenir, durant la période de chauffage précisée à l'Article 41.2, dans la chaufferie ou à proximité immédiate, un stock de combustibles calculé pour assurer le fonctionnement du service en marche normale continue avec ce seul combustible pendant, au minimum, 6 jours consécutifs les plus froids.

### *3. Valorisation des effluents solides de combustion*

Le Délégataire est tenu de valoriser la totalité des cendres produites au sein d'une filière locale d'épandage agricole. Cette filière ne pourra être retenue qu'après accord préalable de la Ville.

Le Délégataire est tenu d'éliminer la totalité des fines produites par mise en décharge acceptant réglementairement ce type de déchets.

La valorisation de ces effluents sera réalisée au frais du Délégataire.

## Article 44 - Abonnements et consommables

Les dépenses relatives aux abonnements et consommables nécessaires à l'exploitation seront à la charge du Délégataire.

La responsabilité permanente de fourniture des consommables relèveront du Délégataire. Il devra gérer au mieux les stocks de consommables de manière à éviter tout dysfonctionnement résultant d'un arrêt momentané d'approvisionnement.

Tout incident ou arrêt, même partiel d'exploitation, résultant d'une non fourniture de consommables sera à la charge financière du Délégataire.

La circulation des camions d'approvisionnement se fera entre 8 heures et 20 heures à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés pour lesquels ceci se fera en concertation avec la Ville.

## Article 45 - Contrôle par la Ville

La Ville contrôle le service délégué par elle-même, ou éventuellement par l'intermédiaire d'un représentant librement désigné par elle et qu'elle fait connaître, par écrit, à son Délégataire.

La Ville ou son représentant choisi par elle peut, à tout moment, s'assurer que le service est effectué avec diligence par le Délégataire.

Le Délégataire devra prêter son concours à la Ville, afin qu'elle accomplisse sa mission de contrôle, en lui fournissant tous les documents techniques et comptables nécessaires à la justification des comptes d'exploitation fournis, à l'exclusion de tous documents ou éléments quelconques ne concernant pas exclusivement l'exploitation, objet des présentes.

Le Délégataire devra fournir à la Ville l'ensemble des documents nécessaires à la passation du marché qui seront transmis avant la fin du contrat (voir Article 75).

## Article 46 - Contrats du service avec des tiers

A la date d'effet du présent contrat, le Délégataire reprendra toutes les obligations éventuellement contractées par la Ville ou le précédent délégataire pour la gestion du service et que celle-ci aura fait connaître.

Tous les contrats passés par le Délégataire avec des tiers, nécessaires à la continuité du service, devront comporter une clause réservant expressément à la Ville la faculté de se substituer au Délégataire dans le cas où il serait mis fin à la concession.

## Article 47 - Statut du personnel

Dans un délai de 6 (six) mois à partir de la date où le service délégué aura commencé à fonctionner avec un personnel approprié aux besoins, le Délégataire devra communiquer à la Ville le statut applicable à ce personnel.

Le Délégataire avertira la Ville de toute évolution de son personnel affecté au service du présent contrat.

## Article 48 - Agents du Délégataire

Le Délégataire désignera un interlocuteur permanent susceptible de répondre aux interrogations de la Ville.

Afin d'assurer une continuité du service, le Délégataire est tenu d'assurer une astreinte 24 h / 24 h et 365 j / 365 j. D'autre part, la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone du Délégataire sera à la disposition des usagers pour toute demande d'intervention.

## Article 49 - Responsabilité et assurances du Délégataire

### 1. Responsabilités

Le Délégataire établira l'ensemble des ouvrages tels que définis dans le présent contrat et les exploitera à ses risques et périls, c'est-à-dire qu'il sera seul responsable de la continuité du service public et assumera toutes les conséquences financières des engagements qu'il a souscrits, dans les limites définies à l'Article 5.

À ce titre il assumera notamment les risques liés :

- à la continuité du service public de distribution publique d'énergie calorifique,
- aux choix techniques concernant les travaux à réaliser et l'exploitation des ouvrages nécessaires au service et destinés à la production, au transport et à la distribution de chaleur,
- à la réalisation des travaux, dans le respect des règles de l'art et des prescriptions du présent contrat,
- à l'exploitation des ouvrages, selon les prescriptions du contrat de délégation et de la réglementation en vigueur,
- à l'atteinte des performances définies au contrat de délégation, aux garanties de recettes propres du Délégataire,
- au respect de la structure tarifaire contractuelle, au respect de l'autorisation d'exploiter,
- au respect des règlements en vigueur,
- aux garanties financières quelles qu'elles soient, notamment en matière d'emprunt et d'assurances (notamment sous la forme d'engagements souscrits par sa société mère).

Il demeurera responsable du service dans le cadre des dispositions de la concession.

En conséquence, il en assumera toutes les responsabilités, tant vis à vis de la ville, des propriétaires successifs que des tiers, et ce sans exception ni réserve.

Eu égard à ce principe de gestion du service public délégué aux frais et risques du Délégataire, la Ville n'apportera directement ou indirectement aucune garantie au Délégataire.

### 2. Assurances

Le Délégataire s'engagera à souscrire à compter de la prise d'effet les garanties d'assurance ci-dessous définies et renouveler ces garanties chaque année conformément aux conditions définies à l'Article 5.

En cas d'inexécution de cet engagement d'assurance, la Ville aura notamment la possibilité de résilier le contrat aux torts exclusifs du Délégataire. Elle pourra tout aussi bien souscrire les assurances recherchées au frais du Délégataire, en y intégrant les frais connexes nécessaires à la souscription de ces postes.

Les franchises de toutes sortes, absences de garantie ou toute autre sanction (déchéance de garanties...) resteront à la charge du Délégataire et de lui seul.

### 3. Assurance Responsabilité civile du Délégataire

Le Délégataire devra justifier de la souscription auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable d'une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum par sinistre suffisant pour garantir la réparation des dommages matériels et immatériels (consécutifs et non consécutifs) susceptibles de survenir dans ce type d'exploitation.

La Ville, autorité délégante, est considérée comme tiers par rapport au Délégataire et bénéficiera d'une clause d'abandon de recours à son égard de telle sorte que si sa responsabilité civile est mise en cause, l'assureur renonce à tout recours pécuniaire à son égard.

La police d'assurance couvrira les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures causés aux tiers. Les conséquences pécuniaires de la pollution accidentelle et graduelle devront également être couvertes.

Une attestation d'assurance détaillant les garanties souscrites et leur montant ainsi que les activités garanties pour la couverture des dommages de toute nature entrant dans le cadre de la responsabilité civile du Délégataire sera transmise annuellement à la Ville.

Le Délégataire avisera dans les meilleurs délais la Ville de tout changement substantiel susceptible de présenter des conséquences pour l'exécution du contrat de sa police d'assurance.

### 4. Assurances dommages du Délégataire

Le Délégataire devra justifier avoir souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance multirisques industriels couvrant les risques incendie/explosion, les risques divers et spéciaux, les bris de machines, et matériels informatiques et de commande, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à ces évènements.

Par risques divers, il faut entendre :

- Tempêtes, grêles, neige, chutes de foudres ;
- Fumées ;
- Chutes d'appareils de navigation aérienne et assimilables ;
- Chocs de véhicules terrestres ;
- Dégâts des eaux, gel ;
- Vols ;
- Actes de vandalisme ;
- Emeutes, mouvements populaires ;
- Attentats.

Les capitaux ainsi définis seront garantis en valeur à neuf. Les pertes d'exploitation seront garanties pendant une période 12 mois.

Le Délégataire avisera dans les meilleurs délais la Ville de tout changement substantiel susceptible de présenter des conséquences pour l'exécution du contrat de sa police d'assurance.

### 5. Autres polices d'assurance

Il appartient au Délégataire de souscrire, à ses frais, toute assurance complémentaire qu'il jugera nécessaire pour couvrir ses intérêts.

# Chapitre 5 : Dispositions financières

## Article 50 – Redevances annuelles

### 1. *Redevance pour occupation du domaine public*

Le Délégataire versera à la Ville une redevance pour l'occupation du domaine public de la Ville à hauteur de 20 000 €HT par an.

Le versement de la redevance pour occupation du domaine public devra être effectué à la Ville conformément aux modalités suivantes :

- Règlement de 25% de la redevance annuelle au 31 (trente-et-un) décembre de chaque année,
- Règlement du montant restant de la redevance annuelle (soit 75%) avant le 31 (trente-et-un) mai de chaque année.

### 2. *Redevance pour le contrôle*

Le Délégataire versera à la Ville une redevance pour le contrôle de la délégation du service public à hauteur de 25 000 €HT par an.

Le versement de la redevance pour le contrôle devra être effectué à la Ville conformément aux modalités suivantes :

- Règlement de 25% de la redevance annuelle au 31 (trente-et-un) décembre de chaque année,
- Règlement du montant restant de la redevance annuelle (soit 75%) avant le 31 (trente-et-un) mai de chaque année.

## Article 51 - Redevance pour service rendu

La redevance pour service rendu a été fixée, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019, à 70€ HT/kW installé.

Cette redevance, permettant de contribuer aux frais d'établissement du réseau communal de chauffage (financement des travaux de premier établissement nécessaires à la desserte des Abonnés) et due par l'Abonné lors de la mise en service de ses installations, est perçue dans sa totalité par le Délégataire, d'ordre et pour compte de la Ville, dès le raccordement de l'Abonné et reversée par le Délégataire à la Ville dans un délai de 30 (trente) jours après son encaissement.

Cette redevance s'applique, sur toute la durée du contrat, pour tout Abonné compris dans le périmètre cité à l'Article 8.

Elle est soumise aux mêmes conditions de recouvrement que le terme R2.

## Article 52 - Paiement des extensions particulières

### 1. Cas de simultanéité des demandes

Lorsque plusieurs riverains demandent simultanément à bénéficier d'une extension contre participation aux dépenses, le Délégataire répartira les frais de réalisation entre les futurs Abonnés, conformément à l'accord intervenu entre eux.

A défaut d'accord, la part des riverains sera calculée proportionnellement, d'une part, aux distances qui séparent l'origine de leur branchement de l'origine de l'extension et, d'autre part, à la puissance souscrite par chacun d'eux.

### 2. Cas de demandes postérieures aux travaux

Pendant les dix premières années suivant la mise en service d'une extension particulière, un nouvel Abonné ne pourra être branché sur l'extension que moyennant le versement, dans les conditions prévues à l'Article 51, d'une somme égale à celle qu'il aurait payée lors de l'établissement de la canalisation, diminuée de 1/10$^{ème}$ par année de service de cette canalisation.

Cette somme sera partagée et reversée aux Abonnés déjà branchés, proportionnellement à leur participation. La redevance pour service rendu est calculée selon la règle générale définie à l'Article 51.

## Article 53 - Paiement de la chaleur achetée à l'extérieur

Le Délégataire communique à la Ville le cahier des charges d'achat de chaleur à l'extérieur précisant, notamment, la dénomination du fournisseur et les conditions de prix.

## Article 54 - Tarifs de base

### 1. Constitution du tarif

Le Délégataire est autorisé à vendre l'énergie calorifique aux Abonnés aux tarifs de base maximaux ci-après, auxquels s'ajoutent les éventuels droits, taxes et redevances additionnelles au prix de l'énergie calorifique.

Ces tarifs ont été établis au vu, notamment, du compte d'exploitation prévisionnel joint au présent contrat en Annexe 3, établi par le Délégataire en fonction du nombre d'Abonnés et de la puissance souscrite (cf. Annexe 2) ; ces données étant considérées comme base de référence pour l'établissement des tarifs du Délégataire.

Ce compte d'exploitation prévisionnel, joint en Annexe 3, détaille le calcul des prix de base de l'énergie calorifique, ainsi que des recettes et dépenses du service pendant les exercices du contrat.

Les Abonnés sont soumis à une tarification de type binôme, comprenant une part liée aux quantités consommées (terme R1) et une part indépendante de ces quantités (terme R2).

La valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique à chaque Abonné est donc ainsi constituée :

$$R=(R1 \times \text{nombre de MWh consommés par l'Abonné})+(R2 \times \text{Puissance souscrite par l'Abo}$$

- Terme R1

Le terme R1, exprimé en euros hors taxes par MWh, est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie (sauf l'électricité afférente aux usages visés en R2) réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur livré en sous-station, destiné au chauffage des locaux et au réchauffage de l'eau chaude sanitaire.

Le terme R1 est défini pour chaque combustible utilisé et est précisé par un indice complémentaire (**b** pour le bois et **g** pour le gaz).

Le terme R1 tient compte de la mixité des combustibles par application de la formule suivante :

$$R1 = (x \times R1_b + y \times R1_g)$$

où

x =70% est, en pourcentage, la proportion de chaleur produite en centrale à partir du bois (ne pouvant être inférieur à 70%) ;

y= 30% est en pourcentage, la proportion de chaleur produite en centrale à partir du gaz (ne pouvant être supérieur à 30%).

- Terme R2

Le terme R2 est un élément fixe représentant la somme des coûts annuels suivants, exprimé en euros hors taxes par kW souscrit :

- terme R21 : coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques, réputée nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires (hors poste de livraison) ;
- terme R22 : coût des prestations de conduite et de petit entretien des installations, ainsi que de tous frais généraux (taxes et impôts compris, selon l'Article 57.3) ;
- terme R23 : coût des prestations de gros entretien et de renouvellement à l'identique (ou à l'équivalent en termes de caractéristiques techniques, de fonctionnalité et de performances) confié au Délégataire, nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires, lui-même décomposé en deux sous termes :

  R23c : pour la partie production de chaleur,
  R23r : pour la partie distribution de chaleur.

$$R2 = R21 + R22 + R23$$

Afin de répartir entre les Abonnés la facturation des termes forfaitaire, la liste des Abonnés et la puissance souscrite affectée à chacun d'eux est jointe en Annexe 2 du présent contrat ; éléments contractuels qui ne peuvent être modifiés que par voie d'avenant, conformément à l'Article 68.

### 2. Tarif de base

Les éléments constitutifs des termes tarifaires R1 et R2 ont les valeurs de base hors taxes suivantes, à la date du 1er Juin 2019 :

$R1_{b0}$ = 43,40 €HT/MWh consommé
$R1_{g0}$ = 54,51 €HT/MWh consommé
$R21_0$ = 5,3 €HT/kW souscrit
$R22_0$ = 32,75 €HT/kW souscrit
$R23_{c0}$ = 6,77 €HT/kW souscrit
$R23_{r0}$ = 3,03 €HT/kW souscrit

Soit un $R1_M$, de 46,733 €HT/MWh consommé à x% de couverture bois et y% de couverture gaz (x et y étant définis à l'Article 54.1) et un R2 de 47,85 €HT/kW souscrit.

## Article 55 - Réductions tarifaires et égalité de traitement des Abonnés

Au cas où le Délégataire serait amené à consentir à certains Abonnés un tarif inférieur à celui défini à l'article précédent, il sera tenu de faire bénéficier des mêmes réductions les usagers placés dans des conditions identiques à l'égard du service public.

À cet effet, il doit établir et tenir constamment à jour un relevé de tous les tarifs spéciaux appliqués, avec mention des conditions auxquelles leur application est subordonnée. Un exemplaire de ce relevé est tenu à la disposition de la Ville et des Abonnés et porté à leur connaissance lors de la signature de l'abonnement.

## Article 56 - Indexation des tarifs

Sauf dispositions contraires de la réglementation, les prix figurant dans les tarifs de vente indiqués à l'Article 54 sont indexés, élément par élément, par application des formules ci-après.

### 1. Elément proportionnel - Terme R1

Le Délégataire fixe au début de la saison de chauffage, en accord avec la Ville, en s'inspirant du bilan de l'année écoulée et au plus tard le 1er Octobre, les proportions x et y de MWh qui seront produites respectivement à partir de bois et de gaz naturel, ne pouvant être inférieures à l'engagement du taux de couverture bois minimal.
Ces proportions sont considérées, au point de vue de la facturation, comme définitives pendant la saison de chauffe, sauf modification entraînant l'application de l'Article 64.

- Terme R1 bois

Les termes R1b résultent de la relation suivante :

$$R1_b = R1_{b0} \times \left(0.7 \times \frac{CEEB(PFGG)}{CEEB(PFGG)_0} + 0.3 \times \frac{ITEA\ RG}{ITEA\ RG_0}\right)$$

où :

CEEB (PFGG) = Indice plaquettes forestières granulométrie moyenne publié par le CEEB dans Bois Energie

CEEB $(PFGG)_0$ = Indice plaquettes forestières granulométrie moyenne publié par le CEEB dans Bois Energie à la date de remise des prix du marché

ITEA RG = Indice de prix du transport routier de marchandises diverses en régional effectué au moyen d'ensembles articulés jusqu'à 44T (CNR)

ITEA $RG_0$ = Indice de prix du transport routier de marchandises diverses en régional effectué au moyen d'ensembles articulés jusqu'à 44 T (CNR) à la date de remise des prix du marché

$R1_{b0}$ : valeur des termes $R1_b$ au 01/06/2019, indiqués à l'Article 53, soit $R1_{b0}$= 43,40 €HT/MWh livré en sous-station.

Les valeurs connues des indices à la date du 1er Juin 2019 sont les suivantes :
CEEB $(PFGG)_0$ = 101,8 (valeur au 01/06/2019)
ITEA $RG_0$ = 135,77 (valeur au 01/06/2019)

- Terme R1 gaz

Les termes $R1_g$ résultent de la relation suivante :

$$R1_g = R1_{g0} \times \frac{PEG}{PEG_0}$$

où :

PEG = Prix de la molécule de gaz, pour la zone de livraison PEG, exprimé en €/MWh PCS, telle que publiées sur le site internet de Powernext.com

$PEG_0$ = Prix de la molécule de gaz, pour la zone de livraison PEG, exprimé en €/MWh PCS, telle que publiées sur le site internet de Powernext.com, connu à la date de remise des prix, soit au 01/06/2019, $PEG_0$ = 15,774 €/MWh PCS

$R1_{g0}$ : valeur des termes $R1_g$ au 01/06/2019, indiqués à l'Article 53, soit $R1_{g0}$ = 54,51 €HT/MWh livré en sous-station

- Mixité

Sauf décision contraire d'un commun accord entre la Ville et le Délégataire, les acomptes sont émis avec une mixité de x% bois et y% gaz, les valeurs de x et y étant définis Article 54.1.

À l'issue de la saison, une facture de régularisation est établie en tenant compte de la mixité réelle mesurée mensuellement.

### 2. Elément fixe - Terme R2

Chaque élément constitutif du terme R2 est révisé par application des formules suivantes :

$$R21 = R21_0 \times \frac{E}{E_0}$$

$$R22 = R22_0 \times (0{,}125 + 0{,}475 \times \frac{ICHT\ IME}{ICHT\ IME_0} + 0{,}40 \times \frac{FSD2}{FSD2_0})$$

$$R23 = R23_0 \times (0{,}125 + 0{,}875 \times \frac{BT40}{BT40_0})$$

où :

E : dernière valeur connue de l'indice « 010534766 - Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36 kVA » (Moniteur), publié le 01/06/2019 ;

ICHT IME : dernière valeur connue à la date de révision de l'indice « Coût horaire du travail des industries mécaniques et électriques » (Moniteur), publié le 01/06/2019 ;

FSD2 : dernière valeur connue à la date de révision de l'indice « Frais et services divers – Modèle de référence n°2 » (Moniteur), publié le 01/06/2019 ;

BT40 : dernière valeur connue à la date de révision de l'indice « Index National Bâtiment - Chauffage central » (Moniteur), publié le 01/06/2019 ;

Les valeurs connues des indices à la date du 1er Juin 2019 et conduisant à l'établissement des valeurs de base des tarifs fixés à l'Article 53 du présent contrat sont les suivantes :

$E_0$ = 123,8 (valeur 01/01/2019 définitive publié au 29/05/2019)
$ICHT\ IME_0$ = 123,7 (valeur 01/01/2019 publiée au 10/04/2019)
$FSD2_0$ = 131,3 (valeur 01/04/2019 publiée au 29/05/2019)
$BT40_0$ = 108,8 (valeur 01/02/2019 publiée au 16/05/2019)

### 3. Calcul des variations de prix

Le calcul des variations de prix est communiqué à la Ville lors de chaque facturation.
Les différents termes sont calculés avec quatre décimales et arrondis par défaut si la décimale à négliger est un 5 (cinq).
Le calcul est effectué avec les derniers indices publiés.
Si la définition ou contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifiée, ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits d'un commun accord entre la Ville et le Délégataire afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.

## Article 57 - Paiement des sommes dues par les Abonnés au Délégataire

### 1. Facturation

Le règlement du prix de vente de la chaleur, fixé en application des Articles 53 et 56, donne lieu à des versements échelonnés déterminés dans les conditions suivantes ; les éléments R1 et R2 étant indexés à chaque facturation, en application de l'Article 56, en fonction des derniers barèmes et indices connus.
À la fin de chaque mois est présentée une facture d'acompte comportant les éléments proportionnels R1 établis sur la base des quantités consommées mesurées pendant le mois écoulé par relevé des compteurs, des prix de bois et de la mixité.
Le terme forfaitaire R2 est facturé à l'Abonné par douzième à la fin de chaque mois, compte tenu de la variation des prix en fonction des conditions économiques et de l'application de l'Article 53.
En fin de saison, une facture de révision ou un avoir est établie par le Délégataire.
En fin d'exercice, la Ville contrôle l'ensemble des paramètres mensuels définitifs entrant dans la composition des prix unitaires (coûts des combustibles, mixité de production de chaleur, consommation de chaque Abonné, etc.).

### 2. Conditions de paiement de la chaleur

a) Le montant des factures émises par le Délégataire est payable dans les 30 (trente) jours de leur présentation.

   Un Abonné ne peut se prévaloir d'une réclamation sur le montant d'une facture pour justifier un retard au paiement de celle-ci. Si la réclamation est reconnue fondée, le Délégataire doit en tenir compte sur les factures ultérieures.

b) A défaut de paiement dans les 30 (trente) jours qui suivent la présentation des factures, le Délégataire peut, après un nouveau délai de 30 (trente) jours, interrompre la fourniture de chaleur et d'eau chaude après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception à l'Abonné et avis collectif affiché à l'intention des usagers concernés.

   Cependant, le Délégataire doit notifier à nouveau cette décision d'interruption à l'Abonné avec un préavis de 48 (quarante-huit) heures adressé dans les mêmes formes.

   Le Délégataire est dégagé de toute responsabilité par le seul fait d'avoir fait parvenir à l'Abonné, dans les délais prévus, les deux lettres recommandées précitées. Il informe la Ville dès la mise en œuvre de la procédure d'interruption de fourniture ci-dessus.

c) Au cas où la fourniture aurait été interrompue, conformément au processus indiqué ci-dessus, comme dans tous les cas où ledit processus a été entamé, les frais de cette opération, les frais de remise en service ultérieure de l'installation, les frais de procédure consécutifs à la mise en œuvre de tout ou partie des dispositions du présent article et les frais irrépétibles ayant pu en résulter sont à la charge de l'Abonné, sans préjudice des frais de recouvrement de la facturation impayée.

d) Tout retard dans le règlement des factures donne lieu, à compter du délai de 30 (trente) jours prévus au premier alinéa et sans mise en demeure, au paiement d'intérêts au taux d'intérêt légal.

e) Le Délégataire peut subordonner la reprise des fournitures de chaleur au paiement de l'intégralité des sommes énumérées ci-dessus.

La procédure ci-dessus décrite est également applicable lors de la remise en route de la fourniture de chaleur en début de saison.

f) Par ailleurs, tout changement d'Abonné ou toute modification de sa situation juridique rend immédiatement exigibles les montants des factures provisoires et de la facture définitive, même non encore échus.

### 3. Conditions de refacturation aux Abonnés des différentes taxes et impôts

En application de l'Article 54.1, le montant des taxes et impôts afférent aux installations du service délégué, est refacturé aux Abonnés par le Délégataire à l'euro l'euro.
Cette refacturation est effectuée sur la base de la puissance souscrite, attribuée à chaque Abonné, et est soumise aux mêmes conditions de facturation, de paiement et de recouvrement que le terme R2.
Elle est effectuée mensuellement, pendant l'exercice de facturation, sur la base du montant du ou des rôles de l'année N-1 ; la révision prenant en compte le montant des rôles reçus pour l'année N se faisant lors de la révision définitive.

Pour la première saison d'exploitation, il est procédé par acomptes provisionnels sur la base de la somme figurant sur le compte d'exploitation joint en Annexe 3 du présent contrat.

### 4. Réduction de la facturation

a) Lorsque la facturation est fondée sur le relevé des quantités de chaleur fournie, le compteur enregistre la réduction ou l'absence de chaleur fournie.

b) Quel que soit le mode de facturation, toute journée de retard ou d'interruption du chauffage et/ou de l'eau chaude sanitaire diminue forfaitairement d'une journée la durée de la période effective de chauffage pour les installations ayant subi ce retard ou cette interruption et se traduit par une réduction prorata temporis des parties fixes de l'abonnement (R2).

c) Chaque degré Celsius d'insuffisance diminue forfaitairement de 2% la consommation d'eau chaude sanitaire servant de base à la facturation du réchauffage de l'eau chaude sanitaire pendant la période d'insuffisance contradictoirement constatée.

   En cas d'interruption de fourniture, les lectures de la consommation d'eau chaude sanitaire sont annulées. Les conditions de fourniture définissant les interruptions sont précisées à l'Article 42.

Les réductions de facturation sont notifiées aux Abonnés concernés pour application sur la facture suivante.

## Article 58 - Paiement par les Abonnés des sommes revenant à la Ville

Les frais de redevance pour service rendu sont exigibles auprès des Abonnés dans les mêmes conditions que les sommes dues au titre de la fourniture d'énergie calorifique.
À défaut de paiement des sommes dues, le service peut être suspendu 30 (trente) jours après mise en demeure par lettre recommandée.
Le Délégataire remet à la Ville, dans le délai prévu à l'Article 59, un compte-rendu détaillant les facturations et encaissements du terme de redevance pour service rendu effectués au titre de l'exercice.

# Chapitre 6 : Production des comptes et révision du contrat

## Article 59 - Vérification du fonctionnement des clauses financières

Le Délégataire sera tenu de remettre chaque année à la Ville, dans le délai de 3 mois qui suit l'exercice considéré et au plus tard le 1er janvier, les documents prévus aux Articles 60, 61 et 62.
La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans ces documents.

## Article 60 - Comptes-rendus annuels

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du présent contrat et, conformément aux dispositions de l'Article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégataire est tenu de remettre chaque année à la Ville un compte-rendu, comportant un volet technique et un volet financier, dans le délai précisé à l'Article 59.
Dans ce compte-rendu, le Délégataire, à l'aide de ces documents, devra mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières de la concession sont remplies.
Le Délégataire s'engage également à fournir à la Ville une synthèse de ces rapports devant être intégrée au rapport budgétaire annuel, conformément aux dispositions de l'Article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les comptes-rendus seront fournis en 5 (cinq) exemplaires, dont 1 (un) reproductible.
La non production ou production hors délai du compte-rendu constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée, dans les conditions définies à l'Article 69.

## Article 61 - Compte-rendu technique

Au titre du compte-rendu technique, le Délégataire fournit à minima les indications suivantes :

- au titre des travaux :
  - travaux de renouvellement, branchements et extensions particulières effectués ;
  - dépenses réelles, sommes facturées et estimations pour l'ensemble des travaux neufs ;
- au titre de l'exploitation :
  - provenance, quantité et qualité du bois combustible ;
  - quantités de combustibles, de chaleur et d'énergie électrique (achetées, produites, distribuées, vendues, état des stocks) ;
  - éléments permettant de calculer les rendements (notamment taux de déperdition de chaleur dans les circuits du réseau de chaleur);
  - nombre d'Abonnés et évolution ;
  - liste des Abonnés avec surfaces pour les bâtiments et puissances souscrites pour les équipements ;
  - effectifs du service, statut et qualification des agents ;
  - évolution générale des ouvrages ;
  - travaux de grosses réparations effectuées ;
  - travaux de renouvellement effectués et à effectuer ;
  - journal des pannes et interventions ;
  - fourniture des contrôles règlementaires réalisés par un bureau de contrôle ;

  - fourniture des analyses d'eau des réseaux ;
- au titre de la participation à la démarche environnementale de la Ville
  - traçabilité et qualité de la fourniture bois ;
  - impacts environnementaux (CO, évité, économies d'énergie, etc.) ;
  - rejets atmosphériques ;
  - valorisation des cendres et fines ;
  - consommation d'eau ;
  - plaintes et incidents.

- au titre de la participation à la démarche pédagogique avec le Lycée Aragon :
  - synthèse des actions entreprises (dates, missions, auditoire, bilan, etc.).

Des justificatifs originaux (bons de livraison, relevés de compteurs, etc.) peuvent être demandés par la Ville.

## Article 62 - Compte-rendu financier

### *1. Éléments financiers*

Le compte-rendu financier devra préciser, selon les modalités arrêtées entre les parties :

- en dépenses, à l'appui du compte-rendu technique visé à l'Article 61, le détail des dépenses ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice antérieur, ventilé selon les éléments du plan comptable ;
- en recettes, le détail des recettes de l'exploitation ventilé selon les éléments R1 et R2, ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice antérieur ;
- un état du compte de gros entretien et renouvellement (recettes et dépenses) de l'exercice annuel écoulé et cumulé depuis la prise d'effet du présent contrat.

Le Délégataire produira un état annexe détaillant, avec indication de leur assiette, les recettes perçues pour le compte de la Ville (redevances pour service rendu).

Des justificatifs peuvent être demandés au Délégataire (contrat de fourniture des énergies, factures, etc.).

### *2. Compte d'exploitation*

Préalablement à la révision des tarifs de l'énergie calorifique et de leur indexation prévue à l'Article 64, le Délégataire produira les comptes d'exploitation du service afférents à chacun des exercices précédant la révision.
Ces comptes comporteront :

- au crédit, les produits du service revenant au Délégataire, y compris le produit de l'énergie calorifique exportée
- au débit, les dépenses propres à l'exploitation, évaluées en raison des ventilations nécessaires.

Le solde d'un compte représente le produit net ou déficit net d'exploitation ; dans ce dernier cas, les effets des réductions tarifaires concédées par le Délégataire seront mises en évidence.

Les dépenses d'exploitation visées ci-dessus seront exclusivement celles qui se rapportent au présent contrat.
Toutefois, si le Délégataire exerce d'autres activités que celles de gestion et d'exploitation du service public délégué par le présent contrat, il y a lieu de ventiler les dépenses afférentes à ces diverses activités en tenant compte notamment des chiffres d'affaires respectifs par des comptes analytiques séparatifs.

## Article 63 - Contrôle exercé par la Ville

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu annuel que dans le compte d'exploitation visé ci-dessus.

À cet effet, ses agents accrédités ou son mandataire pourront procéder, sur place et sur pièces, à toutes vérifications utiles pour s'assurer que le service est établi et exploité dans les conditions du présent contrat.

Le Délégataire doit prêter son concours à la Ville, pour qu'elle accomplisse sa mission de contrôle, en lui fournissant tous les documents techniques et comptables nécessaires à la justification des comptes d'exploitation fournis, à l'exclusion de tous documents ou éléments quelconques ne concernant pas exclusivement l'exploitation objet des présentes.

Dans le cadre de son droit de visite, la Ville pourra faire visiter l'ensemble de l'installation. Le délégataire s'engage alors à être présent et commenter l'ouvrage.

## Article 64 - Révision des tarifs de l'énergie calorifique et de leur indexation

Afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et, pour s'assurer que les formules d'indexation sont bien représentatives des coûts réels, le niveau des tarifs du Délégataire, d'une part, et la composition des formules de variation y compris les parties fixes, d'autre part, devront être soumis à réexamen sur production, par le Délégataire, des justifications nécessaires et notamment des comptes d'exploitation, dans les cas suivants :

1. Lorsque, par le jeu successif des indexations, le prix unitaire R2 varie de plus de 30% par rapport au prix fixé lors du contrat initial ou de la précédente révision ;
2. Si le périmètre fixé à l'Article 8 est modifié de façon à remettre en cause l'équilibre financier du contrat ;
3. En cas d'augmentation ou de réduction de plus de 10% du total des puissances souscrites par rapport à celui prévu dans le contrat de délégation initial ;
4. Si les ouvrages confiés au Délégataire, ou leur développement, sont modifiés en importance et qualité de façon à remettre en cause l'équilibre financier du contrat ;
5. En cas de changement de source d'énergie, autre que celles visées à l'Article 16 et modifiant de façon sensible l'équilibre financier du contrat ;
6. En cas d'évolution de la réglementation, remettant en cause de façon significative l'équilibre général du contrat ;
7. En cas de mesure nouvelle et substantielle d'exploitation destinée à faire des économies d'énergie.

A l'issue de ce réexamen, la Ville et le Délégataire, par voie d'avenant, conviennent d'en définir les conséquences éventuelles.

## Article 65 - Procédure de révision

La procédure de révision des tarifs et formules de variation n'entraînera pas l'interruption du jeu normal des formules de variation qui continueront à être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure.

Si un accord n'est pas intervenu dans les 3 (trois) mois à compter de la date de la demande de révision par l'une des parties, cette révision sera examinée par une commission composée de trois membres dont l'un sera désigné par la Ville, l'autre par le Délégataire et le troisième par les deux premiers.

Faute à ceux-ci de s'entendre dans un délai de 15 (quinze) jours, la désignation du troisième membre sera réalisée par le Président du Tribunal Administratif territorialement compétent. Il en sera de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai à compter de l'expiration de la période de 3 (trois) mois ci-dessus.

## Article 66 - Impôts et taxes

Tous les impôts ou taxes établis par l'Etat, les Collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception de la taxe à la valeur ajoutée, sont à la charge du Délégataire.

Les modalités de paiement des taxes et impôt par le Délégataire sont précisées à l'Article 57.3.

Le tarif de base, visé à l'Article 54, est réputé correspondre aux impôts et taxes en vigueur à l'origine du contrat ou lors de l'adoption d'un nouveau tarif de base établi en application de l'Article 64.

En cas de création de nouveaux impôts ou redevances à la charge du Délégataire ou de suppression, majoration ou réduction de ceux déjà compris ou non dans les tarifs, ces nouvelles impositions, suppressions, majorations ou réductions sont répercutées de plein droit dans les tarifs pour prendre effet à compter de leur date d'entrée en vigueur.

De même, l'application de toute nouvelle règle financière (certificats d'économies d'énergie, taxe sur le carbone, etc.) pouvant générer des charges supplémentaires ou des recettes exceptionnelles pour le Délégataire doit être suivie d'une répercussion, de plein droit, dans les tarifs, pour prendre effet à compter de leur date d'entrée en vigueur.

# Chapitre 7 : Garantie, sanctions et contentieux

## Article 67 - Cautionnement

Dans un délai de 1 (un) mois après l'approbation du présent contrat, le Délégataire déposera, soit à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit à la Caisse du Receveur Municipal, une caution bancaire de 50 000 € par un établissement bancaire notoirement solvable, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi stipulée sur l'acte bancaire formera le cautionnement.

Le Délégataire pourra être dispensé de ce versement s'il fournit une caution personnelle et solidaire.

Sur le cautionnement seront prélevés :

- Le montant des pénalités arrêté par la Ville, dans le cadre de l'Article 69.2, dans les cas où le Délégataire n'aurait pas acquitté le montant de la pénalité dont il est effectivement redevable par ses propres soins ;
- Les sommes restantes dues à la Ville par le Délégataire en vertu du présent contrat ;
- Les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du Délégataire, pour assurer la sécurité publique ou la reprise de l'exploitation en cas de mise en régie provisoire.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le Délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai de 15 (quinze) jours. Le cautionnement sera actualisé à chaque révision du contrat.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure restée sans effet pendant 1 (un) mois, ouvrira droit, pour la Ville, de prononcer la déchéance du Délégataire.

Sous réserve de l'application des dispositions ci-dessus, le cautionnement sera remboursé ou la caution personnelle levée en fin de contrat.

## Article 68 - Modification du contrat

Toute modification ou révision du contrat, globale ou partielle, ne peut résulter que d'un avenant.

## Article 69 - Sanctions pécuniaires : pénalités

Dans les conditions fixées aux Articles 5, 19, 41 et 42 et dans les cas prévus ci-après, faute par le Délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat (hors cas de force majeure), des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

Les pénalités sont prononcées par le Maire au profit des Abonnés dans le cadre de l'Article 69.1 et au profit de la Ville dans le cadre de l'Article 69.2. Le montant total annuel des pénalités est plafonné à 10% du montant annuel du présent marché.

Toute pénalité due aux Abonnés par le Délégataire, dans le cadre de l'Article 69.1, sera versée selon les modalités définies dans le règlement de service et la police d'abonnement.

Comme précisé à l'Article 64, le montant de pénalités arrêté par la Ville, dans le cadre de l'Article 69.2, est prélevé sur le cautionnement dans les cas où le Délégataire n'aurait pas acquitté le montant de la pénalité dont il est effectivement redevable par ses propres soins.

### *1. Exploitation des ouvrages*

- Retard, interruption et insuffisance de fourniture de chaleur pour le chauffage

En cas de retard ou d'interruption de fourniture de chaleur pour le chauffage, le Délégataire verse à chaque Abonné concerné une pénalité.

Le montant de la pénalité est déterminé selon la formule suivante pour le retard ou l'interruption :

$$P = \frac{R2}{250 \times 24} \times PsC \times nbh$$

Avec :

- R2 : valeur annuelle de l'abonnement de l'usager concerné à la date de l'interruption ;
- PsC : puissance souscrite au titre du chauffage pour l'Abonné ayant subi le retard ou l'interruption ;
- $Nb_h$ : durée en heures du retard ou de l'interruption.

En cas d'insuffisance de fourniture de chaleur pour le chauffage, la pénalité est égale à la moitié de celle prévue ci-dessus pour une interruption de même durée.

- Retard, interruption et insuffisance de fourniture de chaleur pour le réchauffage de l'eau chaude sanitaire

En cas d'insuffisance ou d'interruption de fourniture de chaleur pour le réchauffage de l'eau chaude sanitaire, le Délégataire verse à chaque Abonné concerné une pénalité.

Le montant de la pénalité est déterminé selon la formule suivante pour l'interruption :

$$P = \frac{R2}{365 \times 24} \times PsECS \times nbh$$

Avec :

- R2 : valeur annuelle de l'abonnement de l'usager concerné à la date de l'interruption ;
- PsECS : puissance souscrite au titre de l'eau chaude sanitaire pour l'Abonné ayant subi le retard ou l'interruption ;
- $Nb_h$ : durée en heures de l'interruption.

En cas d'insuffisance de fourniture de chaleur pour le réchauffage de l'eau chaude sanitaire, la pénalité est égale à la moitié de celle prévue ci-dessus pour une interruption de même durée.

### 2. *Production des comptes*

En cas de non production ou de retard dans la remise des documents prévus dans les conditions définies à l'Article 59 et, après mise en demeure de la Ville restée infructueuse dans un délai de **15 (quinze) jours** à compter de la date de l'avis de réception, une pénalité, égale à **1%** du montant annuel de ses recettes hors taxes R2 de l'année précédente par période de **1 (une) semaine** écoulée, est versée à la Ville. Lors de la première année d'exploitation, cette pénalité est calculée sur le montant annuel moyen du business plan.

## Article 70 – Sanction coercitive : mise en régie provisoire

En cas de faute grave du Délégataire dûment établie au regard des obligations mises à sa charge aux termes du présent contrat (hors cas de force majeure), ayant directement pour effet de compromettre la sécurité publique, de compromettre la quantité et les caractéristiques de l'énergie calorifique ou de n'exécuter le service que partiellement, la Ville pourra prendre toutes les mesures nécessaires, aux frais et risques du Délégataire.

Quelles qu'en soient les raisons, cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure, faite par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extra-judiciaire, indiquant la nature et l'objet du manquement invoqué et enjoignant le Délégataire d'y remédier dans un délai maximal de **48 (quarante-huit) heures** à dater de la réception de ladite lettre ou de prendre toute mesure provisoire nécessaire pour prévenir tout danger et de fournir toutes explications utiles.

Faute par le Délégataire de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations du service, la Ville pourra faire procéder, aux frais du Délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service **48 (quarante-huit) heures** après une mise en demeure restée sans résultat.

A l'issue de ce délai et si le Délégataire n'a pas repris le service normal, la Ville peut prononcer la déchéance dans les formes prévues à l'Article 71.

La même procédure pourra être utilisée en cas de malfaçon dans le rétablissement des chaussées et trottoirs à l'emplacement des tranchées.

La régie ainsi définie cesse dès que le Délégataire est de nouveau en mesure, au besoin sur constat d'urgence, de remplir les obligations dont la violation a motivé la mise en régie et dans la mesure où la déchéance n'a pas été prononcée conformément à l'alinéa ci-dessous.

## Article 71 – Sanction résolutoire : déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité (hors cas de force majeure), notamment si le Délégataire n'a pas réalisé les travaux d'entretien prévus dans les délais qui s'imposent, n'a pas mis la distribution en service dans les conditions fixées par le contrat, ou n'a pas assuré la continuité du service dans les conditions fixées par la concession, notamment en cas d'interruption totale prolongée du service, la Ville pourra prononcer elle-même la déchéance du Délégataire.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure, faite par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extra-judiciaire, restée sans effet pendant un délai de **15 (quinze) jours** à compter de la date de l'avis de réception.

Tous les frais résultants de la déchéance sont supportés par le Délégataire déchu.

## Article 72 – Election de domicile

Le Délégataire fait élection de domicile en son agence de DIJON.

## Article 73 – Jugement des contestations

Les contestations qui s'élèveront entre le Délégataire et la Ville au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal administratif territorialement compétent.

# Chapitre 8 : Fin de la concession

## Article 74 – Cession de la concession

Toute cession partielle ou totale de la concession et tout changement de Délégataire ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation écrite de l'autorité délégante, résultant d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville.

Faute de cette autorisation, les conventions de substitution seront entachées d'une nullité absolue. Toute cession ouvre droit à une renégociation du présent contrat.

## Article 75 – Continuité du service en fin de concession

La Ville aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégataire, de prendre pendant les 6 (six) derniers mois de la concession toutes mesures pour assurer la continuité de la distribution, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le Délégataire.

De manière générale, la Ville pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la transition vers un nouveau Délégataire ou une nouvelle forme de contrat.

Le Délégataire doit être en mesure de délivrer les documents nécessaires pour la passation du marché (rapports de suivis réglementaires : émissions polluantes des chaufferies, contrôles électriques, efficacité énergétique, etc ; rapports financiers ; consommations annuelles des abonnés ; plans ; etc.).

A la fin de la concession, la Ville ou le nouvel exploitant sera subrogé aux droits du Délégataire.

## Article 76 – Remise des installations

### *1. Travaux nécessaires*

A l'expiration du contrat, le Délégataire sera tenu de remettre à la Ville, en état normal d'entretien, tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante de la délégation, tels qu'ils figurent à l'inventaire défini à l'Article 8 et quelle que soit leur affectation. Cette remise est faite gratuitement à l'exclusion des dispositions de l'Article 76.2.

Un an avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent et estiment les travaux à exécuter sur les ouvrages délégués qui ne seraient pas en état normal d'entretien. Le Délégataire devra exécuter les travaux nécessaires à leur remise en état, avant l'expiration du contrat.

A défaut, les frais de remise en état correspondants seront déduits des indemnités de reprise dues au Délégataire, prévues à l'Article 77.

### *2. Amortissement des biens*

Les installations financées par le Délégataire et faisant partie intégrante du contrat, seront remises à la Ville moyennant, si ces biens ne sont pas amortis ou pris en compte dans le cadre des travaux définis dans le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire, le versement d'une indemnité égale à la valeur nette ainsi définie des biens à la date de leur remise à l'autorité délégante.

Cette indemnité sera payée dans le délai de 3 (trois) mois suivant la remise.

1 (un) an avant l'expiration du contrat, les parties arrêteront le montant définitif de cette indemnité ainsi que les modalités de paiement.

### *3. Compte Gros Entretien et Renouvellement*

À l'expiration du contrat, le solde du compte de gros entretien et renouvellement est réparti de manière suivante

- si le solde est positif, il est intégralement reversé à la Ville ;
- si le solde est négatif, il reste intégralement à la charge du Délégataire.

## Article 77 – Biens de reprise

À l'expiration du contrat, la Ville pourra reprendre, contre indemnités, les biens nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le Délégataire et ne faisant pas partie intégrante du contrat.

Elle aura la faculté de racheter le mobilier et les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces biens de reprise sera fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée au Délégataire dans les 3 (trois) mois qui suivent leur reprise par la Ville.

Ces indemnités de reprise sont estimées en fonction de l'amortissement technique, compte tenu des frais éventuels de remise en état.

## Article 78 – Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville peut, à tout moment, résilier unilatéralement le présent contrat pour motif d'intérêt général.

Cette résiliation doit être notifiée au Délégataire, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 3 (trois) mois.

La résiliation pour motif d'intérêt général induit, pour le Délégataire, l'indemnisation du préjudice subi dans les conditions et selon les modalités déterminées ci-après.

Au titre de l'exploitation, la Ville s'engage à verser au Délégataire une indemnité égale à la somme des résultats bruts avant impôts restant à courir sur la durée du contrat, tels que définis dans le compte d'exploitation prévisionnel du Délégataire. L'éventuel coût de résiliation du contrat en approvisionnement gaz mis à la charge du Délégataire pourra, sur présentation d'un document comptable justificatif, être pris en compte par l'autorité délégante à hauteur maximale de 7 000 €HT par année restant à courir. Tout autre coût inhérent à la résiliation pour motif d'intérêt général restera à la charge du Délégataire.

Enfin, en ce qui concerne les biens de reprise, il est fait application des dispositions de l'Article 77.

De même, la Ville est tenue de se substituer au Délégataire pour l'exécution du service des abonnements en cours ainsi que des contrats de fourniture d'énergie et autres engagements pris par celui-ci en vue d'assurer la marche normale de l'exploitation et de reprendre les approvisionnements en magasin ou en cours de transport.

En ce qui concerne le retour des installations et des biens, le Délégataire est tenu de remettre à la Ville en état normal d'entretien, compte tenu de leur âge et de leur vétusté, tous les biens et équipements qui font partie intégrante du contrat, tels qu'ils figurent à l'inventaire et quelle que soit leur affectation et ce, en application de l'Article 77.

Enfin, en cas de solde négatif du compte GER programmé à la date de la résiliation au motif d'intérêt général, ce solde sera pris en charge par la Ville et fera l'objet d'un règlement dans le délai de 3 (trois) mois suivant la demande présentée par le Délégataire.

## Article 79 – Personnel du Délégataire

En cas de résiliation ou à l'expiration du contrat, la Ville et le Délégataire conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés, nonobstant les dispositions du Code du Travail.

## Article 80 – Force majeure

Si le Délégataire ne pouvait remplir ses obligations découlant du présent contrat pour cause de force majeure et/ou de circonstances exceptionnelles, il recherche avec la Ville toutes les mesures à prendre afin d'éviter un arrêt définitif des fournitures et/ou prestations et organise la poursuite de l'exploitation, même partielle, après en avoir fixé les conditions contractuelles adaptées aux circonstances.

# Chapitre 9 : Clauses diverses

## Article 81 – Participation du Délégataire à la démarche pédagogique du Lycée Aragon

Dans le cadre de la démarche pédagogique mise en place entre la Ville et le Lycée Aragon de Héricourt, le Délégataire s'engage à fournir les prestations suivantes, en début de contrat pour les actions précisées aux Articles 81.1, 81.2 et 81.3 et sur toute la durée du contrat pour les actions précisées aux articles 81.4 et 81.5.

Un planning prévisionnel des actions sera mis au point, au plus tard le 30 juin de chaque année pour l'année scolaire suivante, conjointement entre le Délégataire et le Proviseur du Lycée Aragon.

Toute modification de ce programme par une partie devra être signifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 30 jours minimum avant la prestation initialement prévue. Le report de cette prestation à une date ultérieure devra alors être convenu par les deux parties.

Seul le Proviseur du Lycée Aragon peut annuler l'organisation d'une prestation initialement prévue.

Le Délégataire s'engage à faciliter l'accueil des étudiants du Lycée Aragon.

### *1. Analyse de données*

Certains aménagements de télésurveillance, prévus en chaufferie, permettront aux étudiants de télécharger, collecter et traiter les données relatives au fonctionnement réel des installations de production d'énergie.

L'objet de ce travail est de permettre aux étudiants d'aborder les aspects de calcul et d'analyse des performances énergétiques, environnementales et économiques d'une installation de production de chaleur.

Le Délégataire devra, en début du contrat, donner un avis technique sur les outils informatiques de traitement des données (type tableur Excel) mis en place par les professeurs chargés de cet enseignement.

### *2. Instrumentation de sous-stations*

Les étudiants procèderont à l'instrumentation d'une ou plusieurs sous-stations afin de télécharger, collecter et traiter les données relatives au fonctionnement réel des installations d'échange calorifique.

L'objet de ce travail est de permettre aux étudiants d'aborder les aspects de calcul et d'analyse des performances énergétiques, environnementales et économiques d'une installation d'échange et de revente de chaleur.

Le Délégataire devra, en début du contrat, proposer ses conseils techniques et contrôler ce travail conjointement avec les professeurs concernés.

Seule la(les) sous-station(s) proposée(s) par le Délégataire pourra(ont) être instrumentée(s).

Cler ingénierie

VILLE DE HERICOURT 70 400

### 3. Visite de la chaufferie

Le Délégataire animera une visite de la chaufferie, une à deux fois par an et pour une seule classe.

L'objet de cette visite sera de permettre aux étudiants de découvrir l'ensemble des systèmes constituant une chaufferie bois-énergie et d'aborder les aspects de dimensionnement, d'implantation et de fonctionnement.

Le Délégataire fournira des charlottes, des casques de sécurité aux élèves, voire des sur-chausses.

### 4. Session d'information sur les travaux d'exploitation et de maintenance

Le Délégataire présentera chaque année aux étudiants, dans le cadre d'une intervention magistrale, la démarche de maintenance et de conduite de chauffe de la chaufferie d'Héricourt.

L'objet de cette session sera de permettre aux étudiants d'appréhender une prestation d'exploitation, en termes de protocoles et de planning, et d'observer les relations entre l'exploitant et le maître d'ouvrage.

Fait à Héricourt, le 24 Septembre 2019,

La Ville

MAIRIE D'HERICOURT (Hte-Saône)

Le Délégataire

ENGIE Cofely
Agence Bourgogne Franche-Comté
Immeuble "le Vénétie" - 15 rue Marguerite Yourcenar
BP 47995 - 21079 DIJON CEDEX
Tél. 33 (0)3 80 60 00 00 - Fax 33 (0)3 80 72 26 24
ENGIE ENERGIE SERVICE
SA au capital de 698 555 072 euros - 552 046 955 RCS NANTERRE

VILLE DE
HERICOURT
70 400

# VILLE D'HERICOURT

## Contrat de concession pour l'exploitation de la chaufferie collective bois-énergie et du réseau de chaleur au Quartier MAUNOURY et au secteur GRANDJEAN à 70400 HERICOURT

### ANNEXE 1

### Périmètre géographique



46 bis, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - BP 110 - 70400 HÉRICOURT - TÉL. 03 84 46 10 88 - TÉLÉCOPIE 03 84 46 00 12
Internet : www.hericourt.com - Smartphone "Héricourt" - E-mail : mairie@hericourt.com

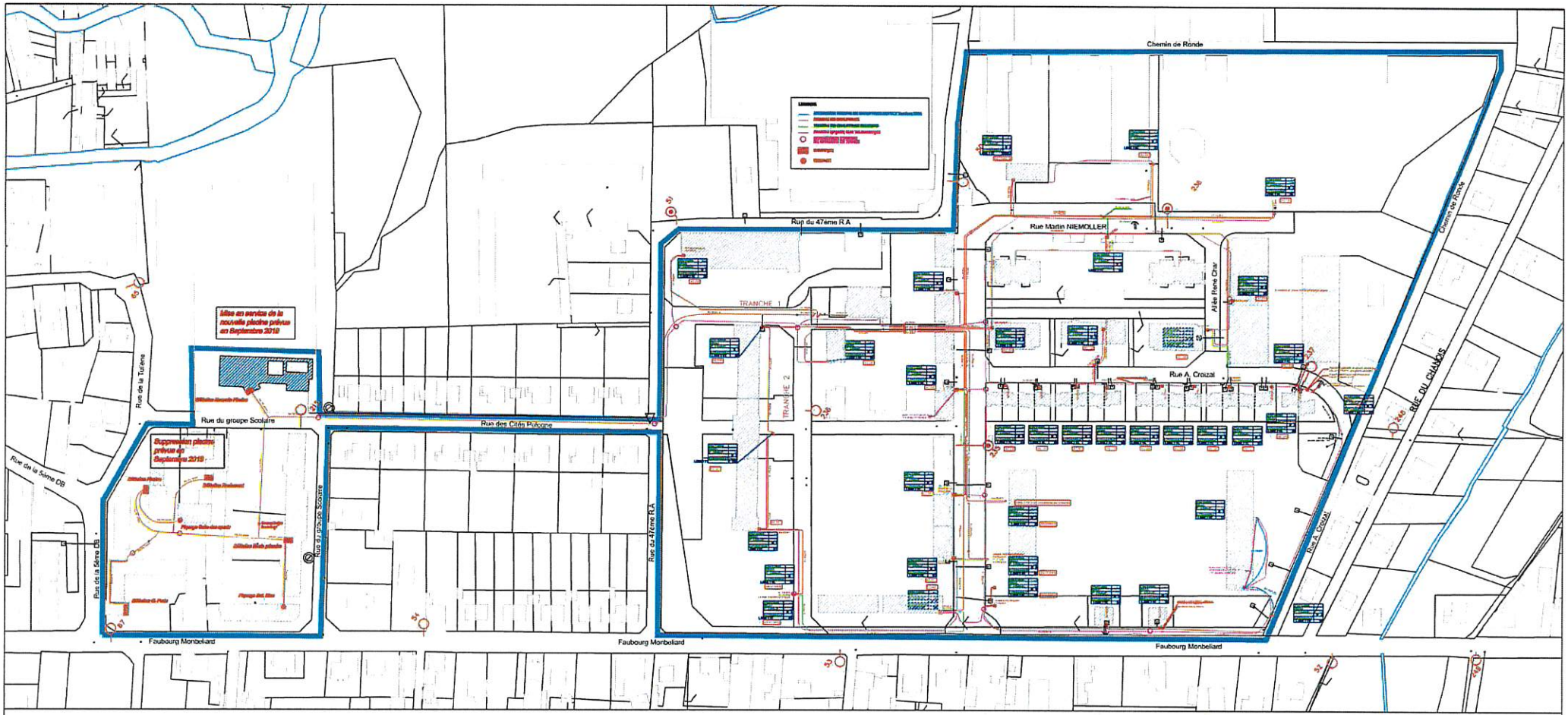


| Index | Date | Designateur | MODIFICATIONS |
|---|---|---|---|
| A | 04/06/2019 | BJH | Evolution objectifs |

Dessiné par: BJH — Validé par:

Réseau chauffage urbain
Quartier Maunoury et secteur
Grandjean - Herlcourt

Cler ingénierie

Phase: -
ECHELLE: 1/750

PLAN DU RESEAU DE CHALEUR

A0

PLAN N° : 19041-PL-100-A

Juin 2019

Nota : Ce plan est un plan de principe, les emplacements et les diamètres des canalisations sont donnés à titre indicatif

## Annexe 2 - LISTE DES ABONNES AU 21/05/2019

**CHAUFFERIE BOIS - QUARTIER MAUNOURY ET SECTEUR GRANDJEAN - HERICOURT**

| INSTALLATION | | EMPLACEMENT RESEAU | | | CLIENT | | KW | | MISE EN SERVICE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Numéro | Nom | RESEAU | LOGETTE | PARCELLE | Nom Client Facture | Adresse | Souscrits | Installés | |
| 1588840001 | RESIDENCE DE LA TOUR | 6 | 32 | D 2 | SDC TOUR C/O CITYA BELVIA BELFORT | 29 QUAI VAUBAN 90000 BELFORT | 300 | 350 | 10/04/05 |
| 1588840002 | BATIMENT A et B | 8 | 0 | B6 | OPH 70 | 26 Rue de Fleurier BP 309 70006 VESOUL CEDEX | 90 | 100 | 24/10/05 |
| 1588840004 | HINSINGER | 5 | 19 | C8 a1 | Mme HINSINGER | Villa Equidéa 2 Rue A. Croizat 70400 HERICOURT | 10 | 12,5 | 27/12/05 |
| 1588840008 | James JEANNEROT<br>Villa Equidéa 10 Rue A. Croizat 70400 HERICOURT 16/3/13 | 5 | 21 | C8 c1 | Mr James JEANNEROT | 7 Chemin du Chanois 70400 ECHAVANNE | 10 | 12,5 | 29/12/05 |
| 1588840003 | NEXITY BAT A | 6 | 31 | D5 | SDC COPRO EQUIDEA C/O NEXITY BELFORT | RT 1 AVE MONTBELIARD DE LA GARE TGV CS 70157 90003 BELFORT | 60 | 100 | 26/01/06 |
| 1588840011 | VUILLERMOZ MAFFAIT | 5 | 22 | C8 d2 | Mr VUILLERMOZ et Mme MAFFAIT | Villa Equidéa 16 Rue A. Croizat 70400 HERICOURT | 10 | 12,5 | 26/01/06 |
| 1588840010 | MICHAUD et MARTELET | 5 | 22 | C8 d1 | Mr MICHAUD et Mme MARTELET | Villa Equidéa 14 Rue A. Croizat 70400 HERICOURT | 10 | 12,5 | 27/01/06 |
| 1588840022 | BATIMENT CDEF | 3 | 10 | B5 | OPH 70 | 26 Rue de Fleurier BP 309 70006 VESOUL CEDEX | 180 | 200 | 03/04/06 |
| 1588840006 | BARTHELET | 5 | 20 | C8 b1 | Mme BARTHELET | Villa Equidéa 6 Rue A. Croizat 70400 HERICOURT | 10 | 12,5 | 18/05/06 |
| 1588840009 | Mr et Mme MARECHAL (1/3/2013) | 5 | 21 | C8 c2 | Mr et Mme MARECHAL | Villa Equidéa 12 Rue A. Croizat 70400 HERICOURT | 10 | 12,5 | 23/06/06 |
| 1588840023 | BATIMENT LMNO | 2 | 6 | B3+B4 | OPH 70 | 26 Rue de Fleurier BP 309 70006 VESOUL CEDEX | 180 | 200 | 01/10/06 |
| 1588840025 | CASERNE SDIS | 1 | 1 | B6 | Direction Dép.Serv.Incendie et Secours | Rue Jean Bernard DEROSNE BP 5 70000 VESOUL | 100 | 100 | 01/10/06 |
| 1588840026 | CCPH | 8 | 35a | E3 | COMMUNAUTE COMMUNE PAYS HERICOURT Fabrice VRILLACQ | 3 Rue Martin Niémoller 70400 HERICOURT | 45 | 50 | 01/10/06 |
| 1588840016 | NEOLIA Bâtiment B | 5 | 25 | D3 | NEOLIA Service charges et loyers | 34 R. de la Combe aux Biches 25205 MONTBELIARD | 90 | 100 | 19/10/06 |
| 1588840024 | BATIMENT GHIJR | 3 | 9 | B3+B4+B5 | OPH 70 | 26 Rue de Fleurier BP 309 70006 VESOUL CEDEX | 220 | 250 | 31/10/06 |
| 1588840007 | CHRIST Patricia | 5 | 20 | C8 b2 | Madame CHRIST Patricia | Villa Equidéa 8 Rue A.Croizat 70400 HERICOURT | 10 | 12,5 | 01/12/06 |
| 1588840005 | ROUECHE | 5 | 19 | C8 a2 | Mme ROUECHE | Villa Equidéa 4 Rue A.Croizat 70400 HERICOURT | 10 | 12,5 | 04/12/06 |
| 1588840027 | COPRO EQUIDEA BAT C | 6 | 34 | D7 | SYNDIC MOURET LECOUP | 68 AVE REPUBLIQUE 70200 LURE | 60 | 100 | 14/12/06 |
| 1588840028 | OPH BAT PQ | 2 | 7 | B2+B3 | OPH 70 | 26 Rue de Fleurier BP 309 70006 VESOUL CEDEX | 90 | 100 | 11/03/07 |
| 1588840012 | 18 Rue Croizat 0210 001 | 5 | 23 | C9 e1 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 34 R. de la Combe aux Biches 25205 MONTBELIARD | 10 | 12,5 | 16/03/07 |
| 1588840013 | 20 Rue Croizat 0210 002 (20) | 5 | 23 | C9 e2 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 34 R. de la Combe aux Biches 25205 MONTBELIARD | 10 | 12,5 | 16/03/07 |
| 1588840014 | 22 Rue Croizat 0210 003 (22) | 5 | 24 | C9 f1 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 34 R. de la Combe aux Biches 25205 MONTBELIARD | 10 | 12,5 | 16/03/07 |
| 1588840015 | 24 Rue Croizat 0210 004 (24) | 5 | 24 | C9 f2 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 34 R. de la Combe aux Biches 25205 MONTBELIARD | 10 | 12,5 | 16/03/07 |
| 1588840017 | 26 Rue Croizat 0210 005 | 5 | 26 | C9 g1 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 34 R. de la Combe aux Biches 25205 MONTBELIARD | 10 | 12,5 | 16/03/07 |
| 1588840018 | 28 Rue Croizat 0210 006 | 5 | 26 | C9 g2 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 34 R. de la Combe aux Biches 25205 MONTBELIARD | 10 | 12,5 | 16/03/07 |
| 1588840019 | 30 Rue Croizat 0210 007 | 5 | 27 | C9 a1 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 34 R. de la Combe aux Biches 25205 MONTBELIARD | 10 | 12,5 | 16/03/07 |
| 1588840020 | 32 Rue Croizat 0210 008 | 5 | 27 | C9 a2 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 34 R. de la Combe aux Biches 25205 MONTBELIARD | 10 | 12,5 | 16/03/07 |
| 1588840021 | 34 Rue Croizat 0210 009 | 5 | 28 | C9 b | NEOLIA Service Loyers et Charges | 34 R. de la Combe aux Biches 25205 MONTBELIARD | 10 | 12,5 | 16/03/07 |
| 1588840029 | BAT 58 R.Ch.Delmas | 1 | 2 | A3/A4 | OPH 70 | 26 Rue de Fleurier BP 309 70006 VESOUL CEDEX | 135 | 150 | 26/03/07 |
| 1588840030 | MAS HERICOURT | 7 | 36 | E4 | ASSOCIATION HOSPITALIERE DSLT SERVIC | FACTURATION CLAUDE PERCHOT 70160 ST REMY E RUE JUSTIN | 280 | 300 | 09/11/07 |
| 1588840031 | BAT 58 Cages 3 et 4 | 1 | 2bis | | ALLIANCE TRANSACTION IMMOBILIERE | 1 RUE DE LA SOUS PREFECTURE BP 58385 25208 MONTBELIARD | 90 | 100 | 01/06/08 |
| 1588840032 | CA PIERRE CARMIEN | 8 | 35b | E3 | CCPH Fabrice VRILLACQ | 3 Rue Martin Niémoller 70400 HERICOURT | 90 | 100 | 01/10/08 |
| 1588840033 | CCPH BATIMENT 9 PERISCOL | 6 | 37a | E3 | CCPH Fabrice VRILLACQ | 3 Rue Martin Niémoller 70400 HERICOURT | 45 | 50 | 24/11/08 |
| 1588840034 | COPRO GEORGES MELIES | 2 | 8 | B1 | C/O SOLIHA AIS | 2 Place du Moulin des Prés 70000 VESOUL | 225 | 250 | 01/12/08 |
| 1588840035 | LA POSTE | 5 | 29 | E2 | CIPOSTE SAS | CSPI RENNES 27 Bld du Colombier 35002 RENNES | 110 | 120 | 01/07/09 |
| 1588840036 | Mr et Mme OBERMEYER | 4 | 15 | C3 | PAVILLON 32 LOGETTE 15 | 2 Parc Maunaury 70400 HERICOURT | 20 | 25 | 20/05/10 |
| 1588840037 | ATELIERS MUNICIPAUX | 6 | 33 | E1 | ATELIERS MUNICIPAUX | Ville d'Héricourt 46 Av de Gaulle 70400 HERICOURT | 23 | 25 | 18/10/10 |
| 1588840038 | GS GRANDJEAN | 9 | 39 | | GROUPE SCOLAIRE GRANDJEAN | Ville d'Héricourt 46 Av de Gaulle 70400 HERICOURT | 230 | 250 | 01/03/11 |
| 1588840039 | BASSIN APPRENTISSAGE | 9 | 40 | | BASSIN APPRENTISSAGE | Ville d'Héricourt 46 Av de Gaulle 70400 HERICOURT | 230 | 250 | 01/10/11 |
| 1588840040 | MATERNELLE G.PARIS | 9 | 41 | | MATERNELLE G. PARIS | Ville d'Héricourt 46 Av de Gaulle 70400 HERICOURT | 185 | 200 | 01/10/11 |
| 1588840041 | MR CHOUX | 4 | 14 | C2 | Mr CHOUX Jérôme | 12 Rue Georges Bretenier 70400 HERICOURT | 23 | 25 | 10/12/11 |
| 1588840042 | RESTAURATION SCOLAIRE GS GRANDJEAN | 9 | 42 | | CCPH Fabrice VRILLACQ | 3 Rue Martin Niemöller 70400 HERICOURT | 108 | 117 | 05/01/12 |
| 1588840043 | POLE EMPLOI | 4 | 13 | C1 | POLE EMPLOI DIRECTION REGIONALE FC | SERVICE COMPTABILITE TSA 70020 19 AVE JF KENNEDY 71339 CHALON/SAONE | 20 | 25 | 01/03/12 |
| 1588840044 | ECOLE DE MUSIQUE | 1 | 3 | A3 | ECOLE DE MUSIQUE | Ville d'Héricourt 46 Av de Gaulle 70400 HERICOURT | 150 | 150 | 22/10/12 |
| 1588840045 | HALLE CAVALERIE | 6 | 37b | E3 | HALLE CAVALERIE | Ville d'Héricourt 46 Av de Gaulle 70400 HERICOURT | 250 | 250 | 01/01/13 |
| 1588840046 | 7 PAVILLONS SENIORS 36 Rue Croizat | 4 | 17 | C7 | OPH 70 | 26 Rue de Fleurier BP 309 70006 VESOUL CEDEX | 40 | 50 | 13/11/14 |
| 1588840047 | Résidence SENIORS 21 Logts | 4 | 16 | C7 | OPH 70 | 26 Rue de Fleurier BP 309 70006 VESOUL CEDEX | 132 | 150 | 01/07/15 |
| | | | | | TOTAL | | 3971 | 4449,5 | |

## Annexe 3 - Compte d'Exploitation Prévisionnel sur 6 ans

Réseau de chauffage urbain quartier Maunoury et Secteur Grandjean HERICOURT

**Montants en € constants H.T.**

| | | Année n° | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **BASE DE CALCUL** | | **Exercices :** | **2019-2020** | **2020-2021** | **2021-2022** | **2022-2023** | **2023-2024** | **2024-2025** | **TOTAL** |
| Nombre de mois par années | | | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 72 |
| Puissance raccordée en kW installé | | | 4450 | 4450 | 4450 | 4450 | 4450 | 4450 | |
| **Puissance souscrite en kW souscrit (moyenne/an)** | | | **3971** | **3971** | **3971** | **3971** | **3971** | **3971** | |
| MWh compteurs abonnés chauffage | Rigueur : 1,0 | | 4153 | 4153 | 4153 | 4153 | 4153 | 4153 | |
| MWh compteurs abonnés ECS | | | | | | | | | |
| **Total de MWh compteur vendus** | | | **4153** | **4153** | **4153** | **4153** | **4153** | **4153** | |
| Tonnage bois annuel | PCI : kWh/t : 2 760 | | 1848,6 | 1848,6 | 1848,6 | 1848,6 | 1848,6 | 1848,6 | |
| Consommation gaz hier | | MWh PCS | 1809,6 | 1809,6 | 1809,6 | 1809,6 | 1809,6 | 1809,6 | |
| Consommation gaz été | | MWh PCS | | | | | | | |
| **Consommation gaz annuelle totale** | | MWh PCS | **1809,6** | **1809,6** | **1809,6** | **1809,6** | **1809,6** | **1809,6** | |
| Objectif de Taux de couverture bois | | % | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,7 | |
| **RECETTES** | | | | | | | | | |
| **R1 :** | | | | | | | | | |
| Prix vente du MWh usager produit au bois | | €HT | 43,4 | 43,4 | 43,4 | 43,4 | 43,4 | 43,4 | |
| Prix vente du MWh usager produit au gaz | | €HT | 54,51 | 54,51 | 54,51 | 54,51 | 54,51 | 54,51 | |
| **TOTAL RECETTE R1** | | | **194 082,15 €** | **194 082,15 €** | **194 082,15 €** | **194 082,15 €** | **194 082,15 €** | **194 082,15 €** | |
| **R2 :** | | | | | | | | | |
| Ventes R21 | | __ € le kW souscrit | 5,3 | 5,3 | 5,3 | 5,3 | 5,3 | 5,3 | |
| Ventes R22 | | __ € le kW souscrit | 32,75 | 32,75 | 32,75 | 32,75 | 32,75 | 32,75 | |
| Ventes R23 | | __ € le kW souscrit | 9,8 | 9,8 | 9,8 | 9,8 | 9,8 | 9,8 | |
| **TOTAL RECETTE R2** | | **€ le kW souscrit** | **47,85** | **47,85** | **47,85** | **47,85** | **47,85** | **47,85** | |
| **TOTAL RECETTES R1 + R2** | | | **384 094,50 €** | **384 094,50 €** | **384 094,50 €** | **384 094,50 €** | **384 094,50 €** | **384 094,50 €** | |
| **DEPENSES** | | | | | | | | | |
| **R1 : Fourniture de chaleur :** | | | | | | | | | |
| Achat de bois (rendu chaufferie) | | | 117 494,96 € | 117 494,96 € | 117 494,96 € | 117 494,96 € | 117 494,96 € | 117 494,96 € | |
| Prime fixe Gaz | | | 4 206,93 € | 4 206,93 € | 4 206,93 € | 4 206,93 € | 4 206,93 € | 4 206,93 € | |
| CTA gaz | | | 241,58 € | 241,58 € | 241,58 € | 241,58 € | 241,58 € | 241,58 € | |
| Stockage gaz | | | 10 965,58 € | 10 965,58 € | 10 965,58 € | 10 965,58 € | 10 965,58 € | 10 965,58 € | |
| TICGN | | | 15 948,22 € | 15 948,22 € | 15 948,22 € | 15 948,22 € | 15 948,22 € | 15 948,22 € | |
| Achats de Gaz | | | 30 926,76 € | 30 926,76 € | 30 926,76 € | 30 926,76 € | 30 926,76 € | 30 926,76 € | |
| Frais de gestion et charge de facturation | | 2% | 3 881,64 € | 3 881,64 € | 3 881,64 € | 3 881,64 € | 3 881,64 € | 3 881,64 € | |
| **TOTAL DES CHARGES R1** | | | **183 665,69 €** | **183 665,69 €** | **183 665,69 €** | **183 665,69 €** | **183 665,69 €** | **183 665,69 €** | |
| **R21 : Energie :** | | | | | | | | | |
| Electricité | | | 15 524,85 € | 15 524,85 € | 15 524,85 € | 15 524,85 € | 15 524,85 € | 15 524,85 € | |
| Eau de ville et traitement d'eau chaufferie | | | 1 576,25 € | 1 576,25 € | 1 576,25 € | 1 576,25 € | 1 576,25 € | 1 576,25 € | |
| Evacuation des cendres y compris location de benne | | | 2 829,49 € | 2 829,49 € | 2 829,49 € | 2 829,49 € | 2 829,49 € | 2 829,49 € | |
| **TOTAL DES CHARGES R21** | | | **19 930,59 €** | **19 930,59 €** | **19 930,59 €** | **19 930,59 €** | **19 930,59 €** | **19 930,59 €** | |
| **R22 : Entretien, maintenance et exploitation du service :** | | | | | | | | | |
| Personnel d'encadrement y compris formation professionnelle | | | | | | | | | |
| Personnel opérationnel y compris formation professionnelle | | | 47 388,19 € | 47 388,19 € | 47 388,19 € | 47 388,19 € | 47 388,19 € | 47 388,19 € | |
| Frais d'outillage et de véhicules | | | 1 314,30 € | 1 314,30 € | 1 314,30 € | 1 314,30 € | 1 314,30 € | 1 314,30 € | |
| Consommables, petites fournitures et pièces détachées | | | 2 568,66 € | 2 568,66 € | 2 568,66 € | 2 568,66 € | 2 568,66 € | 2 568,66 € | |
| Ramonage et entretien divers | | | 2 678,25 € | 2 678,25 € | 2 678,25 € | 2 678,25 € | 2 678,25 € | 2 678,25 € | |
| Sous-traitance diverse | | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| Télésurveillance | | | 513,73 € | 513,73 € | 513,73 € | 513,73 € | 513,73 € | 513,73 € | |
| Frais liés au bon fonctionnement et mises à jour de la GTC et régulation | | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| Frais de contrôles règlementaires (Compteurs, électricité, appareils de levage, etc..) | | | 10 550,33 € | 10 550,33 € | 10 550,33 € | 10 550,33 € | 10 550,33 € | 10 550,33 € | |
| Assurance RC, BM, incendie | | | 1 883,68 € | 1 883,68 € | 1 883,68 € | 1 883,68 € | 1 883,68 € | 1 883,68 € | |
| Redevance occupation du domaine public | | | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € | |
| Redevance pour le contrôle de la délégation | | | 25 000,00 € | 25 000,00 € | 25 000,00 € | 25 000,00 € | 25 000,00 € | 25 000,00 € | |
| Impôts et taxes diverses (hors taxes et impôts refacturés) | | | 3 410,00 € | 3 410,00 € | 3 410,00 € | 3 410,00 € | 3 410,00 € | 3 410,00 € | |
| Frais de gestion et de pilotage | | 2,50% | 3 777,41 € | 3 777,41 € | 3 777,41 € | 3 777,41 € | 3 777,41 € | 3 777,41 € | |
| Frais de siège et frais généraux | | 5,50% | 8 310,31 € | 8 310,31 € | 8 310,31 € | 8 310,31 € | 8 310,31 € | 8 310,31 € | |
| **TOTAL DES CHARGES R22** | | | **127 394,87 €** | **127 394,87 €** | **127 394,87 €** | **127 394,87 €** | **127 394,87 €** | **127 394,87 €** | |
| **R23 : Gros entretien et renouvellement :** | | | | | | | | | |
| Gros entretien et renouvellement | | | 96 186,00 € | 31 671,00 € | 51 000,00 € | 17 400,00 € | 25 080,00 € | 12 240,00 € | |
| Dotation gros entretien renouvellement | | | 38 929,50 € | 38 929,50 € | 38 929,50 € | 38 929,50 € | 38 929,50 € | 38 929,50 € | |
| Reprise sur provision | | | -57 256,50 € | -49 998,00 € | -62 068,50 € | -40 539,00 € | -26 689,50 € | 0,00 € | |
| **TOTAL DES CHARGES R23** | | | **38 929,50 €** | **38 929,50 €** | **38 929,50 €** | **38 929,50 €** | **38 929,50 €** | **38 929,50 €** | |
| **TOTAL DES CHARGES R2** | | | **127 394,87 €** | **127 394,87 €** | **127 394,87 €** | **127 394,87 €** | **127 394,87 €** | **127 394,87 €** | |
| **TOTAL DES CHARGES R1 + R2** | | | **369 920,65 €** | **369 920,65 €** | **369 920,65 €** | **369 920,65 €** | **369 920,65 €** | **369 920,65 €** | |
| **RESULTAT DU DELEGATAIRE** | | | **14 173,85 €** | **14 173,85 €** | **14 173,85 €** | **14 173,85 €** | **14 173,85 €** | **14 173,85 €** | |
| **DIVERS :** | | | | | | | | | |
| Redevance pour service rendu | | | | | | | | | |
| Impôts sur les sociétés | | 28,92% | 4 099,08 € | 4 099,08 € | 4 099,08 € | 4 099,08 € | 4 099,08 € | 4 099,08 € | |
| **TOTAL DIVERS** | | | | | | | | | |
| **RESULTAT NET COMPTABLE** | | | **2,62%** | **2,62%** | **2,62%** | **2,62%** | **2,62%** | **2,62%** | |

# Annexe 4 - Règlement de Service

Cler ingénierie

VILLE DE HERICOURT 70 400

# VILLE D'HERICOURT

## Contrat de concession pour la production, le transport et la distribution de chaleur à partir de la chaufferie collective bois-énergie et du réseau de chaleur au quartier Maunoury à au secteur Grandjean à HERICOURT (70400)

---

# Règlement de Service

---

| Bureau d'études - AMO : | **Autorité délégante :** | Délégataire : |
|---|---|---|
| CLER Ingénierie<br><br>Parc Technologique – Bâtiment B6<br>10 Allée Irène Joliot-Curie<br>69800 Saint-Priest<br><br>Tél. : 04.37.47.80.43 | **Ville d'Héricourt**<br><br>46 Avenue du Général de Gaulle<br>70400 Héricourt<br><br>Tél. : 03.84.46.10.88<br>Fax : 03.84.46.00.12 | ENGIE-COFELY<br><br>46, Bis Rue du Général de Gaulle<br>70400 Héricourt |

| VERSION | DATE | COMMENTAIRES | AMO | DÉLÉGATAIRE |
|---|---|---|---|---|
| Version 0 : **V0** | 05 Juin 2019 | Version initiale du document | CLER INGENIERIE | |
| Version 1 : V1 | 23 Aout 2019 | Version après négociation | CLER INGENIERIE | ENGIE-COFELY |
| Version 2 : V2 | 06 Septembre 2019 | Version définitive | CLER INGENIERIE | ENGIE-COFELY |

Cler ingénierie

VILLE DE HERICOURT 70 400

# SOMMAIRE


**SOMMAIRE** ..... **3**

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES** ..... **4**

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT ..... 4
ARTICLE 2 - PRINCIPES GENERAUX DU SERVICE ET DEFINITIONS ..... 4
ARTICLE 3 - MODALITES DE FOURNITURE DE L'ENERGIE CALORIFIQUE ..... 6
ARTICLE 4 - OBLIGATION DU DELEGATAIRE ..... 7

**CHAPITRE 2 : CONDITIONS DE LIVRAISON DE L'ENERGIE CALORIFIQUE PARTICULIERES** ..... **8**

ARTICLE 5 - CONDITIONS TECHNIQUES DE LIVRAISON ..... 8
ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES DU SERVICE ..... 9
ARTICLE 7 - CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE ..... 10
ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS, POSTES DE LIVRAISON ET COMPTEURS ..... 11
ARTICLE 9 - VERIFICATION ET RELEVE DES COMPTEURS ..... 12
ARTICLE 10 – CHOIX DES PUISSANCES SOUSCRITES ..... 13
ARTICLE 11 – ESSAI CONTRADICTOIRES ..... 14
ARTICLE 12 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES ABONNES ..... 15
ARTICLE 13 - MESURES D'ORDRE PARTICULIER ..... 15

**CHAPITRE 3 : ABONNEMENTS ET RACCORDEMENTS** ..... **16**

ARTICLE 14 - DEMANDE D'ABONNEMENT ..... 16
ARTICLE 15 - OBLIGATION DE RACCORDEMENT ..... 16
ARTICLE 16 - REGLES GENERALES CONCERNANT LES ABONNEMENTS ..... 16
ARTICLE 17 - TARIFICATION ..... 17
ARTICLE 18 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) ..... 18
ARTICLE 19 - INDEXATION DES TARIFS ..... 18
ARTICLE 20 - REDEVANCE POUR SERVICE RENDU ..... 21
ARTICLE 21 - PAIEMENT DES EXTENSIONS PARTICULIERES DU RESEAU ..... 21
ARTICLE 22 - DISPOSITIONS D'APPLICATION ..... 21

**CHAPITRE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT** ..... **22**

ARTICLE 23 - FACTURATION ..... 22
ARTICLE 24 - IMPOTS ET TAXES ..... 23
ARTICLE 25 – PAIEMENT DE LA REDEVANCE POUR SERVICE RENDU ..... 24

**CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS D'APPLICATION** ..... **25**

ARTICLE 26 - DATE D'APPLICATION ..... 25
ARTICLE 27 - MODIFICATION DU REGLEMENT ..... 25
ARTICLE 28 - CLAUSE D'EXECUTION ..... 25

Cler ingénierie

VILLE DE HERICOURT 70 400

# Chapitre 1 : Dispositions Générales

En vertu du contrat de concession, intervenu le 23 Septembre 2019 entre la Ville de Héricourt (ci-après dénommée « la Ville ») et la société ENGIE Cofely (ci-après dénommée « le Délégataire »), cette dernière assure la distribution d'énergie calorifique et prend la qualité de « Délégataire » pour l'exécution du présent règlement qui a reçu son agrément.

## Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement de service a pour objet de définir les rapports entre les Abonnées et le Délégataire chargé de l'exécution du service public de production, transport et distribution de chaleur de la chaufferie collective et du réseau de chaleur du quartier Maunoury et du secteur Grandjean à Héricourt.

Il est établi en conformité avec les dispositions du contrat susvisé, dont les Abonnés ont la faculté de prendre connaissance en Mairie.

## Article 2 - Principes généraux du service et définitions

### *1. Responsabilité du Délégataire*

Le Délégataire est chargé d'exploiter, à ses risques et périls, le service, d'une part, de production, transport et distribution de chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments construits ou à construire dans le périmètre délégué et, d'autre part, de production d'électricité photovoltaïque avec réinjection dans le réseau électrique (installation à vocation démonstrative et pédagogique).

Il assure la gestion et l'exploitation des ouvrages y afférents et, en conséquence, la sécurité, le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement à l'identique (ou à l'équivalent en termes de caractéristiques techniques, de fonctionnalité et de performances) de ces ouvrages.

Les ouvrages du service, appelés également « installations primaires », comprennent :

- Les ouvrages de production de chaleur ;
- Les ouvrages de transport et de distribution, comportant :
    - Le réseau de distribution,
    - Le branchement, depuis le réseau jusqu'au poste d'échange d'Abonné,
    - Le poste d'échange d'Abonné,
    - Le dispositif de comptage de l'énergie calorifique livrée.

### 2. Entretien des installations des Abonnés

Le poste d'échange et le comptage d'énergie sont établis dans un local, appelé « poste de livraison », qui est mis gratuitement à la disposition du service par l'Abonné.

Les agents du Délégataire ont accès à tout instant aux postes de livraison. À cet effet, les serrures placées aux portes des postes de livraison doivent être d'un modèle permettant au Délégataire l'utilisation d'un passe-partout.
Les agents du Bureau National de Métrologie ont droit d'accéder, à tout instant, aux instruments et appareils réglementés dont la surveillance incombe à ce service.

Les installations d'utilisation et de répartition de la chaleur, appelées également « installations secondaires », ne font pas partie des ouvrages du service. L'établissement, l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des installations appartenant aux Abonnés, en particulier l'équilibrage de leurs installations, sont à la charge de ceux-ci.

L'Abonné assure à ses frais :

- Le fonctionnement, l'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations autres que les installations primaires,
- La fourniture de l'électricité et de l'eau froide nécessaires aux sous-stations (pour le remplissage des installations secondaires),
- L'évacuation d'eau et l'entretien et nettoyage des cours anglaises,
- Le réglage, le contrôle, la sécurité ainsi que la conduite et l'entretien complet de ses installations.

De plus, l'Abonné a à sa charge la prévention de la corrosion et de l'entartrage dus au réchauffage de l'eau chaude sanitaire et/ou de ses installations secondaires, ainsi que l'équilibrage et le désembouage de ses installations et le traitement d'eau des circuits secondaires. Les contrats correspondants sont librement attribués par lui à toute entreprise de son choix.

Lorsque des corrosions ou désordres, quelles qu'en soient la nature et les causes, se révéleraient sur les échangeurs, il est convenu que :

- S'il est prouvé que l'origine desdits désordres provient des installations primaires, les réparations et/ou remplacements sont à la charge du Délégataire.
- S'il est prouvé que l'origine provient des installations secondaires, les réparations et/ou remplacements sont à la charge de l'Abonné et réalisés par le Délégataire.

L'Abonné à la libre et entière disposition de l'énergie calorifique à partir des points définis ci-dessus, sous réserve qu'il ne découle de ses agissements aucune fluctuation anormale dans les canalisations du réseau, ni aucun trouble dans la distribution aux autres Abonnés, ni d'une manière générale dans le fonctionnement des installations primaires. L'Abonné s'assure que le réglage et le fonctionnement de ses installations ne perturbe pas le fonctionnement du primaire.

Le Délégataire n'est responsable que des désordres provoqués de son fait dans les installations intérieures des Abonnés.

À partir des brides de raccordement des installations secondaires, l'Abonné est seul responsable vis-à-vis des tiers, de la Ville et du Délégataire, dans les termes du droit commun, de ses branchements et des installations y faisant suite. Il répond notamment de tous dommages

pouvant découler de leur existence ou de leur utilisation ainsi que de toutes conséquences de toute nature que ce soit.

Le Délégataire peut contrôler sur plan et sur place, sans préavis et sans que sa responsabilité soit engagée, la réalisation ou le maintien en état de tous les éléments en contact directement ou indirectement avec le fluide primaire. Il peut alors refuser le raccordement ou la mise en service en cas de non-conformité avec la réglementation, les règles et normes d'hygiène et de sécurité, préalablement portées à la connaissance de l'Abonné.

Tout danger ou de trouble dans le fonctionnement du réseau lié à un défaut d'entretien ou de mise en conformité, ou d'intervention inopportune de l'Abonné expose l'abonné à des pénalités pouvant aller jusqu'à la résiliation d'office de son abonnement.

L'Abonné et le Délégataire sont respectivement responsables de la bonne exécution de toutes les prestations effectuées par leurs agents et préposés dans les sous-stations. Cette responsabilité est étendue à tous dommages causés par ces derniers dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est entendu que l'Abonné s'interdira toute manœuvre ou toute intervention sur le matériel de raccordement, sauf risque imminent d'accident ne pouvant attendre l'intervention du Délégataire ou convention expresse particulière.

D'une manière générale, la responsabilité de l'Abonné vis-à-vis du Délégataire peut être engagée si les mesures prises dans le but de les prévenir ne sont pas conformes aux indications fournies par le Délégataire ou aux prescriptions arrêtées par la Ville.

Le Délégataire est responsable des désordres survenus dans les installations intérieures de l'Abonné, qui pourraient être provoqués par ses manœuvres ou négligences, et notamment des dommages qui pourraient résulter de l'ébullition du fluide secondaire, sauf dans le cas où ces dommages seraient dus à une défectuosité des installations secondaires ou à une négligence de l'Abonné.

Si le Délégataire jugeait bon d'installer, en cours d'exploitation, sous sa seule responsabilité et à ses frais, après accord de l'Abonné, des appareils complémentaires, ceux-ci resteraient la propriété du Délégataire qui pourrait les retirer à ses frais à tout moment après en avoir avisé l'Abonné. Le Délégataire en assurera l'entretien et le bon fonctionnement.

## Article 3 - Modalités de fourniture de l'énergie calorifique

Tout Abonné éventuel, désireux d'être alimenté en énergie calorifique, doit souscrire auprès du Délégataire la demande d'abonnement, et est, de ce fait, soumis aux dispositions du présent règlement et aux modifications ultérieures qui pourraient lui être apportées, selon la procédure prévue à l'Article 27.

Tout abonnement doit recevoir préalablement l'agrément du Délégataire qui vérifie l'adéquation entre la puissance souscrite et la quantité de chaleur livrée.

Le présent règlement est annexé à la demande d'abonnement.

## Article 4 - Obligation du Délégataire

Le Délégataire est tenu de fournir, aux conditions du présent règlement de service, l'énergie demandée dans la limite de la puissance disponible sur ses installations.

# Chapitre 2 : Conditions de livraison de l'énergie calorifique particulières

## Article 5 - Conditions techniques de livraison

L'énergie calorifique est livrée dans les conditions suivantes.

### 1. Chauffage

La chaleur est obtenue par un échange sans mélange entre un fluide circulant dans les installations primaires dont le Délégataire est responsable, dit fluide primaire, et le fluide alimentant les installations des immeubles, dit fluide secondaire.

La chaleur sera livrée dans les conditions décrites dans la police d'abonnement.

### 2. Eau chaude sanitaire

La production de l'eau chaude sanitaire est assurée toute l'année, par les soins de l'Abonné, à partir du fluide de chauffage délivré par le Délégataire aux brides secondaires de l'échangeur de chaleur. L'eau chaude sanitaire est ainsi réchauffée en poste de livraison par échange instantané.

L'eau chaude sanitaire doit satisfaire aux prescriptions règlementaires, notamment de caractère sanitaire.

Les conditions de température sont définies dans la police d'abonnement.

### 3. Fournitures à des conditions particulières

Toute demande de fourniture de chaleur, sous une forme ou à une température différente des conditions générales de fourniture, peut être refusée ou acceptée par le Délégataire après accord de la Ville. Celle-ci peut exiger, au moment du raccordement ou en cours d'exploitation, le paiement par l'Abonné de tous les frais et charges susceptibles d'en résulter pour le Délégataire.

En outre, cette fourniture doit être compatible avec les conditions techniques normales de distribution et ne doit en aucun cas obliger le Délégataire à modifier ces conditions ; en particulier, à augmenter la température normale de fonctionnement du réseau primaire.

Les conditions de production et de livraison de ces autres fournitures de chaleur sont précisées par la police d'abonnement.

## Article 6 - Conditions générales du service

### 1. Exercice de facturation

On appelle exercice annuel d'exploitation, la période comprise entre le 1er octobre d'une année et le 30 septembre de l'année suivante. Il porte le millésime de son premier jour.

### 2. Périodes de fourniture

- Fournitures au sein de la période de chauffage

Les dates de début et de fin de saison de chauffage, période au cours de laquelle le Délégataire doit être en mesure de mettre en route ou d'arrêter le chauffage dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant une demande significative manifestée par les Abonnés, sont les suivantes :

- début de la saison de chauffage : 1er septembre
- fin de la saison de chauffage : 15 juin

L'Abonné informera au Délégataire des dates respectives de début et de fin de la période effective de chauffage, avec un préavis minimum de 24 (vingt-quatre) heures au Délégataire, ces dates se situant à l'intérieur de la saison de chauffage définie ci-dessus.

Toute demande doit être écrite (Email, lettre ou télécopie) et il doit pouvoir être justifié de sa bonne réception, fut-ce par simple accusé réception que le Délégataire est dans l'obligation de transmettre. Elle est adressée aux agents du Délégataire.

- Eau chaude sanitaire

Le service est assuré toute l'année, sous réserve des interruptions nécessitées pour l'entretien comme précisé aux Articles 41.3 et 41.4 du contrat de concession.

- Fournitures en dehors de la saison de chauffage

Si un Abonné demande des garanties de fournitures en dehors de la saison de chauffage, le Délégataire sera tenu de les accorder aux conditions prévues aux Articles 39 et 40 du contrat de concession et fixées par sa police d'abonnement.

En fonction des conditions climatiques, la Ville peut demander d'avancer les dates de saison de chauffage, ci-dessus mentionnées, en accord avec le Délégataire.

### 3. Travaux d'entretien courant

- Chauffage

Ces travaux sont exécutés en dehors de la saison de chauffage ou pendant cette période à la condition qu'il n'en résulte aucune perturbation pour le service des Abonnés.

- Eau chaude sanitaire

Les travaux d'entretien programmables des appareils en postes de livraison sont exécutés pendant l'arrêt annuel normal du chauffage.

### 4. Travaux de gros entretien, renouvellement et extension

Tous travaux programmables, nécessitant la mise hors service des ouvrages, sont exécutés en dehors de la saison de chauffage et, si possible et sauf dérogation accordée par la Ville, en une seule fois.

Pour les interruptions de livraison de plus de 12 (douze) heures, la période et la durée d'exécution de ces travaux sont fixées par la Ville après avis du Délégataire.

La durée maximale de l'arrêt technique ne pourra excéder 15 (quinze) jours calendaires consécutifs. Les dates sont communiquées aux Abonnés et, par avis collectif, aux usagers concernés.

## Article 7 - Conditions particulières du service

### 1. Arrêts d'urgence

Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate, en raison des dangers encourus sur les personnes et/ou sur les installations, le Délégataire doit prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier aux désordres constatés.

Sans délai, il en avise la Ville avec les justifications nécessaires, les Abonnés concernés et, par avis collectif, les usagers concernés.

### 2. Autres cas d'interruption de fourniture

Si les installations d'un Abonné constituent une cause de perturbation pour les ouvrages concédés, le Délégataire interviendra sans délai pour prendre toutes les mesures de sauvegarde et devra prévenir sous un délai de 4 (quatre) heures maximum l'Abonné et, par avis collectif, les usagers concernés. Il en rendra compte à la Ville dans les 24 (vingt-quatre) heures avec les justifications nécessaires.

Le Délégataire a le droit, après en avoir avisé la Ville, de suspendre la fourniture de chaleur à tout Abonné dont les installations seraient une cause de perturbation pour les ouvrages délégués.

En cas de danger, il intervient sans délai pour prendre toutes les mesures de sauvegarde ; cependant, il doit prévenir immédiatement la Ville, l'Abonné et, par avis collectif, les usagers concernés.

### 3. Retards, interruptions ou insuffisances de fournitures

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les retards, interruptions ou insuffisances de fournitures, tant pour le chauffage que pour l'eau chaude sanitaire, donnent lieu notamment, au profit de l'Abonné, à une absence ou à une réduction de facturation correspondant à la fourniture non exécutée par le Délégataire, suivant les modalités incluses dans la police d'abonnement.

- Chauffage

Est considéré comme retard de fourniture le défaut, pendant plus de **24 (vingt-quatre) heures** après la demande écrite formulée par un ou plusieurs Abonnés, de remise en route de la distribution de chaleur, à un ou plusieurs postes de livraison, au début ou en cours de la saison de chauffage.

Est considérée comme interruption de fourniture l'absence constatée pendant plus de **4 (quatre) heures** de fourniture de chaleur à un poste de livraison.

Est considérée comme insuffisante, la fourniture de chaleur à une puissance et à un niveau de température ou de pression inférieurs aux seuils fixés par les polices d'abonnement.

- Eau chaude sanitaire

Est considérée comme interruption la fourniture d'eau chaude sanitaire, au poste de livraison, à une température inférieure de plus de 10°C à la température minimale de livraison fixée à la police d'abonnement dans les conditions de puisage définies à cette dernière.

Est considérée comme insuffisante la fourniture d'eau chaude sanitaire, au poste de livraison, à une température comprise entre la température minimale fixée à la police d'abonnement et cette même température diminuée de 10°C dans les conditions de puisage définies à la police d'abonnement.

## Article 8 - Conditions d'établissement des branchements, postes de livraison et compteurs

### *1. Branchement*

Le branchement est l'ouvrage par lequel les installations de chaleur d'un Abonné (chauffage et/ou production d'eau chaude sanitaire) sont raccordées à une canalisation publique de distribution d'énergie calorifique. Il est délimité, côté Abonné, à la bride aval de la première vanne d'isolement rencontrée par le fluide qui l'alimente et à la bride amont de la dernière vanne d'isolement rencontrée par le fluide qu'il renvoie au réseau.

Les branchements sont entretenus et renouvelés aux frais du Délégataire et font partie intégrante de la concession.

Les extensions réalisées pour le raccordement des Abonnés sont normalement exécutées dans les conditions prévues aux articles 21 et suivants du contrat de concession.

### *2. Postes de livraison*

Les ouvrages du circuit primaire, situés en aval du branchement et dans la propriété de l'Abonné (tuyauteries de liaison intérieure, régulation primaire, échangeur jusqu'aux brides de sortie secondaire de celui-ci), sont établis, entretenus et renouvelés par le Délégataire dans les mêmes conditions que les branchements.

Ils font partie intégrante de la concession.

### *3. Compteurs*

Les compteurs primaires sont entretenus et renouvelés par le Délégataire dans les mêmes conditions que les branchements.

L'Abonné peut demander à tout moment la vérification d'un compteur au Bureau National de Métrologie ou à un organisme agréé par ce dernier. Les frais entraînés par cette vérification sont à la charge de l'Abonné si le compteur est conforme et du Délégataire dans le cas contraire. La

procédure de vérification est détaillée à l'Article 38 du contrat de concession repris in extenso à l'Article 9 des présentes.

## Article 9 - Vérification et relevé des compteurs

Les compteurs sont placés dans les conditions précisées par le règlement de service et permettant un accès facile aux agents du Délégataire.

Ils sont entretenus aux frais du Délégataire par un réparateur agréé par le Bureau National de Métrologie intervenant dans les conditions du décret n°2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure et de l'arrêté du même jour. L'exactitude des compteurs doit être vérifiée au moins tous les 2 (deux) ans par ce bureau ou par un organisme agréé par ce dernier et choisi d'un commun accord entre le Délégataire et la Ville.

L'Abonné peut demander à tout moment la vérification d'un compteur au Bureau National de Métrologie ou à un organisme agréé par ce dernier. Les frais entraînés par cette vérification sont à la charge de l'Abonné si le compteur est conforme et du Délégataire dans le cas contraire.

Dans tous les cas, un compteur est considéré comme inexact lorsqu'il présente des erreurs de mesurage supérieures aux erreurs maximales tolérées fixées par le décret N°76-1327 du 10 décembre 1976 (JO du 09/01/77) pour les compteurs d'énergie thermique et par l'arrêté du 6 Mars 2007 (JO du 23/03/2007) pour les compteurs d'eau froide. Tout compteur inexact est remplacé par un compteur vérifié et conforme.

Pour la période où un compteur a donné des indications erronées, le Délégataire remplace ces indications par le nombre théorique de kilowatts par heure, calculé de la façon suivante :

$$C_e = \left(CC_r \times \frac{Dju}{Dju_r}\right) + CECS_r$$

où

$C_e$ : Consommation totale estimée pour la période où les consommations n'auront pu être retenues ;

$CC_r$ : Consommation de chauffage de référence précédente où les indications du compteur ont été reconnues exactes. Cette référence sera la saison de chauffage dans le cas où le compteur n'aurait pas été reconnu défaillant ou le même mois de la saison de chauffage précédente si la saison de chauffage ne peut être prise en compte. S'il n'y a pas de référence précédente, le premier mois entier suivant la remise en état du compteur sera pris en compte. Si la sous-station contient une production d'Eau Chaude Sanitaire, la consommation de chauffage de référence sera obtenue en retranchant de la consommation globale la consommation d'Eau Chaude Sanitaire, calculée par application d'un coefficient de 0,09 MWh par $m^3$ d'eau froide mesurée au compteur sur la période de référence ;

$CECS_r$ : Consommation d'Eau Chaude Sanitaire de référence calculée par application d'un coefficient de 0,09 MWh par $m^3$ d'eau froide mesurée au compteur sur la période où les consommations de calories n'auront pu être retenues ;

$Dju_r$ : Nombre de degrés jour unifié publiés par Météoclim à la station de Belfort pour la période de référence ci-dessus ;

Dju : Nombre de degrés jour unifié publiés par Météoclim à la station de Belfort pour la période estimée.

Cette formule de mesure de consommation est appliquée jusqu'à la remise en état du compteur.

En attendant cette facturation définitive, une facturation provisoire, égale à celle de la précédente période équivalente, sera établie.

## Article 10 – Choix des puissances souscrites

### 1. *Chauffage des locaux*

La puissance souscrite dans la police d'abonnement est la puissance calorifique maximale que le Délégataire est tenu de mettre à la disposition de l'Abonné.

Elle ne peut être supérieure à la puissance du poste de livraison de l'abonné, calculée suivant les normes en vigueur ; le poste de livraison fonctionnant dans les conditions retenues lors de la demande d'abonnement.

Pour le chauffage, elle est égale ou supérieure au produit :

- de la puissance calorifique maximale en service continu (somme des besoins calorifiques de chauffage des bâtiments de l'Abonné, des pertes internes de distribution et des pertes particulières éventuellement liées au mode de chauffage choisi) et calculée pour une température extérieure de base de -13°C ;
- par un coefficient de surpuissance, pour remise en température après baisse ou arrêt du chauffage, qui ne peut être inférieur à 1,10.

Les besoins calorifiques tiennent notamment compte de la température minimale de base pour laquelle a été calculée l'installation. Ils seront fixés par application des normes françaises en vigueur, disponibles en particulier au CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment).

Dans tous les cas, la puissance souscrite pour le chauffage ne pourra être inférieure à 0,085 kW x SHON (Surface Hors Œuvre Nette, telle qu'elle apparaît au permis de construire), majorée d'un coefficient de surpuissance de 1,20.

Si la puissance réelle est inférieure à la valeur calculée ci-dessus, la puissance minimale de chauffage définie ci-dessus sera prise en compte pour le calcul de la puissance souscrite globale.

L'Abonné peut limiter sa puissance souscrite à celle des locaux en service afin de tenir compte de l'échelonnement dans l'édification et la mise en service des bâtiments.

### 2. *Eau chaude sanitaire*

La puissance souscrite est fixée dans la police d'abonnement en fonction des besoins de l'Abonné et des caractéristiques des installations en poste de livraison.

## Article 11 – Essai contradictoires

Un essai contradictoire peut être demandé :

- par l'Abonné, s'il estime ne pas disposer de la puissance souscrite (vérification à la demande de l'Abonné) ;
- par le Délégataire, s'il estime que l'Abonné appelle davantage que la puissance souscrite (vérification à la demande du Délégataire) ;
- par l'Abonné, s'il désire diminuer la puissance souscrite en cas de mesures économisant l'énergie (révision à la demande de l'Abonné).

Pour cet essai, effectué dans les conditions précisées au fascicule CCO du CCTG de travaux applicables aux travaux de génie climatique, il est installé à titre provisoire, sur le poste de livraison de l'Abonné, un enregistreur continu des puissances délivrées par le fluide primaire. A défaut, sont relevées les indications du compteur d'énergie cumulées pendant des périodes de dix minutes, d'où est déduite la puissance moyenne délivrée pendant chacune de ces périodes.

Ces relevés sont effectués pendant une durée qui ne peut être inférieure à 24 (vingt-quatre) heures consécutives et déterminent la puissance maximale appelée dans les conditions de l'essai.

On calcule, à partir de cette mesure, la puissance maximale en service continu appelée le jour où la température extérieure de base est atteinte et on la multiplie par le coefficient de surpuissance contractuel pour obtenir la puissance souscrite :

a) Pour les vérifications à la demande de l'Abonné, si la puissance ainsi déterminée est conforme à celle fixée à la police d'abonnement, les frais entraînés sont à la charge de l'Abonné et il lui appartient, s'il le désire, de modifier l'équipement de son poste de livraison et de modifier sa puissance souscrite. Dans le cas contraire, les frais entraînés sont à la charge du Délégataire qui doit rendre la livraison conforme.

b) Pour les vérifications à la demande du Délégataire, si la puissance ainsi déterminée est supérieure de plus de 5% à la puissance souscrite initiale ou révisée, en application de l'alinéa suivant, il peut demander :
   - soit que l'Abonné réduise sa puissance absorbée à la puissance souscrite, par des dispositions matérielles contrôlables ;
   - soit qu'il ajuste sa puissance souscrite à la valeur effectivement constatée.

   Dans ces deux cas, les frais de l'essai sont à la charge de l'Abonné.

   Si la puissance ainsi déterminée est conforme, les frais de l'essai sont à la charge du Délégataire.

c) Pour les révisions à la demande de l'Abonné, si la puissance ainsi déterminée est inférieure à la puissance souscrite de plus de 5%, la police d'abonnement est rectifiée en conséquence et la nouvelle valeur est prise en considération dans la facturation à partir de la date de l'essai.

   Les frais de l'essai sont, dans tous les cas, à la charge de l'Abonné.

## Article 12 – Obligations et responsabilités des Abonnés

Chaque Abonné à la charge et la responsabilité de ses propres installations, dites secondaires, à partir de l'échangeur (robinetteries, appareils de contrôle, de régulation et de sécurité, vase d'expansion, appareillages d'émission calorifique, appareillages de production d'eau chaude sanitaire, etc.).

Le local du poste de livraison est mis gratuitement à la disposition du Délégataire par l'Abonné qui en assure en permanence le clos et le couvert. L'Abonné permet également l'accès aux compteurs et vanne de branchement.

L'Abonné assume les risques qui découlent des activités ci-dessus et assure, à ses frais et sous sa responsabilité :

- Le fonctionnement, l'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations du service autres que les installations primaires ;
- La maintenance de ses propres installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire en vue d'assurer, le cas échéant, le secours ou le fonctionnement d'été ;
- La fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement et à l'éclairage du poste de livraison et au fonctionnement des installations secondaires et primaires ;
- La prévention de la corrosion et de l'entartrage dus aux fluides secondaires, conformément à l'avis technique CSTB N°14/93-346 ;
- Dans les bâtiments, le réglage, le contrôle, la sécurité ainsi que la conduite et l'entretien complet des installations secondaires.

Toute utilisation directe ou puisage du fluide primaire est formellement interdite.

Enfin, il appartient à l'Abonné de prévoir une sécurité en cas d'élévation anormale de la température du fluide secondaire du chauffage, notamment lorsque le chauffage est assuré par dalles pleines.

## Article 13 - Mesures d'ordre particulier

La distribution de chaleur dans les sous-stations est soumise à l'inspection des agents du Délégataire qui auront le droit de faire fonctionner les vannes et autres organes de commande ou de régulation pour les vérifications qui les intéressent. Les Abonnés ne pourront s'opposer à la visite, au relevé des compteurs et à la vérification des installations.

Il est interdit aux Abonnés de faire exécuter un travail sur la partie primaire de leur installation, par des ouvriers autres que ceux mandés par la Ville.

Il est également interdit aux Abonnés de chercher à se procurer de l'eau chaude où de la chaleur sur le réseau en dehors des quantités passant par les compteurs ou à modifier la régularité de fonctionnement et d'exactitude de ces appareils ou encore de modifier la position des aiguilles.

La rupture simple des plombs ou cachets peut suffire à motiver une action en dommage et intérêts et telles poursuites que de droit.

# Chapitre 3 : Abonnements et raccordements

## Article 14 - Demande d'abonnement

Les abonnements sont accordés aux propriétaires et usufruitiers de l'immeuble, ainsi qu'aux locataires et occupants de bonne foi, sous réserve que la demande de ces derniers soit contresignée par le propriétaire ou l'usufruitier qui s'en porte garant ou, qu'à défaut de cette signature, le demandeur constitue un dépôt de garantie.

Ce dépôt de garantie sera égal à la valeur de la moitié de la facturation de la quantité annuelle d'énergie consommée, correspondant à la puissance souscrite. À l'issue du premier exercice, ce dépôt de garantie peut faire l'objet d'un réajustement en hausse ou en baisse afin de tenir compte de la consommation réelle de l'Abonné. Le réajustement ne doit intervenir que s'il existe une différence significative entre les prévisions de consommation, envisagées lors de la demande de l'abonnement, et celle qui est réellement constatée.

Le Délégataire est tenu de fournir à tout candidat à l'abonnement, remplissant les conditions énoncées au présent règlement, dans un délai qui sera porté à la connaissance du candidat lors de la signature de sa demande, la chaleur nécessaire pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Le Délégataire peut surseoir à accorder ou refuser un abonnement, ou limiter la puissance souscrite, si l'importance de celle-ci nécessite la réalisation d'un renforcement.

Avant de raccorder définitivement un immeuble neuf, le Délégataire peut exiger du pétitionnaire la preuve qu'il est en règle avec les règlements d'urbanisme.

## Article 15 - Obligation de raccordement

Ainsi qu'ils y sont obligés par les dispositions éventuelles du contrat de cession de terrains, les propriétaires de bâtiments, situés à l'intérieur du périmètre défini à l'Article 8, se raccordent au réseau de distribution et réservent au Délégataire l'intégralité de l'achat de la chaleur nécessaire au chauffage de leurs bâtiments et au réchauffage de l'eau chaude sanitaire.

Le Délégataire informera les usagers concernés par cette obligation, pour leurs installations nouvelles et existantes, des conditions financières.

## Article 16 - Règles générales concernant les abonnements

Les abonnements sont conclus pour la durée de la délégation.

Les nouveaux abonnements sont souscrits à toute époque de l'année et pour la durée restant à courir de la délégation.

Les abonnements sont cessibles à un tiers à toute époque de l'année, moyennant un préavis de 30 (trente) jours.

## Article 17 - Tarification

Les abonnements sont soumis aux tarifs fixés ou approuvés par le Conseil Municipal de la Ville.

Ces tarifs, auxquels s'ajoutent les éventuels droits, taxes et redevances additionnelles au prix de l'énergie calorifique, comprennent les termes suivants :

- Le terme R1, exprimé en euros hors taxes par MWh, est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie (sauf l'électricité afférente aux usages visés en R2) réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur livré en sous-station, destiné au chauffage des locaux et au réchauffage de l'eau chaude sanitaire.

  Le terme R1 défini pour chaque combustible utilisé et est précisé par un indice complémentaire (**b** pour le bois et **g** pour le gaz).

  Il tient compte de la mixité des combustibles par application de la formule suivante :

$$R1 = (x \times R1_b + y \times R1_g)$$

  où

  x =70% est, en pourcentage, la proportion de chaleur produite en centrale à partir du bois (ne pouvant être inférieur à 70%) ;

  y= 30% est en pourcentage, la proportion de chaleur produite en centrale à partir du gaz (ne pouvant être supérieur à 30%).

Le terme R2 est un élément fixe représentant la somme des coûts annuels suivants, exprimé en euros hors taxes par kW souscrit :

$$R2 = R21 + R22 + R23$$

- terme R21 : coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques, réputée nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires (hors poste de livraison) ;
- terme R22 : coût des prestations de conduite et de petit entretien des installations, ainsi que de tous frais généraux (taxes et impôts compris, selon l'Article 57.3 du contrat de concession) ;
- terme R23 : coût des prestations de gros entretien et de renouvellement à l'identique (ou à l'équivalent en termes de caractéristiques techniques, de fonctionnalité et de performances) confié au Délégataire, nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires, lui-même décomposé en deux sous termes :

  R23c : pour la partie production de chaleur,

  R23r : pour la partie distribution de chaleur.

Les Abonnés sont soumis à la tarification au compteur d'énergie thermique.

La valeur de base R du prix de vente de l 'énergie calorifique à chaque Abonné est déterminée par la formule suivante :

$$R = (R1 \times \text{nombre de MWh consommés par l'Abonné}) + (R2 \times \text{Puissance souscrite par l'Abonné en kW})$$

## Article 18 - Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les montants hors taxes sont affectés des taux de TVA en vigueur à la date d'exécution des prestations facturées.

Au cas où le taux de TVA est modifié, les nouveaux taux sont appliqués sur les montants hors taxes actualisés de chaque élément de la facturation.

## Article 19 - Indexation des tarifs

Sauf dispositions contraires de la réglementation, les prix figurant dans les tarifs de vente indiqués à l'Article 17 sont indexés, élément par élément, par application des formules ci-après.

### *1. Elément proportionnel - Terme R1*

Le Délégataire fixe au début de la saison de chauffage, en accord avec la Ville, en s'inspirant du bilan de l'année écoulée et au plus tard le 1er Octobre, les proportions x et y de MWh qui seront produites respectivement à partir de bois et de gaz naturel, ne pouvant être inférieures à l'engagement du taux de couverture bois minimal.
Ces proportions sont considérées, au point de vue de la facturation, comme définitives pendant la saison de chauffe, sauf modification entraînant l'application de l'Article 64 du contrat de concession.

- Terme R1 bois

Les termes R1b résultent de la relation suivante :

$$R1_b = R1_{b0} \times \left(0.7 \times \frac{CEEB(PFGG)}{CEEB(PFGG)_0} + 0.3 \times \frac{ITEA\ RG}{ITEA\ RG_0}\right)$$

où :

CEEB (PFGG) = Indice plaquettes forestières granulométrie moyenne publié par le CEEB dans Bois Energie

CEEB $(PFGG)_0$ = Indice plaquettes forestières granulométrie moyenne publié par le CEEB dans Bois Energie à la date de remise des prix du marché

ITEA RG = Indice de prix du transport routier de marchandises diverses en régional effectué au moyen d'ensembles articulés jusqu'à 44T (CNR)

ITEA $RG_0$ = Indice de prix du transport routier de marchandises diverses en régional effectué au moyen d'ensembles articulés jusqu'à 44 T (CNR) à la date de remise des prix du marché

$R1_{b0}$ : valeur des termes $R1_b$ au 01/06/2019, indiqués à l'Article 53, soit $R1_{b0}$= 43,40 €HT/MWh livré en sous-station.

Les valeurs connues des indices à la date du 1er Juin 2019 sont les suivantes :
CEEB $(PFGG)_0$ = 101,8 (valeur au 01/06/2019)
ITEA $RG_0$ = 135,77 (valeur au 01/06/2019)

- Terme R1 gaz

Les termes $R1_g$ résultent de la relation suivante :

$$R1_g = R1_{g0} \times \frac{PEG}{PEG_0}$$

où :

PEG = Prix de la molécule de gaz, pour la zone de livraison PEG, exprimé en €/MWh PCS, telle que publiées sur le site internet de Powernext.com

$PEG_0$ = Prix de la molécule de gaz, pour la zone de livraison PEG, exprimé en €/MWh PCS, telle que publiées sur le site internet de Powernext.com, connu à la date de remise des prix, soit au 01/06/2019, $PEG_0$ = 15,774 €/MWh PCS

$R1_{g0}$ : valeur des termes $R1_g$ au 01/06/2019, indiqués à l'Article 53, soit $R1_{g0}$ = 54,51 €HT/MWh livré en sous-station

- Mixité

Sauf décision contraire d'un commun accord entre la Ville et le Délégataire, les acomptes sont émis avec une mixité de x% bois et y% gaz, les valeurs de x et y étant définis Article 17.

À l'issue de la saison, une facture de régularisation est établie en tenant compte de la mixité réelle mesurée mensuellement.

### *2. Elément fixe - Terme R2*

Chaque élément constitutif du terme R2 est révisé par application des formules suivantes :

$$R21 = R21_0 \times \frac{E}{E_0}$$

$$R22 = R22_0 \times (0{,}125 + 0{,}475 \times \frac{ICHT\ IME}{ICHT\ IME_0} + 0{,}40 \times \frac{FSD2}{FSD2_0})$$

$$R23 = R23_0 \times (0{,}125 + 0{,}875 \times \frac{BT40}{BT40_0})$$

où :

E : dernière valeur connue de l'indice « 010534766 - Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36 kVA » (Moniteur), publié le 01/06/2019 ;

ICHT IME : dernière valeur connue à la date de révision de l'indice « Coût horaire du travail des industries mécaniques et électriques » (Moniteur), publié le 01/06/2019 ;

FSD2 : dernière valeur connue à la date de révision de l'indice « Frais et services divers – Modèle de référence n°2 » (Moniteur), publié le 01/06/2019 ;

BT40 : dernière valeur connue à la date de révision de l'indice « Index National Bâtiment - Chauffage central » (Moniteur), publié le 01/06/2019 ;

Les valeurs connues des indices à la date du 1er Juin 2019 et conduisant à l'établissement des valeurs de base des tarifs fixés à l'Article 53 du présent contrat sont les suivantes :

$E_0$ = 123,8 (valeur 01/01/2019 définitive publié au 29/05/2019)
ICHT $IME_0$ = 123,7 (valeur 01/01/2019 publiée au 10/04/2019)
$FSD2_0$ = 131,3 (valeur 01/04/2019 publiée au 29/05/2019)
$BT40_0$ = 108,8 (valeur 01/02/2019 publiée au 16/05/2019)

### *3. Calcul des variations de prix*

Le calcul des variations de prix est communiqué à la Ville lors de chaque facturation.
Les différents termes sont calculés avec quatre décimales et arrondis par défaut si la décimale à négliger est un 5 (cinq).
Le calcul est effectué avec les derniers indices publiés.
Si la définition ou contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifiée, ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits d'un commun accord entre la Ville et le Délégataire afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.

## Article 20 - Redevance pour service rendu

La redevance pour service rendu a été fixée, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019, à 70€ HT/kW installé.

Cette redevance, permettant de contribuer aux frais d'établissement du réseau communal de chauffage (financement des travaux de premier établissement nécessaires à la desserte des Abonnés), est due par l'Abonné lors de la mise en service de ses installations.

## Article 21 - Paiement des extensions particulières du réseau

### *1. Cas de simultanéité des demandes*

Lorsque plusieurs riverains demandent simultanément à bénéficier d'une extension contre participation aux dépenses, le Délégataire répartira les frais de réalisation entre les futurs Abonnés, conformément à l'accord intervenu entre eux.

A défaut d'accord, la part des riverains sera calculée proportionnellement, d'une part, aux distances qui séparent l'origine de leur branchement de l'origine de l'extension et, d'autre part, à la puissance souscrite par chacun d'eux.

### *2. Cas de demandes postérieures aux travaux*

Pendant les dix premières années suivant la mise en service d'une extension particulière, un nouvel Abonné ne pourra être branché sur l'extension que moyennant le versement, d'une somme égale à celle qu'il aurait payée lors de l'établissement de la canalisation, diminuée de 1/10$^{ème}$ par année de service de cette canalisation.

Cette somme sera partagée et reversée aux Abonnés déjà branchés, proportionnellement à leur participation. La redevance pour service rendu est déterminée selon la règle générale définie à l'Article 20.

## Article 22 - Dispositions d'application

Le Délégataire se réserve de suspendre les fournitures d'énergie et d'eau et de résilier d'office l'abonnement sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, en cas d'infractions au présent règlement constatées soit par les agents du Délégataire, soit par la personne représentant la Ville.

Les infractions peuvent donner lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents.

# Chapitre 4 : Conditions de paiement

## Article 23 - Facturation

### 1. Facturation

Le règlement du prix de vente de la chaleur donne lieu à des versements échelonnés déterminés dans les conditions suivantes.

À la fin de chaque mois est présentée une facture d'acompte comportant les éléments proportionnels R1 établis sur la base des quantités consommées mesurées pendant le mois écoulé par relevé des compteurs, des prix de bois et de la mixité.

Le terme forfaitaire R2 est facturé à l'Abonné par douzième à la fin de chaque mois. En fin de saison, une facture de révision ou un avoir est établie par le Délégataire.

### 2. Conditions de paiement de la chaleur

a) Le montant des factures émises par le Délégataire est payable dans les 30 (trente) jours de leur présentation.

Un Abonné ne peut se prévaloir d'une réclamation sur le montant d'une facture pour justifier un retard au paiement de celle-ci. Si la réclamation est reconnue fondée, le Délégataire doit en tenir compte sur les factures ultérieures.

b) A défaut de paiement dans les 30 (trente) jours qui suivent la présentation des factures, le Délégataire peut, après un nouveau délai de 30 (trente) jours, interrompre la fourniture de chaleur et d'eau chaude après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception à l'Abonné et avis collectif affiché à l'intention des usagers concernés.

Cependant, le Délégataire doit notifier à nouveau cette décision d'interruption à l'Abonné avec un préavis de 48 (quarante-huit) heures adressé dans les mêmes formes.

Le Délégataire est dégagé de toute responsabilité par le seul fait d'avoir fait parvenir à l'Abonné, dans les délais prévus, les deux lettres recommandées précitées. Il informe la Ville dès la mise en œuvre de la procédure d'interruption de fourniture ci-dessus.

c) Au cas où la fourniture aurait été interrompue, conformément au processus indiqué ci-dessus, comme dans tous les cas où ledit processus a été entamé, les frais de cette opération, les frais de remise en service ultérieure de l'installation, les frais de procédure consécutifs à la mise en œuvre de tout ou partie des dispositions du présent article et les frais irrépétibles ayant pu en résulter sont à la charge de l'Abonné, sans préjudice des frais de recouvrement de la facturation impayée.

d) Tout retard dans le règlement des factures donne lieu, à compter du délai de 30 (trente) jours prévus au premier alinéa et sans mise en demeure, au paiement d'intérêts au taux d'intérêt légal.

e) Le Délégataire peut subordonner la reprise des fournitures de chaleur au paiement de l'intégralité des sommes énumérées ci-dessus.

La procédure ci-dessus décrite est également applicable lors de la remise en route de la fourniture de chaleur en début de saison.

f) Par ailleurs, tout changement d'Abonné ou toute modification de sa situation juridique rend immédiatement exigibles les montants des factures provisoires et de la facture définitive, même non encore échus.

### *3. Réduction de facturation*

La définition des retards et interruptions de fourniture d'énergie est précisé à l'Article 7 des présentes.

a) Lorsque la facturation est fondée sur le relevé des quantités de chaleur fournie, le compteur enregistre la réduction ou l'absence de chaleur fournie.

b) Quel que soit le mode de facturation, toute journée de retard ou d'interruption du chauffage et/ou de l'eau chaude sanitaire diminue forfaitairement d'une journée la durée de la période effective de chauffage pour les installations ayant subi ce retard ou cette interruption et se traduit par une réduction prorata temporis des parties fixes de l'abonnement (R2).

c) Chaque degré Celsius d'insuffisance diminue forfaitairement de 2% la consommation d'eau chaude sanitaire servant de base à la facturation du réchauffage de l'eau chaude sanitaire pendant la période d'insuffisance contradictoirement constatée.

En cas d'interruption de fourniture, les lectures de la consommation d'eau chaude sanitaire sont annulées.

Les réductions de facturation sont notifiées aux Abonnés concernés pour application sur la facture suivante.

## Article 24 - Impôts et taxes

Tous les impôts ou taxes établis par l'Etat, les Collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception de la taxe à la valeur ajoutée, sont à la charge du Délégataire.

Les modalités de paiement des taxes et impôt par le Délégataire sont précisées dans le contrat de concession.

Le tarif de base, visé à l'Article 17, est réputé correspondre aux impôts et taxes en vigueur à l'origine du contrat ou lors de l'adoption d'un nouveau tarif de base établi en application de l'Article 64 du contrat de concession.

En cas de création de nouveaux impôts ou redevances à la charge du Délégataire ou de suppression, majoration ou réduction de ceux déjà compris ou non dans les tarifs, ces nouvelles impositions, suppressions, majorations ou réductions sont répercutées de plein droit dans les tarifs pour prendre effet à compter de leur date d'entrée en vigueur.

De même, l'application de toute nouvelle règle financière (certificats d'économies d'énergie, taxe sur le carbone, etc.) pouvant générer des charges supplémentaires ou des recettes exceptionnelles pour le Délégataire doit être suivie d'une répercussion, de plein droit, dans les tarifs, pour prendre effet à compter de leur date d'entrée en vigueur.

## Article 25 – Paiement de la redevance pour service rendu

Les frais de redevance pour service rendu sont exigibles auprès des Abonnés dans les mêmes conditions que les sommes dues au titre de la fourniture d'énergie calorifique.

À défaut de paiement des sommes dues, le service peut être suspendu 30 (trente) jours après mise en demeure par lettre recommandée.

# Chapitre 5 : Dispositions d'application

## Article 26 - Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur à dater du 1er Octobre 2019.

## Article 27 - Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Conseil Municipal et adoptées selon la même procédure que celle suivie par le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'à condition d'avoir été portées à la connaissance des Abonnés.

Les dérogations aux principes généraux du service et définitions de l'Article 2 et les conditions techniques de livraison de l'Article 5 seront mentionnées dans l'abonnement.

## Article 28 - Clause d'exécution

Le Maire, les agents du Délégataire, habilités à cet effet, et le Receveur Municipal en tant que de besoin, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt dans sa séance du 23 Septembre 2019.

La Ville

# Annexe 5 - Police d'Abonnement

Cler ingénierie

VILLE DE HERICOURT 70 400

# VILLE D'HERICOURT

## Contrat de concession pour l'exploitation de la chaufferie collective bois-énergie et du réseau de chaleur au quartier Maunoury et au secteur Grandjean à HERICOURT (70400)

---

# Police d'Abonnement

---

| Bureau d'études - AMO : | **Autorité délégante :** | Délégataire : |
|---|---|---|
| CLER Ingénierie<br><br>Parc Technologique – Bâtiment B6<br>10 Allée Irène Joliot-Curie<br>69800 Saint-Priest<br><br>Tél. : 04.37.47.80.43 | **Ville d'Héricourt**<br><br>46 Avenue du Général de Gaulle<br>70400 Héricourt<br><br>Tél. : 03.84.46.10.88<br>Fax : 03.84.46.00.12 | ENGIE-COFELY<br><br>46, Bis Rue du Général de Gaulle<br>70400 Héricourt |

Cler ingénierie

VILLE DE HERICOURT 70 400

# SOMMAIRE


**SOMMAIRE** ..... **3**

**CHAPITRE 1 : CONDITIONS GENERALES** ..... **4**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA POLICE D'ABONNEMENT ..... 4
ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DU SERVICE ..... 4
ARTICLE 3 - AVENANT OU MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE ..... 4
ARTICLE 4 - DUREE DE LA POLICE D'ABONNEMENT ET RESILIATION ..... 4
ARTICLE 5 - CONTESTATIONS ..... 4
ARTICLE 6 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT ..... 5

**CHAPITRE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES** ..... **6**

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ABONNE ..... 6
ARTICLE 8 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU POINT DE LIVRAISON ..... 6
ARTICLE 9 - MATERIEL FAISANT PARTIE DE L'INSTALLATION PRIMAIRE ..... 7
ARTICLE 10 - TARIFS DE BASE ..... 8

Cler ingénierie

VILLE DE HERICOURT 70 400

# Chapitre 1 : Conditions Générales

## Article 1 - Objet de la police d'abonnement

La présente police précise les conditions d'abonnement au service public de production, transport et distribution de chaleur de la chaufferie collective et du réseau de chaleur du quartier Maunoury et du secteur Grandjean à Héricourt, objet de la demande du __/__/__, jointe aux Conditions Particulières.

## Article 2 - Conditions générales du service

Les conditions générales, applicables au contrat d'abonnement liant l'Abonné et le Délégataire, sont celles édictées par le règlement de service de la production, transport et distribution d'énergie calorifique de la chaufferie collective et du réseau de chaleur du quartier Maunoury et du secteur Grandjean à Héricourt, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt dans sa séance du 23 Septembre 2019.

L'Abonné reconnaît avoir pris connaissance du règlement de service qui s'applique dans son intégralité à la présente police d'abonnement et qui lui a été fourni au moment de la signature de la présente police d'abonnement.

## Article 3 - Avenant ou modification du règlement de service

Tout avenant au nouveau contrat de concession entraînant une modification du règlement de service, dûment approuvé par le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt, sera immédiatement applicable aux Abonnés, après mise en œuvre des mesures usuelles de publicité par la Ville.

## Article 4 - Durée de la police d'abonnement et résiliation

La présente police prend effet à la date de sa signature.

La durée de l'abonnement, ainsi que les modalités de résiliation sont fixées par le règlement de service en vigueur.

## Article 5 - Contestations

Avant d'être éventuellement soumises à la juridiction compétente, les contestations qui peuvent naître entre le Délégataire et l'Abonné seront portées par la partie la plus diligente devant la Ville d'Héricourt qui s'efforcera de concilier les parties dans un délai de 1 (un) mois.

D'un commun accord, la partie diligente saisira le tribunal compétent pour toutes difficultés ou toutes contestations pouvant survenir entre elles concernant le sens de l'exécution des clauses du présent contrat d'abonnement, difficultés ou contestations qui n'auraient pas pu faire l'objet de règlements amiables.

## Article 6 - Timbre et enregistrement

Conformément à l'article 635 du Code Général des Impôts, la police d'abonnement est en principe dispensée de la formalité de l 'enregistrement.

En cas de présentation volontaire à cette formalité, les droits d'enregistrement, ainsi que les droits de timbre, seront supportés par la partie qui aura procédé à cette présentation.

Lu et approuvé,

Fait à _____, le __/__/2019,

Le Délégataire

Lu et approuvé,

Fait à _____, le __/__/2019,

L'Abonné

Cler ingénierie

VILLE DE HERICOURT 70 400

# Chapitre 2 : Conditions particulières

## Article 7 - Renseignements généraux concernant l'Abonné

Nom ou raison sociale de l'Abonné : _____

Code client : _____

Adresse de facturation : _____

Lieu de fourniture : _____

Date de mise en service : _____

## Article 8 - Caractéristiques techniques du point de livraison

### *1. Emplacement et caractéristiques du poste de livraison*

Sous-station : _____

Nombre de logements ou équivalent : _____

Volume chauffé : _____ $m^3$

Surface chauffée : _____ $m^3$

### *2. Puissances souscrites*

| | |
|---|---|
| Chauffage, pour une température extérieure de base de -13°C : | ___ kW |
| Eau chaude sanitaire : | ___ kW |
| Autres usages : | ___ kW |
| **TOTAL :** | ___ **kW** |

### *3. Caractéristiques de la fourniture primaire*

Pour le chauffage : ___ °C maxi à la sortie des échangeurs, dans les conditions normales de propreté et de puissance appelée des circuits secondaires.

Pour l'eau chaude sanitaire : ___ °C avec la tolérance de ___ °C à la sortie du préparateur.

Pour les autres usages : ___

### 4. Caractéristiques de l'utilisation secondaire

Circuit chauffage : température maximale à la sortie de l 'échangeur : ___ °C

température maximale de retour à l'échangeur : ___ °C

pression maximale en poste de livraison : ___ bar

Autres usages : ___

### 5. Mesure des fournitures

Compteur : _____

Unité : _____

Marque : _____

Type : _____

Date de la dernière vérification : _____ et date de mise en service : _____

### 6. Période de fourniture

Pour le chauffage : du ___ au ___.

Pour l'eau chaude sanitaire : du ___ au ___.

Pour les autres usages : du ___ au ___.

## Article 9 - Matériel faisant partie de l'installation primaire

Rayer les mentions inutiles ou compléter si nécessaire :

- Postes d'échange thermique jusqu'aux brides des vannes d'isolement côté circuit secondaire.
- Vannes d'isolement de l'échangeur sur circuit secondaire.
- Poste de comptage d'énergie thermique.
- Armoire de commande électrique circuit primaire.
- Pompe de recyclage, éventuellement.
- Vanne de régulation du circuit primaire.

## Article 10 - Tarifs de base

Les éléments constitutifs des termes tarifaires R1 et R2 ont les valeurs de base hors taxes suivantes, à la date du _____ 2019 :

$R1_{b0}$ = _____ € HT/MWh consommé
$R1_{g0}$ = _____ € HT/MWh consommé
$R21_0$ = _____ € HT/kW souscrit
$R22_0$ = _____ € HT/kW souscrit
$R23_{c0}$ = _____ € HT/kW souscrit
$R23_{r0}$ = _____ € HT/kW souscrit

Le terme R1, exprimé en euros hors taxes par MWh, est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie (sauf l'électricité afférente aux usages visés en R2) réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur livré en sous-station, destiné au chauffage des locaux et au réchauffage de l'eau chaude sanitaire.

Le terme R1 est défini pour chaque combustible utilisé et est précisé par un indice complémentaire (b pour le bois et g pour le gaz).

Le terme R1 tient compte de la mixité des combustibles par application de la formule suivante :

$$R1 = (x \times R1_b + y \times R1_g)$$

où

x =70% est, en pourcentage, la proportion de chaleur produite en centrale à partir du bois (ne pouvant être inférieur à 70%) ;

y= 30% est en pourcentage, la proportion de chaleur produite en centrale à partir du gaz (ne pouvant être supérieur à 30%).

Le terme R2 est un élément fixe représentant la somme des coûts annuels suivants, exprimé en euros hors taxes par kW souscrit :

- terme R21 : coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques, réputée nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires (hors poste de livraison) ;
- terme R22 : coût des prestations de conduite et de petit entretien des installations, ainsi que de tous frais généraux (taxes et impôts compris, selon l'Article 57.3) ;
- terme R23 : coût des prestations de gros entretien et de renouvellement à l'identique (ou à l'équivalent en termes de caractéristiques techniques, de fonctionnalité et de performances) confié au Délégataire, nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires, lui-même décomposé en deux sous termes :

  R23c : pour la partie production de chaleur,
  R23r : pour la partie distribution de chaleur.

$$R2 = R21 + R22 + R23$$

Cler ingénierie

VILLE DE HERICOURT 70 400

Les éléments R1 et R2 ont ainsi les valeurs de base hors taxes suivantes, à la date du _____ 2019 :

$R1_0$ = _____ € HT/MWh consommé

$R2_0$ = _____ € HT/kW souscrit

Les quantités de chaleur prises en compte pour établir la facturation proportionnelle d'un abonné sont celles mesurées au compteur, voire celles estimées par l'exploitant pour les périodes pendant lesquelles le compteur d'énergie calorifique aurait été constaté défaillant ou inexact. Dans ce cas, une copie du procès-verbal constatant le défaut est obligatoirement jointe avec la facture adressée par le Délégataire à l'Abonné.

Lu et approuvé,

Fait à _____, le __/__/2019,

Le Délégataire

Lu et approuvé,

Fait à _____, le __/__/2019,

L'Abonné

VILLE DE
HERICOURT
70 400

# VILLE D'HERICOURT

## Contrat de concession pour l'exploitation de la chaufferie collective bois-énergie et du réseau de chaleur au Quartier MAUNOURY et au secteur GRANDJEAN à 70400 HERICOURT

## ANNEXE 6

## Contrats d'achat d'énergies calorifiques



46 bis, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - BP 110 - 70400 HÉRICOURT - TÉL. 03 84 46 10 88 - TÉLÉCOPIE 03 84 46 00 12
Internet : www.hericourt.com - Smartphone "Héricourt" - E-mail : mairie@hericourt.com

# Contrat de concession pour l'exploitation de la chaufferie collective bois-énergie et du réseau de chaleur au quartier Maunoury et au secteur Grandjean à HERICOURT

## Négociation phase n° 1 par écrit.

## CAHIER DES CHARGES ET ANNEXES

### Question 1

*Nous vous demandons de nous fournir les contrats d'achat d'énergies calorifiques (Annexe 6 du Cahier des charges).*

Réponse ENGIE Cofely :

A ce stade de l'offre, nous n'avons pas contractualisé les contrats d'énergie. Toutefois, comme précisé dans notre mémoire, l'approvisionnement bois sera réalisé auprès d'un fournisseur local : SUNGDAU BOIS (90) ; ce fournisseur étant le fournisseur actuel de la chaufferie.

## Annexe 7 LISTE DES EQUIPEMENTS AU 24/05/2019

**Remarque générale : La caractérisation des équipements est issu d'un état visuel uniquement**

| Liste | Photos | Catégorie | Lieu | Type | Marque | Modèle | Détails techniques | Caractéristique apparente (état) | | | | | Date de mise en service | Commentaires |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | Neuf | Bon | Moyen | Mauvais | HS | | |
| Section 1 - Chaufferie bois - Chaudière de marque WEISS modèle SRTC, P=1500kW | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | | Stockage | Silo | Grappin | | | | | | | | X | 2004 | *Grappin uniquement en manuel, problème de codeur* |
| 2 | 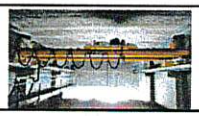 | Stockage | Silo | Pont roulant automatique | | | | | | X | | | 2004 | |
| 3 | | Stockage | Silo | Râteau poussoir | | | | | | | | | 2004 | *Non visualisé* |
| 4 | | Alimentation bois | Local vérin chaufferie bois | Convoyeur | WEISS | | | | | X | | | 2004 | *Présence d'huile sur départ convoyeur et trappe cassée* |
| 5 | | Alimentation bois | Local vérin chaufferie bois | Centrale hyrdaulique | WEISS | | | | | X | | | 2004 | *Présence d'huile sur le dessus, à nettoyer*<br>*Tuyau flexible à changer pour un tuyau flexible avec système anti-fouet (sécurité de l'exploitant)* |
| 6 | | Alimentation bois | Local vérin chaufferie bois | Vérin hydraulique | WEISS | | | | | X | | | 2004 | *Présence d'huile sur le dessus, à nettoyer*<br>*Tuyau flexible à changer pour un tuyau flexible avec système anti-fouet (sécurité de l'exploitant)* |
| 7 | | Alimentation bois | Chaufferie bois | Transporteur à chaînes | WEISS | | | | | X | | | 2004 | |
| 8 | | Alimentation bois | Chaufferie bois | Centrale hyrdaulique pouf entrée foyer | WEISS | | | | | X | | | 2004 | *Présence d'huile sur le dessus, à nettoyer* |
| 9 | | Alimentation bois | Chaufferie bois | Vérin pour entrée foyer | WEISS | | | | | | X | | 2004 | |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | | Alimentation bois | Chaufferie bois | Canal d'introduction | WEISS | | | | | | X | | 2004 | *Déformation et fuites Vérifier l'état des câbles électriques qui sont très près du canal d'alimentation (zone très chaude)* |
| 11 | | Combustion | Chaufferie bois | Foyer | WEISS | | | | | | X | | 2004 | *Béton réfractaire des parois, grilles de combustion et voutes en mauvais état* |
| 12 | | Combustion | Chaufferie bois | Vis cendre | WEISS | | | | | | | X | 2004 | *à remplacer* |
| 13 | | Combustion | Chaufferie bois | Ecluse | WEISS | | | | | | | X | 2004 | *à remplacer* |
| 14 | | Combustion | Chaufferie bois | Ventilateur | Moteur ventilateur AAB Motors | Moteur ventilateur 3GAA101001-ASE | 280-380 V/50Hz/3,5-3 kW | | | X | | | 2004 | |
| 15 | | Echangeur | Chaufferie bois | Tubes de fumées horizontaux | WEISS | | | | | X | | | 2004 | *Etat à confirmer par le chaudiériste par analyse de l'épaisseur des tubes* |
| 16 | | Nettoyage | Chaufferie bois | Air comprimé pour nettoyage des tubes de fumées | WEISS | | | | | X | | | 2004 | *Dimensionnement des ramoneurs à vérifier par le constructeur* |
| 17 | | Nettoyage | Chaufferie gaz | Compresseur | MAUGUIERE | MAVR50DD | | 200L | X | | | | 2018 | *Vérifier que l'alimentation électrique de l'équipement a été déplacé dans la chaufferie gaz (sécurité en cas de détection d'une fuite de gaz)* |
| 18 | | Pompe pour chaudière bois | Chaufferie gaz | Circulateur | GRUNDFOS | TP 100-60/4 | | | X | | | | ? | *Equipement en hauteur, non accessible* |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 19 | | Comptage | Chaufferie bois | Compteur d'énergie thermique | SAPPEL | PALLAS WP-XKA | | | X | | | | | |
| 20 | | Evacuation fumées et cendres | Chaufferie bois | Filtre cyclonique | | | | | | X | | | 2004 | *Etat à confirmer par le constructeur* |
| 21 | | Evacuation fumées et cendres | Chaufferie bois | Filtre à manches | DISA | FD 620/0.75/90 | | | | X | | | 2004 | *Etat à confirmer par le constructeur* |
| 22 | | Evacuation fumées et cendres | Chaufferie bois | Cheminée Autostables Monoconduit | | | ⌀550 int. | | X | | | | 2004 | *Etat à confirmer par une inspection du conduit* |
| 23 | | Evacuation fumées et cendres | Chaufferie bois | Ventilateur extraction cendres | | | | | | X | | | 2004 | *Nettoyage de la turbine du ventilateur à prévoir* |
| 24 | | Evacuation fumées et cendres | Chaufferie bois | Vis d'évacuation des cendres | | | | | | X | | | 2004 | |
| 25 | | Evacuation fumées et cendres | Extérieur | Moteur évacuation des suies | | | | | | X | | | 2004 | |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 26 | | Alimentation électrique | Chaufferie bois | Armoire électrique | | | Variateurs de puissance, contrôle de commande avec IHM pour la chaudière bois et pour le pont roulant | | | X | | | 2004, sauf changements | |
| Section 2 - Chaufferie gaz | | | | | | | | | | | | | | |
| 27 | | Alimentation gaz | Extérieur | Vanne de barrage gaz sous coffret | | | | | | X | | | 2004 | *Vitre protection du coffret à remettre en place* |
| 28 | | Alimentation gaz | Extérieur | Electrovanne Gaz | | 2211.21 | DN80 | | X | | | | 2004 | |
| 29 | 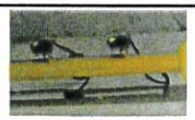 | Alimentation gaz | Chaufferie gaz | Pressostat Gaz HP, BP | Dungs | GW 500-A4 | | | X | | | | 2004 | |
| 30 | | Alimentation gaz | Chaufferie gaz | Manomètre | | | | | X | | | | 2004 | |
| 31 | | Alimentation gaz | Chaufferie gaz | Comtpeur gaz à turbine | Instromet | MDI | DN80 | | X | | | | 2004 | |
| 32 | | Alimentation gaz | Chaufferie gaz | Filtre gaz | | | | | X | | | | 2004 | |
| 33 | | Alimentation gaz | Chaufferie gaz | Rampe gaz avec vannes magnétiques | Dungs | | | | X | | | | 2004 | |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 34 | | Protection incendie | | Détecteur gaz explosimétrique | | Série 300 | | | X | | | | ? | *1 au dessus de chaque chaudière, mais capteur de la ventilation haute non visualisé* |
| 35 | 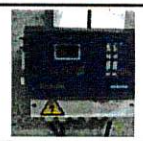 | Protection incendie | | Détection gaz Centrale de mesure | OLDHAM | MX32 | | | X | | | | ? | *Dernière vérification effectuée le 25/04/2019 ; prochaine vérification le 25/04/2020* |
| 36 | | Chaudière gaz | Chaufferie gaz | Chaudières gaz n°1 et n°2 | VIESSMANN | VITOPLEX 100 | 1 400 kW | | X | X | | | 2003 | *Une des deux chaudières présente des traces légères de condensation à l'arrière* |
| 37 | | Brûleur gaz | Chaufferie gaz | Brûleurs gaz N°1 et n°2 | CUENOD | C210 GX 507 | | | X | | | | 2004 | |
| 38 | 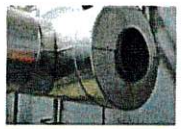 | Evacuation des fumées | Chaufferie gaz | Carneau | | | | | | | | X | 2004 | *Modérateur de tirage démonté ou cassé, à remettre en place (comment est fait la mesure sur les fumées pour éviter la dilution des gaz ?)* |
| 39 | | Evacuation des fumées | Chaufferie gaz | Cheminée Autostables Monoconduit | | | ø550 int. | | X | | | | 2004 | |
| 40 | | Sécurité | Chaufferie gaz | Soupape de sûreté | PRESCOR | S1700 3b | | | X | | | | 2004 | |
| 41 | | Comptage | Débimètre | Compteur | SIEMENS | | | | X | | | | ? | *Fournir le certificat d'étalonnage* |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 42 | | Comptage | Compteur | Calculateur | CALEC ST | | | | X | | | | ? | *Fournir le certificat d'étalonnage* |
| 43 | 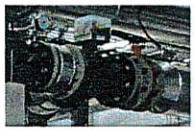 | Robinetterie | Chaufferie gaz | Vanne 3 voies secteur | | Type MH32F125F200 | | | | X | | | | |
| 44 | | Robinetterie | Chaufferie gaz | Servo-moteur | | AR30W23SF020 | | | | X | | | | |
| 45 | | Pompe | Chaufferie gaz | Circulateur double Circuit n°1 | KSB | | | X | | | | | ? | *Plaque non visible* |
| 46 | | Pompe | Chaufferie gaz | Circulateur double Circuit n°2 | KSB | | | | | | X | | 2004 (à confirmer, plaque illisible) | *fuite* |
| 47 | | Pompe | Chaufferie gaz | Circulateur double Circuit n°3 | KSB | | | | | X | | | 2004 (à confirmer, plaque illisible) | |
| 48 | | Pompe | Chaufferie gaz | Circulateur double Circuit n°4 | Wilo | Trialink | | | | X | | | 2004 (à confirmer, plaque illisible) | |
| 49 | | Pompe | Chaufferie gaz | Circulateur double Circuit n°5 | Wilo | Trialink | | | | X | | | 2004 (à confirmer, plaque illisible) | |
| 50 | | Pompe | Chaufferie gaz | Circulateur double Circuit n°6 | Wilo | Trialink | | | | X | | | 2004 (à confirmer, plaque illisible) | |
| 51 | 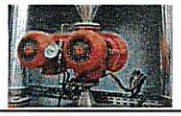 | Pompe | Chaufferie gaz | Circulateur double Circuit n°7 | Wilo | Trialink | | | | X | | | 2004 (à confirmer, plaque illisible) | |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 52 | | Pompe | Chaufferie gaz | Circulateur double Circuit n°8 | Wilo | Trialink | | | | X | | | 2005 (à confirmer, plaque illisible) | |
| 53 | | Pompe | Chaufferie gaz | Circulateur double Circuit n°9 | KSB | Etaline Z-GN | 32-200/402 | | X | | | | 2011 | *un moteur changé en 2017, marque SIEMENS 1AV3112A* |
| Section 3 - Réseau hydraulique | | | | | | | | | | | | | | |
| 54 | | Distribution hydraulique | Chaufferie gaz | Bouteille de découplage | | | | | X | | | | 2004 | |
| 55 | | Expansion | Chaufferie gaz | Maintien de pression | PNEUMATEX | Transfero PTM B2-2P | | | X | | | | 2004 | |
| 56 | | Expansion | Chaufferie gaz | Vase de stockage | PNEUMATEX | Transfero EGX | 1500 L | | X | | | | 2004 | |
| 57 | | Réseau hydraulique | Chaufferie gaz | Pressostat de manque d'eau | | IAB K4 | | | X | | | | 2004 | |
| 58 | | Remplissage | Chaufferie gaz | Disconnecteur hydraulique | WATTS | Type 9.06 | | | X | | | | 2004 | |
| 59 | | Remplissage | Chaufferie gaz | Compteur eau froide | | Type 5500.05 | | | X | | | | 2004 | |
| 60 | | Traitement d'eau | Chaufferie gaz | Pot d'injection de produit | | | | | X | | | | 2004 | |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 61 | | Traitement d'eau | Chaufferie gaz | Adoucisseur chronométriqu e bibloc | | MA56032 | | | | X | | | 2004 | |
| 62 | | Traitement d'eau | Chaufferie gaz | Filtre de désembouage | | | | | | X | | | 2004 | |
| 63 | | Traitement d'eau | Chaufferie gaz | Pompe de filtration | | | | | | X | | | 2004 | |
| Section 4 - Solaire | | | | | | | | | | | | | | |
| 65 | | Panneaux photovoltaïque | Toiture chaufferie | Modules Polycristallin | | | 12V | | | | | | ? | *Non visualisé* |
| 66 | | Panneaux photovoltaïque | SAS entre chaufferie bois et chaufferie gaz | Onduleur | MASTERVOLT | SUNMASTER Q5 | 6400 Wc, VDE-0126 | | | X | | | ? | |
| Section 5 - Ventilation | | | | | | | | | | | | | | |
| 67 | | Ventilation | Chaufferie gaz et chaufferie bois | Grille acoustique | Aston | SG | | | X | | | | 2004 | *Absence de grilles par volatiles* |
| 68 | | Ventilation | ? | Clapet | France air | LDT 100 | | | | | | | ? | *Non visualisé* |
| 69 | | Ventilation | Silo | Tourelle | France air | Simoun 355-6T | | | X | | | | | *Non visualisé, confirmer son classement Atex* |
| Section 6 - Sécurité, affichage | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 70 | | Protection incendie | SAS entre chaufferie bois et chaufferie gaz | Exctincteur | | | à Neige Carbonique CO2 2kg | | X | | | | ? | *Confirmer les contrôles annuels* |
| 71 | | Protection incendie | Chaufferie gaz | Exctincteur | | | à Poudre Polyvalente Classe 5A34B 6kg | | X | | | | ? | *Confirmer les contrôles annuels* |
| 72 | | Protection incendie | Chaufferie gaz | Exctincteur portatif | | | Classe 34 B1/B2 6L | | X | | | | ? | *Confirmer les contrôles annuels* |
| 73 | | Sécurité | Chaufferie bois | Porte de secours | | Porte de sécurité avec barre anti-panique | | | X | | | | | |
| 74 | | Sécurité | Chaufferie gaz | Porte de secours | | Porte de sécurité avec barre anti-panique | | | | | | | | *Porte de secours donnant sur un arbre : dégager la sortie de secours* |
| 75 | | Sécurité | Chaufferie gaz et chaufferie bois | Bloc de secours | | | | | X | | | | ? | *Vérifier le classement Atex des blocs de secours* |
| 76 | | Sécurité | Chaufferie gaz | Désenfumage | | | | | X | | | | | |
| 77 | | Affichage | | Schémas chaufferie | | | | | | X | | | | *Schéma non à jour* |
| Section 7 - Régulation | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 78 | | Electricité | Local contrôle | Gestion technique centralisée | Sauter | Logiciel NovaPro 3600 | | | | X | | | | *Obselète, à modifier* |
| 79 | | Electricité | Armoires électriques | Unité de Gestion Locale | Sauter | Nova230 | | | | X | | | | *Obselète, matériel en bout de vie chez le fabricant* |
| 80 | | Electricité | Armoires électriques | Régulateur Universel | Sauter | Novaflex EYR.203.F001 | | | | X | | | | *Obselète, matériel en bout de vie chez le fabricant* |
| Section 8 - Robinetterie générale et instrumentation | | | | | | | | | | | | | | |
| 81 | | Robinetterie | | Robinets, vannes papillon, etc | | | | | X | | | | | |
| 82 | | Robinetterie | | Filtres à tamis | | | | | X | | | | | |
| 83 | | Instrumentation | | Manomètre, thermomètre | | | | | X | | | | | |
| Section 9 - Luminaires, chauffage local contrôle | | | | | | | | | | | | | | |
| 84 | | Electricité | Local contrôle | Convecteur Electrique | | | | | X | | | | | |
| 85 | | Electricité | Ensemble du bâtiment | Luminaires | | | fluorescent | | X | | | | | |
| Section 10 - Réseaux enterrés | | | | | | | | | | | | | | |
| 86 | | Réseau enterré | Quartier Maunoury et secteur Grandlean | Tube pré-isolé | Thermaflex | Flexalen F600 | | | | | | | | *Non visualisé* |
| 87 | | Réseau enterré | Quartier Maunoury | Circuit 1 | | | 500 kW = 4 logettes | | | | | | | *Non visualisé* |
| 88 | | Réseau enterré | Quartier Maunoury | Circuit 2 | | | 550 kW = 3 logettes | | | | | | | *Non visualisé* |
| 89 | | Réseau enterré | Quartier Maunoury | Circuit 3 | | | 550 kW = 3 logettes | | | | | | | *Non visualisé* |
| 90 | | Réseau enterré | Quartier Maunoury | Circuit 4 | | | 275 kW = 5 logettes | | | | | | | *Non visualisé* |
| 91 | | Réseau enterré | Quartier Maunoury | Circuit 5 | | | 420 kW = 19 logettes | | | | | | | *Non visualisé* |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 92 | | Réseau enterré | Quartier Maunoury | Circuit 6 | | | 875 kW = 6 logettes | | | | | | | *Non visualisé* |
| 93 | | Réseau enterré | Quartier Maunoury | Circuit 7 | | | 300 kW = 1 logette | | | | | | | *Non visualisé* |
| 94 | | Réseau enterré | Quartier Maunoury | Circuit 8 | | | 250 kW = 3 logettes | | | | | | | *Non visualisé* |
| 95 | | Réseau enterré | Secteur Grandjean | Circuit 9 | | | 817 kW = 4 logettes | | | | | | | *Non visualisé* |
| Section 11 - Sous-station dont la puissance installée est > 25 kW | | | | | | | | | | | | | | |
| 96 | | Sous-station > 25 kW installés | Logettes (sous-station) | Echangeur | CIAT | | | | X | | | | | |
| 97 | | Sous-station > 25 kW installés | Logettes (sous-station) | Vanne 2 voies | SAUTER | | | | X | | | | | |
| 98 | | Sous-station > 25 kW installés | Logettes (sous-station) | Compteur d'énergie | SAPPEL | SHARKY | | | | X | | | | *13 compteurs ont été remplacés (neufs) en 2017/2018 (pour toutes les sous-stations inférieures ou supérieures à 25 kW installés)* |
| Section 12 - Sous-station dont la puissance installée est < 25 kW | | | | | | | | | | | | | | |
| 99 | | Sous-station < 25 kW installés | Logettes | Echangeur | CIAT | | | | X | | | | | *Accessibilité difficile* |
| 100 | | Sous-station < 25 kW installés | Logettes | Vanne 2 voies | SAUTER | | | | X | | | | | |
| 101 | | Sous-station < 25 kW installés | Logettes | Compteur d'énergie | RAY | 6162574 | | | | X | | | | *13 compteurs ont été remplacés (neufs) en 2017/2018 (pour toutes les sous-stations inférieures ou supérieures à 25 kW installés)* |

VILLE DE
HERICOURT
70 400

# VILLE D'HERICOURT

## Contrat de concession pour l'exploitation de la chaufferie collective bois-énergie et du réseau de chaleur au Quartier MAUNOURY et au secteur GRANDJEAN à 70400 HERICOURT

### ANNEXE 7b

### Schéma de principe hydraulique chaufferie



46 bis, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - BP 110 - 70400 HÉRICOURT - TÉL. 03 84 46 10 88 - TÉLÉCOPIE 03 84 46 00 12
Internet : www.hericourt.com - Smartphone "Héricourt" - E-mail : mairie@hericourt.com

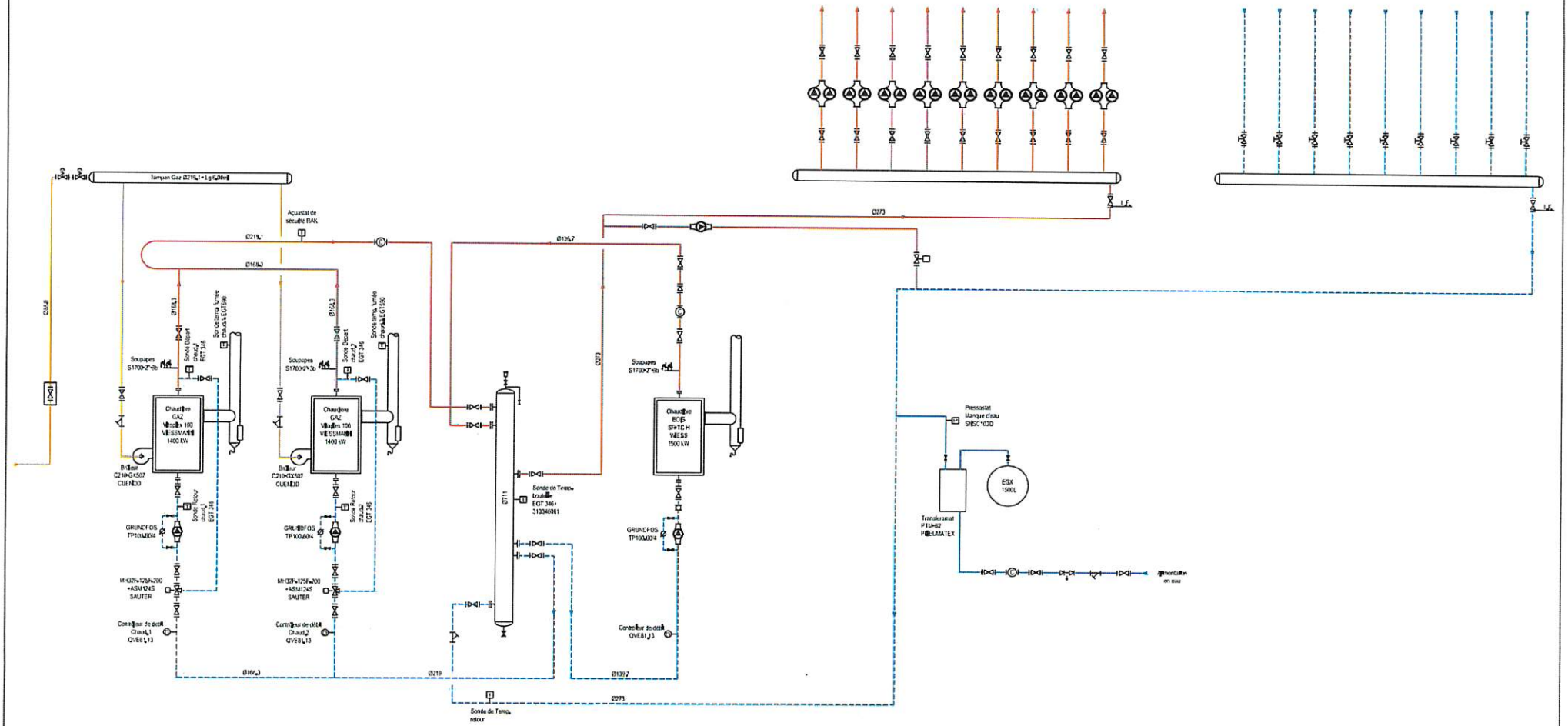


| | | | |
|---|---|---|---|
| Maître d'ouvrage : Ville d'Héricourt<br>46 Avenue du Général de Gaulle<br>70400 Héricourt<br>Tél. : 03.84.46.10.88 Fax : 03.84.46.00.12 | Bureau d'études - AMO : CLER Ingenierie<br>10 Allée Irène Joliot-Curie - Bâtiment B6<br>69800 Saint-Priest<br>Tél. : 03.84.46.10.88 Fax : 03.84.46.00.12 | Cler ingénierie | CHAUFFERIES COLLECTIVE BOIS<br>QUARTIER MAUNOURY - HERICOURT | Date : 22/05/19<br>Ech: Sans |

VILLE DE
HERICOURT
70 400

# VILLE D'HERICOURT

## Contrat de concession pour l'exploitation de la chaufferie collective bois-énergie et du réseau de chaleur au Quartier MAUNOURY et au secteur GRANDJEAN à 70400 HERICOURT

## ANNEXE 8

## Programme de travaux et montant des investissements



46 bis, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - BP 110 - 70400 HÉRICOURT - TÉL. 03 84 46 10 88 - TÉLÉCOPIE 03 84 46 00 12
Internet : www.hericourt.com - Smartphone "Héricourt" - E-mail : mairie@hericourt.com

## Chaufferie

| implantation | Matériel | Marque | | Année | 2019 / 2020 | | 2020 / 2021 | | 2021 / 2022 | | 2022 / 2023 | | 20232024 | | 2024 / 2025 | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 1 an | montant | 1 an | montant | 1 an | montant | 1 an | montant | 1 an | montant | 1 an | montant | |
| Stockage Silo | Grappin | | | | | | cables | 1 800 € | | | | | cables | 1 800 € | | | 3 600,00 € |
| Stockage Silo | Pont roulant | | | | | | | | moto-reducteur | 4 800 € | | | | | | | 4 800,00 € |
| Stockage Silo | Râteau poussoir | | | 2004 | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| Alimentation bois | Convoyeur | WEISS | | 2004 | | | pieces usures | 1 440 € | | | | | | | | | 1 440,00 € |
| Alimentation bois | Centrale hydraulique | WEISS | | 2004 | Entretien central | 600 € | Entretien central | 1 080 € | Entretien central | 600 € | Entretien central | 600 € | Entretien central | 600 € | | | 3 480,00 € |
| Alimentation bois | Verin hydraulique | WEISS | | 2004 | chgt Verin | 1 800 € | | | | | chgt verin | 1 800 € | | | | | 3 600,00 € |
| Alimentation bois | transporteur à chaines | WEISS | | 2004 | | | | | pieces usures | 2 400 € | | | | | | | 2 400,00 € |
| Alimentation bois | Centrale hydraulique POUF entree foyer | WEISS | | 2004 | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| Alimentation bois | verin pour entrée bois chaudiere | WEISS | | 2004 | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| Alimentation bois | canal entrée | WEISS | | 2004 | chgt canal introduction | 8 400 € | | | | | | | | | | | 8 400,00 € |
| Combustion | Foyer | WEISS | | 2004 | refection foyer | 25 200 € | | | | | | | | | pieces usure | 1 200 € | 26 400,00 € |
| Combustion | vis cendre | WEISS | | 2004 | chgt vis | 3 000 € | | | | | | | | | | | 3 000,00 € |
| Combustion | ecluses | WEISS | | 2004 | | | chgt ecluse | 4 800 € | | | | | | | | | 4 800,00 € |
| Combustion | ventilateur | WEISS | | 2004 | | | | | | | remplacement moteur | 1 800 € | | | | | 1 800,00 € |
| Echangeurs | tubes de fumées horizontaux | WEISS | | 2004 | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| nettoyage | Air comprimé pour nettoyage tube de fumé | WEISS | | | | | membrane elv | 3 045 € | | | | | | | | | 3 045,00 € |
| nettoyage | compresseu d air | MAGUIERE | | | Entretien central | 720 € | | | | | Entretien central | 1 200 € | | | | | 1 920,00 € |
| circulateurs | Pompe chaudiere Bois | Grundfoss | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| comptage | compteur energie | SAPPEL | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| evacuation fumée | Filtre cyclonique | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| evacuation fumée | Filtre à Manche | | | | | | | | jeu filtres a manche | 6 000 € | | | | | | | 6 000,00 € |
| evacuation fumée | cheminée | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| evacuation fumée | ventilateur extracion cendres | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| evacuation fumée | vis evacuation cendres | | | | | | | | remplacemnt vis | 5 040 € | | | | | | | 5 040,00 € |
| evacuation fumée | moteur evacuation suies | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| electrique | Armoire electrique | | | | pieces usure | 1 800 € | | | pieces usure | 1 800 € | | | | | pieces usure | 1 800 € | 5 400,00 € |
| alimentation Gaz | Vanne barrage gaz sous coffret | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| alimentation Gaz | electrovanne gaz | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| alimentation Gaz | pressostat gaz HP BP | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| alimentation Gaz | Manometre gaz | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| alimentation Gaz | compteur gaz à Turbine | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| alimentation Gaz | rampe gaz | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| incendie | detecteur gaz explosimétrique | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| incendie | centrale gaz | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| chaufferie gaz | chaudiere 1 | VIESSMANN | Vitoplecx 100 de 1 400 kw | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| chaufferie gaz | chaudiere 2 | VIESSMANN | Vitoplecx 100 de 1 400 kw | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| chaufferie gaz | Bruleur 1 | CUENOD | C210 GX 507 | | | | moteur ventilateur | 600 € | | | | | boitier securité | 600 € | | | 1 200,00 € |
| chaufferie gaz | Bruleur 2 | CUENOD | C210 GX 508 | | moteur ventilateur | 1 200 € | | | | | boitier securité | 1 200 € | | | | | 2 400,00 € |
| securité | soupape securité | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| comptage | compteur | SIEMENS | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| | Vanne 3 voies avec Servo moteur | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| circulateurs | pompe double circuit 1 | KSB | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| circulateurs | pompe double circuit 2 | KSB | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| circulateurs | pompe double circuit 3 | KSB | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| circulateurs | pompe double circuit 4 | WILLO | | | | | | | remplacements pompes | 12 000 € | | | | | | | 12 000,00 € |
| circulateurs | pompe double circuit 5 | WiLLO | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| circulateurs | pompe double circuit 6 | WiLLO | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| circulateurs | pompe double circuit 7 | WiLLO | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| circulateurs | pompe double circuit 8 | WiLLO | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| circulateurs | pompe double circuit 9 | KSB | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| | expansion | Pneumatex | | | | | | | pieces usure | 600 € | | | | | | | 600,00 € |
| | disconnecteur | WATTS | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| | adoucisseur | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| | filtre desembouage | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| | pompe de filtration | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| | panneaux photovolaique | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| | onduleur | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| | 3 extincteurs | | | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| | GTC | SAUTER | Reprise chaufferie ent | | reprise programmation automatisme chaufferie | 24 000 € | | | | | | | | | | | 24 000,00 € |

| implantation | Matériel | Marque | | Année | 2019 / 2020 | | 2020 / 2021 | | 2021 / 2022 | | 2022 / 2023 | | 20232024 | | 2024 / 2025 | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 1 an | montant | 1 an | montant | 1 an | montant | 1 an | montant | 1 an | montant | 1 an | montant | |
| reseau enterré | circuit 1 | 4 logettes | 500 kw | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| | circuit 2 | 3 logettes | 550 kw | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| | circuit 3 | 3 logettes | 550 kw | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| | circuit 4 | 5 logettes | 275 kw | | reprise fuite | 18 000 € | | | | | | | reprise fuite | 18 000 € | | | 36 000,00 € |
| | circuit 5 | 19 logettes | 420 kw | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| | circuit 6 | 6 logettes | 875 kw | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| | circuit 7 | 1 logettes | 300 kw | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| | circuit 8 | 3 logettes | 250 kw | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| | circuit 9 | 4 logettes | 817 kw | | | | | | | | | | | | | | 0,00 € |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | 161 325,0 € |
| | | | | | | 84 720 | | 12 765 | | 33 240 | | 6 600 | | | | 3 000 | 322 650 |

: Provision pour risques curatifs

: Engagement de Renouvellement

| EMPLACEMENT RESEAU | | CLIENT | KWH | | MISE EN SERVICE | Echangeur | Montant | Date | vanne 2 voies | Montant | Date | AUTOMATE | Montant | Date | armoire elec | Montant | Date | compteur calorie | Montant | Date | total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| RESEAU | LOGETTE | CLIENT FACTURE | Souscrits | Installés | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | 32 | SDC TOUR C/O CITYA BELVIA BELFORT | 300 | 350 | 10/04/05 | | | | chgt vanne 2 voies | 1 022 € | 2020 | | | | | | | chgt compteur | 1 800 € | 2020 | 2 822 € |
| 8 | 0 | OPH 70 - BATIMENT A et B | 90 | 100 | 24/10/05 | | | | | | | | | | | | | chgt compteur | 1 800 € | 2023 | 1 800 € |
| 5 | 19 | Mme HINSINGER | 10 | 12,5 | 27/12/05 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 € |
| 5 | 21 | Mr James JEANNEROT | 10 | 12,5 | 29/12/05 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 € |
| 6 | 31 | SDC COPRO EQUIDEA C/O NEXITY BELFORT | 60 | 100 | 26/01/06 | | | | chgt vanne 2 voies | 1 022 € | 2020 | | | | | | | chgt compteur | 1 800 € | 2020 | 2 822 € |
| 5 | 22 | Mr VUILLERMOZ et Mme MAFFAIT | 10 | 12,5 | 26/01/06 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 € |
| 5 | 22 | Mr MICHAUD et Mme MARTELET | 10 | 12,5 | 27/01/06 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 € |
| 3 | 10 | OPH 70 - BATIMENT CDEF | 180 | 200 | 3/4/06 | | | | chgt vanne 2 voies | 1 022 € | 2020 | chgt automate | 1 080 € | 2020 | | | | chgt compteur | 1 800 € | 2020 | 3 902 € |
| 5 | 20 | Mme BARTHELET | 10 | 12,5 | 18/5/06 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 € |
| 5 | 21 | Mr et Mme MARECHAL | 10 | 12,5 | 23/06/06 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 € |
| 2 | 6 | OPH 70 - BATIMENT LMNO | 180 | 200 | 1/10/06 | | | | chgt vanne 2 voies | 1 022 € | 2021 | chgt automate | 1 080 € | 2021 | | | | chgt compteur | 1 920 € | 2021 | 4 022 € |
| 1 | 1 | Direction Dép.Serv.Incendie et Secours | 100 | 100 | 1/10/06 | | | | | | | chgt automate | 1 080 € | 2021 | | | | chgt compteur | 1 920 € | 2021 | 3 000 € |
| 8 | 37 | COMMUNAUTE COMMUNE PAYS HERICOURT | 45 | 50 | 1/10/06 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 € |
| 5 | 25 | NEOLIA - BATIMENT B | 90 | 100 | 19/10/06 | | | | | | | | | | | | | chgt compteur | 1 920 € | 2022 | 1 920 € |
| 3 | 9 | OPH 70 - BATIMENT GHIJR | 220 | 250 | 31/10/06 | | | | | | | chgt automate | 1 080 € | 2022 | | | | chgt compteur | 1 920 € | 2021 | 1 920 € |
| 5 | 20 | Madame CHRIST Patricia | 10 | 12,5 | 01/12/06 | | | | | | | | | | | | | chgt compteur | 1 920 € | 2022 | 3 000 € |
| 5 | 19 | Mme ROUECHE | 10 | 12,5 | 04/12/06 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 € |
| 6 | 34 | SYNDIC MOURET/LECOUP BAT C | 60 | 100 | 14/12/06 | | | | | | | chgt automate | 1 080 € | 2021 | | | | chgt compteur | 1 920 € | 2021 | 3 000 € |
| 2 | 7 | OPH 70 - BATIMENT P et Q | 90 | 100 | 11/3/07 | | | | | | | | | | | | | chgt compteur | 1 920 € | 2022 | 1 920 € |
| 5 | 23 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 10 | 12,5 | 16/3/07 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 € |
| 5 | 23 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 10 | 12,5 | 16/3/07 | | | | | | | chgt automate | 1 080 € | 2025 | | | | | | | 1 080 € |
| 5 | 24 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 10 | 12,5 | 16/3/07 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 € |
| 5 | 24 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 10 | 12,5 | 16/3/07 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 € |
| 5 | 26 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 10 | 12,5 | 16/3/07 | | | | | | | chgt automate | 1 080 € | 2025 | | | | | | | 1 080 € |
| 5 | 26 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 10 | 12,5 | 16/3/07 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 € |
| 5 | 27 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 10 | 12,5 | 16/3/07 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 € |
| 5 | 27 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 10 | 12,5 | 16/3/07 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 € |
| 5 | 28 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 10 | 12,5 | 16/3/07 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 € |
| 1 | 2 bis | OPH 70 - BATIMENT 58 | 135 | 150 | 26/3/07 | | | | | | | chgt automate | 1 080 € | 2022 | | | | chgt compteur | 1 920 € | 2022 | 3 000 € |
| 7 | 36 | ASSOCIATION HOSPITALIERE de FC | 280 | 300 | 9/11/07 | | | | | | | chgt automate | 1 080 € | 2023 | | | | chgt compteur | 1 920 € | 2023 | 3 000 € |
| 1 | 2 | ALLIANCE (Bat 58 cages 3 et 4) | 90 | 100 | 1/6/08 | | | | | | | | | | | | | chgt compteur | 1 920 € | 2022 | 1 920 € |
| 8 | 35b | CCPH - CA PIERRE CARMIEN | 90 | 100 | 1/10/08 | | | | | | | chgt automate | 1 080 € | 2023 | | | | chgt compteur | 1 920 € | 2023 | 3 000 € |
| 6 | 37 | CCPH - BAT 9 PERISCOLAIRE | 45 | 50 | 24/11/08 | | | | | | | | | | | | | chgt compteur | 1 920 € | 2019 | 1 920 € |
| 2 | 38 | COPRO MELIES C/O SOLIHA AIS | 225 | 250 | 1/12/08 | | | | chgt vanne 2 voies | 1 022 € | 2021 | chgt automate | 1 080 € | 2021 | | | | chgt compteur | 1 920 € | 2021 | 4 022 € |
| 5 | 29 | CIPOSTE SAS | 110 | 120 | 1/7/09 | | | | | | | chgt automate | 1 080 € | 2022 | | | | chgt compteur | 1 920 € | 2022 | 3 000 € |
| 4 | 15 | PAVILLON 32 - Mr OBERMEYER | 20 | 25 | 20/5/10 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 € |
| 6 | 33 | ATELIERS MUNICIPAUX | 23 | 25 | 18/10/10 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 € |
| 9 | | GROUPE SCOLAIRE GRANDJEAN | 230 | 250 | 1/3/11 | | | | | | | chgt automate | 1 080 € | 2022 | | | | chgt compteur | 1 920 € | 2022 | 3 000 € |
| 9 | 40 | BASSIN APPRENTISSAGE | 230 | 250 | 1/10/11 | | | | | | | chgt automate | 1 080 € | 2025 | | | | chgt compteur | 1 920 € | 2025 | 3 000 € |
| 9 | 41 | MATERNELLE PARIS | 185 | 200 | 1/10/11 | | | | | | | chgt automate | 1 080 € | 2025 | | | | chgt compteur | 1 920 € | 2025 | 3 000 € |

| EMPLACEMENT RESEAU | | CLIENT | KWH | | MISE EN SERVICE | Echangeur | Montant | Date | vanne 2 voies | Montant | Date | AUTOMATE | Montant | Date | armoire elec | Montant | Date | compteur calorie | Montant | Date | total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| RESEAU | LOGETTE | CLIENT FACTURE | Souscrits | Installés | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | 14 | Mr CHOUX Jérôme | 23 | 25 | 10/12/11 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 € |
| 9 | 42 | RESTAURATION SCOLAIRE GS GRANJEAN | 108 | 117 | 5/1/12 | | | | | | | chgt automate | 1 080 € | 2023 | | | | chgt compteur | 1 920 € | 2023 | 3 000 € |
| 4 | 13 | POLE EMPLOI DIRECTION REGIONALE FC | 20 | 25 | 1/3/12 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 € |
| 1 | 3 | ECOLE DE MUSIQUE | 150 | 150 | 22/10/12 | | | | | | | chgt automate | 1 080 € | 2024 | | | | chgt compteur | 1 920 € | 2024 | 3 000 € |
| 6 | 37BIS | HALLE CAVALERIE | 250 | 300 | 1/1/13 | | | | chgt vanne 2 voies | 1 022 € | 2021 | chgt automate | 1 080 € | 2024 | | | | chgt compteur | 1 920 € | 2021 | 4 022 € |
| 4 | 17 | 7 PAVILLONS SENIORS | 40 | 50 | 13/11/14 | | | | | | | | | | | | | | | | 0 € |
| 4 | 16 | RESIDENCE SENIORS 21 LOGTS | 132 | 150 | 1/7/15 | | | | | | | chgt automate | 1 080 € | 2025 | | | | | | | 1 080 € |

72 252,00 €

: Provision pour risques curatifs

: Engagement de Renouvellement

72 252 €

# Annexe 9 - Modalités d'imputation sur compte GER

Cler ingénierie

VILLE DE HERICOURT 70 400

## VILLE D'HERICOURT

**Contrat de concession pour la production, le transport et la distribution de chaleur à partir de la chaufferie collective bois-énergie et du réseau de chaleur au quartier Maunoury et au secteur Grandjean**

---

# Modalités d'imputation sur compte GER

---

| Bureau d'études - AMO : | **Autorité délégante :** | Délégataire : |
|---|---|---|
| CLER Ingénierie<br><br>Parc Technologique – Bâtiment B6<br>10 Allée Irène Joliot-Curie<br>69800 Saint-Priest<br><br>Tél. : 04.37.47.80.43 | **Ville d'Héricourt**<br><br>46 Avenue du Général de Gaulle<br>70400 Héricourt<br><br>Tél. : 03.84.46.10.88<br>Fax : 03.84.46.00.12 | ENGIE-COFELY<br><br>46, Bis Rue du Général de Gaulle<br>70400 Héricourt |

Cler ingénierie

VILLE DE HERICOURT 70 400

Imputations horaires :

| | |
|---|---|
| Taux horaire d'un Technicien : | 64 € HT / heure |
| Taux horaire d'un Responsable Technicien : | 70 € HT / heure |
| Taux horaire d'un Factotum : | 56 € HT / heure |

Imputations horaires sous-traitance (sur facture) :

| | De 500 à 2 000 € HT | De 2 000 à 5 000 € HT | Au-delà de 5 000 € HT |
|---|---|---|---|
| Taux de marge sous-traitance (TMST) | 1,15 | 1,15 | 1,15 |

Imputations de fourniture et matériel (sur facture), toutes remises déduites :

| | De 500 à 2 000 €HT | De 2 000 à 5 000 €HT | De 5 000 à 10 000 €HT | Au-delà de 10 000 €HT |
|---|---|---|---|---|
| Taux de marge fourniture (TMF) | 1,15 | 1,15 | 1,15 | 1,15 |

Annexe M

# Délégation de pouvoir

Je soussigné, **Jean-Michel PLANES,**

Agissant en qualité de Directeur de l'agence BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE – Immeuble Le Vénétie – 15, Rue Marguerite Yourcenar – BP 47995 – 21079 DIJON CEDEX, de la société **ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Cofely**,

Vu les pouvoirs qui me sont conférés par **Monsieur DUMAS Nicolas**, Directeur Général Adjoint d'ENGIE Cofely, en charge du territoire EST,

Délègue à **Monsieur Thierry PICHETTI,** Ingénieur d'Affaires , le pouvoir de signature du dossier pour :

**La production, le transport et la distribution**
**de chaleur à partir de la chaufferie collective bois-énergie**
**et du réseau de chaleur**
**au quartier Maunoury et au secteur Grandjean**
**HERICOURT**

Lancé par :

**LA VILLE D'HERICOURT**
**46, Avenue du Général de Gaulle**
**70400 HERICOURT**

Fait à DIJON, le 16 Septembre 2019

ENGIE Cofely
Agence Bourgogne Franche-Comté
Immeuble "le Vénétie" - 15 rue Marguerite Yourcenar
BP 47995 - 21079 DIJON CEDEX
Tél. 33 (0)3 80 60 06 00 - Fax 33 (0)3 80 72 26 24
ENGIE ENERGIE SERVICES
SA au capital de 698 555 072 euros - 552 046 955 RCS NANTERRE

Le Directeur de l'Agence
**Jean-Michel PLANES**

## ANNEXES

**Annexe 1 :** Périmètre géographique
**Annexe 2** : Liste des abonnés mai 2019
**Annexe 3** : Compte d'exploitation prévisionnel
**Annexe 4** : Règlement de service DSP
**Annexe 5** : Police d'abonnement
**Annexe 6** : Contrats d'achat d'énergies calorifiques
**Annexe 7a** : Liste des équipements
**Annexe 7b** : Schéma de principe hydraulique chaufferie
**Annexe 8** : Programme de travaux et montant des investissements
**Annexe 9** : Modalités d'imputation sur compte GER
**Annexe 10** : Mémoire technique du candidat
**Annexe 11** : Délégation de signature ENGIE-COFELY

Fait à Héricourt, le 24 septembre 2016

Pour le Délégataire,

ENGIE
Cofely
Agence Bourgogne Franche-Comté
Immeuble "le Vibrétie" - 15 rue Marguerite Yourcenar
BP 47995 - 21079 DIJON CEDEX
Tél. 33 (0)3 80 60 06 00 - Fax 33 (0)3 80 72 26 24
ENGIE ENERGIE SERVICE
SA au capital de 698 555 072 euros - 552 046 955 RCS NANTERRE

Reçu pour notification
Le

Pour la Collectivité

Monsieur Fernand BURKHALTER
Maire de la Ville d'Héricourt

MAIRIE D' HERICOURT

Cler ingénierie

VILLE DE HERICOURT 70 400

# Annexe 10 – Mémoire Technique du Candidat

# 04

# MEMOIRE

ENGIE Cofely

Cler ingénierie

VILLE DE HERICOURT 70 400

# VILLE D'HERICOURT

## Contrat de concession pour la production, le transport et la distribution de chaleur à partir de la chaufferie collective bois-énergie et du réseau de chaleur au quartier Maunoury et au secteur Grandjean

---

# Mémoire technique

---

| Bureau d'études - AMO : | **Autorité délégante :** | Délégataire : |
|---|---|---|
| CLER Ingénierie<br><br>Parc Technologique – Bâtiment B6<br>10 Allée Irène Joliot-Curie<br>69800 Saint-Priest<br><br>Tél. : 04.37.47.80.43 | **Ville d'Héricourt**<br><br>46 Avenue du Général de Gaulle<br>70400 Héricourt<br><br>Tél. : 03.84.46.10.88<br>Fax : 03.84.46.00.12 | |

| VERSION | DATE | COMMENTAIRES | AMO | FERMIER |
|---|---|---|---|---|
| Version 0 : **V0** | 05 Juin 2019 | Version initiale du document | CLER INGENIERIE | |
| | | | | |
| | | | | |

Cler ingénierie

VILLE DE HERICOURT 70 400

*Document à fournir par le Délégataire*

ENGIE Cofely

VILLE HERICOURT

# MEMOIRE TECHNIQUE

## PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR

## A PARTIR DE LA CHAUFFERIE COLLECTIVE BOIS-ENERGIE

## ET DU RESEAU DE CHALEUR AU QUARTIE MAUNOURY

## ET AU SECTEUR GRANJEAN

**OFFRE**

27 Juin 2019

## Sommaire


**1 - PREAMBULE ..... 4**

**2 - LES POINTS FORTS DE L'OFFRE ENGIE COFELY ..... 5**

**3 - ORGANISATION DE LA STRUCTURE POUR REPONDRE AUX OBJECTIFS DU PRESENT MARCHE ..... 7**

3.1 - L'AGENCE ..... 7
3.2 - LES DEPARTEMENTS EXPLOITATION ..... 8
3.3 - IMPLANTATION DES EQUIPES ENGIE COFELY ..... 9

**4 - LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES MIS A DISPOSITION POUR L'EXECUTION DU MARCHE ..... 10**

4.1. - LES MOYENS HUMAINS AFFECTES AU RESEAU DE CHALEUR ..... 10
4.2 - LES MOYENS HUMAINS EN SUPPORT ..... 13
4.3 - LES MOYENS TECHNIQUES ..... 15

**5. ORGANISATION, METHODOLOGIE DE LA MAINTENANCE ..... 17**

5.1 - LA PRISE EN CHARGE ..... 17
5.2 - LA REVUE DE CONTRAT ..... 18
5.3 - REPORTING DE LA PRISE EN CHARGE ET OUTILS ..... 19
5.4 - LA MAINTENANCE ..... 23

**6. LA GESTION ENERGETIQUE ..... 27**

6.1. LE BOIS ..... 27
6.2. LE SUIVI ENERGETIQUE ..... 31

**7. ORGANISATION, GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE TOTALE 38**

7.1. MOYENS MIS EN PLACE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX P3 ..... 38
7.3. TRANSPARENCE ..... 40
7.4. PREVISIONNEL TRAVAUX ..... 40

**8. ORGANISATION DU SYSTEME D'ASTREINTE ET GESTION DES DEPANNAGES ..... 41**

8.1. EFFECTIFS ..... 41
8.2. LOCALISATION DES EQUIPES D'ASTREINTE ..... 41
8.3. RESPONSABILITE ..... 41
8.4. HABILITATIONS ..... 42
8.5. PROCEDURE D'ASTREINTE ..... 42
8.6. LE CENTRE D'APPELS ..... 43
8.7. DELAI D'INTERVENTION EN ASTREINTE ..... 43
8.8. MOYENS DE SECOURS ..... 43
8.9. REPORTING ET SUIVI D'INTERVENTION ..... 45
8.10. - ORGANISATION POUR LE SITE ..... 46
8.11. COMMUNICATION ..... 47

**9 - COMMUNICATION ET INFORMATION LIEES A LA CONCESSION A DESTINATION DES USAGERS, AUX ECOLES, AU PUBLIC ..... 49**
9.1. PREAMBULE ..... 49
9.2 COMMUNICATION AVEC LA VILLE D'HERICOURT ..... 49
9.3. COMMUNICATION AVEC LES ECOLES ..... 50
9.4. COMMUNICATION AVEC LE LYCEE ARAGON ..... 51
9.5. COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC ..... 53
9.6. COMMUNICATION AVEC LES ABONNES ..... 54
**10 – DEVELOPPEMENT DURABLE - RESPONSABILITE SOCIETALE ENTREPRISE ..... 55**
10.1. UNE GOUVERNANCE RSE AU SERVICE DE LA PERFORMANCE ..... 57
10.2. EMPREINTE DU GROUPE ENGIE LE TERRITOIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET HAUTE-SAONE :..58
**11 - ANNEXES ..... 60**

# 1 - Préambule

ENGIE Cofely a une équipe d'exploitation basée rue de la Tuilerie à Héricourt 70400.
Cette équipe gère des installations dans un rayon de 30 kms autour d'Héricourt

Déjà présent sur le secteur (Ville d'Héricourt , Centre de Rééducation Fonctionnel à Héricourt, ...) mais également sur la maintenance de chaufferie bois (lycée Condorcet, lycée de Delle, CHU de Vesoul etc. ..) ENGIE Cofely a su démontrer par son organisation et son implantation local son savoir-faire.

Cette expérience reconnue, associée à notre savoir-faire en gestion d'énergie, nous permettra non seulement de nous engager à vos côtés sur une maintenance efficiente de vos installations mais également vous permettre de réduire votre empreinte environnementale en consommant moins d'énergie fossile.

Ce mémoire détaille l'organisation spécifique proposée par ENGIE Cofely pour répondre aux attentes de la ville d'Héricourt dans le respect du cahier des charges de l'appel d'offres.

ENGIE Cofely propose une organisation permettant :

- L'organisation de la structure Engie Cofely pour répondre aux objectifs du présent marché
- Les moyens humains et techniques mis à disposition pour l'exécution du marché
- L'organisation et la gestion de la maintenance préventive permettant de répondre aux exigences du marché
- L'organisation et la gestion des demandes d'interventions dans le cadre de la maintenance corrective
- Les moyens et modalité d'organisation pour la mise en œuvre de l'astreinte

« Donner à votre énergie une nouvelle efficacité »

# 2 - Les points forts de l'offre ENGIE Cofely

## La proximité

ENGIE Cofely a une **Equipe Technique basée à Héricourt.**

Ses moyens humains :

- 1 Responsable d'Equipe Exploitation par équipe d'exploitation,
- 15 Techniciens d'exploitation par équipe d'exploitation.

Ses moyens logistiques :

- Des bureaux,
- Un magasin,
- Un atelier.

## L'astreinte 24 h/24, 7 jours/7

**L'astreinte** pour les installations de la ville d'Héricourt est assurée par **les techniciens de l'équipe Technique d'Héricourt.**

C'est l'assurance pour le Client :

- des délais d'intervention en heures ouvrées ou non ouvrées inférieurs à 2 heures,
- d'avoir du personnel intervenant sur site, et ce quelle que soit l'heure, qui connaisse les installations
- d'avoir du personnel spécialisé dans la maintenance des chaufferies bois, gaz et réseau de chaleur

## La capacité à mobiliser rapidement des moyens complémentaires

Du besoin d'expertise en passant par la nécessité de moyens matériels ou humains supplémentaires, jusqu'à la mobilisation de moyens importants en cas de situation de crise, l'Equipe Technique d'Héricourt pourra à tout instant s'appuyer sur les moyens de l'agence ENGIE Cofely Bourgogne – Franche-Comté.

**Renforts techniques :**

- Dans un rayon de moins d' 1 heure des installations de la ville d'Héricourt , ENGIE Cofely compte 70 techniciens.
- Un service travaux basé à Héricourt .

**Les structures supports en agence à DIJON :**

- Une cellule technique regroupant des experts métier,
- Un service Qualité Hygiène Sécurité et Environnement garant de la bonne application des règles d'Hygiène et Sécurité sur site.

**Les cellules de crise ENGIE Cofely :**

- Une astreinte cadres Franche-Comté,
- Une astreinte cadres Agence,
- Une astreinte région Sud-Est,

# 3 - Organisation de la structure pour répondre aux objectifs du présent marché

## 3.1 - L'Agence

L'Agence BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE située : Immeuble Le Vénétie – 15, Rue Marguerite Yourcenar - BP 47995 – 21079 DIJON CEDEX est placée sous l'autorité d'un directeur d'agence, **M. Jean Michel PLANES** et d'un Directeur des Activités Opérationnelles M. Flavien LEMIERE.

Forte de 257 personnes, elle bénéficie d'une large expérience dans les divers métiers de la Maintenance Technique. Elle réalise un Chiffre d'Affaires pour 2018 de 71,2 M€.

Son antériorité et sa compétence en font un prestataire reconnu sur son territoire.

Elle gère plus de 2 600 contrats sur six secteurs géographiques : LA COTE D'OR, LA SAONE & LOIRE, LE DOUBS, LE JURA, la HAUTE-SAONE et le Territoire de BELFORT.

En support de ses activités opérationnelles que sont l'exploitation et les travaux, l'agence Bourgogne Franche Comté compte en son sein :

- Une cellule Technique Méthode Qualité Sécurité Environnement constituée de 8 collaborateurs,
- Une équipe commerciale de 10 collaborateurs,
- Un pôle administratif et gestion de 20 personnes.

Cette structuration assure une autonomie de fonctionnement qui permet de se constituer en une véritable entreprise à taille humaine pour réagir plus rapidement aux événements et aux attentes de ses clients :

- Ses activités opérationnelles sont structurées en département,
- 6 départements sont dédiés à l'exploitation regroupant 200 collaborateurs,
- 2 départements pour la réalisation de travaux avec 30 personnes.

## 3.2 - Les Départements Exploitation

Chaque département est constitué d'Equipes d'exploitation qui sont réparties sur l'ensemble de son périmètre d'action.

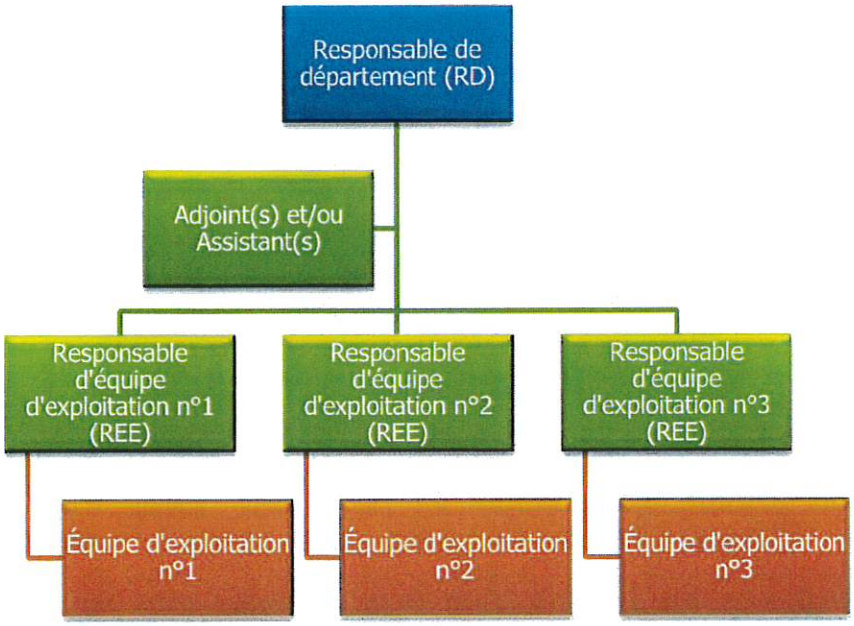


Les départements sont pilotés par un cadre technique, Responsable de Département (RDE), qui gère ses Equipes d'Exploitation comme un centre de profit à part entière.

Il est assisté par plusieurs Responsables d'équipes d'exploitation (REE) qui organisent le travail d'une quinzaine de techniciens chacun.

Les effectifs opérationnels sont répartis dans les principales agglomérations au sein des Equipes Techniques.

Ces Equipes au fil du temps sont devenues pluridisciplinaires aptes à aborder les techniques nouvelles liées entre autres à une forte évolution de notre activité dans le domaine industriel, nos références régionales en témoignent.

Bien que dispersées, nos équipes peuvent à tout instant solliciter l'intervention des diverses compétences du Groupe en particulier en cas d'accident grave grâce à notre Cellule d'Astreinte Cadres.

## 3.3 - Implantation des équipes Engie Cofely

**Important pour la réactivité :**

- 1 équipe d'exploitation basée à Pontarlier
- 2 équipes d'exploitation basées à Besançon
- 1 équipe d'exploitation basée à Lons le saunier
- **1 équipe d'exploitation basée à Héricourt**
- 1 équipe Travaux est basée à Besançon.

# 4 - Les moyens humains et techniques mis à disposition pour l'exécution du marché

## 4.1. - Les moyens humains affectés au réseau de chaleur

Engie Cofely a fait le choix d'être au plus près de ses clients pour pouvoir non seulement assurer un délai d'intervention en astreinte inférieur à 2 heures mais également pour être présent à vos côtés pour son devoir de conseil..

Le réseau de chaleur de la ville d'Héricourt sera affecté à l'équipe d'exploitation basée à Héricourt à moins de 3 minutes de la chaufferie biomasse .

### Organigramme des moyens pour le réseau de chaleur

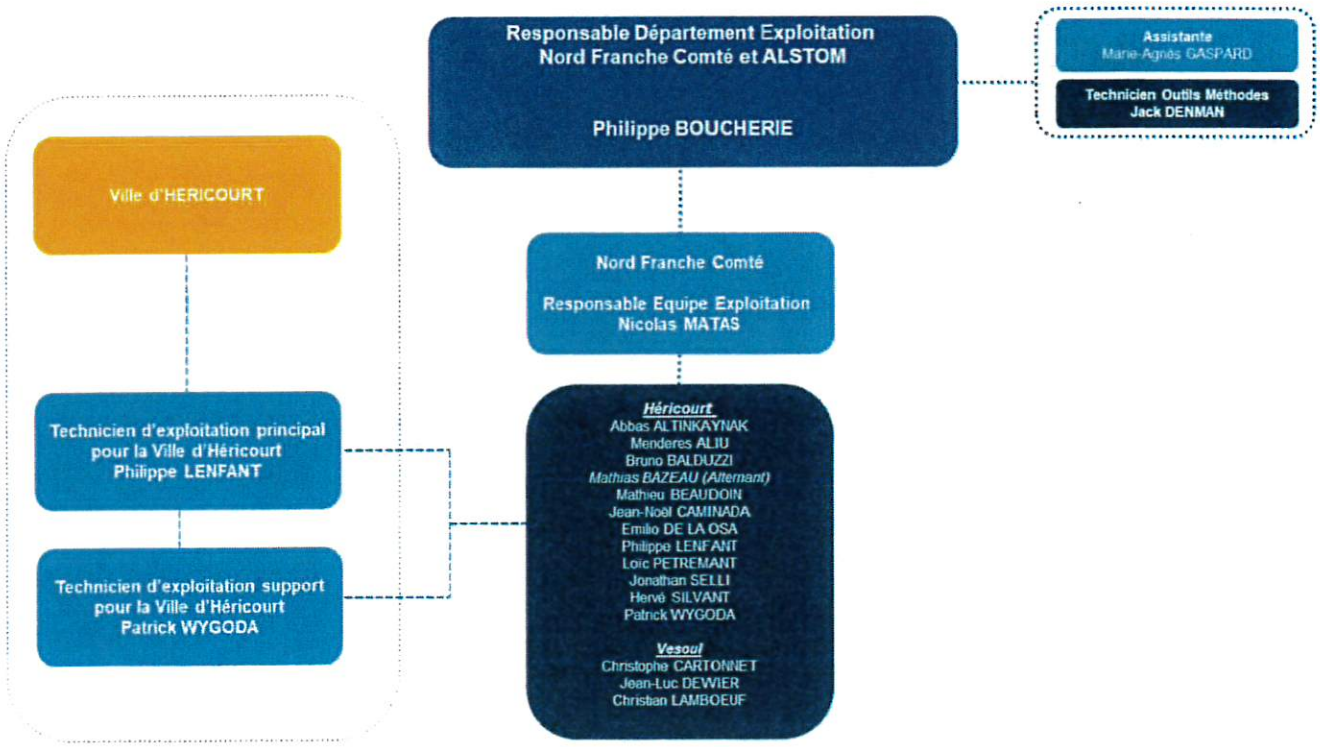

### 4.1.1 - Le Responsable de Département : un support permanent

Animateur et superviseur d'équipe, le Responsable de Département est, au niveau de l'agence, un relais permanent qui garantit le déploiement des bonnes pratiques. Il apporte ses conseils au Responsable d'Equipe d'Exploitation dans le cadre de la gestion quotidienne des installations.

**Force de proposition, le Responsable de Département participe activement à l'amélioration de l'exploitation du site et s'assure de votre satisfaction.**

Il contrôle la bonne exécution des missions et assure la gestion administrative et financière du contrat. C'est également le Responsable de Département qui rédige, en collaboration avec le Responsable d'Equipe d'Exploitation le rapport annuel.

Le Responsable de Département pour vos installations sera : **Monsieur Philippe BOUCHERIE.**

### 4.1.2 - Le Responsable d'Equipe d'Exploitation : Un collaborateur expérimenté

Le Responsable d'Equipe d'Exploitation est l'interlocuteur privilégié et permanent de la ville d'Héricourt. Choisi pour l'expérience qu'il a acquise en matière de gestion de contrat, il dirige les équipes qui sont amenées à intervenir sur le site. Il est le garant de la bonne réalisation des prestations.

Il est principalement chargé :

- D'être l'interface technique avec les services et représentants de la ville d'Héricourt,
- De manager les ressources opérationnelles,
- De diriger la réalisation des prestations,
- D'intervenir pour les opérations exigeant une technicité élevée,
- De superviser les opérations de consignation,
- D'apporter son expertise technique,
- De faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité,
- De coordonner les sous-traitants,
- De réaliser les études et devis.

Il lui revient également de :

- Mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue,
- Tenir à jour les registres et rédiger les documents contractuels,
- Tenir à jour la GMAO GENESIS COFELY,
- Contrôler le suivi des indicateurs,
- Prendre toute mesure permettant d'assurer la continuité de fonctionnement des installations.

Le Responsable d'équipe d'exploitation pour vos installations sera : **Monsieur Nicolas MATAS.**

### 4.1.3 - Les techniciens d'exploitation

Les installations du réseau de chaleur de la ville d'Héricourt seront confiées tant pour la maintenance préventive que corrective à l'équipe d'exploitation d'Héricourt.

Les techniciens d'exploitation possèdent tous les habilitations nécessaires pour travailler en toute sécurité (CACES, habilitation électrique, Amiante, gaz, etc....).

**NB : L'ensemble du personnel de l'équipe sera formé sur votre site pour pouvoir remplacer le technicien titulaire en cas d'absence imprévue.**

Les Curriculum Vitae des intervenants sont annexés au présent mémoire.

**Pour la maintenance corrective :**

L'ensemble de technicien de l'équipe pourra intervenir sur le site en fonction de l'astreinte. Ils seront tous formés sur vos installations et connaitront les procédures d'interventions.

**Pour la maintenance préventive** :

Pour avoir le meilleur suivi de vos installations, un technicien d'exploitation principal sera nommé et réalisera les interventions préventives.

En cas d'indisponibilité du technicien principal, ENGIE Cofely a fait le choix de former un 2ème technicien (Technicien support ) qui pourra remplacer le technicien principal rapidement.

Un technicien d'exploitation chauffagiste aguerri à la maintenance, au pilotage et à la conduite de chaufferie est affecté aux interventions sur le réseau de chaleur et ce afin d'assurer le meilleur suivi possible entre les différentes visites.

Il est l'intervenant privilégié sur le réseau de chaleur . Il est autonome dans ses prises de décisions et possède les compétences nécessaires pour assurer les objectifs contractuels.

Il est principalement chargé :

- De réaliser les opérations de maintenance des équipements de production et de distribution,
- D'assister les équipes de renfort.

Il assurera la réalisation des petits travaux d'entretien sur le site.

Le technicien d'exploitation principal sera : **Monsieur Philippe LENFANT.**

Véritable binôme du technicien principal, un technicien d'exploitation support sera le recours privilégié pour intervenir sur les installations en cas d'indisponibilité du technicien principal ou en cas de besoin d'assistance.

Ce technicien est lui aussi nommé dès la prise en charge du site et ce, afin de sécuriser le fonctionnement du contrat. Il est autonome dans ses prises de décisions et possède les compétences nécessaires pour assurer les objectifs contractuels.

Il est principalement chargé :

- De se substituer au technicien principal dans les taches de conduite et de maintenance des installations lors de ses absences,
- D'assister le technicien principal lors des opérations d'entretien nécessitant un travail en binôme,
- D'intervenir en dépannage en cas de besoin.

Le technicien d'exploitation support sera : **Monsieur Patrick WYGODA.**

## 4.2 - Les moyens humains en support

### 4.2.1 - Les Techniciens Renforts

L'agence Bourgogne Franche-Comté compte à ce jour **70 techniciens d'exploitation basés en Franche-Comté.**

Ce personnel constitue une base arrière pouvant être sollicitée en cas d'intervention nécessitant la mobilisation de ressources exceptionnelles ou spécifiques.

Ce type d'intervention serait réalisé sous la direction du Responsable de Département en collaboration avec le Responsable d'Equipe en charge du contrat.

### 4.2.2 - Les cellules travaux

En Franche-Comté, ENGIE Cofely compte deux services travaux un basé **à Besançon (25)** et l'autre à **HERICOURT (70),** Ils regroupent **6 chargés d'affaires** et **9 techniciens installation.**

Ils réalisent les travaux d'exploitation conséquents et comptent de nombreuses références en réseau, chaufferie gaz, fioul, bois énergie, climatisation et groupe froid.

Ces services travaux seront une fonction support capable d'apporter leurs compétences et leurs logistiques, aux structures d'exploitation pour des opérations de travaux mais aussi dans le cas d'opérations lourdes suite à des pannes conséquentes.
Les véhicules des techniciens Travaux sont tous équipés d'atelier mobile permettant une intervention rapide sur site en cas de problème.

### 4.2.3 - Le Technicien Automaticien

Parce que la régulation d'une installation est un facteur prépondérant de son efficacité énergétique, l'Agence Bourgogne Franche-Comté a fait le choix de posséder en interne les compétences dans les domaines de l'automatisme, de la régulation et de la supervision.

### 4.2.4 - La cellule technique

L'Agence Bourgogne Franche-Comté dispose des structures d'études qui lui permettent de répondre aux attentes de ses clients tant dans le domaine des travaux neufs que dans les domaines de l'innovation et de l'amélioration des installations techniques existantes.

Cette cellule est constituée d'ingénieurs expérimentés dans les métiers de l'exploitation et de la gestion d'énergie.

De par son expertise technique, elle est le support technique des équipes d'exploitation, elle a notamment en charge :

- la veille technologique,
- la veille réglementaire et sa mise en application,
- d'être le relais auprès des opérationnels des structures supports métiers centrales,
- le déploiement en agence des outils d'aide à l'exploitation développés en centrale,
- la formation des équipes opérationnelles à de nouvelles techniques,
- la réalisation des études complexes,
- la validation des études,
- la réalisation d'audits sur les sites en exploitation,
- l'analyse des risques réglementaires et techniques.

### 4.2.5 - Le technicien Méthode : l'assistant d'exploitation

L'Agence ENGIE Cofely Bourgogne Franche-Comté a doté chacun de ses Départements d'un technicien Méthode. Rattaché directement au Responsable de Département, il l'assiste dans la mise en place et le contrôle des outils d'exploitation.

### 4.2.6 - La cellule Qualité, hygiène, sécurité et environnement

L'agence Bourgogne Franche-Comté compte en son sein une structure chargée de mettre en place et de vérifier la bonne application de la politique Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement d'ENGIE Cofely.

Ses principales missions sont :

- Être le garant de l'application du système qualité au sein de l'Agence,
- Être le responsable de la mise en place des Plans Assurance Qualité pour chaque Entité,
- Être chargé de l'animation, de la formation, du contrôle et du conseil en matière de sécurité au sein de l'agence.

La cellule Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement assistera le Responsable d'Equipe dans ses démarches et obligations en la matière (registres de sécurité, plan de prévention obligatoire chez ENGIE Cofely, respect des règlementations et du code du travail,...).

De plus, elle procédera périodiquement à des audits afin de vérifier la bonne adéquation des prestations par rapport au Plan d'Assurance Qualité entreprise et au cahier des charges.

## 4.3 - les moyens techniques

### 4.3.1 - Outillage

Les techniciens ENGIE Cofely disposent d'un outillage complet pour l'exécution des opérations de maintenance. Cet outillage, en parfait état de fonctionnement, est régulièrement complété et conforme aux réglementations en vigueur.

De plus chaque technicien possède :

- Une mallette de combustion électronique de marque TESTO,
- Un thermomètre électronique de marque TESTO,
- Un enregistreur de température ambiante et de réseau ECS et chauffage de marque TESTO.

Tous les techniciens disposent d'un outil portable type « iPad » leur permettant :

- D'avoir accès aux données techniques et contractuelles de l'installation,
- D'avoir accès à l'historique de l'installation,
- De recevoir les demandes d'intervention et les O.T. (ordre de travail) de maintenance,
- De renseigner les opérations réalisées sur l'installation,
- De gérer de façon optimale la production d'énergie.

L'équipe opérationnelle dispose également d'outillage spécifique basé en unité à Héricourt :

- 3 appareils à geler les canalisations de marque ROTHENBERGER,
- 3 appareils de détection de fuite de gaz de marque DRAGER (détection de CO et des gaz explosifs),
- 2 pompes à détartrer DELMO,
- 3 appareils de détection de fluide frigorigène de marque BACHARACH,
- 7 pompes à vide de marque DELMO,
- 7 balances électroniques de charge de marque REFCO,
- 3 machines à récupérer le gaz de marque DELMO,
- 1 valise TA pour les réglages de débit,
- Thermomètres infrarouges,

### 4.3.2 - Moyens de secours

Chaque équipe possède des moyens de secours en cas de défaillance de la production de chaleur :

- Chaudières mobiles avec cuve associée
- Convecteurs électriques
- Production ECS avec échangeur à plaques.

Des contrats cadres entre ENGIE Cofely et nos fournisseurs permettent de mobiliser des moyens supplémentaires rapidement.

### 4.3.3 - Stock

Les locaux de chaque équipe d'exploitation possèdent un lieu de stockage permettant la mise à disposition de chaque technicien d'un stock de pièces de rechange (pompes, cellules UV, électrode, moteur, boîtier sécurité...).
En cas de pièces spécifiques, ENGIE Cofely peut grâce à son réseau de fournisseurs être livrée rapidement.

### 4.3.4 - Vêtements et équipements

Les Techniciens ENGIE Cofely disposent de vêtements de travail identifiables et logotés.
Ils disposent également d'Equipement de Protection Individuels (EPI) : chaussures de sécurité, gants isolants, casques, lunettes de protection...

### 4.3.5 - Véhicules

Le Responsable d'Equipe d'Exploitation et les techniciens ont tous un véhicule de service. Les véhicules des techniciens sont des véhicules utilitaires tous équipés de l'outillage nécessaire à la maintenance et au dépannage des installations thermiques et frigorifiques.

### 4.3.6 - Communication

Le Responsable d'Equipe d'Exploitation et les techniciens disposent tous de Smartphones afin d'être joignables à tout moment sur et en dehors du site.

Le Responsable d'Equipe d'Exploitation et le Responsable de Département disposent d'équipements de communication centralisés dans leurs locaux respectifs :

- Téléphone fixe,
- Téléphone Portable
- Fax,
- Messagerie email,
- iPad.

# 5. Organisation, méthodologie de la maintenance

## 5.1 - La prise en charge

ENGIE Cofely étant actuellement titulaire du marché d'exploitation des installations du réseau de chaleur de la ville d'Héricourt, connaît déjà parfaitement les différentes installations et leurs spécificités.

Toutefois, pour bien appréhender l'évolution des enjeux de la ville d'Héricourt et pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la prestation, ENGIE Cofely déploiera un processus de démarrage de contrat équivalent à celui réalisé lors de la prise en charge d'un nouveau marché.

Pour cette prise en charge, ENGIE Cofely fait le choix de confier son pilotage à des personnes n'ayant pas l'antériorité sur le marché tout en leur associant des moyens ayant la connaissance des installations et de leurs conditions d'exploitation.

L'objectif étant d'avoir un regard neuf sur ce nouveau marché et sur nos pratiques.

### La prise en charge : Faire un « point zéro » tout en bénéficiant de « l'Historique ».

La phase organisation pour la mise en place de la maintenance préventive sur un site important tel que le réseau de chaleur de la ville d'Héricourt est primordial.
Notre expérience nous a permis de définir une méthodologie de déploiement.

Cette méthodologie se décompose de la manière suivante :

- La revue de contrat
- La prise en charge du site
- La maintenance (planning , formation, ..)
- Le reporting.

La phase d'analyse est essentielle à la bonne définition des installations et des attentes de chacun.
Les expert d'ENGIE Cofely ont acquis un véritable savoir faire des analyses des installations.
Une visite détaillée des différentes installations est effectuée par le responsable d'équipe exploitation et le technicien responsable de site afin d'élaborer un document de prise en charge.

L'analyse du site a pour objectif :

- D'évaluer l'état des installations au moment de la prise en charge (état général, niveau de vétusté, performance technique, etc…)
- De vérifier les organes de sécurité,
- De valider la conformité des équipements par rapport à la réglementation,
- D'émettre si besoin toute remarque et toute recommandation au Client.

Un rapport de prise en charge fera l'objet d'une réunion de présentation avec les services de la ville d'Héricourt

## 5.2 - La revue de Contrat

Pour sécuriser la phase de prise en charge, ENGIE Cofely organisera une rencontre préalable avec les services de la ville d'Héricourt.

Cette revue de Contrat permet à chacun de clarifier, juste avant la période de lancement, ses attentes et la portée exacte de la mission des uns et des autres.

Privilégiant les aspects opérationnels, cette rencontre s'organise selon le programme prévisionnel suivant :

- Présentation de l'équipe intervenante sur le site,
- Récapitulatif des attentes,
- Principaux points du contrat,
- Calendrier des opérations (prise en charge, planning maintenance, etc. …)
- Les modalités d'intervention de maintenance préventive ;
- Les modalités d'intervention en cas de pannes ou défaillances ;
- Les modalités d'intervention en astreinte ;
- - Etc...

## 5.3 - Reporting de la prise en charge et outils

La prise en charge visuelle et technique des installations est réalisée sous format IPad avec une application dédiée ENGIE (application ORELIE).

Cette application permet d'accélérer le processus de prise en charge et de respecter l'ensemble des étapes et items nécessaires.

Vous trouverez ci-dessous quelques captures d'écran IPad.

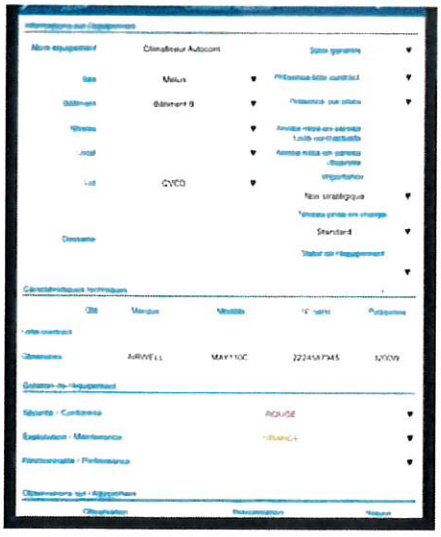

### 5.3.1 Analyse de la criticité des équipements

Dans le cadre de la prise en charge, une analyse des modes de défaillances et de leur criticité sera réalisée sur les sites. Cette approche, largement inspirée de la méthode AMDEC, porte prioritairement sur les équipements stratégiques, c'est-à-dire ceux qui jouent un rôle majeur pour le confort des utilisateurs.

**L'objectif étant de définir les équipements stratégiques et les sites sensibles de manière à mettre en place des procédures adaptées en cas de défaillance.**

Cette identification se fera en étroite collaboration avec les services de la ville d'Héricourt.

| | | Impact | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 1-Très Faible | 2-Faible | 3-Moyen | 4-Fort | 5-Très fort |
| Probabilité | 1-Très faible | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| | 2-Faible | 2 | 4 | 6 | 8 | 10 |
| | 3-Moyennne | 3 | 6 | 9 | 12 | 15 |
| | 4-Forte | 4 | 8 | 12 | 16 | 20 |
| | 5-Très forte | 5 | 10 | 15 | 20 | 25 |

**Niveau de risque total**

| | |
|---|---|
| <3 | Très Faible |
| >2 et <5 | Faible |
| >4 et <10 | Moyen |
| >9 et <16 | Fort |
| >15 | Très Fort |

Il s'agit pour ENGIE Cofely de déterminer les équipements et les prestations nécessaires pour assurer la continuité de services. Ces équipements et prestations sont alors identifiés comme « stratégiques ».

Par la suite, l'analyse de risques consiste à déterminer, pour les équipements et les prestations identifiés, leurs modes de défaillance en précisant pour chacun de ces modes :

- leurs causes lorsque cela est pertinent,
- leurs effets,
- leur niveau de criticité.

Chaque mode de défaillance est évalué selon les critères suivants :

- Probabilité (P),
- Gravité (G),
- Maîtrise du risque (M).

Après avoir réalisé l'analyse de risques, l'objectif est de diminuer les niveaux de criticité des différents modes de défaillance potentiels.

L'ensemble des actions envisagées est regroupé dans le plan de fiabilisation. Plusieurs solutions peuvent d'ailleurs être proposées pour un même mode de défaillance.

Les solutions envisageables peuvent être de différente nature :

- Modification ou remplacement d'équipement,
- Modification de la configuration des installations (ex : mise en place de redondance),
- Approvisionnement de pièces détachées,
- Mise en place d'un stock stratégique sur site et en unité pour palier rapidement en cas de dysfonctionnement,
- Mise en place de piquages pour raccordement d'un équipement de production mobile en cas de nécessité
- La création de fiche REFLEX explicitant les procédures en cas de pannes,
- Achat de matériel adapté (ex : outillage),
- Mise en place de partenariats spécifiques (ex : location de matériel mobile),
- Elaboration de gammes et/ou de procédures d'exploitation spécifiques,
- Formation des équipes intervenantes.

ENGIE Cofely identifie dès la phase de prise en charge, les sites et équipements nécessitant des procédures spécifiques pour paliers aux éventuelles défaillances.

### 5.3.2. Rapport de prise en charge

A l'issue de la prise en charge des installations, il sera remis au client les livrables suivants :

- Rapport de prise en charge, incluant listing du matériel, état, photos et commentaires
- Support prérempli du procès – verbal
- Schéma de comptage
- Relevés des index et des stocks de combustibles
- Relevés des stocks matériels
- Relevés des documentations
- L'ensemble des informations précédentes sous format PDF et Excel.

Une réunion de fin de prise en charge sera organisée au cours de laquelle ENGIE Cofely présentera notamment :

- Les livrables cités ci-avant dont le rapport de prise en charge des installations,
- la mise à jour du planning prévisionnel de maintenance préventive mis en œuvre le jour de l'entrée en vigueur du contrat,
- le planning prévisionnel des travaux envisagés par le Titulaire,
- les documents de suivi mis en place,
- les documents d'échanges des données informatisés.

## 5.4 - La maintenance

Intervenir sur un réseau de chaleur n' est pas anodin. Outre l'accès aux installations , il faut connaitre les risques tant pour les matériels que pour les intervenants.

De ce fait Engie Cofely portera une très grande attention sur les procédure d'intervention pour les zones à risques.

ENGIE Cofely veillera à bien sensibiliser les équipes intervenantes sur les enjeux de sécurités liées aux interventions en rappelant la nécessaire coordination à mettre en œuvre avec la ville et les abonnés du réseau de chaleur.

### 5.4.1. Organisation de la maintenance préventive

Engie prévoit la décomposition des heures de maintenance comme suit :

| | |
|---|---|
| Entretien préventif et ronde : | 865 heures |
| Intervention curative et dépannages : | 65 heures |
| Encadrement : | 35 heures |
| Suivi énergétique : | 42 heures |
| Edition rapport , réunion, : | 24 heures |

Soit au total : 1 031 heures par an

**Le planning prévisionnel est donné en annexe 1.**

Un planning prévisionnel annuel de la maintenance préventive vous sera remis chaque année après validation des services de la ville d'Héricourt lors de la réunion annuelle.

Ce planning pourra être modifié en fonction des exigences et contraintes de fonctionnement du réseau de chaleur

Une fois sur place, le Technicien d'exploitation devra dans tous les cas (préventif ou correctif) remplir un attachement et renseigner la G.M.A.O. - GENESIS en précisant :

- L'heure d'appel astreinte
- L'heure d'arrivée sur le site
- La nature du problème
- La nature de l'intervention et les consignations effectuées
- Eventuellement les actions à entreprendre dès le retour de l'équipe sur le site.

Avant de repartir, le technicien devra s'assurer que les installations sont remises en service et que le dysfonctionnement éventuel a disparu.

Afin de permettre au Contremaître d'Exploitation de disposer en permanence de toutes les informations opérationnelles utiles, ENGIE Cofely a développé son propre système d'information intégré : GENESIS, qui est un système dédié à l'optimisation de l'intervention de nos collaborateurs (GMAO).

Tenu à jour en temps réel, il permet un partage des connaissances entre l'ensemble des collaborateurs pour une plus grande efficacité des missions effectuées : suivi des travaux, état du patrimoine, outils de reporting, indicateurs, documentation qualité, rapports d'activité, planification, suivi de la maintenance.

Le système d'information Intégré GENESIS s'articule autour de cinq domaines fonctionnels interfacés destinés à optimiser l'efficacité des prestations réalisées par ENGIE Cofely.

GENESIS comprend, entre autres les modules suivants :

- STE (suivis Technique de l'Energie (P1))

- P2 : Gestion de l'activité préventive planifiée P2P
- P2 : Gestion de l'activité curative P2C
- Ordonnancement P0
- Gestion de la demande client GDC
- Travaux (P5/P7)
- Base achats.

Au cœur de notre organisation décentralisée, GENESIS constitue, dans le cadre de l'exploitation du réseau de chaleur de la ville d'Héricourt , une plateforme opérationnelle commune et un gage d'efficacité, de réactivité et de traçabilité.

ENGIE direct est un outil de communication via internet, qui autorise des échanges privatisés et sécurisés entre la ville d'Héricourt et ENGIE Cofely. (**cf annexe 4**).

Tenu à jour en temps réel, il permet un partage des connaissances entre l'ensemble des collaborateurs et nos clients via le portail ENGIE DIRECT.

Il permet à la vile d'Héricourt d'accéder à tout moment, aux informations personnalisées le concernant dans le cadre du contrat.

En liaison directe avec le système d'information centralisée (GENESIS), ENGIE DIRECT est une véritable plate-forme interactive.

ENGIE DIRECT, c'est pour la Ville d'Héricourt, la garantie d'obtenir :

- l'accès immédiat aux informations générales et contractuelles : données sur le contrat, les avenants (durée, date d'échéance, clauses particulières, etc.) ou données génériques sur le marché,
- la possibilité de faire des demandes en ligne : demande d'intervention technique, demande de devis, etc.,
- Le suivi de la réalisation de la maintenance préventive
- Les dépannages
- le suivi des travaux,
- L'état du patrimoine,
- Les indicateurs de suivi du contrat,
- la documentation qualité,
- les rapports d'activités, etc..
- l'état d'avancement des demandes d'intervention et plus globalement des informations sur l'exploitation des installations en cours : se renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de dépannage (en cours, clôturée, etc.), suivre l'état d'avancement des travaux réalisés, etc.,
  Le Cahier de chaufferie numérique
  Les techniciens, après leurs interventions, remplissent la fiche d'intervention sur leur iPad et d'un clic, la fiche d'intervention vient se classer sous l'installation concernée dans ENGIE DIRECT.
- C'est pour la ville d'Héricourt , l'assurance d'avoir l'ensemble des fiches d'interventions **et des contrôle règlementaires** en temps réel, classées et archivées informatiquement.

Nouvelle fonctionnalité

Accéder à des **informations générales et contractuelles**

Faire des **demandes** « en ligne »

**Suivre** ses demandes et son contrat

### 5.4.2 L'organisation et la gestion des demandes d'interventions dans le cadre de la maintenance corrective

Plusieurs cas de correctif sont à prévoir :

- Intervention en correctif pendant les heures ouvrable et présence du technicien principal,
- Intervention en correctif pendant les heures ouvrable et hors présence du technicien principal,
- Intervention en correctif en dehors des heures ouvrables.

Le technicien principal se chargera de l'intervention en correctif et si besoin fera appel au technicien support si le travail le nécessite (temps de travail important, travail à deux techniciens ...).

En cas de panne importante ou nécessitant des moyens importants, le technicien principal pourra demander l'aide des fonctions supports tels que :

- Service travaux,
- Technicien de l'équipe de Pontarlier, et / ou de Belfort
- Technicien d'exploitation d'autres équipes voisines (Besançon).

Si le technicien principal n'est pas sur place, le simple appel de dépannage par votre service technique à notre standard (cf. chapitre astreinte) permettra de le joindre et il se rendra sur place dans un délai inférieur à 2 heures.

Dans ce cadre, se reporter au chapitre astreinte ci-après.

# 6. La gestion énergétique

## 6.1. Le Bois

### 6.1.1. Plan d'approvisionnement bois

ENGIE Cofely exploite plus d' une vingtaine de chaufferies bois sur le secteur de la Franche Comté

L'approvisionnement en bois que ce soit en quantité et en qualité est critère essentiel pour le bon fonctionnement d'une chaufferie biomasse.

ENGIE Cofely a donc développé, au fil des années, des accords avec les fournisseurs de bois locaux permettant de minimiser le bilan carbone des rotations de livraison mais aussi de travailler sur la qualité de bois.

Le résultat de ce travail nous permet de répondre aux exigences de la qualité de bois du cahier des charges et d'assurer cette qualité durant l'année et ce indépendamment des conditions climatiques.

### 6.1.2. Provenance du Combustible

Nous nous engageons à approvisionner la chaufferie, comme toutes les chaufferies exploitées par ENGIE Cofely, **à partir de bois issus de Forêts durablement gérées et reconnues majoritairement comme tel par le certificat PEFC.**

### 6.1.3. Nos fournisseurs

Nos partenaires pressentis locaux sont :

- La Société SUNDGAUBOIS situé à moins de 20 kms de la chaufferie bois du réseau de chaleur de la ville d'Héricourt
- SOVEN Filière 100 % ENGIE Cofely spécialisée dans l'achat d'énergie

Le combustible sera essentiellement constitué de plaquettes forestières.

**Ceci permettra de garantir un approvisionnement dans un rayon de moins de 20 kms**

### 6.1.4. Stockage

ENGIE Cofely prévoit de faire livrer la chaufferie bois depuis une Plateforme de stockage située à Champagney (70).

Ce choix de stockage permet :

- d'être à moins de 20 km d'Héricourt
- d'assurer une qualité de bois stable durant l'année (stockage couvert)
- de garantir un stockage bois d'une saison entière
- le bois stocké sur cette plateforme est approvisionné dans un rayon limité autour de la plateforme

### 6.1.5. Livraison

Les livraisons se feront par des camions de 90 m³ à fond mouvant. Ces Livraisons se feront pendant les heures ouvrables et hors Week end.

Un technicien sera présent à chaque livraison et contrôlera la qualité de bois par 3 prélèvements (1 en début de déchargement, 1 en milieu et 1 à la fin du déchargement) et s'assurera après le déchargement de la propreté de la zone.

A chaque livraison, le technicien rempliera la fiche de déclaration de qualité et cette dernière sera annexée au rapport d'activité annuel.

### 6.1.6 Sécurisation des approvisionnements bois

Notre fournisseur bois local fait partie intégrante de la filière bois énergie. Le stockage est prévu pour une année complète permettant ainsi de ne rencontrer aucun problème en cours de saison de chauffe.

Toutefois en cas de défaillance, ENGIE Cofely a la possibilité soit de contacter un autre de ces fournisseurs, soit de solliciter sa filiale nationale SOVEN spécialisée dans les achats d'énergie.

### 6.1.7. Gestion des cendres

La quantité de centre est directement liée à la quantité et à la qualité du bois brûlé.

Nous estimons en fonction des caractéristiques du bois une production de cendre équivalente à 1 % de la quantité totale annuelle de bois brulé.

Les cendres seront évacuées et envoyées en décharge de classe 2 avec établissement d'un bordereau de suivi de déchets.

## 6.1.8. Engagement sur la mixité et les rendements

### Taux de couverture biomasse maximum

L'utilisation de la biomasse à 70 %, passe par une disponibilité maximale de l'outil de production.

Pour ce, ENGIE Cofely déploiera une politique de maintenance basée sur le préventif et le prédicatif, il sera privilégié une intervention ou le remplacement d'un sous ensemble dès l'apparition d'un symptôme plutôt qu'une action curative après arrêt.

De plus, il sera porté un attention soutenue à :

- La qualité du bois pour éviter les problèmes mécaniques,
- Aux matériels annexes (convoyages, filtration, etc ...) qui provoquerait l'arrêt de la chaudière.

### Sobriété des installations

Le rendement de production est l'indicateur clé permettant de qualifier la sobriété de l'installation.

Aidé par les procédures internes ENGIE Cofely, le technicien en charge de l'installation n'aura de cesse de chercher à améliorer le rendement de production.

« Eviter les gaspillage : chaque tonne de bois consommée doit l'être au meilleur rendement »

Mensuellement le Responsable d'Exploitation avec les techniciens analysent le tableau de suivi des consommations par rapport aux cibles et mettent en place des actions correctives afin d'améliorer les rendements et l'efficacité des réglages.

Cela permet également de modifier les consignes en fonction des conditions climatiques et ainsi définir en commun les actions à envisager qui pourront servir de base à l'élaboration d'un plan de progrès sur la maîtrise et la gestion des énergies.

### Bilan carbone pour la chaufferie bois

La production de bois énergie (plaquettes) se décompose en plusieurs phases :

- Abattage et façonnage sur site,
- Débardage et transport sur aire de stockage,
- Déchiquetage,
- Livraison.

### Abattage et façonnage :

Pour produire 35 tonnes de bois/Jour (soit 140 MAP), il faut :

- 8 litres d'essence pour les tronçonneuses,
- 3 litres de gasoil pour les trajets des bucherons.

Soit : ((3 x 0,73) + (8 x 0,63)) / 140 = **0,051 Kg ec / MAP***

*Kg ec / MAP = kilogramme équivalent carbone par mètre cube apparent de plaquette forestière.

A titre d'exemple : - 1 stère de bois = 1,7 MAP
- 1 mètre cube réel de bois = 2,5 MAP

### Débardage et transport sur aire de stockage :

Pour acheminé 272 MAP (68 tonnes de bois) il faut :

- 80 litres de GNR pour le camion forestier,
- 3 litres de gasoil pour le déplacement du chauffeur.

Soit : ((3 x 0,73) + (80 x 0,73)) / 272 = **0,22 Kg ec / MAP**

### Déchiquetage

Pour déchiqueter 90 tonnes de Bois (360 MAP), il faut :

- 190 litres de GNR
- litres de gasoil (pour la manutention des plaquettes sur aire de stockage)

Soit : ((3 x 0,73) + (190 x 0,73)) / 360 = **0,391 Kg ec / MAP**

### Livraison

Distance de la plateforme de stockage à la chaufferie bois 20 kms, soit 40 kms aller /retour pour une consommation de 30 litres de gasoil /100 km pour un camion de 40 MAP.

Soit : (12 litres x 0,73) / 40 = **0, 219 Kg ec / MAP**

Pour un camion de 90 MAP aller-retour : **0,219 * 90 = 19.71 kg ec**

## Aller/retour livraison = 19.71 kg ec

**Soit un total de**

Abattage et façonnage : 0,051 Kg ec / MAP
Débardage et transport sur aire de stockage : 0,22 Kg ec / MAP
Déchiquetage : 0,391 Kg ec / MAP
Livraison : 0,219 Kg ec / MAP

Bilan carbone : 0.881 Kg ec / MAP

Avec un total de **0.881 kilogrammes équivalent carbone** produit par mètre cube apparent de plaquettes forestières, le bilan carbone est excellent pour votre site.

## 6.2. Le suivi Energétique

### 6.2.1. La plateforme d'énergie management : la PEM

L'agence Bourgogne/Franche-Comté s'est équipée d'une Plateforme d'Énergie Management (dit la PEM ) véritable salle de supervision qui permet de suivre les installations équipées de télégestion faisant l'objet d'un contrat de résultat.

La PEM permet une visualisation rapide de l'état des installations gérées par l'agence. Les installations du réseau de chaleur de la ville d'Héricourt équipées de télégestion seront donc étudiées en permanence via le centre de télégestion d'ENGIE Cofely Bourgogne/Franche-Comté.

NOUVEAUTE

Les écrans permettent de visualiser les synoptiques, les consommations, les températures et les alarmes sur les différentes installations de l'agence Bourgogne/Franche-Comté.

Dans le cadre du présent marché, un écran sera dédié aux installations du réseau de chaleur de la ville d'Héricourt, il permettra :

- un suivi de l'énergie des installations pour éviter la moindre dérive tout en garantissant le confort aux usagers,
- de remonter automatiquement les différentes alarmes des installations techniques du périmètre du présent marché,
- d'accéder à la GTC globale de l'ensemble des sites reliés.

**L'objectif est de repérer les dérives en amont avant d'avoir un impact sur les usagers et les consommations.**

### 6.2.2. Algorithmes de calcul

Grâce aux algorithmes développés par ENGIE Cofely, les consommations de chaque site sont analysées par « pas de temps » d'une semaine pour les installations télégérées.

Des alarmes automatiques signalent toutes dérives au niveau des consommations par rapports aux objectifs établis.

Ces algorithmes tiennent par exemple compte de la consommation spécifique (par rapport au DJU), de l'inertie du bâtiment et d'autres données techniques (surfaces, volumes, etc..) mais aussi de la saisonnalité. Ainsi, une différence de consommation spécifique en période « douce » ne sera pas gérée de la même manière qu'en saison « froide ».

### 6.2.3 Procédure en cas de dérive des consommations

Lorsqu'une dérive des consommations est décelée, la procédure corrective est la suivante :

- **Étape 0** : Une alerte survient dans le suivi technique de l'énergie (STE : module du système d'information interne d'ENGIE Cofely). Cette alerte reste active tous les jours sur le poste de contrôle jusqu'à ce qu'elle soit clôturée par l'ingénieur efficacité énergétique.

- **Étape 1 :** L'ingénieur efficacité énergétique prend contact avec le technicien d'exploitation principal en charge du site concerné. Il se renseigne auprès de lui pour savoir si des éléments exogènes pourraient expliquer ce décalage (changement dans l'utilisation du bâtiment, consignes modifiées, occupation différente, etc..).

- **Étape 2 :** Si tel n'est pas le cas, la cause est endogène et provient donc des systèmes de production, de distribution ou de comptage. L'ingénieur efficacité énergétique, en relation avec le technicien

d'exploitation principal et si besoin le metteur au point, s'unissent pour trouver les origines de la dérive et prendre les mesures correctives nécessaires.

- **Étape 3** : Une fois la solution apportée, l'ingénieur efficacité énergétique vérifie que les actions réalisées ont porté leur fruit et s'assure que les consommations spécifiques sont revenues à la normale.

- **Étape 4 :** L'ingénieur efficacité énergétique clôture l'alerte.

tout moment, l'ingénieur efficacité énergétique peut s'appuyer sur les experts des plateformes d'énergie management en Région et au National.

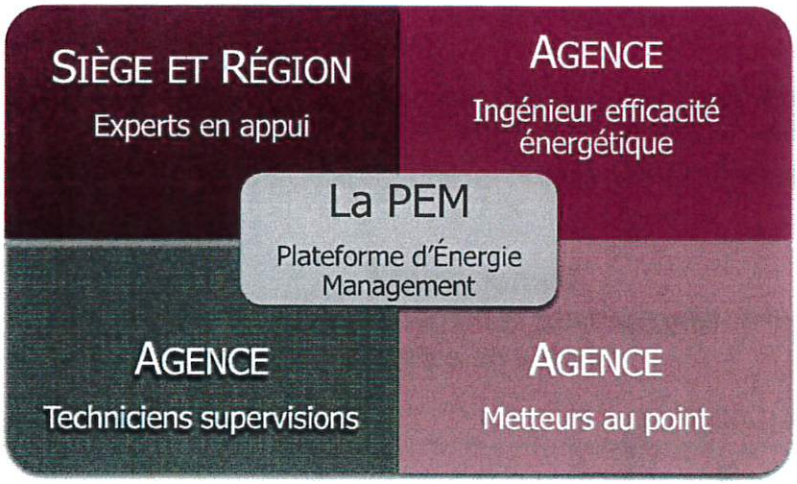

## 6.2.4. Organisation et méthodologie mise en place

ENGIE Cofely a structuré sa démarche de performance énergétique selon 2 niveaux d'interventions complémentaires :

- Front office : Les équipes d'exploitation intervenant sur les installations :

  - Le technicien en charge de l'installation réalise lors de ses visites une vérification de la performance énergétique en calculant les rendements, la consommation spécifique, et le contrôle les températures et programme horaire …
  - Technicien Référent P1 au sein de l'équipe d'Exploitation qui en cas de dérive sera le 1er recours du technicien si ce dernier rencontre une difficulté.

- Back office : Service expert centralisé en agence

  - Ingénieur Efficacité Energétique utilisant des outils de supervision centralisés pour analyser le fonctionnement des installations (Plateforme Energie Management, STE)
  - Metteurs au point intervenant en support sur les sites pour optimiser une installation le nécessitant.

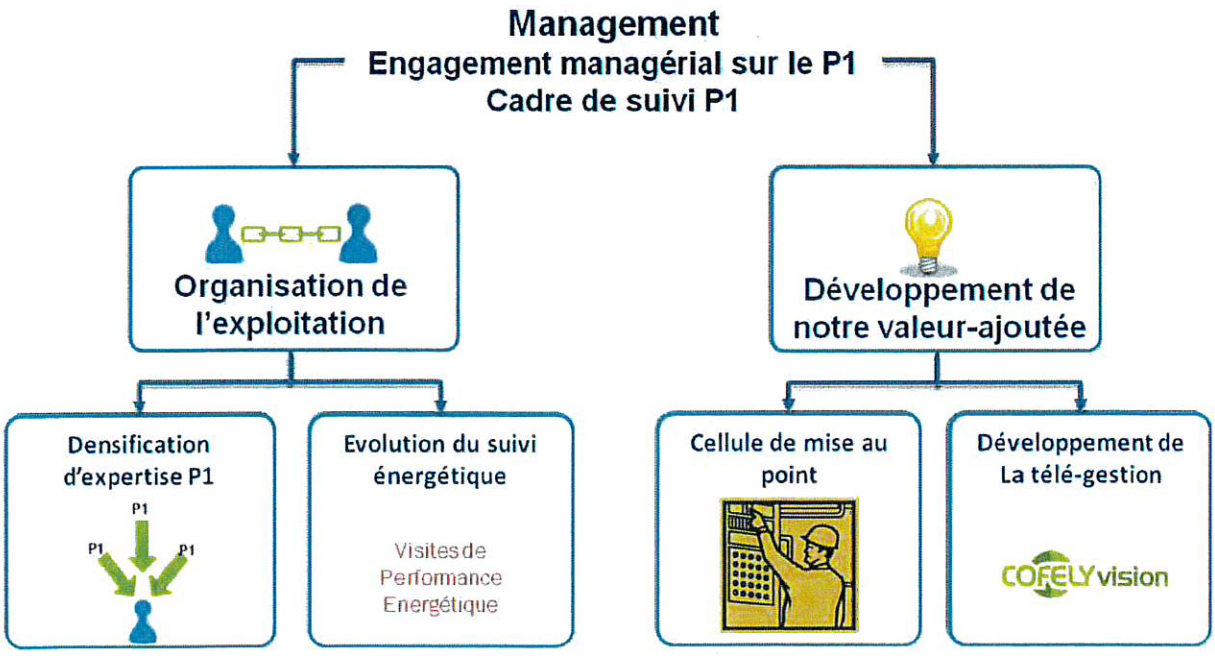

### Le rôle clé du technicien

Chez ENGIE Cofely, chaque installation est affectée à un technicien. S'il bénéficie de service et fonction support, **le technicien reste responsable de la performance énergétique de son installation.**

Ainsi l'ensemble des techniciens de l'agence est formé à la gestion de l'énergie. Ils disposent des outils nécessaires au contrôle et à l'optimisation des performances des installations.

De plus, ils disposent du mémento d'exploitation "Gestion de l'énergie" édité trimestriellement par la Direction Technique du groupe ENGIE Cofely qui leur permet de disposer à tout moment d'un guide pour optimiser les installations.

## 6.2.5. Contrôle des données d'entrée

Afin de pouvoir suivre les consommations énergétiques, il est indispensable de s'assurer de la cohérence des données de relevées sur compteur.

ENGIE Cofely met donc en place dans le cadre de la prestation de maintenance préventive, le contrôle et le suivi annuel de l'ensemble des compteurs, afin d'éviter les erreurs de comptage.

Le relevé des compteurs permet d'assurer la maîtrise des énergies et des niveaux d'engagement. Il se fait à distance, via la supervision (pour les installations équipées) et lors des visites d'installations.

**Processus réalisé par le technicien lors d'une visite sur une installation :**

**Relève des compteurs**
Le technicien rentre toutes les valeurs dans son IPAD

**Lancement d'un calcul de tendance**
Le calcul va permettre de connaître les consommations énergétiques

**Résultats BON : RAS**

Le technicien profite de faire les opérations de maintenance programmées par l'ordonnancement.

**PETITS ECARTS**

Le technicien vérifie les paramètres de réglages (régulation, programmations horaires,...), le fonctionnement des organes de régulation. Décide de faire un contrôle de combustion + réglage.
Il peut faire appel aux référents P1 de son entité
Il trace ses actions sur le cahier de chaufferie.

**DERIVE importante**

Il mène un diagnostic approfondi afin de mener des actions immédiates. Il fait appel :

- Aux référents P1 de son équipe
- La cellule mise au point
- Ingénieur Efficacité énergétique
- Les ressources fonctionnelles.

Il trace ses actions sur le cahier de chaufferie.

### 6.2.6. Piste d'amélioration de l'efficacité énergétique

6.2.6.1. - Le rendement

La règlementation impose pour les chaudière bois 2 ramonage annuels. Engie Cofely par son expérience sur les chaufferie Biomasse réalisera 3 ramonages annuels pour améliorer le rendement de la chaudière bois.

Le foyer de la chaudière bois est à rénover.

Afin de de répondre à deux objectifs : gain sur le rendement de la chaudière et longévité, ENGIE Cofely prévoit le remplacement total du ciment réfractaire par des Briques réfractaires .

Pour améliorer la mixité et par voie de conséquence le rendement de la chaufferie, Engie Cofely reprendra l'automatisme complet de la régulation de la chaufferie .

Dans un soucis d'homogénéisation du matériel (Sauter), nous garderons les automates chaufferie existants et nous referons entièrement le programme et la gestion de la cascade chaudières

De plus, pour limiter les pertes réseau, le pilotage des pompes des différents circuits de chauffage sera reparamétré pour gérer au mieux le débit nécessaire.

6.2.6.2 - Le comptage

Le comptage étant primordial, ENGIE Cofely, dans la continuité de ce qu' il a été déjà fait prévoit le remplacement de 24 compteurs de chaleur en logettes.

ENGIE Cofely prévoit le remplacement de 20 automates en logettes durant la période du contrat.

# 7. Organisation, gestion et mise en œuvre de la garantie Totale

Le P3 consiste à réaliser la remise en état et le renouvellement éventuel des installations de production rendus nécessaires par leur usage, leur obsolescence éventuelle ou par les dégradations de diverses natures.

ENGIE Cofely est ainsi le garant du matériel mis à sa disposition contre tout dysfonctionnement et panne pouvant intervenir durant la vie du contrat.

Dans le cadre de la prestation de gros entretien-renouvellement, ENGIE Cofely a à sa charge la réparation, l'achat et la mise en œuvre de tout matériel défaillant, dans la limite des matériels identifiés dans le marché. ENGIE Cofely assume en effet les éventuels défauts et les pannes matérielles qui pourraient survenir. L'inventaire et la mise à jour des équipements seront consultables par la ville d'Héricourt via ENGIEDirect.

## 7.1. Moyens mis en place pour la réalisation de travaux P3

On considère deux types de travaux au titre du P3.

Dans le cas d'une panne ou avarie réparable, les travaux seront gérés directement par le responsable d'équipe d'exploitation. Il fera le devis correspondant, le soumettra, et après accord il fera procéder aux travaux.
Il pourra faire appel au technicien principal d'exploitation du site concerné, qui pourra être secondé par le technicien secondaire du site, ou un technicien spécialisé en fonction des besoins et disponibilité.

Ceci dans le cadre d'opérations de réparation de type changement d'une pompe, d'une vanne 3 voies. L'opération sera alors intégrée au P3 et apparaîtra dans le décompte final.

Pour le cas de renouvellement à l'identique ou équivalent, les travaux sont de plus grosse importance et nécessite une étude préalable en vue d'améliorer la performance énergétique. Dans ce cas, les travaux seront confiés au département travaux de l'agence.

Même durant l'intervention du département travaux, le Responsable d'équipe d'exploitation, M. Nicolas MATAS reste l'interlocuteur privilégié de la ville D'Héricourt

## 7.2. Le service Travaux

L'Agence Bourgogne/Franche-Comté met en place dans le cadre de ces différents chantiers, les structures et le personnel nécessaire pour répondre efficacement aux besoins de la ville d'Héricourt.

Dans le cadre du présent marché, les travaux importants seront réalisés par le département Travaux de Franche Comté.

Ce département existe depuis plusieurs années, permettant ainsi de répondre aux besoins de proximité et de réactivité de la ville d'Héricourt. Pour ce marché, ENGIE Cofely s'appuie donc sur une organisation d'ores et déjà opérationnelle et efficiente.

L'organisation mise en place par ENGIE Cofely comprend différents niveaux de responsabilité, le Département Travaux est à l'image de cette organisation. Elle est composée comme suit :

- Un responsable du département travaux
- Un responsable adjoint du département travaux
- Des responsables équipes travaux (affaires et études)
- Des chargés d'affaires travaux
- Des techniciens chargés d'études
- Des monteurs.

**A noter que le service Travaux telles que les équipes de maintenance est situé à Héricourt.**

## 7.3. Transparence

Les règlements P3 seront inscrits au crédit d'un compte ouvert dans les livres d'ENGIE Cofely. Ce compte sera débité des montants correspondants aux travaux de réparation ou de renouvellement des installations effectués.

## 7.4. Prévisionnel Travaux

**Un planning prévisionnel est donné en annexe 2.**

Suite à l'analyse des matériels sur les installations du réseau de chaleur de la ville d'Héricourt, en **collaboration avec le constructeur de la chaudière WEISS**, et for de notre expérience, ENGIE Cofely a prévu un programme de Renouvellement de matériel pour le site de la chaufferie biomasse et de son réseau.

Sans vouloir détailler de manière exhaustive l'ensemble, il est à noter qu'ENGIE Cofely a conjugué le coût financier et la pérennité des installations sans oublier les économies potentielles d'énergie.

ENGIE Cofely a prévu entre autres :

**Chaudière WEISS**

- Le remplacement complet du réfractaire de la chaudière biomasse
- Le remplacement des vis de décentrage
- Le remplacement de l'ensemble des membranes des électrovanne de ramonage
- Le remplacement d'1/3 par an des grilles foyer
- Le remplacement une fois sur la durée du contrat des filtres à manches.
- Le remplacement du canal d introduction
- La reprise complète de l'automatisme de la chaufferie.

**Sous-station**

- Le changement de l'ensemble de 24 compteurs
- La reprise 20 automates
- Le remplacement de 6 vannes 2 voies.

# 8. Organisation du système d'astreinte et gestion des dépannages

La continuité de service est essentielle au bon fonctionnement de votre site. Consciente du caractère critique de cet enjeu, l'Agence Bourgogne - Franche-Comté ENGIE Cofely met à la disposition de la ville d'Héricourt et des usagers du réseau de chauffage, son dispositif d'astreinte pour répondre aux besoins d'intervention en dehors des plages de présence des techniciens de maintenance ENGIE Cofely.

## 8.1. Effectifs

Le service d'astreinte est assuré par le personnel ENGIE Cofely de l'équipe d'exploitation qui a en charge le site. Cette équipe est composée de 15 techniciens itinérants dont les 2 techniciens de maintenance affectés sur les installations du réseau de chauffage de la ville d'Héricourt.

*Les Curriculum Vitae des techniciens de l'équipe technique intervenante sur site sont décrits au paragraphe 4.1. et en* ***annexe 3*** *du présent mémoire.*

L'astreinte sera assurée par les 15 personnes sur une période d'une semaine chacune, selon un planning prédéterminé.

## 8.2. Localisation des équipes d'astreinte

### La proximité des équipes : une réactivité optimale

L'équipe d'exploitation en charge de l'astreinte est basée **rue des Tuileries à Héricourt** (Située à moins de 3 minutes de la chaufferie biomasse).

Cette équipe gère des installations sur le secteur Belfortain et en particulier sur la ville de Héricourt ce qui lui permet de minimiser ces délais d'intervention en astreinte.

Les équipes d'astreinte ayant comme rayon d'action limité, au moment du choix des équipes, l'agence Bourgogne/Franche-Comté s'est efforcée de prendre en compte, à compétences équivalentes, la proximité géographique du domicile des techniciens. Ce critère de sélection favorise la réduction du délai d'intervention.

## 8.3. Responsabilité

Le technicien ENGIE Cofely d'astreinte peut, dès que la situation l'exige (sinistre, panne, accidents ...) ou s'il doit engager la société (investissement lourd, intervention des services supports Cofely), contacter un encadrant de permanence ayant le pouvoir d'engager la responsabilité d'ENGIE Cofely et de mettre en place des moyens exceptionnels. Il peut, après concertation avec le Responsable de Département, activer l'astreinte de Direction Générale ou la cellule de crise en cas d'évènement majeur.

## 8.4. Habilitations

L'ensemble des techniciens amenés à intervenir en astreinte sur les installations de la ville d'Héricourt possède les habilitations nécessaires pour travailler en toute sécurité (habilitation gaz, électriques, CACES ...).

De plus, cette équipe gère également plusieurs chaufferie bois tels que Lycée Condorcet, Lycée de Delle, Chaufferie bois du CHI de Vesoul etc ...

## 8.5. Procédure d'astreinte

L'Agence Bourgogne - Franche-Comté a mis en place une démarche simple et efficace pour la gestion des demandes d'interventions. Cette démarche s'opère en 3 phases.

- **Phase 1 - Demande d'intervention** : elle est réalisée par **les représentants de la ville ou les abonnés du réseau de chauffage** auprès du centre d'appels, ou **par le système de télésurveillance**.

- **Phase 2 - Prise en charge de la demande** par le centre d'appels : le centre d'appels enregistre la demande d'intervention. Les données concernant l'appel sont intégrées dans GENESIS (système d'information d'ENGIE Cofely). La demande d'intervention est alors transmise au technicien d'astreinte de l'Equipe Technique en charge du contrat. En cas d'indisponibilité de ce dernier, le centre d'appel relance l'intervention (plusieurs niveaux de recours en cas d'indisponibilité du technicien).

- **Phase 3 - Prise en charge de l'intervention** par le technicien : le technicien réceptionne la demande et réalise si nécessaire l'intervention au besoin après avoir rappelé le demandeur de l'intervention pour mieux qualifier l'incident. A la clôture de l'intervention, il rédige un compte rendu d'intervention, transmis à GENESIS. Un compte rendu de l'intervention sera communiqué au client soit au travers de notre portail ENGIE Direct ou soit par le responsable de site.

L'ensemble des appels sont reçus sur un standard téléphonique qui transmet directement une alerte au technicien concerné. Celui-ci a obligation de répondre dans les 10 minutes et se rend sur le lieu d'intervention. Pour information, nos techniciens habitent tous aux environs d'Héricourt et ce pour réduire les temps de trajet.

Une fois sur place, le Technicien d'astreinte devra, avant toute intervention, signaler sa présence sur les lieux.

Dans tous les cas, il devra remplir un attachement et renseigner la G.M.A.O. - GENESIS en précisant :

- L'heure d'appel astreinte
- L'heure d'arrivée sur le site
- La nature du problème
- La nature de l'intervention et les consignations effectuées
- Eventuellement les actions à entreprendre dès le retour de l'équipe sur le site.

Avant de repartir, le technicien d'astreinte devra s'assurer que les installations sont remises en service et que le dysfonctionnement a disparu.

## 8.6. Le centre d'appels

**24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours sur 365,** une personne physique répondra à vos réclamations par appel téléphonique au travers du centre d'appels ENGIE Cofely.

**Centre d'appels**
**Tél. : 0811 20 20 45**

## 8.7. Délai d'intervention en astreinte

A partir de l'appel téléphonique du client, ENGIE Cofely garantit **un délai d'intervention maximum de 2 heures.**

## 8.8. Moyens de secours

L'agence Bourgogne Franche-Comté compte à ce jour 70 techniciens d'exploitation basée en Franche-Comté.

Ce personnel organisé en équipe d'exploitation, permet à ENGIE Cofely d'avoir simultanément 5 techniciens d'astreinte en capacité d'intervenir sur les installations de la ville d'Héricourt en jours et heures non ouvrés.

En cas de panne majeure, ou si l'état de l'installation met en péril la sécurité et l'exploitation normale du site, le technicien d'astreinte pourra appeler son responsable sur son téléphone portable.

Si le responsable de l'équipe d'exploitation n'est pas disponible ou si le problème nécessite une prise de décision impliquant des moyens en renforts, il est fait appel à la permanence de l'Agence.

Celle-ci possède la liste des cadres ENGIE Cofely de permanence, ainsi que la liste des techniciens d'astreinte des autres équipes de Besançon pouvant être mobilisées.

ENGIE Cofely a mis en place une démarche active pour traiter au mieux les éventuels incidents et accidents critiques.

En cas de survenance d'un problème critique, ENGIE Cofely propose un processus adapté pour la gestion de crise qui s'appuie sur 3 niveaux :

- 1 cellule de crise locale : l'agence,
- 1 cellule de crise régionale : ENGIE Cofely Sud- Est,
- 1 cellule de crise nationale : ENGIE Cofely.

Ces cellules, d'astreinte 24h/24 et 7j/7, sont déclenchées par le centre d'appels dès lors qu'un incident ou un accident critique est constaté par le Client, par un témoin ou par un technicien d'ENGIE Cofely.

Chaque équipe possède des moyens de secours en cas de défaillance de la production de chaleur :

- Chaudières mobiles avec cuve associée
- Convecteurs électriques
- Production ECS avec échangeur à plaques.

Des contrats cadres entre ENGIE Cofely et nos fournisseurs permettent de mobiliser des moyens supplémentaires rapidement.

Les locaux de chaque équipe d'exploitation possèdent un lieu de stockage permettant la mise à disposition de chaque technicien d'un stock de pièces de rechange (pompes, cellules UV, électrode, moteur, boîtier sécurité…).

En cas de pièces spécifiques, ENGIE Cofely peut grâce à son réseau de fournisseurs être livrée rapidement.
De plus et afin de minimiser les délais de commandes en cas de panne, ENGIE Cofely déploiera une politique de maintenance basée sur le préventif et le prédicatif, il sera privilégié une intervention ou le remplacement d'un sous ensemble dès l'apparition d'un symptôme plutôt qu'une action curative après arrêt.

## 8.9. Reporting et suivi d'intervention

### 8.9.1. La traçabilité des opérations : un suivi permanent

Le dispositif d'intervention et d'astreinte de l'Agence Bourgogne - Franche-Comté répond à une procédure normalisée, qui s'applique à toute demande du client nécessitant une intervention.

En conséquence, dès l'appel à notre PC d'astreinte, la demande est consignée dans les supports d'enregistrements mis à la disposition des collaborateurs :

- le système d'information GENESIS dont les informations pourront être consultées par le technicien d'intervention sur son outil portable « I Pad »,
- une main courante.

Un rapport d'intervention sera rédigé à chaque intervention et contresigné par le Responsable du site.

### 8.9.2. Reporting

ENGIE Cofely établira les documents de suivi des interventions en astreinte tels que décrits ci-dessous.

#### Comptes-rendus d'incidents

ENGIE Cofely établira un compte-rendu écrit pour chaque incident :

- touchant des équipements considérés comme essentiels (production de chaleur, bâtiment spécifiques)
- relatif à la sécurité des personnes,

Ce compte rendu écrit comporte l'analyse des causes, les mesures prises éventuellement pour assurer la continuité du service, les opérations de remise en état définitive, les préconisations pour éviter le renouvellement de l'incident.

Ces comptes-rendus seront transmis à la ville d'Héricourt dans les deux (2) jours ouvrés qui suivent la clôture de l'incident. Des documents provisoires d'informations sont transmis en temps réels à la ville d'Hericourt.

## 8.10.- Organisation pour le site

### Organigramme équipe d'astreinte

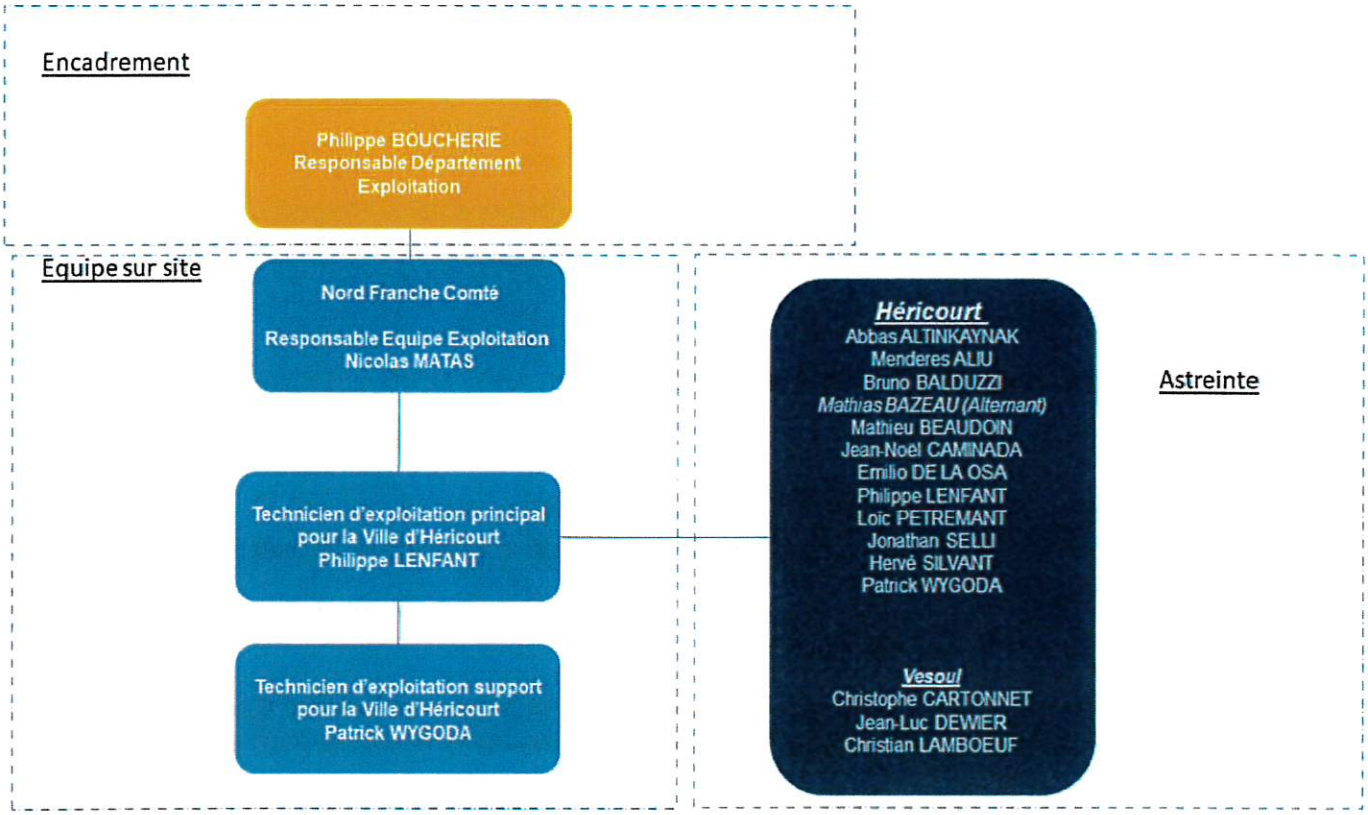

## 8.11. Communication

Le Contremaître d'Exploitation et les techniciens disposent tous de téléphones mobiles et de smartphones afin d'être joignables à tout moment sur et en dehors du site.

Le Contremaître d'Exploitation et le Chef d'exploitation disposent d'équipements de communication centralisés dans leurs locaux respectifs :

- Téléphone fixe et téléphone mobile,
- Imprimante et Fax,
- Messagerie électronique.

La tablette (iPad) est l'outil portable communicant du technicien, directement relié au Système d'Information GENESIS de ENGIE Cofely. Il est composé de fonctionnalités permettant la réception et l'envoi de messages (e-mails), la gestion des demandes d'intervention, la relève et la saisie à distance de paramètres (compteurs par exemple).

**Les demandes d'intervention prises en charge par le Centre d'Appels sont transférées au technicien directement sur son téléphone portable et sur sa tablette pour un premier diagnostic et une intervention sur site rapide.**

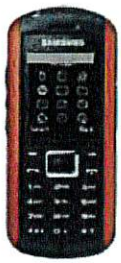

Les informations résultant de l'intervention sont ensuite saisies sur la tablette et transmises en temps réel sur notre système d'exploitation, garantissant ainsi la fiabilité et la traçabilité des données qui serviront au reporting transmis aux clients.

La tablette permet également d'effectuer des relevés de consommation avec un contrôle sur des objectifs et des indicateurs préalablement définis (DJU, consommations, rendements, etc.).

La tablette assure donc la continuité de la chaîne de traitement de l'information.

Grâce à son iPad, le technicien ENGIE Cofely :

- Bénéficie d'un accès Web (WIFI + 3G),
- Est relié au système d'information ENGIE Cofely,
- Est doté d'une adresse @mail professionnelle,
- A accès aux applications et utilitaires techniques du métier,
- Bénéficie d'un appareil photo, d'une caméra et peut utiliser la vidéoconférence,

- Peut partager son agenda quotidien et utiliser l'annuaire interne du groupe,
- Bénéficie d'un GPS et des plans type Google Maps,
- Est doté d'application comme « face time » qui permet de dialoguer en visio avec un autre technicien ou collaborateur équipés d'IPad.

Conçu pour faciliter et optimiser le quotidien de nos opérationnels, l'iPad couplé aux flashcodes des installations permet de consulter et d'enrichir le système d'information en situation de mobilité.

L'iPad confère aux collaborateurs sur site une plus grande autonomie d'action et une meilleure réactivité dans le cadre des prestations qui leurs sont confiées.

# 9 - Communication et information liées à la concession à destination des usagers, aux écoles, au public

## 9.1. Préambule

ENGIE Cofely souhaite accompagner la ville d'Héricourt dans sa démarche de développement durable et de communication vers les différents usagers et public.

Parce que la réduction des consommations énergétiques passe également par la modification des habitudes de chacun, ENGIE Cofely veut mettre en place avec votre collaboration une démarche d'accompagnement pour développer, sensibiliser, informer et animer vos usagers à la maîtrise des consommations

En effet, ENGIE Cofely vous propose un accompagnement sur mesure, afin de sensibiliser vos usagers à la découverte du concept de chaufferie bois, aux économies d'énergie, à la réduction des émissions de $CO_2$, et de favoriser les comportements écocitoyens.

## 9.2 Communication avec la ville d'Héricourt

Conscient de sa responsabilité de conseil et pour garantir la fluidité des relations et la satisfaction des abonnés, ENGIE Cofely rencontrera régulièrement et autant qu' il est nécessaire les représentants de la ville d' Héricourt.

La réunion annuelle, point essentiel, sera l'occasion de présenter les rapports financier et technique de l'année écoulée.

C'est un document détaillé qui consolide les données essentielles relatives à l'exécution des missions d'ENGIE Cofely Agence Bourgogne/Franche-Comté et répondant aux attentes de L'AO.

Le rapport d'activité est le reflet fidèle des prestations effectuées sur les sites. Il permet d'identifier, en toute transparence, les faits marquants de la période concernée. ENGIE Cofely Agence Bourgogne/Franche-Comté apporte un soin particulier à la rédaction et à la présentation du rapport d'activité afin de le rendre aussi clair que possible, aisément consultable et utilisable.

Le rapport d'activité est présenté à l'occasion des réunions annuelles de suivi. La réunion annuelle doit rester un moment privilégié, qui regarde vers l'avenir, et permettre de prendre des orientations guidées par les évènements de l'année passée. Elle doit « conduire » le contrat tout au long des 6 années.

## 9.3. Communication avec les Ecoles

### 9.3.1 Campagne d'affichage Eco-gestes

Les économies d'Energie passent par un changement des comportements de chacun .C'est pourquoi ENGIE Cofely met à disposition de la ville d' Héricourt à destination des écoles un stock d'affiches sur les éco gestes.

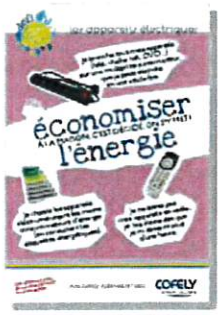


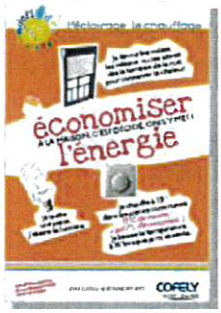

### 9.3.2. Concours dessin logo chaufferie

**Impliquer les Elevés dans le développement durable , par la mise en place d'une démarche participative en associant un NOM et un Logo à la chaufferie bois et son réseau .**

Nommer la chaufferie permet aux élèves de s'approprier d'avantage le projet de la ville en matière de gestion énergétique .

ENGIE Cofely propose en collaboration avec la ville d'Héricourt et le corps enseignant d'organiser un concours au sein des écoles pour trouver un nom et un logo à la chaufferie bois.

Ainsi, une fois le Logo sélectionné via un jury composé des différents intervenants , ENGIE Cofely affichera sur la façade de la chaufferie ce Logo.

**Exemple de Logo sur une création de chaufferie bois en Saône et Loire :**

**LOGO N°8**

« Ce logo représente : un arbre central sous le toit d'une habitation. Il dépasse le cercle synonyme de pilier de cette chaufferie et source de chaleur principale. Il déborde du toit pour former la cheminée. Il représente également un être humain en état de bien-être. Le fond rond représente le cycle de la vie . La flamme verte fait appel au respect de l'environnement, de l'écologie. La flamme bleue symbolise l'usage partiel du gaz de cette chaufferie et symbolise l'air pur. Le toit de l'habitation est orange et symbolise la chaleur et le confort. »

## 9.4. Communication avec le Lycée Aragon

### 9.4.1. Visite de la chaufferie

ENGIE Cofely prévoit de faire visiter aux élèves du Lycée ARAGON la chaufferie bois. Ces visites pourront en fonction des demandes des enseignants avoir une thématique plus précise tel que :

- Découverte d'une chaufferie biomasse
- Le bois Energie – filières et approvisionnement
- Les pistes de sobriété énergétique d'une chaufferie biomasse
- Le métier de la maintenance et de la gestion énergétique
- Les nouvelles technologies en faveur des économies d'Energie
- .....

Ces thématiques seront choisis par les enseignants en fonction de leurs programmes.

ENGIE Cofely sera en charge des équipements personnels de sécurité pour les élèves et les enseignants (Casques , charlottes, sur chausses etc )

### 9.4.2. Accès aux données de la sous station du lycée Aragon et du réseau de chaleur

ENGIE Cofely remettra aux professeurs l'ensemble des données du réseau avec l'autorisation de la ville d'Héricourt, pour permettre aux élèves de travailler sur un exemple concret.

ENGIE Cofely pourra même mettre en test des propositions d'amélioration énergétique proposé par les élèves et en mesurer l'impact sur les résultats

### 9.4.3. Convention avec le lycée pour stagiaire et apprentissage

Depuis de nombreuses années Engie Cofely travaille en étroite collaboration avec le Lycée ARAGON . Pour exemple ENGIE Cofely a pris :

en stage :

4 élèves sur l'année 2017
3 élèves sur l'année 2018
3 élèves sur l'année 2019

En alternance ;

3 élèves sur l'année 2017
3 élèves sur l'année 2018
2 élèves sur l'année 2019

ENGIE Cofely propose d'établir un convention avec le Lycée pour la durée du contrat

## 9.5. Communication avec le Public

### 9.5.1 Portes ouvertes

ENGIE Cofely pourra accompagner La ville d'Héricourt dans l'organisation d'une séance porte ouverte de la chaufferie qui pourrait avoir lieu, par exemple, pendant la semaine du développement durable. En effet, cette date véhicule une symbolique forte : l'implication des administrés aux problématiques et enjeux de la planète.

Cette séance serait l'occasion de faire visiter la chaufferie de manière à aller encore plus loin dans le processus pédagogique et de démontrer que le bois énergie est une filière à part entière dans l'industrie du bois

Cette séance fera l'objet d'une organisation très soignée, afin que, d'une part la sécurité soit respectée, et que d'autre part, les informations soient accessibles par chacun tout au long de la visite.

### 9.5.2. Bilan dans la revue de la ville

Chaque année, ENGIE Cofely éditera un article permettant de faire un bilan simplifié de la chaufferie.
Ce bilan listera les Chiffres clés : quantité d'énergie d'origine fossile non-utilisée grâce au bois, quantité d'émission de CO2 évitée, taux de couverture du bois, etc.
Ces informations devront être vulgarisées et compréhensible par tous.

Exemple

## 9.6. Communication avec les Abonnés

### 9.6.1. Plaquette d'informations annuelle

Une plaquette de présentation sera également éditée pour chaque abonnés . Cette plaquette reprendra les informations suivantes :

- Explications sur le fonctionnement de la chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur
- Schéma simplifié de fonctionnement
- Chiffres clés : quantité d'énergie d'origine fossile non-utilisée grâce au bois, quantité d'émission de $CO^2$ évitée, taux de couverture du bois, etc.
- les différentes actions à mener et le rôle de chacun pour réduire les consommations,
- les gestes simples pour économiser l'énergie,

### 9.6.2. Accès au portail internet ENGIE Cofely

Après validation de la ville d'Héricourt, ENGIE Cofely permettra à chaque abonnés du réseau d'accéder à ENGIE Cofely pour son installation.

Sur le portail , les abonnées pour accéder à différentes information de leur installation ainsi que les tendances de consommation, les dépannages , les contrôles, le planning de maintenance ....

# 10– Développement Durable - Responsabilité Sociétale Entreprise

Société de services en efficacité énergétique et environnementale, ENGIE Cofely est leader de la transition énergétique en France. Filiale du Groupe ENGIE, ENGIE Cofely propose aux entreprises et aux collectivités des solutions pour mieux utiliser les énergies et réduire leur impact environnemental.

Son action, au cœur de la transition énergétique, s'articule autour de trois axes : l'optimisation de la performance énergétique et environnementale des bâtiments, le développement d'énergies renouvelables au cœur des territoires, l'amélioration globale des services aux bâtiments et aux occupants (Facility Management).

En **annexe 5**, est joint le rapport RSE 2019 d'ENGIE Cofely qui décrit l'organisation et les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour satisfaire aux objectifs qu'elle s'est fixée en matière de développement durable dans l'exercice de son métier.

Par rappel, ENGIE Cofely s'est engagé sur :

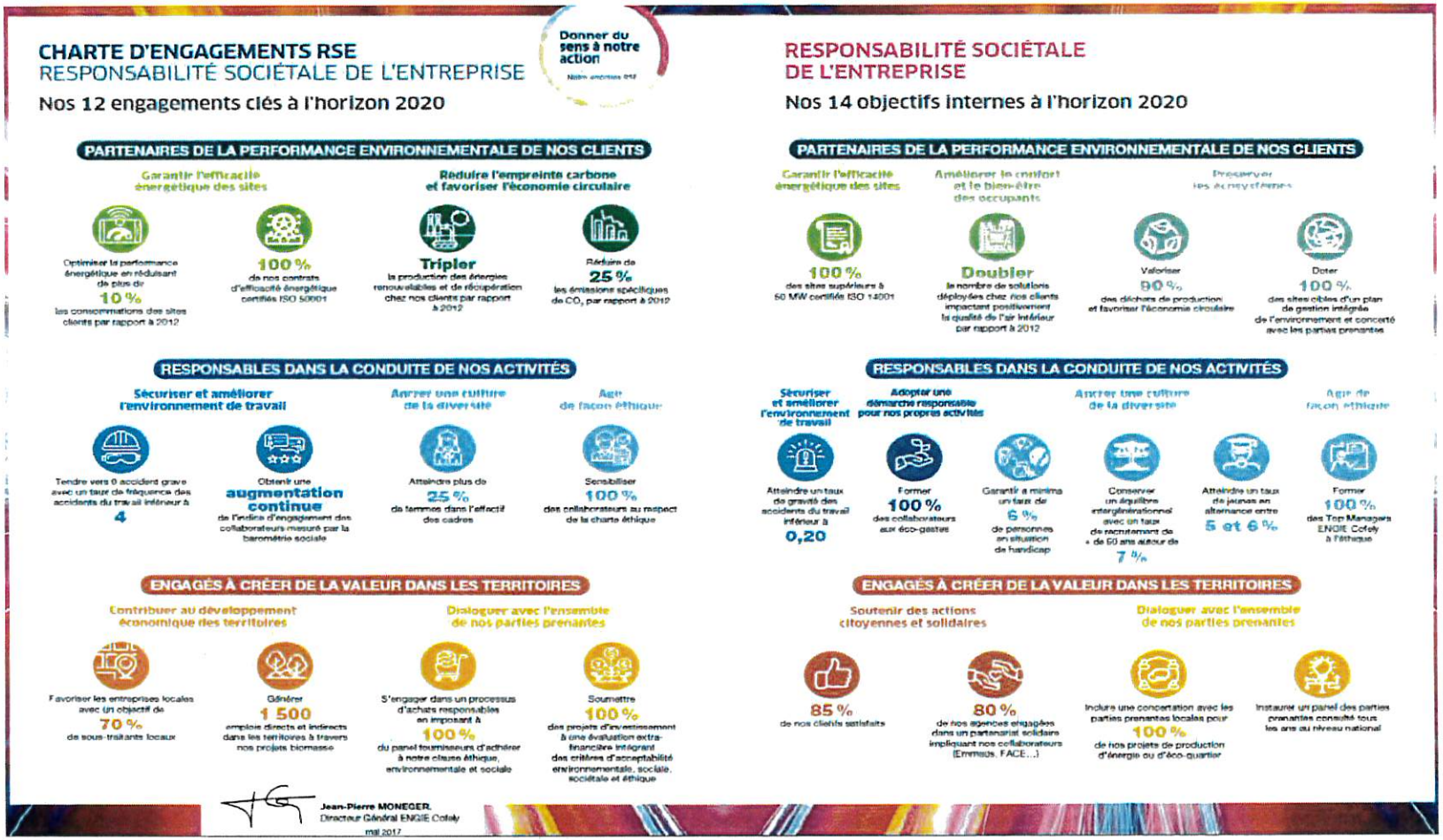

## 10.1.Une gouvernance RSE au service de la performance

Élaborée suivant la politique RSE du Groupe ENGIE et les objectifs de développement durable de l'ONU, la politique RSE d'ENGIE Cofely est définie par un comité stratégique et évaluée par la plateforme Eco-Vadis.

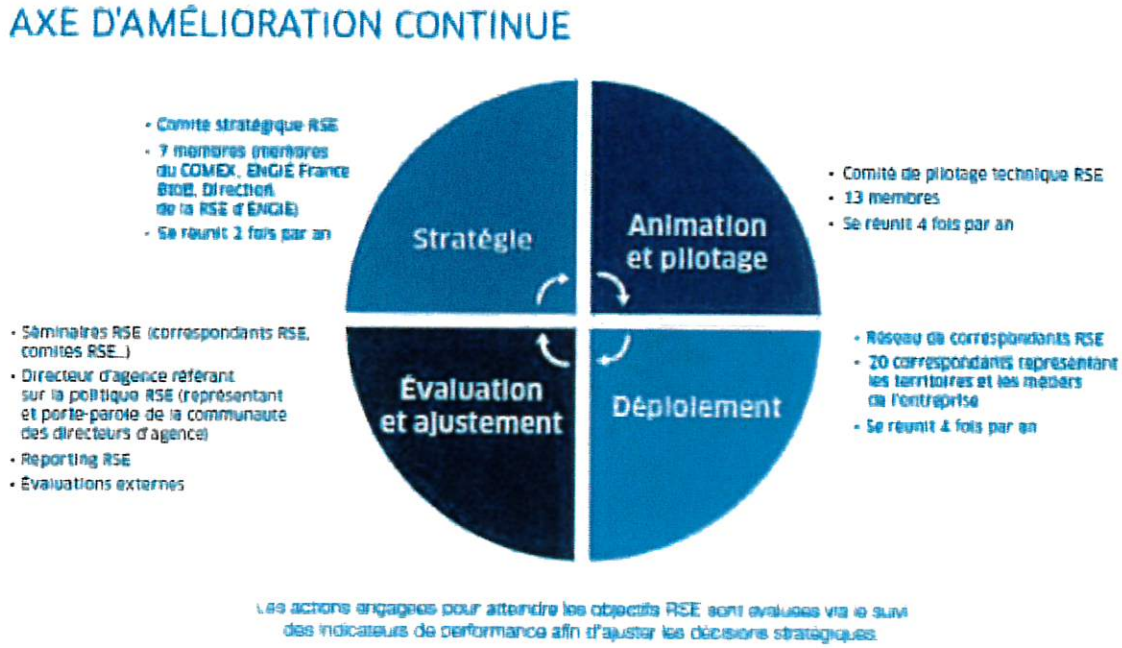


Au sein de la Direction de la Stratégie et RSE, l'équipe chargée de la RSE a pour mission de déployer et de coordonner les actions engagées, en fédérant les initiatives des directions fonctionnelles et opérationnelles d'ENGIE Cofely. Elle s'appuie sur un Comité de pilotage technique RSE pour mettre en œuvre de manière opérationnelle les orientations décidées par le Comité stratégique RSE. Pour atteindre ses objectifs tout en répondant au mieux aux attentes de ses clients et parties prenantes locales, ENGIE Cofely s'appuie sur le réseau de correspondants RSE représentatif des territoires et des métiers de l'entreprise. Un outil de reporting permet d'évaluer les progrès de notre démarche RSE au regard de chacun des trois piliers de la stratégie, sur la base d'indicateurs suivis annuellement.

## 10.2. Empreinte du Groupe ENGIE le Territoire Bourgogne Franche Comté et Haute-Saône :

### 10.2.1. ENGIE en Bourgogne Franche Comté : Carte des implantations

Collaborateurs
**2 167**

Chiffre d'Affaires ENGIE
**700 millions €**

Chiffre achats (hors énergie)
**155 millions € HT**

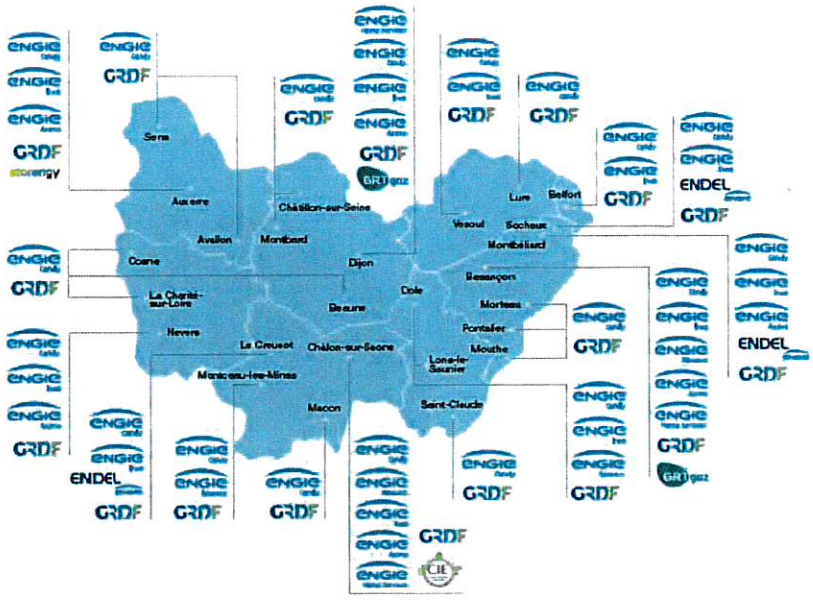


**Autres chiffres clés :**

- 1051 PME/PMI partenaires
- 32 filiales – 25 implantations
- Pôles de Compétitivité : (DIFT) Membre et Administrateur du Pôle Véhicule du Futur (25). (ENDEL) Membre du Pôle Nucléaire Bourgogne. (ENGIE GREEN) Membre du Cluster Wind 4 Future.
- 93,4 MW installés en Eolien
- 22 MW installés en Panneau Photovoltaïque
- 495 MW installés en Réseau de Chaleur
  Total : 610,4 MW d'ENERGIE VERTE

## 10.2.2. ENGIE en Bourgogne Franche Comté : Empreinte socio-économique

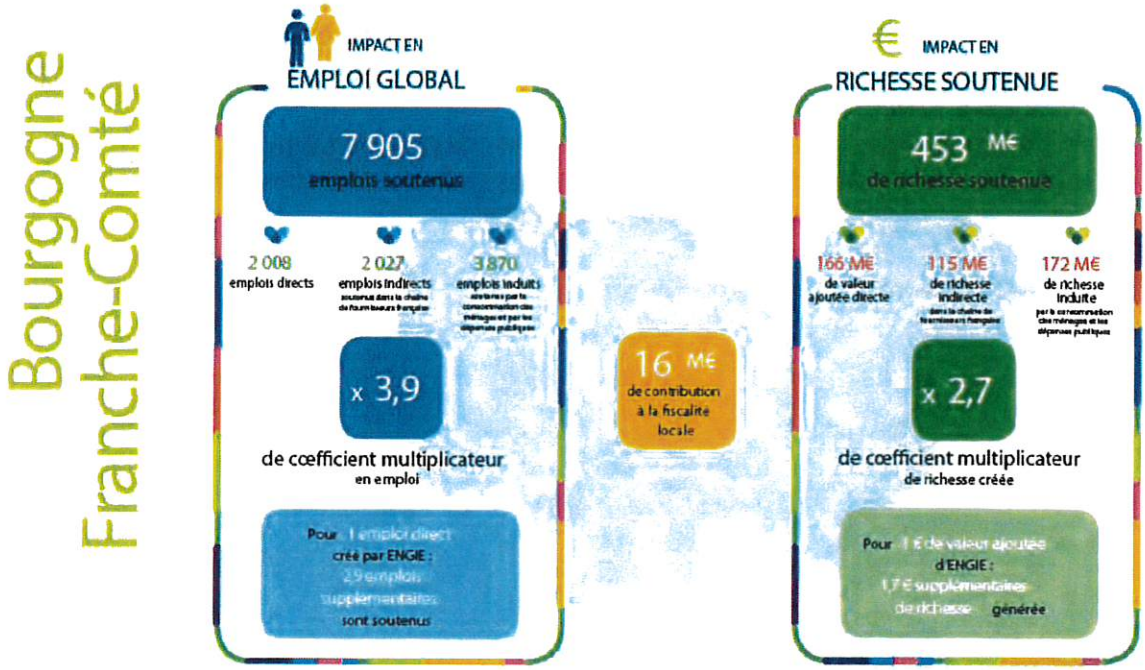


## 10.2.3. Bassin Héricourt : Actions RSE

- Convention Charte Entreprises et Quartiers signée le 16/11/2017
- Convention PAQTE (Plan d'Action avec les Quartiers et Toutes les Entreprises) signée le 17/04/2019
- Convention avec la CCI de Belfort

**Actions mises en place :**

Education et orientation scolaire

- **Participation au forum des métiers** organisés par le Collège Louis Pergaud de VILLERSEXEL le 28/01/2019. Une trentaine d'élèves rencontrés. Information sur les métiers d'ENGIE, accessibles notamment aux jeunes filles et communication sur les stages ENGIE pour les jeunes de 3ème du collège.

- **Intervention J'apprends l'Energie** le 01/02/2019 au sein du Collège Cassin de Noidans Les Vesoul dans le cadre de la semaine « Sciences et techniques en tous genres ». Intervention sur la Transition Energétique, les métiers du groupe, l'accès des jeunes filles aux métiers techniques et l'égalité filles-garçons.

Et d'autres actions à venir …

Emploi, Insertion Et Formation

- Accueil depuis le 3 septembre 2018 d'un apprenti en BTS Maintenance Systèmes Energétiques du Lycée Louis Aragon d'Héricourt au sein de l'Agence ENGIE COFELY d'Héricourt. Contrat d'apprentissage de deux ans.
- Rencontre avec Mme Locatelli le 07/02/2019, Mission Locale d'Héricourt. Proposition d'actions d'accueil de jeunes à des fins de découverte des métiers dans les établissements d'ENGIE en Haute Saône, mises en situation d'entretiens de recrutement.

Et d'autres actions à venir …

# 11- ANNEXES

Annexe 1 - Planning de Maintenance

Annexe 2 - Planning P3

Annexe 3 - CV de l'équipe

Annexe 4 - ENGIE Direct

Annexe 5 - RSE

# ANNEXE 1
# Planning de maintenance

## DSP Hericourt

### Planning de maintenance

DSP Hericourt

| | janvier | | | | fevrier | | | | mars | | | | | avril | | | | | mai | | | | | juin | | | | | juillet | | | | | aout | | | | | septembre | | | | octobre | | | | | novembre | | | | | | decembre | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 |
| **CHAUFFERIE** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Mise en service et arret** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ronde lundi | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| ronde Mercredi | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Ronde Vendredi | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| livraison bois lundi | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| livraison bois mercredi | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| livraison bois vendredi | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| contrôle et conduite mensuel | | | | X | | | | X | | | | | X | | | | X | | | | | X | | X | | | X | | | | X | | | | | X | | | X | | | | X | | | | X | | | | | X |
| contrôle trimestriel | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | X | | | | | | | | | X | |
| contrôle semestriel | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | |
| entretien annuel | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| depannage | X | | | | X | | | | X | | | | | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | X | | | | |
| visite logeites | | | | X | | | | X | | | X | | | | | | X | | | | | | | | | | | | X | | | | | X | | | | | | | | X | | | | | | | | | X |

# ANNEXE 2
# Plannings P3

## Planning prévisionnel P3 Chaufferie

| implantation | Matériel | Marque | | | Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | 4 mois | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 6 mois | |
| Stockage Silo | Grappin | | | | | | | cables | | | cables | | |
| Stockage Silo | Pont roulant | | | | | | | | moto-reducteur | | | | |
| Stockage Silo | Râteau poussoir | | | | 2004 | | | | | | | | |
| Alimentation bois | Convoyeur | WEISS | | | 2004 | | | pieces usures | | | | | |
| Alimentation bois | Centrale hydraulique | WEISS | | | 2004 | | Entretien central | Entretien central | Entretien central | Entretien central | Entretien central | | |
| Alimentation bois | Verin hydraulique | WEISS | | | 2004 | | chgt Verin | | | chgt verin | | | |
| Alimentation bois | transporteur à chaines | WEISS | | | 2004 | | | | pieces usures | | | | |
| Alimentation bois | Centrale hydraulique POUF entree foyer | WEISS | | | 2004 | | | | | | | | |
| Alimentation bois | verin pour entrée bois chaudiere | WEISS | | | 2004 | | | | | | | | |
| Alimentation bois | canal entrée | WEISS | | | 2004 | | chgt canal introduction | | | | | | |
| Combustion | Foyer | WEISS | | | 2004 | | refection foyer | | | | pieces usure | | |
| Combustion | vis cendre | WEISS | | | 2004 | | chgt vis | | | | | | |
| Combustion | ecluses | WEISS | | | 2004 | | | chgt ecluse | | | | | |
| Combustion | ventilateur | WEISS | | | 2004 | | | | | remplacement moteur | | | |
| Echangeurs | tubes de fumées horizontaux | WEISS | | | 2004 | | | | | | | | |
| nettoyage | Air comprimé pour nettoyage tube de fumé | WEISS | | | | | | membrane elv | | | | | |
| nettoyage | compresseu d air | MAGUIERE | | | | | Entretien central | | | Entretien central | | | |
| circulateurs | Pompe chaudiere Bois | Grundfoss | | | | | | | | | | | |
| comptage | compteur energie | SAPPEL | | | | | | | | | | | |
| evacuation fumée | Filtre cyclonique | | | | | | | | | | | | |
| evacuation fumée | Filtre à Manche | | | | | | | | jeu filtres a manche | | | | |
| evacuation fumée | cheminée | | | | | | | | | | | | |
| evacuation fumée | ventilateur extracion cendres | | | | | | | | | | | | |
| evacuation fumée | vis evacuation cendres | | | | | | | | remplacement vis | | | | |
| evacuation fumée | moteur evacuation suies | | | | | | | | | | | | |
| electrique | Armoire electrique | | | | | pieces usure | | | pieces usure | | | pieces usure | |
| alimentation Gaz | Vanne barrage gaz sous coffret | | | | | | | | | | | | |
| alimentation Gaz | electrovanne gaz | | | | | | | | | | | | |
| alimentation Gaz | pressostat gaz HP BP | | | | | | | | | | | | |
| alimentation Gaz | Manometre gaz | | | | | | | | | | | | |
| alimentation Gaz | compteur gaz à Turbine | | | | | | | | | | | | |
| alimentation Gaz | rampe gaz | | | | | | | | | | | | |
| incendie | detecteur gaz explosimétrique | | | | | | | | | | | | |
| incendie | centrale gaz | | | | | | | | | | | | |

**Planning prévisionnel P3 Chaufferie**

| implantation | Matériel | Marque | | Année | 2019<br>4 mois | 2020<br>1 an | 2021<br>1 an | 2022<br>1 an | 2023<br>1 an | 2024<br>1 an | 2025<br>6 mois | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| chaufferie gaz | chaudiere 1 | VIESSMANN | Vitoplecx 100 de 1 400 kw | | | | | | | | | |
| chaufferie gaz | chaudiere 2 | VIESSMANN | Vitoplecx 100 de 1 400 kw | | | | | | | | | |
| chaufferie gaz | Bruleur 1 | CUENOD | C210 GX 507 | | | | moteur ventilateur | | | boitier securité | | |
| chaufferie gaz | Bruleur 2 | CUENOD | C210 GX 508 | | | moteur ventilateur | | | boitier securité | | | |
| securité | soupape securité | | | | | | | | | | | |
| comptage | compteur | SIEMENS | | | | | | | | | | |
| | Vanne 3 voies avec Servo moteur | | | | | | | | | | | |
| circulateurs | pompe double circuit 1 | KSB | | | | | | | | | | |
| circulateurs | pompe double circuit 2 | KSB | | | | | | | | | | |
| circulateurs | pompe double circuit 3 | KSB | | | | | | | | | | |
| circulateurs | pompe double circuit 4 | WILLO | | | | | | remplacements pompes | | | | |
| circulateurs | pompe double circuit 5 | WiLLO | | | | | | | | | | |
| circulateurs | pompe double circuit 6 | WiLLO | | | | | | | | | | |
| circulateurs | pompe double circuit 7 | WiLLO | | | | | | | | | | |
| circulateurs | pompe double circuit 8 | WiLLO | | | | | | | | | | |
| circulateurs | pompe double circuit 9 | KSB | | | | | | | | | | |
| | expansion | Pneumatex | | | | | | pieces usure | | | | |
| | disconnecteur | WATTS | | | | | | | | | | |
| | adoucisseur | | | | | | | | | | | |
| | filtre desembouage | | | | | | | | | | | |
| | pompe de filtration | | | | | | | | | | | |
| | panneaux photovolaique | | | | | | | | | | | |
| | onduleur | | | | | | | | | | | |
| | 3 extincteurs | | | | | | | | | | | |
| | GTC | SAUTER | Reprise chaufferie ent | | | reprise automatisme chaufferie | | | | | | |
| reseau enterré | circuit 1 | 4 logettes | 500 kw | | | | | | | | | |
| | circuit 2 | 3 logettes | 550 kw | | | | | | | | | |
| | circuit 3 | 3 logettes | 550 kw | | | | | | | | | |
| | circuit 4 | 5 logettes | 275 kw | | | reprise fuite | | | | reprise fuite | | |
| | circuit 5 | 19 logettes | 420 kw | | | | | | | | | |
| | circuit 6 | 6 logettes | 875 kw | | | | | | | | | |
| | circuit 7 | 1 logettes | 300 kw | | | | | | | | | |
| | circuit 8 | 3 logettes | 250 kw | | | | | | | | | |
| | circuit 9 | 4 logettes | 817 kw | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |

## Planning prévisionnel P3 sous-stations

| EMPLACEMENT RESEAU | | CLIENT | KWH | | MISE EN SERVICE | Echangeur | vanne 2 voies | AUTOMATE | armoire elec | compteur calorie |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| RESEAU | LOGETTE | CLIENT FACTURE | Souscrits | Installés | | | | | | |
| 6 | 32 | SDC TOUR C/O CITYA BELVIA BELFORT | 300 | 350 | 10/04/05 | | chgt vanne 2 voies | chgt automate | | chgt compteur |
| 8 | 0 | OPH 70 - BATIMENT A et B | 90 | 100 | 24/10/05 | | | | | chgt compteur |
| 5 | 19 | Mme HINSINGER | 10 | 12,5 | 27/12/05 | | | | | |
| 5 | 21 | Mr James JEANNEROT | 10 | 12,5 | 29/12/05 | | | | | |
| 6 | 31 | SDC COPRO EQUIDEA C/O NEXITY BELFORT | 60 | 100 | 26/01/06 | | chgt vanne 2 voies | | | chgt compteur |
| 5 | 22 | Mr VUILLERMOZ et Mme MAFFAIT | 10 | 12,5 | 26/01/06 | | | | | |
| 5 | 22 | Mr MICHAUD et Mme MARTELET | 10 | 12,5 | 27/01/06 | | | | | |
| 3 | 10 | OPH 70 - BATIMENT CDEF | 180 | 200 | 3/4/06 | | chgt vanne 2 voies | chgt automate | | chgt compteur |
| 5 | 20 | Mme BARTHELET | 10 | 12,5 | 18/5/06 | | | | | |
| 5 | 21 | Mr et Mme MARECHAL | 10 | 12,5 | 23/06/06 | | | | | |
| 2 | 6 | OPH 70 - BATIMENT LMNO | 180 | 200 | 1/10/06 | | chgt vanne 2 voies | chgt automate | | chgt compteur |
| 1 | 1 | Direction Dép.Serv.Incendie et Secours | 100 | 100 | 1/10/06 | | | chgt automate | | chgt compteur |
| 8 | 37 | COMMUNAUTE COMMUNE PAYS HERICOURT | 45 | 50 | 1/10/06 | | | | | chgt compteur |
| 5 | 25 | NEOLIA - BATIMENT B | 90 | 100 | 19/10/06 | | | | | chgt compteur |
| 3 | 9 | OPH 70 - BATIMENT GHIJR | 220 | 250 | 31/10/06 | | | chgt automate | | chgt compteur |
| 5 | 20 | Madame CHRIST Patricia | 10 | 12,5 | 01/12/06 | | | | | |
| 5 | 19 | Mme ROUECHE | 10 | 12,5 | 04/12/06 | | | | | |
| 6 | 34 | SYNDIC MOURET/LECOUP BAT C | 60 | 100 | 14/12/06 | | | chgt automate | | 1 500 € |
| 2 | 7 | OPH 70 - BATIMENT P et Q | 90 | 100 | 11/3/07 | | | | | 1 500 € |
| 5 | 23 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 10 | 12,5 | 16/3/07 | | | | | |
| 5 | 23 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 10 | 12,5 | 16/3/07 | | | chgt automate | | |
| 5 | 24 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 10 | 12,5 | 16/3/07 | | | | | |
| 5 | 24 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 10 | 12,5 | 16/3/07 | | | | | |
| 5 | 26 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 10 | 12,5 | 16/3/07 | | | chgt automate | | |
| 5 | 26 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 10 | 12,5 | 16/3/07 | | | | | |
| 5 | 27 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 10 | 12,5 | 16/3/07 | | | | | |
| 5 | 27 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 10 | 12,5 | 16/3/07 | | | | | |
| 5 | 28 | NEOLIA Service Loyers et Charges | 10 | 12,5 | 16/3/07 | | | | | |
| 1 | 2 bis | OPH 70 - BATIMENT 58 | 135 | 150 | 26/3/07 | | | chgt automate | | chgt compteur |
| 7 | 36 | ASSOCIATION HOSPITALIERE de FC | 280 | 300 | 9/11/07 | | | chgt automate | | chgt compteur |
| 1 | 2 | ALLIANCE (Bat 58 cages 3 et 4) | 90 | 100 | 1/6/08 | | | | | chgt compteur |
| 8 | 35b | CCPH - CA PIERRE CARMIEN | 90 | 100 | 1/10/08 | | | chgt automate | | chgt compteur |
| 6 | 37 | CCPH - BAT 9 PERISCOLAIRE | 45 | 50 | 24/11/08 | | | | | chgt compteur |
| 2 | 38 | COPRO MELIES C/O SOLIHA AIS | 225 | 250 | 1/12/08 | | chgt vanne 2 voies | chgt automate | | chgt compteur |
| 5 | 29 | CIPOSTE SAS | 110 | 120 | 1/7/09 | | | chgt automate | | chgt compteur |
| 4 | 15 | PAVILLON 32 - Mr OBERMEYER | 20 | 25 | 20/5/10 | | | | | |
| 6 | 33 | ATELIERS MUNICIPAUX | 23 | 25 | 18/10/10 | | | | | |
| 9 | | GROUPE SCOLAIRE GRANDJEAN | 230 | 250 | 1/3/11 | | | chgt automate | | chgt compteur |
| 9 | 40 | BASSIN APPRENTISSAGE | 230 | 250 | 1/10/11 | | | chgt automate | | chgt compteur |
| 9 | 41 | MATERNELLE PARIS | 185 | 200 | 1/10/11 | | | chgt automate | | chgt compteur |
| 4 | 14 | Mr CHOUX Jérôme | 23 | 25 | 10/12/11 | | | | | |
| 9 | 42 | RESTAURATION SCOLAIRE GS GRANJEAN | 108 | 117 | 5/1/12 | | | chgt automate | | chgt compteur |
| 4 | 13 | POLE EMPLOI DIRECTION REGIONALE FC | 20 | 25 | 1/3/12 | | | | | |
| 1 | 3 | ECOLE DE MUSIQUE | 150 | 150 | 22/10/12 | | | chgt automate | | chgt compteur |
| 6 | 37BIS | HALLE CAVALERIE | 250 | 300 | 1/1/13 | | chgt vanne 2 voies | chgt automate | | chgt compteur |
| 4 | 17 | 7 PAVILLONS SENIORS | 40 | 50 | 13/11/14 | | | | | |
| 4 | 16 | RESIDENCE SENIORS 21 LOGTS | 132 | 150 | 1/7/15 | | | chgt automate | | |

# ANNEXE 3
# CV de l'Equipe dédiée

Philippe BOUCHERIE

**Responsable Département Exploitation**

## RESPONSABILITES

- Coordonne l'activité de 2 équipes d'exploitation (soit 35 personnes) qu'il a en charge sur la Haute-Saône et le Territoire de Belfort
- Met en place l'organisation des moyens humains et matériels ainsi que la coordination des moyens supports de l'agence pour l'exécution des prestations.
- Maintient, renouvelle et développe son portefeuille en manageant un département opérationnel dans le respect des engagements contractuels, de la satisfaction du client et des principes de l'entreprise

## PARCOURS PROFESSIONNEL

**FORMATIONS**

- Ingénieur des Mines – Option « Aménagements Publics et Industriels »

**EXPERIENCES ET ANCIENNETE**

- Responsable Département Exploitation (depuis le 01.01.2019)
- Responsable du Département d'Exploitation – Site ALSTOM BELFORT Département Facilites Management (6 ans)
- Directeur Agence Multitechnique sur le site du Parlement Européen de STRASBOURG(3 ans)
- Directeur Technique du Palais des Congrès Exposition de STRASBOURG (10 ans)
- Responsable Commercial (1 an)
- Conducteur de Travaux (2 ans)Acheteur (2 ans)

- Ancienneté chez ENGIE Cofely : 6 ans et 4 mois.

## HABILITATIONS ET FORMATIONS

**HABILITATIONS**

- Habilitation électrique BO/HOV – TBT/BT/HTA

**FORMATIONS**

- Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (concepteur)
- Habiligaz (C & M) et risque ATEX
- Manipulation extincteurs (hors ERP – IGH)

Nicolas MATAS

**Responsable d'Equipe Exploitation**

## RESPONSABILITES

- Gère les ressources opérationnelles et dirige les équipes amenées à intervenir sur le site
- Prend toutes les mesures permettant d'assurer la continuité de fonctionnement des installations
- Coordonne les sous-traitants
- Fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité par ses collaborateurs
- Apporte son expertise technique
- Gère les énergies et les fluides
- Met en œuvre une démarche d'amélioration continue au sein de ses équipes
- s'assurer de la mise à jour des outils d'exploitation : registres, documents contractuels.

## PARCOURS PROFESSIONNEL

**FORMATIONS**

- BAC Electrotechnique
- DUT Génie thermique

**EXPERIENCES ET ANCIENNETE**

- Chez ENGIE Cofely depuis 15 ans
  - Responsable Equipe Exploitation
  - Responsable d'exploitation (2 ans)
  - Technicien études (5 ans)

## HABILITATIONS ET FORMATIONS

**HABILITATIONS**

Habilitations électriques BR H0V
Amiante
Légionelle
Habiligaz
Vapeur

**FORMATIONS**

Suivi technique de l'Energie, P2 suivi activité planification
Management opérationnel, Relations avec les représentants du personnel
Sécurité pour nouveaux embauchés
Gestion des temps, PG3 garantie totale
Management de la sécurité
Traitement des eaux +
Vapeur pour AQI
Efficacité énergétique et environnement
Formation des maitres d'apprentissage
Réhabilitation de chaufferie, Sensibilisation risque gaz
L'essentiel du P1 en chaufferie
Amélioration énergétique des bâtiments existants

Philippe LENFANT

**Technicien d'Exploitation**

## RESPONSABILITES

- Responsable des installations et équipements (outillage, véhicule, EPI...) qui lui sont confiés,
- Assure les interventions techniques selon les règles de l'art et applique les procédures de l'entreprise.

## PARCOURS PROFESSIONNEL

| | |
|---|---|
| FORMATIONS | • CAP Electricien Industriel<br>• BAC PRO TMGC |
| EXPERIENCES ET ANCIENNETE | • Chez ENGIE Cofely depuis 10 ans<br>o Conducteur d'installation (2 ans)<br>o Câbleur (1 an)<br>o Electricien (2 ans et demi)<br>o Technicien de maintenance en Génie Climatique |

## HABILITATIONS ET FORMATIONS

| | |
|---|---|
| HABILITATIONS | • Habilitation électrique : B2V BR BC H0V<br>• Nacelle : CACES 3B<br>• Amiante<br>• Légionelle<br>• Habiligaz<br>• Vapeur<br>• Manipulation Fluides Frigorigènes |
| FORMATIONS | • Chaudières collectives gaz modulantes à condensations C2<br>• Débit réfrigérant variable régulation et dépannage VRV04<br>• Manipulation fluides frigorigènes AFPI, CAT 1<br>• Formation conduite attitude<br>• GNVERT initial station petit débit + maintenance avancée station petit débit<br>• L'essentiel du P1 en chaufferie<br>• Pontier élingueur<br>• Conduite entretient chaudières collectives en chaufferies<br>• Technicien et relation client<br>• Vapeur 1 J, Vapeur pour AQI<br>• Hydraulique +<br>• Brûleurs gaz moyenne puissance WG 30-40<br>• CIAT 8 actualisation connaissances techniques perf dépannage des groupes froid et pac<br>• Connaissance métier - expert P1<br>• Connaissance métier - Tronc commun<br>• Traitement des eaux +<br>• CIAT 9 Maintenance installations frigo G.E.G et P.A.C équipes de compresseurs a vis<br>• Air comprimé kaiser |

Patrick WIGODA

**Technicien d'Exploitation**

## RESPONSABILITES

- Responsable des installations et équipements (outillage, véhicule, EPI...) qui lui sont confiés,
- Assure les interventions techniques selon les règles de l'art et applique les procédures de l'entreprise.

## PARCOURS PROFESSIONNEL

**FORMATIONS**

- CAP Chaudronnerie
- BEP Electromécanique

**EXPERIENCES ET ANCIENNETE**

- Depuis 32 ans chez ENGIE Cofely en qualité de Technicien

## HABILITATIONS ET FORMATIONS

**HABILITATIONS**

- Habilitations électriques B2 BR BC H0V
- Nacelle
- CACES 3B
- Amiante
- Légionelle
- Habiligaz
- Vapeur
- Risque chimique sensibilisation
- Manipulation Fluides Frigorigènes

**FORMATIONS**

- Air comprimé EN/C52-S
- Air comprimé KAESER
- Maintenance installation frigorifiques G.E.G. et P.A.C. équipés de compresseurs à vis
- Traitement des eaux +
- Technicien et relation client
- Conduite unités équipées de compresseurs à vis
- L'essentiel du P1 en chaufferie
- Débit réfrigérant variable
- Manipulation fluides frigorigènes AFPI, CAT 1
- Risque espace confiné
- Sensibilisation risque gaz
- B02 bruleur gaz De 12.5 a 200 KW
- Formation des tuteurs
- P1 Genesis
- Travaux Genesis P5

# NQ1 - Nord Franche Comté / Haute Saône

| TECHNICIENS | DATE D'ENTREE DANS LA SOCIETE | DIPLOMES OBTENUS | FORMATION | EXPERIENCES ET POSTES PRECEDEMMENT OCCUPES | POSTE OCCUPÉ | HABILITATION |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Centre opérationnel Héricourt - 11 rue de la tuilerie - Local n°2 - 70400 HERICOURT** | | | | | | |
| **Nicolas MATAS** | 21/06/2004 | BAC Electrotechnique<br>DUT Genie Thermique | Surf suivi technique de l'energie<br>Surf P2 suivi activité planification<br>Management opérationnel RU/RCO<br>Relations avec les représentants du personnel<br>Sécurité pour nouveaux embauchés<br>Surf gestion des temps<br>Surf PG3 garantie total personnel<br>Management de la sécurité<br>Traitement des eaux +<br>Vapeur pour AQI<br>Elyo top RU efficacité energétique et environnement<br>Formation des maitres d'apprentissage<br>Rehabilitation de chaufferie<br>Sensibilisation risque gaz<br>L'essentiel du P1 en chaufferie<br>Amélioration énergétique des bâtiments existants<br>Excel intermédiaire | Responsable d'exploitation (18 mois)<br>Technicien études (5 ans) | Responsable Equipe Exploitation | Habilitations électriques BR HOV<br>Amiante<br>Légionelle<br>Habiligaz<br>Vapeur |
| **ALTINKAYNAK ABBAS** | 05/09/1994 | - | L'essentiel de l'hydraulique<br>Risque espace confine<br>Soudage oxyacétylénique<br>Sensibilisation port du harnais<br>Sauveteur secouriste du travail | - | Technicien d'exploitation | Habilitations électriques B0/B0<br>Nacelle 3A 3B<br>Amiante<br>Risque chimique sensibilisation<br>Echafaudage<br>SST<br>Harnais |
| **Menderes ALIU** | 15/09/1997 | BAC PRO Maintenance Industrielle | Techniques du froid et climatisation<br>Connaissance des metiers tronc commun<br>Risque espace confine<br>Sensibilisation risque gaz<br>L'essentiel du p1 en chaufferie<br>Combustion - Performance +<br>Air comprimé KAESER<br>Hydraulique +<br>Diagnostic technique Performance<br>Vapeur pour AQI<br>Mise en service, maintenance, dépannage clim de confort - maintenance equipement<br>Traitement des eaux +<br>Conduite, entretien chaudières collectives<br>Brûleurs gaz moyenne puissance WG 30-40 | - | Technicien d'exploitation | Habilitations électriques BR HOV<br>Nacelle CACES 3B<br>Vapeur<br>Legionelle<br>Amiante<br>Habiligaz<br>Risque chimique sensibilisation<br>Manipulation extincteur |

ENGIE Cofely

# NQ1 - Nord Franche Comté / Haute Saône

| TECHNICIENS | DATE D'ENTREE DANS LA SOCIETE | DIPLOMES OBTENUS | FORMATION | EXPERIENCES ET POSTES PRECEDEMMENT OCCUPES | POSTE OCCUPÉ | HABILITATION |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Bruno BALDUZZI** | 17/06/1996 | CPUS electro technique<br>CAP ajusteur | Hab elect recyclage Personnel electricien<br>Sensibilisation risque gaz<br>Pontier elingueur<br>GNVERT maintenance avancée station petit debit<br>Conduite, entretien, chaudières collectives en chaufferies<br>Nouvelle certification disconnecteur<br>Traitement des eaux +<br>Technicien et relation client<br>Bruleurs gaz moyenne puissance WG 30-40<br>Certifictation maintenance disconnecteurs<br>Hydraulique +<br>Chaudières murales<br>Techniques du froid et climatisation<br>Vapeur pour AQI module interne | Emballeur (3 mois)<br>Cableur (3 mois)<br>Monteur (7 mois) | Technicien d'exploitation | Habilitation électrique : B2 BR H0V<br>Nacelle : CACES 3B<br>Amiante<br>Legionelle<br>Habiligaz<br>Vapeur<br>Risques chimiques : SENSIBILISATION<br>Manipulation extincteurs<br>GNV initiale<br>GNV REC |
| **Mathias BAZEAU** | 03/09/2018 | BTS Maintenance systèmes énergétiques fluidiques<br>BAC PRO Technicien maintenance systèmes energétiques et climatiques | Accueil sécurité nouveau embauché | | Alternant | |
| **Mathieu BEAUDOUIN** | 01/06/2009 | BEP Electrotechnique<br>BAC PRO Technicien Maintenance des Systèmes Energétiques et Climatiques | PDA technicien<br>Vapeur 1 J<br>SC3 Reglage et contrôle de rejets sur bruleurs gaz<br>Manipulation fluides frigorigenes AFPI, CAT 1<br>Conduite et entretien chaudière à bois<br>Conduite unité équipé Compresseurs à vis<br>Compresseur à vis SIGMA contrôle 2 | Monteur Climatiseur (1 mois) | Technicien d'exploitation | Habilitations électriques B2V BR BC H0V<br>Nacelle 3A 3B<br>Habiligaz CM<br>Risque chimique sensibilisation<br>Harnais<br>GNV initial + rec<br>Manipulation Fluides Frigorigènes |
| **Jean Noël CAMINADA** | 03/09/2001 | BAC PRO Energétique option Gestion et maintenance des systèmes énergétiques et climatiques | Station cirrus<br>Equipement frigorifique climatisation maintenance<br>Traitements des eaux de piscine<br>Habilitation astreinte<br>ATEX Cofathec<br>Risques espaces confinés<br>Formation GT<br>Sensibilisation port du harnais<br>PDA technicien<br>Vapeur 1 J<br>Bruleurs gaz SC5 modulation et variation de vitesse<br>Manipulation fluides frigorigenes AFPI, CAT 1<br>Traitement des eaux<br>Brûleurs gaz Monarch type WM-G | Compagnon profesionnel (3 ans) | Technicien d'exploitation | Habilitations électriques B2V BR BC HC H1V<br>Nacelle 3A 3 B<br>Harnais<br>Légionelle<br>Habiligaz CM<br>GNV initial + rec<br>Manipulation Fluides Frigorigènes |

## NQ1 - Nord Franche Comté / Haute Saône

| TECHNICIENS | DATE D'ENTREE DANS LA SOCIETE | DIPLOMES OBTENUS | FORMATION | EXPERIENCES ET POSTES PRECEDEMMENT OCCUPES | POSTE OCCUPÉ | HABILITATION |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Emilio DE LA OSA** | 19/12/1994 | CAP Electromécanique<br>BEP Electrotechnique | Conduite attitude<br>Traitements des eaux +<br>Risque espace confine<br>Sensibilisation risque gaz<br>L'essentiel du P1 en chaufferie<br>Bo2 bruleurs gaz de 12.5 a 200 KW<br>Vapeur pour AQI<br>Manipulation fluides frigorigenes AFPI, CAT 1<br>Régulation des installations de chauffage<br>Soudage oxyacetylenique<br>Hydraulique +<br>Conduite, entretien chaudières collectives + haut rendement<br>Habilitation électrique (recyclage)<br>Bruleurs gaz moyenne puissance WG 30-40 | Electricien (9 mois) | Technicien d'exploitation | Habilitations électriques B2 BR BC H0V<br>Nacelle CACES 3B<br>Amiante<br>Légionelle<br>Habiligaz<br>Vapeur<br>Risque chimique sensibilisation<br>SST<br>Manipulation Fluides Frigorigènes |

ENGIE Cofely

# NQ1 - Nord Franche Comté / Haute Saône

| TECHNICIENS | DATE D'ENTREE DANS LA SOCIETE | DIPLOMES OBTENUS | FORMATION | EXPERIENCES ET POSTES PRECEDEMMENT OCCUPES | POSTE OCCUPÉ | HABILITATION |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Philippe LENFANT** | 01/09/1999 | CAP Electricien Industriel<br>BAC PRO TMGC | Chaudières collectives gaz modulantes a condensations C2<br>Débit refrigerant variable regulation et depannage VRV04<br>Manipulation fluides frigorigenes AFPI, CAT 1<br>Formation conduite attitude<br>GNVERT initial station petit debit + maintenance avancée station petit débit<br>L'essentiel du P1 en chaufferie<br>Pontier elingueur<br>Conduite entretient chaudières collectives en chaufferies<br>Technicien et relation client<br>Vapeur 1 J<br>Vapeur pour AQI<br>Hydraulique +<br>Bruleurs gaz moyenne puissance WG 30-40<br>CIAT 8 actualisationconnais techniques perf depan des groupes froid et pac<br>Connaissance métier - expert P1<br>Connaissance métier - Tronc commun<br>Traitement des eaux +<br>CIAT 9 Maintenance install frigo G.E.G et P.A.C equipes de compresseurs a vis<br>Air comprimé kaiser | Conducteur d'installation (2 ans)<br>Cableur (1 an)<br>Electricien (2 ans et demi)<br>Technicien de maintenance en Génie Climatique | Technicien d'exploitation | Habilitation électrique : B2V BR BC HOV<br>Nacelle : CACES 3B<br>Amiante<br>Légionelle<br>Habiligaz<br>Vapeur<br>Manipulation Fluides Frigorigènes |
| **Loic PETREMANT** | 11/06/2010 | BEP Techniques Installation Sanitaire et Thermique<br><br>BAC PRO Technique Maintenance des systems Energetiques et Climatiques | Securite pour nouveaux embauchés<br>Conduite et entretien chaudières à bois<br>Travaux en hauteur port du harnais | - | Technicien d'exploitation | Habilitations électriques BR HOV<br>CACES 3B<br>Amiante<br>Légionelle<br>Habiligaz<br>Vapeur<br>Echafaudages roulants<br>Harnais |

ENGIE Cofely

# NQ1 - Nord Franche Comté / Haute Saône

| TECHNICIENS | DATE D'ENTREE DANS LA SOCIETE | DIPLOMES OBTENUS | FORMATION | EXPERIENCES ET POSTES PRECEDEMMENT OCCUPES | POSTE OCCUPÉ | HABILITATION |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Jonathan SELLI** | 15/08/2007 | BAC Génie Climatique<br>BTS Fluide Energie Environnement | Conduite entretien chaudières collectives en chaufferies<br>VAPEUR pour AQI + installation eau surchauffe<br>Securite pour nouveaux embauches<br>Clim 1 initiation clim et conditionnement d'air<br>Chlore<br>Manipulation fluides frigorigènes AFPI, CAT 1<br>Electricité de base et schémas appliques chauffage et climatisation | Technicien | Technicien d'exploitation | Habilitation électrique : BR H0V<br>Amiante<br>Légionelle<br>Risque chimique sensibilisation<br>Habiligaz : CMT<br>GNV Initiale<br>GNV REC |
| **Herve SILVANT** | 01/08/2000 | BTS Electrotechnique<br>BTS Maintenance | SPLITS clim inverter<br>Surf P2 suivi activité planification<br>Surf P5 travaux<br>Manipulation fluides frigorigènes AFPI, CAT 1<br>Sensibilisation risques gaz<br>L'essentiel du P1 en chaufferie - Technicien et relation client - Ecole crescendo<br>Conduite entretien chaudières collectives en chaufferies<br>Traitement des eaux+<br>Vapeur pour AQI<br>Connaissance metier expert P1 + tronc commun<br>Hydraulique +<br>Air comprimé Kaiser<br>Travaux en hauteur port du harnais<br>Conduite et entretien des chaudières à bois<br>Piscines, Centres aquatiques qualification chlore gazeux<br>GNVERT station gros débit | Technicien methode (10 mois)<br>Technicien frigoriste (9 ans)<br>Technicien d'exploitation | Technicien d'exploitation | Habilitation électrique : B2 BR BC H0V<br>Nacelle : CACES 3B<br>Amiante<br>Legionnelle<br>Habiligaz<br>Vapeur<br>GNV initiale<br>GNV REC<br>Manipulation Fluides Frigorigènes |
| **Patrick WYGODA** | 11/09/1987 | CAP Chaudronnerie<br>BEP Electromécanique | Air comprimé EN/C52-S<br>Air comprimé KAESER<br>Maintenance installation frigorifiques G.E.G. et P.A.C. équipés de compresseurs à vis<br>Traitement des eaux +<br>Technicien et relation client<br>Conduite unités équipées de compresseurs à vis<br>L'essentiel du P1 en chaufferie<br>Débit refrigerant variable<br>Manipulation fluides frigorigenes AFPI, CAT 1<br>Risque espace confiné<br>Sensibilisation risque gaz<br>B02 bruleur gaz De 12.5 a 200 KW<br>Formation des tuteurs<br>P1 Genesis<br>Travaux Genesis P5 | Technicien (11 ans) | Technicien d'exploitation | Habilitations électriques B2 BR BC H0V<br>Nacelle<br>CACES 3B<br>Amiante<br>Légionelle<br>Habiligaz<br>Vapeur<br>Risque chimique sensibilisation<br>Manipulation Fluides Frigorigènes |

ENGIE Cofely

# NQ1 - Nord Franche Comté / Haute Saône

| TECHNICIENS | DATE D'ENTREE DANS LA SOCIETE | DIPLOMES OBTENUS | FORMATION | EXPERIENCES ET POSTES PRECEDEMMENT OCCUPES | POSTE OCCUPÉ | HABILITATION |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Centre opérationnel Vesoul - Route de Villiers - 70170 PORT SUR SAONE** | | | | | | |
| **Nicolas MATAS** | 21/06/2004 | BAC Electrotechnique<br>DUT Genie Thermique | Surf suivi technique de l'energie<br>Surf P2 suivi activité planification<br>Management opérationnel RU/RCO<br>Relations avec les représentants du personnel<br>Sécurité pour nouveaux embauchés<br>Surf gestion des temps<br>Surf PG3 garantie total personnel<br>Management de la sécurité<br>Traitement des eaux +<br>Vapeur pour AQI<br>Elyo top RU efficacité energétique et environnement<br>Formation des maitres d'apprentissage<br>Rehabilitation de chaufferie<br>Sensibilisation risque gaz<br>L'essentiel du P1 en chaufferie<br>Amélioration énergétique des bâtiments existants<br>Excel intermédiaire | Responsable d'exploitation (18 mois)<br>Technicien études (5 ans) | Responsable Equipe Exploitation | Habilitations électriques BR HOV<br>Amiante<br>Légionelle<br>Habiligaz<br>Vapeur |
| **Christophe CARTONNET** | 19/09/2005 | BP monteur en installations de génie climatique<br>BEP équipement technique énergie<br>CAP installations thermiques | Combustion - Performance +<br>Electricité en chauffage clim<br>L'essentiel du P1 en chaufferie<br>Conduite entretien chaudière collectives haut rendement<br>Formation éco conduite<br>Vapeur pour AQI + module interne installation vapeur VETO<br>Sécurité pour nouveaux embauchés | Plombier chauffagiste (2 ans) | Technicien d'exploitation | Habilitation électrique : BR HOV<br>Nacelle : CACES 3B<br>Amiante<br>Legionelle<br>Habiligaz : CMT<br>Vapeur<br>Manipulation extincteurs |

## NQ1 - Nord Franche Comté / Haute Saône

| TECHNICIENS | DATE D'ENTREE DANS LA SOCIETE | DIPLOMES OBTENUS | FORMATION | EXPERIENCES ET POSTES PRECEDEMMENT OCCUPES | POSTE OCCUPÉ | HABILITATION |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Jean Luc DEWIER | 12/11/2003 | CAP chauffage<br>CAP sanitaire<br>BEP chauffage | Fluides frigorigènenes AFPI, CAT 1<br>Eco conduite<br>PDA technicien<br>Vapeur 1 J<br>Hydraulique +<br>L'essentiel du P1 en chaufferie<br>Traitement des eaux +<br>Station CTPM Monbéliard GNVERT station Cirrus + Niv2<br>Risques espaces confinés<br>ROBUR conduite maintenance<br>Traitement des eaux de piscine<br>Habilitation astreinte<br>ATEX COFATHEC<br>Atelier energie 48V Niv 3 | Artisan en chauffage sanitaire climatisation(4 ans)<br>Technicien sur chaudière (2 ans) | Contremaître | Habilitation électrique : B2V BR BC HC H2V<br>Nacelle : 3A 3B<br>Legionelle<br>Habiligaz : CM<br>GNV Initiale<br>GNV REC<br>Manipulation Fluides Frigorigènes |
| Christian LAMBOEUF | 11/09/2000 | BEP frigoriste<br>BAC génie thermique<br>Niveau BTS Equipement<br>Technique Energie | Brûleurs gaz modulants<br>Débit réfrigérant variable<br>Conduite entretien chaudières collectives haut rendement<br>Technicien et relation client<br>Mesures et contrôles en chaufferie<br>Systèmes de régulation en climatisation E06<br>Traitement des eaux de piscine<br>Combustion - performance +<br>Traitement des eaux<br>Hydraulique +<br>Traitement des eaux de piscine publique<br>Mise en route exploit chaudières<br>L'essentiel du P1 en chaufferie<br>Manipulation Fluides frigorigènes AFPI,CAT1<br>Sensibilisation risques gaz<br>Surveillance TTE sécurité | Maintenance chauffage | Technicien d'exploitation | Habilitation électrique : B2 BR BC H0V<br>Nacelle : CACES 3B<br>Amiante<br>Légionelle<br>Habiligaz<br>Vapeur<br>SST Initiale<br>Manipulation extincteurs<br>Ssnsibilisation risque chimique |

# ANNXE 4
# ENGIE Direct

# ENGIEDirect, un extranet au service de nos clients

ENGIE Cofely a développé un extranet client, appelé ENGIEDirect. Il permet d'accéder, à tout moment, aux informations personnalisées la concernant dans le cadre du contrat avec ENGIE Cofely, reflet de la situation en cours.

En liaison directe avec le système d'information centralisé (Genesis), ENGIEDirect est une véritable plate-forme interactive entre ENGIE Cofely et ses clients.

ENGIE Cofely, dans le cadre de ce contrat, mettra à la disposition du Client sa plate-forme Internet ENGIEDirect.

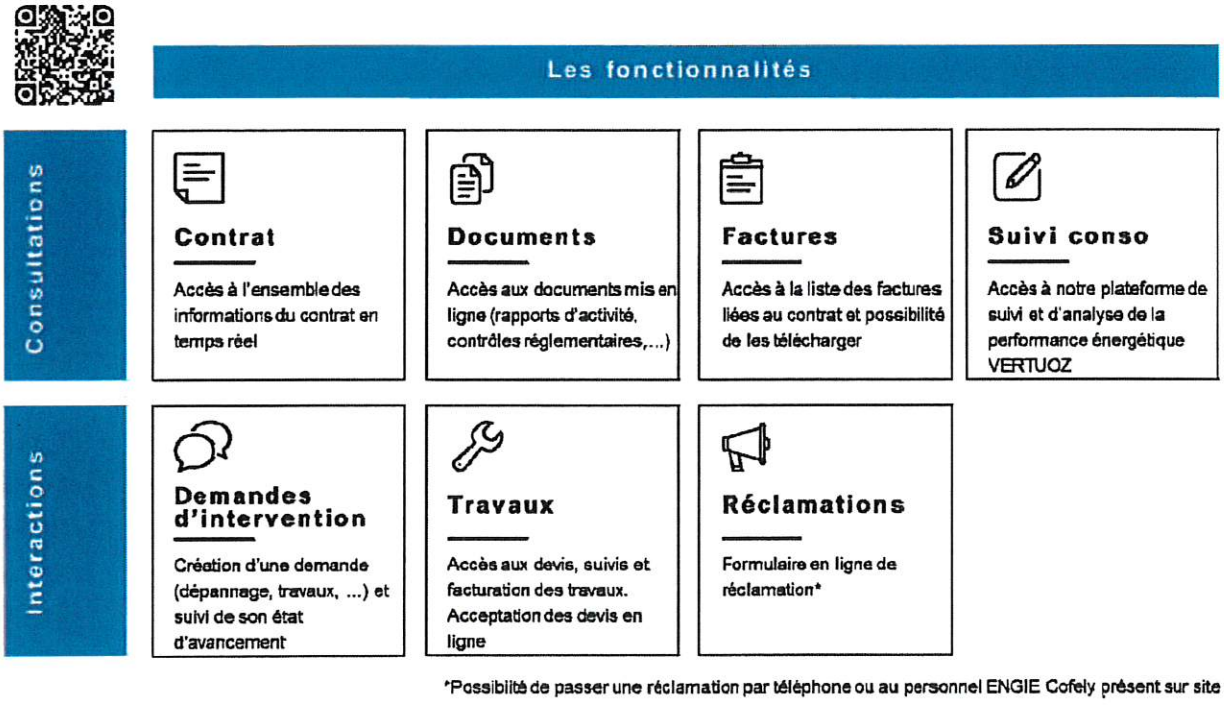


*Possibilité de passer une réclamation par téléphone ou au personnel ENGIE Cofely présent sur site

Accessible via un identifiant et à un mot de passe, cet extranet personnalisé permet des échanges privatisés et sécurisés afin d'augmenter la réactivité et assurer une excellente traçabilité des interventions.

ENGIEDirect permet notamment via un simple accès Web :

- d'accéder aux informations générales et contractuelles,
- d'accéder aux facturations,
- d'accéder aux comptes-rendus de la GMAO,

- d'adresser des demandes d'intervention en ligne,
- de consulter les données de référence du contrat et de ses annexes,
- de suivre l'avancement des interventions en temps réel et de consulter chaque rapport de clôture,
- de consulter les rapports d'activité et les indicateurs de performance mis à jour.

ENGIEDirect contribue à l'esprit de transparence qu'ENGIE Cofely se doit de garantir au Client. Cette plateforme rassemble en un point unique l'ensemble des données relatives au contrat et permet un suivi très détaillé en temps réel de chaque installation, sous-station ou réseau.

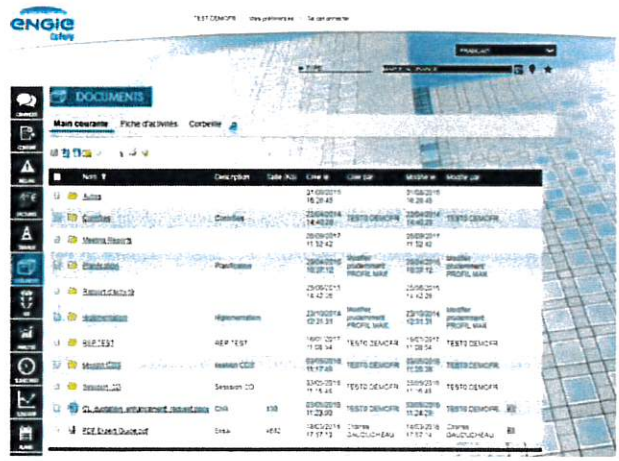


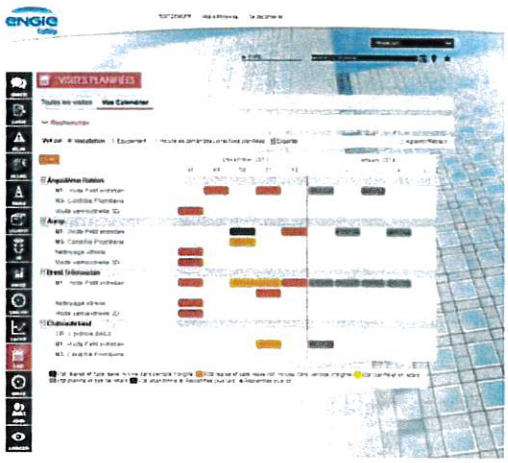

Une vidéo de démonstration est présente en ligne au lien suivant :

https://www.youtube.com/watch?time_continue=15&v=2fjoVuoRiX4

## Page d'accueil personnalisée

Après avoir saisi son identifiant et son mot de passe sur la page d'accueil générale, le bénéficiaire accède à sa page d'accueil personnalisée, qui propose 2 types de données :

- Données génériques du marché.
- Données quantitatives et qualitatives de la prestation

Le Client peut accéder à des chemins de navigation personnels ou faire des recherches par mots-clés.

## Informations sur le contrat

Cette page donne accès à des informations précises sur le contrat :

- Données du contrat (raison sociale, date début, durée, référence client, type de contrat, interlocuteurs, etc.),
- Liste des installations du contrat (nom, adresse, prestations, etc.),
- Liste des documents liés aux contrats et aux avenants (accès direct aux documents).

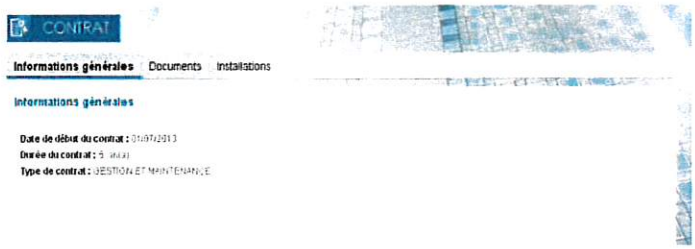


## Demande en ligne

Grâce à cette fonctionnalité, le bénéficiaire peut :

- Créer une demande d'intervention en ligne (devis, travaux, interventions techniques, etc.).
- Afficher la liste des demandes, par installation et par date.
- Suivre l'état d'avancement des demandes déjà créées (enregistrée, en cours, réalisée, clôturée, etc.).
- Afficher une fiche détail pour chaque demande.
- Rechercher des demandes par installation, date début, état, appelant ou motif d'appel.
- Créer une demande « libre » en ligne (demande de RDV, message à destination du Responsable Département Exploitation, etc.).

Une demande d'intervention en ligne sur ENGIEDirect, se déroule comme suit:

- Saisie de la demande d'intervention en ligne, par l'utilisateur via ENGIEDirect.
- ENGIEDirect transfère automatiquement la demande dans Genesis.

# ENGIEDirect

- Genesis transmet la demande d'intervention au technicien via Smartphone
- Après l'intervention, ENGIE Cofely saisit le rapport d'intervention et le transfère dans Genesis (éventuellement via le smartphone).
- Le Responsable Equipe Exploitation de ENGIE Cofely clôture l'intervention sous Genesis.
- Genesis transfère les informations dans ENGIEDirect.
- En se connectant à ENGIEDirect, l'utilisateur accède directement à l'état d'avancement de sa demande.

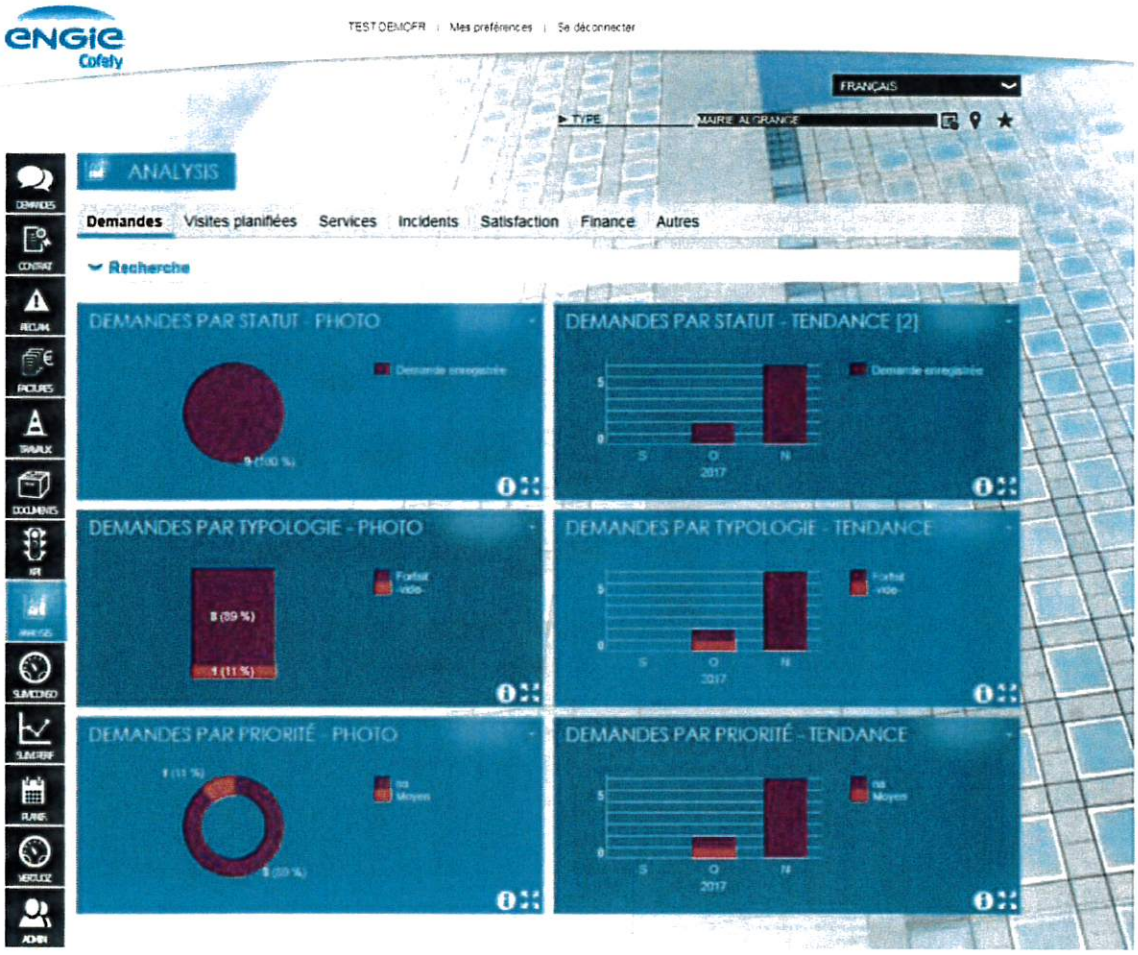

## Informations sur la GMAO

Cette fonctionnalité permet de suivre les opérations de maintenance préventive, matériel par matériel et également de suivre les contrôles réglementaires obligatoires :

- Liste des actions de maintenance préventive
- Pour chaque matériel, le lieu et le planning prévisionnel
- Rechercher des planifications de maintenance par site, état, type, date.
- Exporter la liste des actions de maintenance effectuées.

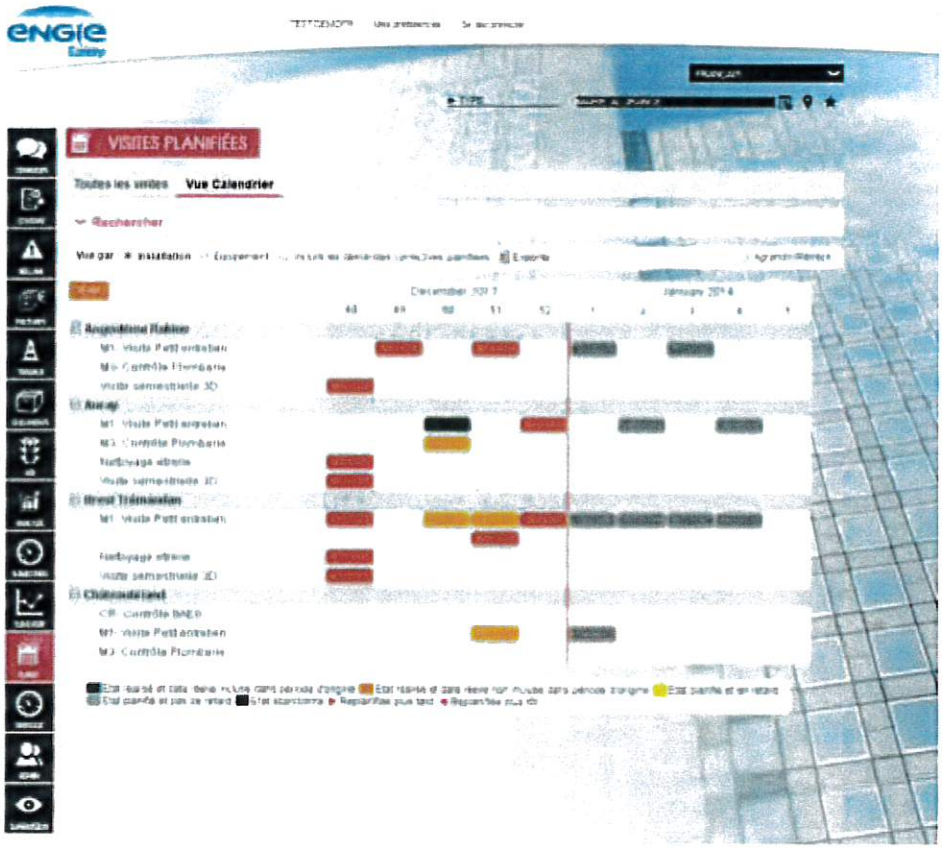

## Informations sur le Gros Entretien Renouvellement

Cette fonctionnalité permet d'obtenir des informations sur les matériels et les travaux réalisés au titre du Gros Entretien Renouvellement.
Il est possible d'avoir les caractéristiques d'un matériel par Marque, Modèle et Date de mise en service et donc de déterminer l'âge précis du matériel.

## Informations sur les Travaux

Cette fonctionnalité permet de suivre les travaux relatifs aux installations du contrat :

- Liste des devis et travaux urgents, exportable vers Excel
- Pour chaque devis, fiche détail et téléchargement au format pdf
- Recherche de devis/travaux urgents par libellé, état, date
- Acceptation de devis en ligne

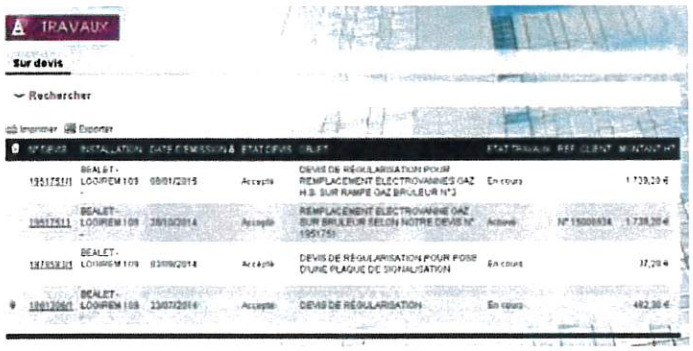


## Informations sur la facturation

Cette fonctionnalité d'ENGIEDirect permet d'accéder aux détails des factures émises par ENGIE Cofely et de prévalider ces dernières.

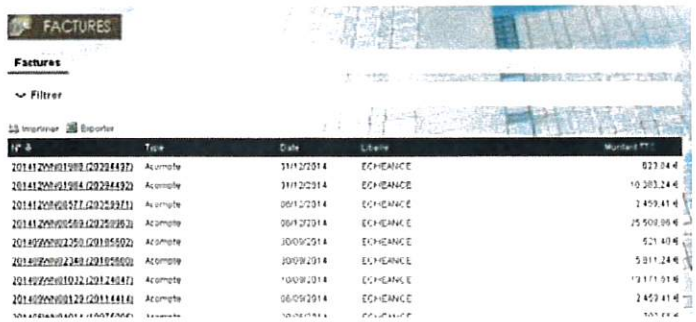

## Rapport d'activité

Cette fonctionnalité permet au Client d'accéder à des documents en ligne, tels que les rapports d'activité, plannings, etc.

De plus, les indicateurs de résultat définis contractuellement, peuvent être consultables en ligne et en continu sur ENGIEDirect.

ENGIEDirect rend ces informations accessibles sous forme de tableaux et de graphiques.

# ANNEXE 5

# R.S.E.

## Responsabilité Sociétale Entreprise

ENGIE
Cofely

# L'esprit de responsabilité au cœur de nos métiers

Rapport de Responsabilité Sociétale d'Entreprise 2019

Édito ..... p. 2
Profil & chiffres clés ..... p. 3
Charte d'engagements RSE ..... p. 4
L'interview du Directeur Stratégie et RSE ..... p. 6
Une gouvernance au service de la performance ..... p. 8

NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

**PARTENAIRES DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE NOS CLIENTS ..... P. 10**

Garantir l'efficacité énergétique des sites ..... p. 12
Réduire l'empreinte carbone et favoriser l'économie circulaire ..... p. 16
Améliorer le confort et le bien-être des occupants ..... p. 20
Préserver les écosystèmes ..... p. 22

NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE

**RESPONSABLES DANS LA CONDUITE DE NOS ACTIVITÉS ..... P. 24**

Sécuriser et améliorer l'environnement de travail ..... p. 26
Ancrer une culture de la diversité ..... p. 30
Agir de façon éthique ..... p. 32
Adopter une démarche responsable pour nos propres activités ..... p. 34

NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

**ENGAGÉS À CRÉER DE LA VALEUR DANS LES TERRITOIRES ..... p. 36**

Contribuer au développement économique des territoires ..... p. 38
Dialoguer avec l'ensemble de nos parties prenantes ..... p. 40
Assurer la satisfaction de nos clients ..... p. 44
Soutenir des actions citoyennes et solidaires ..... p. 46

Indicateurs environnementaux ..... p.48
Indicateurs santé-sécurité ..... P.49
Indicateurs sociaux ..... P.50

## ÉDITO

**JEAN-PIERRE MONEGER**
*Directeur Général d'ENGIE Cofely*

# La RSE est ancrée dans l'ADN d'ENGIE Cofely

Lancée en 2017, la démarche RSE d'ENGIE Cofely, formalisée autour de 26 objectifs environnementaux, sociaux et territoriaux, est à mi-parcours. Ces engagements ambitieux, nos 12000 collaborateurs les portent chaque jour dans leurs activités en développant des solutions innovantes et durables qui favorisent la performance énergétique, les énergies renouvelables, l'économie circulaire et la réduction des émissions atmosphériques. Cette démarche contribue activement à l'atteinte des engagements RSE du Groupe ENGIE et s'inscrit pleinement dans l'ambition affichée par notre Groupe de devenir le leader mondial des solutions intégrées zéro carbone des entreprises et des collectivités territoriales.

Nos activités s'inscrivent au cœur de la transition énergétique en s'appuyant sur une production et un usage à la fois décarbonés, décentralisés et digitalisés, pour limiter nos impacts environnementaux et ceux de nos clients. Grâce à nos engagements, le mix énergétique d'ENGIE Cofely n'a jamais été aussi durable, renouvelable et local.

En cohérence avec les attentes de nos clients et les nouveaux enjeux de société, nous continuons à améliorer la sécurité et la qualité de vie au travail en développant la sensibilisation et la formation de nos collaborateurs, mais aussi le travail à distance et la digitalisation de nos processus. La mixité et la diversité sont également une préoccupation essentielle d'ENGIE Cofely qui encourage la féminisation des emplois techniques, l'insertion de personnes en situation de handicap et l'intégration de jeunes en alternance.

Partenaire responsable et engagé dans le développement durable, ENGIE Cofely construit, avec et pour ses clients, des solutions sur-mesure qui favorisent l'emploi local grâce à un fort ancrage territorial. Sur ce point, nous travaillons activement aux côtés de nos parties prenantes sur le terrain, en veillant à maîtriser les impacts de nos décisions et activités sur la société et l'environnement. Nous soutenons également des actions citoyennes et solidaires en lien avec nos valeurs de lutte contre l'exclusion et la précarité énergétique.

Ce nouveau rapport de Responsabilité Sociétale d'Entreprise présente l'évolution de nos indicateurs de performance par rapport aux objectifs visés pour 2020, ainsi que les projets les plus illustratifs de l'année 2018 dans chaque domaine.

# Profil
# & chiffres clés

## ENGIE COFELY, AU CŒUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Société de services en efficacité énergétique et environnementale, ENGIE Cofely est leader de la transition énergétique en France. Filiale du Groupe ENGIE, ENGIE Cofely propose aux entreprises et aux collectivités des solutions pour mieux utiliser les énergies et réduire leur impact environnemental.

Son action, au cœur de la transition énergétique, s'articule autour de trois axes : l'optimisation de la performance énergétique et environnementale des bâtiments, le développement d'énergies renouvelables au cœur des territoires, l'amélioration globale des services aux bâtiments et aux occupants (Facility Management).

**700**
centres d'exploitation en France

**53**
agences et filiales

**+12000**
collaborateurs

**2,8** Mds€
de chiffre d'affaires

**1,66** M de tonnes
de $CO_2$ évitées

**1** entité
dédiée au Facility Management

**65000**
sites exploités

**32** millions
de données connectées par jour

**16162**
installations connectées

**132**
sites de cogénération

**159**
réseaux de chaleur et de froid

**350**
chaufferies biomasses

## NOS MÉTIERS

**PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE**
Optimiser la performance des bâtiments et équipements

**ÉNERGIES LOCALES ET RENOUVELABLES**
Développer les énergies locales et renouvelables des territoires

**FACILITY MANAGEMENT**
Services performants aux bâtiments et aux occupants

# CHARTE D'ENGAGEMENTS RSE
## RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

**Donner du sens à notre action**

### Nos 12 engagements clés à l'horizon 2020

#### PARTENAIRES DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE NOS CLIENTS

**Garantir l'efficacité énergétique des sites**

Optimiser la performance énergétique en réduisant de plus de **10 %** les consommations des sites clients par rapport à 2012

**100 %** de nos contrats d'efficacité énergétique certifiés ISO 50001

**Réduire l'empreinte carbone et favoriser l'économie circulaire**

**Tripler** la production des énergies renouvelables et de récupération chez nos clients par rapport à 2012

Réduire de **25 %** les émissions spécifiques de $CO_2$ par rapport à 2012

#### RESPONSABLES DANS LA CONDUITE DE NOS ACTIVITÉS

**Sécuriser et améliorer l'environnement de travail**

Tendre vers 0 accident grave avec un taux de fréquence des accidents du travail inférieur à **4**

Obtenir une **augmentation continue** de l'indice d'engagement des collaborateurs mesuré par la barométrie sociale

**Ancrer une culture de la diversité**

Atteindre plus de **25 %** de femmes dans l'effectif des cadres

**Agir de façon éthique**

Sensibiliser **100 %** des collaborateurs au respect de la charte éthique

#### ENGAGÉS À CRÉER DE LA VALEUR DANS LES TERRITOIRES

**Contribuer au développement économique des territoires**

Favoriser les entreprises locales avec un objectif de **70 %** de sous-traitants locaux

Générer **1 500** emplois directs et indirects dans les territoires à travers nos projets biomasse

**Dialoguer avec l'ensemble de nos parties prenantes**

S'engager dans un processus d'achats responsables en imposant à **100 %** du panel fournisseurs d'adhérer à notre clause éthique, environnementale et sociale

Soumettre **100 %** des projets d'investissement à une évaluation extra-financière intégrant des critères d'acceptabilité environnementale, sociale, sociétale et éthique

Jean-Pierre MONEGER,
Directeur Général ENGIE Cofely
mai 2017

## RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

### Nos 14 objectifs internes à l'horizon 2020

#### PARTENAIRES DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE NOS CLIENTS

**Garantir l'efficacité énergétique des sites**

**100 %** des sites supérieurs à 50 MW certifiés ISO 14001

**Améliorer le confort et le bien-être des occupants**

**Doubler** le nombre de solutions déployées chez nos clients impactant positivement la qualité de l'air intérieur par rapport à 2012

**Préserver les écosystèmes**

Valoriser **90 %** des déchets de production et favoriser l'économie circulaire

Doter **100 %** des sites cibles d'un plan de gestion intégrée de l'environnement et concerté avec les parties prenantes

#### RESPONSABLES DANS LA CONDUITE DE NOS ACTIVITÉS

**Sécuriser et améliorer l'environnement de travail**

Atteindre un taux de gravité des accidents du travail inférieur à **0,20**

**Adopter une démarche responsable pour nos propres activités**

Former **100 %** des collaborateurs aux éco-gestes

Garantir a minima un taux de **6 %** de personnes en situation de handicap

**Ancrer une culture de la diversité**

Conserver un équilibre intergénérationnel avec un taux de recrutement de + de 50 ans autour de **7 %**

Atteindre un taux de jeunes en alternance entre **5 et 6 %**

**Agir de façon éthique**

Former **100 %** des Top Managers ENGIE Cofely à l'éthique

#### ENGAGÉS À CRÉER DE LA VALEUR DANS LES TERRITOIRES

**Soutenir des actions citoyennes et solidaires**

**85 %** de nos clients satisfaits

**80 %** de nos agences engagées dans un partenariat solidaire impliquant nos collaborateurs (Emmaüs, FACE...)

**Dialoguer avec l'ensemble de nos parties prenantes**

Inclure une concertation avec les parties prenantes locales pour **100 %** de nos projets de production d'énergie ou d'éco-quartier

Instaurer un panel des parties prenantes consulté tous les ans au niveau national

L'INTERVIEW

**JEAN ROLAND**

*Directeur Stratégie et RSE d'ENGIE Cofely*

# Améliorer la performance environnementale, sociale et sociétale avec nos clients

### Comment la politique RSE que vous impulsez se traduit-elle en engagements chiffrés, notamment en matière environnementale ?

Articulée autour de ses trois piliers environnementaux, sociaux et territoriaux, notre charte d'engagements RSE décline 12 objectifs principaux et 14 objectifs complémentaires à horizon 2020. Chacun de ces objectifs se traduit en actions concrètes portées par nos 12 000 collaborateurs sur l'ensemble du territoire français, suivant la politique RSE du Groupe ENGIE, la norme ISO 26 000 et les référentiels internationaux auxquels le Groupe adhère.

La performance environnementale est un enjeu majeur de développement durable qu'ENGIE Cofely porte naturellement dans ses engagements, avec l'ambition, d'ici à 2020 de réduire de 10 % les consommations énergétiques des sites de ses clients, de diminuer d'un quart ses émissions de $CO_2$ et de tripler l'utilisation des énergies renouvelables, par rapport à 2012.

### À quels référentiels internationaux faites-vous référence ?

En accord avec la politique RSE du Groupe ENGIE, notre démarche RSE a été élaborée suivant les lignes directrices de la norme internationale ISO 26000. ENGIE Cofely, qui est expert de l'efficacité énergétique, intègre pleinement les préoccupations environnementales à tous les échelons de son organisation et bénéficie d'une double certification ISO 50001 et 9001. Nous avons également engagé, en 2018, une démarche nationale de certification ISO 14001, sur l'ensemble de nos sites de plus de 50 MW.

Le label Diversité de l'Afnor valorise, par ailleurs, nos actions en faveur de la diversité et le label Excellence for customers engage l'entreprise en matière de satisfaction clients.

### ENGIE Cofely accorde aussi une grande importance à sa démarche sociale et sociétale...

L'intégrité et le bien-être de nos collaborateurs, la diversité de nos effectifs, l'éthique des affaires, la lutte contre les exclusions et la concertation font effectivement partie de nos engagements. Cela nous engage à être responsable dans la conduite de nos activités, en renforçant la sécurité sur nos sites, en améliorant la qualité de vie au travail, en développant la féminisation de nos métiers techniques et en recourant au secteur protégé ou adapté et à l'alternance.

> La RSE est un levier d'innovation et de performance industrielle pour ENGIE Cofely.

À travers notre large implantation, nous contribuons, par ailleurs, au développement économique des territoires dans lesquels nous avons investi plus de 170 millions d'euros en 2018. Nous y favorisons déjà le recrutement et la sous-traitance locale, mais aussi le dialogue avec les parties prenantes sur nos projets d'efficacité énergétique et la mise en œuvre d'énergies renouvelables.

### Comment la stratégie RSE est-elle pilotée et mise en œuvre sur le terrain ?

La politique RSE d'ENGIE Cofely est définie par le Comité stratégique RSE, une émanation du COMEX, qui fixe les grandes orientations et suit l'avancement des objectifs. Mon rôle, en tant que Directeur Stratégie et RSE, est d'impulser une trajectoire et de mobiliser les métiers d'ENGIE Cofely autour des engagements RSE. Pour cela, je m'appuie sur une équipe qui a pour mission de déployer et de coordonner les actions engagées, et sur un réseau, d'une vingtaine de correspondants, chargés de relayer la communication et de remonter les bonnes pratiques du terrain.

### Où en sont les objectifs emblématiques fixés pour 2020 ?

À fin 2018, nous avons déjà réduit, par rapport à 2012, les consommations de nos clients de près de 10 % et nos émissions spécifiques de l'ordre de 25 %. Les énergies renouvelables et de récupération représentent également plus de 30 % de notre mix énergétique. Nos indicateurs clés de sécurité n'ont jamais été aussi bons et l'indice d'engagement de nos collaborateurs a encore progressé. Notre objectif de travailler avec au moins 70 % de sous-traitants locaux a été atteint et ENGIE Cofely est, aujourd'hui, classé dans le top 2 % des fournisseurs évalués par EcoVadis dans le secteur production et distribution d'électricité, de gaz, vapeur et climatisation.

### Fort de ces résultats, quelles sont vos priorités pour 2019 ?

Parce que le dialogue avec nos parties prenantes est un élément essentiel de notre politique RSE, nous souhaitons davantage les associer dans notre processus de concertation. Cela passe par l'instauration d'échanges réguliers avec les collectivités, les copropriétés, les bailleurs sociaux, les associations et les entreprises, tant sur les nouveaux projets que sur nos activités d'exploitation.

La digitalisation de nos process de gestion au service de la performance énergétique, des énergies renouvelables, du Facility Management, de la mobilité verte et du smart building fait aussi partie de nos priorités. Elle améliore sensiblement les performances énergétiques de nos installations, maximise le recours aux énergies renouvelables et de récupération et réduit les déplacements de nos équipes sur les sites.

Nous souhaitons, enfin, ancrer de façon durable la RSE dans l'ADN d'ENGIE Cofely, en renforçant la sensibilisation et la formation de l'ensemble de nos collaborateurs sur chacun de nos engagements.

### Comment ENGIE Cofely participe-t-il à la transition énergétique des industries, du tertiaire, de l'habitat et des territoires ?

La transition énergétique est au cœur de notre métier. En tant que société de services en efficacité énergétique et environnementale, notre ambition est d'optimiser les ressources consommées et, par là même, de réduire l'impact environnemental des utilités et services fournis à nos clients, en mobilisant de nombreux leviers d'innovation. Nous n'avons de cesse de recourir aux technologies les plus efficaces, avec l'aide des certificats d'économies d'énergie dès que possible, pour optimiser la performance énergétique des installations, notamment pour l'habitat collectif en précarité énergétique, et de développer l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération. Nos solutions assorties de garanties contractuelles de résultats dans la durée font notamment appel à la biomasse, à la géothermie, au solaire ou encore à l'hydrogène. À ce titre, ENGIE Cofely est pleinement engagé dans l'économie circulaire, la ville de demain, l'éco-bâtiment et l'éco-mobilité.

Depuis la mise en place de notre charte d'engagement RSE en 2017, nous avons ainsi accéléré notre processus de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, en pleine cohérence avec les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et en phase avec les attentes de nos clients.

### En quoi la RSE est-elle porteuse d'opportunités pour ENGIE Cofely et ses clients ?

Nous sommes intégrateur de services en efficacité énergétique, nous concevons, finançons et développons des solutions, avec engagement de résultats, pour répondre aux enjeux énergétiques, environnementaux et réglementaires de demain. Ces enjeux constituent de formidables opportunités pour un avenir plus vertueux, et la RSE est un levier d'innovation et de performance industrielle pour ENGIE Cofely.

Notre vocation est également d'accompagner nos clients dans leur démarche RSE en pilotant au mieux leurs installations, en réduisant leur empreinte carbone et en proposant des solutions qui amélioreront le confort et la satisfaction des usagers. Toutes ces solutions permettent à nos clients d'optimiser leur performance environnementale, économique, sociale et sociétale.

# Une gouvernance RSE au service de la performance

Élaborée suivant la politique RSE du Groupe ENGIE et les objectifs de développement durable de l'ONU, la politique RSE d'ENGIE Cofely est définie par un comité stratégique et évaluée par la plateforme EcoVadis.

## AXE D'AMÉLIORATION CONTINUE

- Comité stratégique RSE
- 7 membres (membres du COMEX, ENGIE France BtoB, Direction de la RSE d'ENGIE)
- Se réunit 2 fois par an

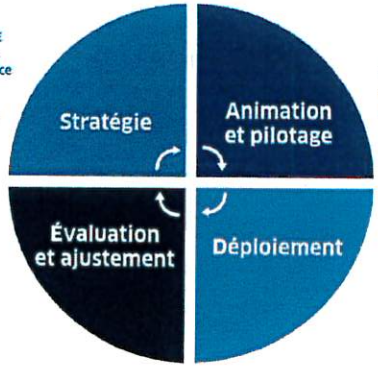


- Comité de pilotage technique RSE
- 13 membres
- Se réunit 4 fois par an

- Séminaires RSE (correspondants RSE, comités RSE...)
- Directeur d'agence référant sur la politique RSE (représentant et porte-parole de la communauté des directeurs d'agence)
- Reporting RSE
- Évaluations externes

- Réseau de correspondants RSE
- 20 correspondants représentant les territoires et les métiers de l'entreprise
- Se réunit 4 fois par an

Les actions engagées pour atteindre les objectifs RSE sont évaluées via le suivi des indicateurs de performance afin d'ajuster les décisions stratégiques.

Au sein de la **Direction de la Stratégie et RSE,** l'équipe chargée de la RSE a pour mission de déployer et de coordonner les actions engagées, en fédérant les initiatives des directions fonctionnelles et opérationnelles d'ENGIE Cofely. Elle s'appuie sur un **Comité de pilotage technique RSE** pour mettre en œuvre de manière opérationnelle les orientations décidées par le Comité stratégique RSE. Pour atteindre ses objectifs tout en répondant au mieux aux attentes de ses clients et parties prenantes locales, ENGIE Cofely s'appuie sur le **réseau de correspondants RSE** représentatif des territoires et des métiers de l'entreprise. Un outil de reporting permet d'évaluer les progrès de notre démarche RSE au regard de chacun des trois piliers de la stratégie, sur la base d'indicateurs suivis annuellement.

## NOTRE ENGAGEMENT DE PERFORMANCE

**1**
**charte d'engagements RSE avec des objectifs chiffrés**

**12**
**objectifs clés en matière de RSE, chiffrés et engageants à l'horizon 2020**

**14**
**objectifs RSE internes**

## LE LABEL DIVERSITÉ DE L'AFNOR

En 2017, ENGIE Cofely a renouvelé pour quatre années son Label Diversité reconnaissant son engagement à prévenir les discriminations et à promouvoir la diversité dans le cadre de la gestion des ressources humaines (recrutement, intégration, gestion des carrières...) tout en prenant en compte son contexte d'intervention (ancrage territorial, relations fournisseurs, clients, usagers).



## NIVEAU GOLD D'ECOVADIS

**Pour la deuxième année consécutive, ENGIE Cofely a obtenu le niveau Gold de la plateforme d'évaluation EcoVadis * pour sa performance RSE. Avec un score global de 77/100, ENGIE Cofely se place parmi les 2 % d'entreprises les mieux notées par EcoVadis. Cette performance est évaluée sur le périmètre d'ENGIE Énergie Services SA, sous les enseignes commerciales ENGIE Cofely et ENGIE Réseaux.**

GOLD 2018 ecovadis CSR Rating

### SCORE GLOBAL
ENGIE ÉNERGIE SERVICES SA (GROUP) fait partie du top 2 % des entreprises évaluées par EcoVadis dans le secteur d'activité production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation.

### ENVIRONNEMENT
ENGIE ÉNERGIE SERVICES SA (GROUP) fait partie du top 7 % des entreprises évaluées par EcoVadis dans le secteur d'activité production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation.

### SOCIAL & DROITS DE L'HOMME
ENGIE ÉNERGIE SERVICES SA (GROUP) fait partie du top 6 % des entreprises évaluées par EcoVadis dans le secteur d'activité production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation.

### ACHATS RESPONSABLES
ENGIE ÉNERGIE SERVICES SA (GROUP) fait partie du top 4 % des entreprises évaluées par EcoVadis dans le secteur d'activité production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation.

### ÉTHIQUE
ENGIE ÉNERGIE SERVICES SA (GROUP) fait partie du top 11 % des entreprises évaluées par EcoVadis dans le secteur d'activité production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation.

* EcoVadis est une plateforme de notation de la performance sociale et environnementale des chaînes d'approvisionnement mondiales, qui évalue les politiques et actions RSE des entreprises autour de quatre thèmes : l'environnement, le social et les droits de l'homme, l'éthique et les achats responsables.

## CONTRIBUTIONS DE LA POLITIQUE RSE D'ENGIE COFELY AUX OBJECTIFS RSE DU GROUPE ENGIE

| OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ONU | OBJECTIFS PRIORITAIRES RSE D'ENGIE POUR 2020 | CONTRIBUTIONS D'ENGIE COFELY |
|---|---|---|
| 12, 9 | **OBJECTIF 1** Taux de satisfaction des clients BtoC supérieur à 85 %. | INDIRECTE |
| 13, 7 | **OBJECTIF 2** Part des capacités renouvelables (à 100 %) dans la production d'électricité supérieure à 25 %. | DIRECTE |
| 13, 7, 11 | **OBJECTIF 3** Taux de réduction de 20 % du ratio des émissions directes de $CO_2$ dans la production d'énergie par rapport à 2012. | DIRECTE |
| 11, 9, 17 | **OBJECTIF 4** Taux de 100 % d'activités industrielles couvertes par un mécanisme de dialogue et de concertation avec les parties prenantes. | DIRECTE |
| 10, 5 | **OBJECTIF 5** Taux de femmes dans l'effectif du groupe supérieur à 25 %. | DIRECTE |
| 3, 8 | **OBJECTIF 6** Taux de fréquence interne des accidents du travail inférieur à 3. | DIRECTE |

NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

# Partenaires de la performance environnementale de nos clients

Parce que les économies d'énergie restent le premier levier de la transition énergétique, ENGIE Cofely n'a de cesse d'améliorer l'**efficacité énergétique des installations** qui lui sont confiées, en conjuguant **expertises métiers, solutions connectées de supervision** et **organisations adaptées,** reconnues par des systèmes de management certifiés.

ENGIE Cofely maximise le recours aux **énergies renouvelables et à l'économie circulaire,** et contribue significativement à la **baisse des émissions de gaz à effet de serre** et à la **réduction de l'empreinte carbone** des collectivités et des entreprises.

En s'engageant **contractuellement** et en déployant des **solutions améliorant la qualité de l'air,** aussi bien intérieur qu'extérieur, ENGIE Cofely garantit une continuité de service, tout en **assurant le confort et le bien-être** des occupants, et **contribue aux enjeux de santé publique** des collectivités.

En ligne avec les engagements du Groupe, ENGIE Cofely veille à limiter les **impacts environnementaux** de ses activités, mesurés grâce à une analyse multicritères intégrant la **préservation de la biodiversité,** en concertation avec ses parties prenantes.

# Garantir l'efficacité énergétique des sites

Acteur majeur de l'efficacité énergétique, ENGIE Cofely optimise la performance énergétique des installations de ses clients et certifie les systèmes de management des sites.

## OPTIMISER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

**Indicateur 2018**

**-9,3 %** Une réduction de 9,3 % des consommations énergétiques de ses clients par rapport à 2012

**Objectif 2020**

**-10 %** Optimiser la performance énergétique en réduisant de plus de 10 % les consommations de ses clients par rapport à 2012

Qu'ils soient nationaux ou européens, à travers la loi de transition énergétique pour la croissance verte, les Programmations Pluriannuelles de l'Énergie ou la directive sur l'efficacité énergétique, les engagements des pouvoirs publics en matière d'économies d'énergie sont ambitieux, mais non tenus à ce jour. Dans le cadre de sa politique RSE, ENGIE Cofely s'engage à y contribuer, en réalisant des économies au quotidien grâce à ses contrats.

### UN OBJECTIF D'ÉCONOMIES QUASI ATTEINT

L'indicateur d'Efficacité Énergétique (IEE) d'ENGIE Cofely mesure d'une année à l'autre l'amélioration de la performance énergétique sur les installations que ses clients lui confient. Depuis 2012, l'IEE moyen d'ENGIE Cofely est de 1,6 % par an, avec une baisse cumulée des consommations énergétiques de 9,3 % pour un objectif de -10 % à 2020.

### DES SOLUTIONS EFFICACES

La mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique sur les sites gérés par ENGIE Cofely et la généralisation des plateformes connectées de pilotage PREDITY ont largement contribué à la baisse des consommations. Le démarrage de nouvelles installations de cogénération, d'une puissance cumulée de 100 MW électrique supplémentaires environ, participe également à l'efficacité énergétique grâce à la production simultanée de chaleur et d'électricité.

### LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE CONTRACTUALISÉE

ENGIE Cofely continue d'accompagner ses clients dans l'optimisation énergétique de leur patrimoine ou de leur process en s'engageant sur des objectifs de consommations dans la durée, via les Contrats de Performance Énergétique (CPE).

La reconnaissance du « CPE Services » dans le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie permet désormais à ENGIE Cofely d'intensifier ses actions, au bénéfice du budget énergétique de ses clients.

## UNE COGÉNÉRATION POUR CHAUFFER SIX RÉSIDENCES

La SEM Habitat Châtelleraudais a confié à ENGIE Cofely un contrat d'engagement sur treize ans pour six résidences HLM. Un nouveau moteur de cogénération d'une puissance de 1,4 MW fonctionnera en continu pour chauffer les 1 100 logements. Le service inclut également un prix de chaleur identique du 1er janvier au 31 décembre avec un accompagnement des locataires sur les écogestes à adopter, et 5 % de gaz naturel vert dans le mix énergétique.

## RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE 33 COLLÈGES

Un Contrat de Performance Énergétique a été signé pour des collèges de l'Oise. Conclu pour dix ans, il concerne 33 établissements avec un engagement de réduction des consommations énergétiques de 20 %. L'offre d'ENGIE Cofely s'est démarquée par son côté innovant avec la mise en place de l'hypervision connectée PREDITY sur tous les collèges. Les travaux, réalisés par un groupement d'entreprises, porteront sur l'étanchéité des toitures, l'isolation des combles et des façades, l'installation de chaudières à haute performance énergétique, de pompes à chaleur et de vannes thermostatiques connectées.

**-20 %** de réduction des consommations énergétiques.

## COMBINER EXPERTISE FM ET EXCELLENCE INDUSTRIELLE

Après une première externalisation, il y a cinq ans, Caterpillar France a renouvelé pour cinq nouvelles années sa confiance à ENGIE Cofely pour son contrat de Facility Management. L'offre, assortie d'un Contrat de Performance Énergétique garantissant des économies d'énergie à la fois sur le confort des usagers mais également sur le process industriel, a su répondre aux objectifs de réduction des coûts d'exploitation et de maîtrise des consommations énergétiques sur les deux sites concernés.

# CERTIFIER LE SYSTÈME DE MANAGEMENT DES SITES

**Indicateur 2018**

**100 %** des contrats de gestion énergétique certifiés ISO 9001 et 50001

**Objectif 2020**

**100 %** de nos contrats d'efficacité énergétique certifiés ISO 50001 et des sites supérieurs à 50 MW certifiés ISO 14001

En novembre 2018, ENGIE Cofely a renouvelé, au terme d'un audit de suivi à tous les échelons de l'organisation, sa double certification nationale ISO 9001 et 50001, acquise depuis 2016 sur l'ensemble de ses contrats de gestion de l'énergie. Norme de référence internationale, l'ISO 50001 assure la qualité du système de management de l'énergie des organisations qui cherchent à réduire durablement leurs dépenses énergétiques et leur empreinte carbone.

## ACCOMPAGNER LES DÉMARCHES DE CERTIFICATION

Grâce à ses compétences en tant qu'Assistant à maîtrise d'Ouvrage, mais également dans l'exploitation de sites certifiés HQE Exploitation, BREEAM In Use, LEED EBOM, ISO 14001 et ISO 50001, ENGIE Cofely accompagne ses clients dans l'obtention et le maintien de ses certifications.

Fort de ses expériences et dans la continuité de son projet d'entreprise relatif aux grandes installations (de puissance supérieure à 50 MW), ENGIE Cofely a, par ailleurs, lancé en 2018 une démarche nationale concertée de certification ISO 14001.

## AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES COLLABORATEURS

Pour ENGIE Cofely, la formation professionnelle continue reste un facteur essentiel de montée en compétences des collaborateurs et de performance au service de ses clients.

La mise en place dans les agences et sur les sites d'ENGIE Cofely d'une démarche de Lean Management, visant à améliorer en continu les pratiques managériales, les méthodes de travail et le bien-être au travail, contribue également à l'excellence du management des sites.

> « La certification ISO 9001 prouve qu'ENGIE Cofely intègre la satisfaction clients, l'écoute des parties prenantes et le respect des engagements contractuels dans une démarche d'amélioration continue. La certification ISO 50001 reconnaît, elle, l'expertise d'ENGIE Cofely dans sa maîtrise de l'énergie et les démarches engagées pour optimiser la performance énergétique de ses sites. »

**PHILIPPE SARRE**
*membre du Comité Exécutif en charge des Ressources Humaines, de la Santé Sécurité, de l'Éthique et de la Transformation*





## LES ÉCOLES ENGIE COFELY

Pour s'assurer du développement des compétences et de la transmission des savoirs métiers, ENGIE Cofely s'appuie sur ses Écoles internes, destinées à former les managers, la force commerciale et les filières métiers. L'expertise formation de ces Écoles repose sur des modes d'apprentissage diversifiés et innovants (e-learning, échanges entre pairs, mise en situation, accompagnement personnalisé...) et la capitalisation sur les savoir-faire internes (formateurs, compagnons, tuteurs / mentors). Leurs objectifs : connecter systématiquement les apprentissages à la culture, aux valeurs et projets de l'entreprise en communiquant la passion du métier.

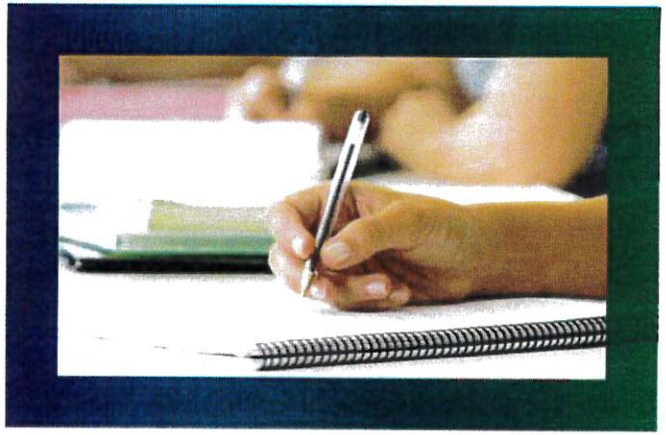

## L'ESPRIT DE SERVICE LABELLISÉ

Les Dunes, campus de 126 000 m² et technopole de la Société Générale à Val-de-Fontenay (94), vient d'obtenir la labellisation « Excellence for Customers ». Cette certification interne, portée par la Direction de l'Expérience Clients d'ENGIE Cofely, vise à mettre la relation clients au cœur de l'organisation et à mobiliser les équipes autour de la satisfaction des occupants. Les objectifs de ce label sont d'intégrer chaque collaborateur dans un véritable engagement « esprit de service » et d'apporter aux clients de la valeur en termes de qualité de vie sur son site.

Lors du processus de labellisation, cinq thèmes sont évalués : la satisfaction du client, la satisfaction des occupants du site, le respect des engagements de service, l'application des rituels de services et les compétences et la mobilisation de l'équipe sur site.

# Réduire l'empreinte carbone et favoriser l'économie circulaire

Enjeu mondial majeur, la lutte contre les dérèglements climatiques passe par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables. Deux objectifs prioritaires pour ENGIE Cofely.

## RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE $CO_2$

**Indicateur 2018**

**-24,7 %** Réduction de 24,7 % des émissions spécifiques de $CO_2$ par rapport à 2012 (quantité de $CO_2$ émise par unité d'énergie produite)

**Objectif 2020**

**-25 %** Réduire de 25% les émissions spécifiques de $CO_2$ par rapport à 2012

L'urgence climatique impose une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre. Dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la France s'était engagée à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ; objectif renforcé depuis pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

ENGIE Cofely s'est, pour sa part, engagé à réduire ses émissions spécifiques de $CO_2$, c'est-à-dire la quantité de $CO_2$ émise par unité d'énergie produite, de 25% entre 2012 et 2020.

### BAISSE CONSTANTE DES ÉMISSIONS

Avec une baisse des émissions de 24,7% à fin 2018, l'objectif est presque atteint. Soucieux de maîtriser ses impacts environnementaux, ENGIE Cofely n'a de cesse de poursuivre ses efforts en matière de rejets de gaz à effet de serre et autres polluants (oxydes d'azote, particules…). En 2018, 1,66 million de tonnes d'émissions de $CO_2$ ont ainsi été évitées, soit l'équivalent des émissions de la population d'une ville comme Nice.

Au cœur du métier d'ENGIE Cofely, l'amélioration de la performance énergétique et la modernisation des installations, ainsi que la mise en œuvre de technologies peu émettrices et d'énergies renouvelables participent directement à la baisse de ces émissions.

### DONNÉES SUIVIES EN TEMPS RÉEL

Pour ENGIE Cofely, la gestion de la donnée est un levier majeur de la transition énergétique. Sur le terrain, les équipes techniques d'ENGIE Cofely suivent en temps réel les performances énergétiques des installations afin de détecter toute anomalie ou dérive. Les grandes installations sont équipées de systèmes de mesures en continu des émissions atmosphériques. Depuis le début de l'année, les centres de pilotage PREDITY contribuent également à la maîtrise des consommations et des émissions. Grâce à des analyses prédictives, les installations de production sont pilotées au plus juste des besoins, tout en favorisant le recours aux énergies renouvelables. En agissant à distance, plus de 20 000 déplacements de techniciens ont déjà été évités en 2018 grâce aux « e-visites », et à terme 60 000 déplacements par an devraient être supprimés.

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS SPÉCIFIQUES DE $CO_2$

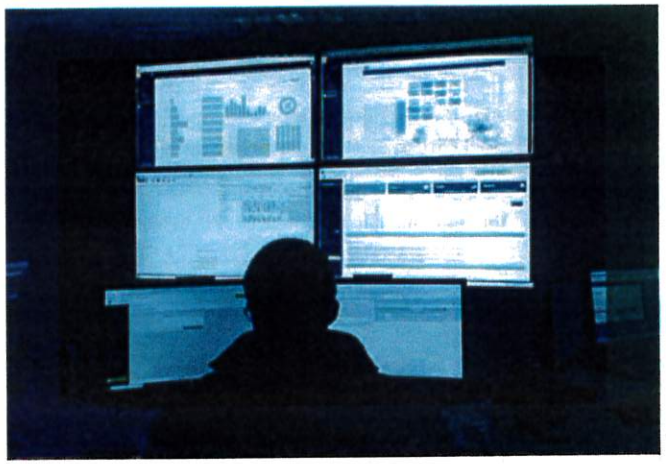

## L'EXPLOITATION CONNECTÉE

Mesurer une température, optimiser le démarrage d'une chaudière, constater une dérive ou planifier une maintenance, c'est ce que permet de faire à distance PREDITY, la salle de pilotage connectée d'ENGIE Cofely. Véritables tours de contrôle des installations, les 36 salles PREDITY en France regroupent des analystes qui s'appuient sur les données collectées en temps réel 24 h/24, 7 j/7 et les prévisions météorologiques. En interaction directe et en temps réel avec les équipes techniques sur sites, ces centres mobilisent les expertises les plus pointues au service de la performance opérationnelle et énergétique des installations.

**36** centres PREDITY en France.

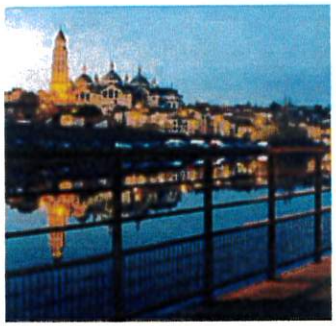

## UNE CHAUFFERIE BOIS POUR RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE

La ville de Périgueux s'est dotée d'un réseau de chaleur raccordé à une chaufferie bois. Long de 4,8 kilomètres, le réseau des Deux-Rives alimente en chauffage et en eau chaude sanitaire des bâtiments publics, des immeubles de l'Office Public de l'Habitat, des établissements scolaires, une polyclinique, un gymnase, une piscine, une gendarmerie et même des particuliers. La production est assurée par une chaufferie bois, dont les besoins sont couverts par une filière locale. Mise en service en septembre 2018, cette installation permet d'éviter l'émission annuelle de 3 300 tonnes de $CO_2$.

**87%** de la chaleur est produite avec du bois-énergie local.

### "La data, source d'optimisation des installations"

**Thierry Lahaye**, *Directeur Général Adjoint d'ENGIE Cofely, en charge des opérations*

« Avec l'Internet des objets, nous collectons déjà plus de 35 millions de données quotidiennement dans les quelques 25 000 installations dont nous assurons le pilotage. Ces données - températures, qualité de l'air, hygrométrie, comportement du bâtiment et des usagers... - sont valorisées en temps réel, pour gérer les installations selon les engagements contractuels pris auprès de nos clients, pour optimiser les consommations et le confort des occupants, mais aussi pour anticiper d'éventuelles dérives. Grâce à nos plateformes de pilotage connectée PREDITY, nous garantissons un service de qualité à nos clients et, in fine, aux usagers, tout en améliorant notre performance opérationnelle. Avec la data, nous sommes entrés dans l'ère de la consommation juste utile, décidée par l'utilisateur final. »

# DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

**Indicateur 2018**

**x2,3** 5,1 TWh équivalent thermique d'EnR&R mises en œuvre pour nos clients en 2018 (représentant 30 % du mix énergétique), contre 2,2 TWh en 2012

**Objectif 2020**

**x3** Tripler la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) chez nos clients par rapport à 2012

La France s'est engagée à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale à 32 % en 2030 (38 % pour la chaleur), avec un objectif intermédiaire de 23 % en 2020, pour lequel la chaleur renouvelable en est le principal vecteur.

Entre 2012 et 2020, ENGIE Cofely a pour ambition de tripler l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) chez ses clients.

### PRÈS D'UN TIERS DU MIX ÉNERGÉTIQUE D'ORIGINE RENOUVELABLE OU DE RÉCUPÉRATION

En 2018, le mix énergétique d'ENGIE Cofely est passé à 30 % d'EnR&R (26 % d'origine renouvelable), très en avance par rapport à la trajectoire nationale. L'utilisation des EnR&R pour ses clients a été multipliée par 2,3 depuis 2012.

En développant les énergies décarbonées, locales, renouvelables et de récupération, ENGIE Cofely poursuit un double objectif : réduire ses émissions de $CO_2$ et contribuer à l'économie circulaire.

### BIOMASSE ET RÉCUPÉRATION DE CHALEUR FATALE

En fonction des sites ou des demandes clients, ENGIE Cofely est en mesure de tirer parti d'une large palette d'énergies renouvelables et de récupération : bois-énergie, biogaz, géothermie (de surface, profonde, marine...), récupération de chaleur fatale (sur unité de valorisation énergétique, sur process industriel...), solaire thermique et photovoltaïque, hydroélectricité, hydrogène renouvelable.

Particulièrement performant sur le bois-énergie, ENGIE Cofely est responsable et vertueux dans la mise en œuvre de cette énergie : utilisation de ressources locales et durables, maîtrise des émissions atmosphériques grâce à des systèmes performants de traitement des fumées. La récupération de chaleur fatale, qui contribue à l'économie circulaire et limite les impacts associés, est aussi un axe prioritaire pour ENGIE Cofely.

MIX ÉNERGÉTIQUE 2018

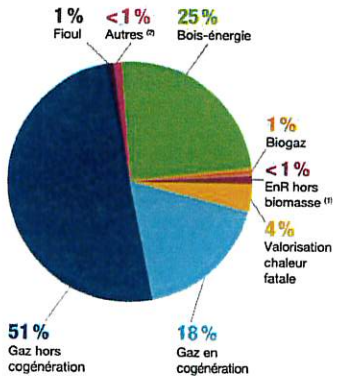


(1) Géothermie, solaire thermique et photovoltaïque.
(2) Combustibles de substitution.

## "La géothermie marine, une énergie renouvelable et locale"

**Gilles d'Ettore,** *Maire d'Agde et président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée*

**Vous avez choisi la géothermie marine pour alimenter le nouveau quartier Iconic du Cap d'Agde. Pourquoi ce choix ?**

Plus grande station balnéaire de France avec près de 300 000 personnes en été, le Cap d'Agde, situé sur le littoral languedocien, est directement concerné par le réchauffement climatique et le développement durable. Pour le nouveau quartier Iconic, qui réinvente le cœur de station, nous avons souhaité recourir à une énergie renouvelable et locale. Ce qu'ENGIE Cofely nous a proposé en réalisant une centrale de géothermie marine.

**Comment cela fonctionne et quels sont les avantages ?**

L'eau de mer, dont la température varie entre 14° l'hiver et 20 °C l'été, sera pompée pour alimenter un réseau de chaleur et de froid desservant les 25 000 m² de logements et de commerces du quartier Iconic. Ce process, déjà exploité par ENGIE Cofely à Marseille, permettra de fournir une énergie propre et inépuisable à un prix constant durant toute la durée du contrat en réalisant des économies. C'est un plus pour le mix énergétique de la ville d'Agde comme pour les investisseurs.

**4 000 t de $CO_2$ ne seront plus rejetées chaque année dans l'atmosphère.**

## LA CHALEUR DE L'USINE RÉCUPÉRÉE POUR LA VILLE

L'énergie récupérée sur le site ArcelorMittal de Saint-Chély-d'Apcher (48) permet désormais de chauffer l'équivalent de 1 150 logements. La chaleur fatale, autrefois perdue lors du refroidissement de l'acier, est valorisée au sein de l'usine, et le surplus, mis à disposition du réseau de chauffage de la ville, qui alimente des logements, des écoles, un hôpital et une piscine. « Cette réalisation permet à la fois de diminuer l'empreinte environnementale de l'usine et de réduire de plus de 10 % la consommation énergétique pour la transformation de nos aciers », souligne Philippe Chapus, directeur d'ArcelorMittal à Saint-Chély-d'Apcher.

## DE L'ÉNERGIE VERTE POUR CHAUFFER LES QUARTIERS

À Tours, une chaufferie biomasse de 12 MW de puissance à terme et un nouveau réseau de chaleur de 17 kilomètres alimenteront plusieurs sites de différents quartiers à l'ouest de la ville. Quelque 27 000 tonnes de bois seront nécessaires pour faire tourner la chaufferie et 5 % des combustibles proviendront de pépins de raisins issus des rejets de vendanges. « Ce projet permettra de diminuer l'émission de $CO_2$, de l'ordre de 19 000 tonnes par an, et la facture énergétique », souligne Jean-Luc Galliot, vice-président de la Métropole Tours Val de Loire, délégué au développement durable.

> Au-delà des performances atteintes en efficacité énergétique, nos expertises nous permettent de diversifier et d'optimiser notre mix énergétique, en privilégiant les énergies zéro carbone. En 2018, plus de 30 % de nos consommations proviennent de sources renouvelables ou de récupération. Il s'agit toujours d'énergies locales qui contribuent à la vitalité économique des territoires.

**JEAN ROLAND,**
*Directeur Stratégie et RSE d'ENGIE Cofely*

# Améliorer le confort et le bien-être des occupants

Par sa maîtrise des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation, ENGIE Cofely améliore la qualité de l'air intérieur et le confort des usagers.

## GARANTIR DE MEILLEURES CONDITIONS D'USAGE

**Indicateur 2018**

**17** audits QAI (qualité de l'air intérieur) menés par ENGIE Lab Cylergie

**Objectif 2020**

**x2** Doubler le nombre de solutions déployées chez nos clients impactant positivement la qualité de l'air intérieur par rapport à 2012

La maîtrise des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation est essentielle au bien-être des occupants d'un bâtiment ou d'un site public. La qualité de l'air intérieur (QAI) dans les logements, les lieux de travail, les écoles, les crèches et les espaces de loisirs est aussi une préoccupation croissante des citoyens. Afin d'y répondre, ENGIE Cofely propose ses expertises via sa solution Audit QAI.

### AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR

Au service des collectivités, entreprises, copropriétés et bailleurs sociaux, ENGIE Cofely continue de déployer ses solutions permettant de garantir un air sain et confortable. En 2018, 17 audits sur la Qualité de l'Air ont ainsi été réalisés et 11 solutions ELENA Piscines - élargies à un panel plus large de centrales de traitement de l'air - mises en place. Destinée à assurer la régulation optimale de la ventilation des bassins couverts, la solution ELENA Piscines garantit la qualité de l'air de la piscine (sans chloramine) et le confort hygrothermique des usagers, en réduisant la condensation et la consommation d'énergie pour la ventilation et le chauffage.

### ASSURER LE CONFORT DES USAGERS

Sur l'ensemble du territoire, ENGIE Cofely a également accompagné plusieurs clients du tertiaire dans des démarches de maîtrise de la qualité de l'air et de l'eau, que ce soit dans le cadre de référentiels normés ou de certifications HQE Exploitation.

Dans le cadre de ses Contrats de Performance Énergétique, ENGIE Cofely garantit, par ailleurs, une optimisation des consommations d'énergie tout en assurant le confort thermique des usagers.

### AMÉNAGER LES ESPACES DE TRAVAIL

Sensible au confort des occupants, ENGIE Cofely propose, par ailleurs, à travers ses contrats FM des prestations d'optimisation des espaces de travail : conception d'espaces partagés centrés sur les besoins des occupants, solutions de sensibilisation à la nuisance sonore dans ces espaces, dispositifs d'accompagnement au changement...

**11**
**solutions ELENA Piscines mises en place**

## "Une solution IoT pour améliorer le confort et faire des économies"

Thierry Bouzigues, *Directeur Général Adjoint de Vertuoz by ENGIE*

**ENGIE Cofely a mis en place un Contrat de Performance Énergétique pour 140 écoles de la Ville de Paris. Un contrat hors norme ?**

Ce CPE est effectivement le plus important jamais réalisé, à ce niveau d'automatisation et d'économie d'énergie. L'enjeu était de garantir la même température de confort dans chaque classe des 140 écoles concernées, ce qui représente 320 000 m² et 21 000 élèves, en réduisant les consommations d'énergie et les émissions de $CO_2$ de 30 % ! Compte tenu des spécificités des différents bâtiments, il fallait trouver un moyen de les rendre plus intelligents et moins consommateurs d'énergie avec une solution IoT.

**En quoi une solution connectée permet-elle de faire des économies ?**

En plus des travaux d'isolation et de modernisation des installations, nous avons déployé la solution Vertuoz Pilot avec près de 15 000 objets connectés. Dans chaque salle, nous avons installé des vannes motorisées, des capteurs de température et de présence et un interrupteur de confort. Cette solution est reliée à un cloud avec de l'intelligence artificielle qui pilote en temps réel la température de chaque classe de façon homogène et gère l'intermittence d'occupation, principal gisement d'économie.

**Comment l'intelligence artificielle contribue-t-elle au confort des occupants ?**

En apprenant les modes d'occupation et de chauffage de chaque salle, école par école, heure par heure, le module d'intelligence artificielle adapte les ouvertures et fermetures des vannes motorisées pour assurer à chaque instant le confort des enfants, des enseignants et des personnels de la Ville de Paris. C'est une gestion intelligente et individualisée du confort sur un système de chauffage collectif.

## DES FORMATIONS À LA QUALITÉ DE L'AIR

Mieux connaître les enjeux et les impacts d'une bonne ou mauvaise qualité de l'air... tel est l'enjeu de la formation e-learning proposée aux collaborateurs d'ENGIE Cofely. Grâce au module en ligne, chacun peut choisir le jour et l'heure qui lui convient le mieux pour suivre la formation, y compris de façon nomade sur son smartphone. La plateforme de l'école commerciale permet aussi d'aller plus loin dans la technique en permettant l'accès à une bibliothèque de savoirs.

## UNE PISCINE MIEUX VENTILÉE AVEC MOINS D'ÉNERGIE

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (54) a fait appel à ENGIE Cofely pour rénover les réseaux de traitement d'eau et d'air de sa piscine, avec un double objectif : améliorer le confort des usagers et réduire la facture énergétique. Pour y parvenir, ENGIE Cofely a mis en place le système ELENA Piscines, couplé à un système de supervision et de suivi des consommations, le tout assorti d'un Contrat de Performance Énergétique sur la chaleur, l'eau et l'électricité. Résultat : des usagers plus satisfaits et une consommation réduite de 10 %.

# Préserver les écosystèmes

Pour ENGIE Cofely, la préservation des écosystèmes passe par la mise en œuvre de solutions minimisant le prélèvement des ressources et favorisant l'économie circulaire, la réduction des déchets et la biodiversité.

## FAVORISER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LA BIODIVERSITÉ

**Indicateur 2018**

**82 %** des déchets de production valorisés

**Objectif 2020**

**90 %** des déchets de production valorisés et favoriser l'économie circulaire

Sur chaque nouveau projet, ENGIE Cofely étudie la possibilité de tirer parti d'éventuelles ressources d'énergies locales qui peuvent être récupérées : transformation de déchets verts en combustibles, récupération d'énergie fatale issue de process industriels ou d'unités de valorisation énergétique… Les projets de valorisation de déchets en ressources, comme la mise en service en 2018 de l'unité de méthanisation de Pithiviers Beauce Gâtinais Biogaz (45), participent à la fois à l'économie circulaire, au développement économique d'un territoire et à l'ancrage local d'ENGIE Cofely.

### VALORISER LES DÉCHETS DE PRODUCTION

Conscient de l'impact environnemental des déchets produits sur les sites de ses clients, ENGIE Cofely sensibilise ses collaborateurs à leur gestion pour limiter, trier, collecter et valoriser le maximum de déchets.

Le réglage optimum des équipements de combustion, notamment biomasse, permet de réduire la quantité de cendres. Celles qui ne peuvent être évitées sont valorisées au mieux via des filières de traitement et de recyclage adaptées.

En 2018, ENGIE Cofely a ainsi valorisé 82 % des déchets issus de sa production d'énergie et de ses activités de maintenance.

### PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Dans le cadre d'une démarche de gestion intégrée et concertée de l'environnement, ENGIE Cofely s'engage, entre autres, à préserver la biodiversité. Sur une sélection de sites prioritaires, ENGIE Cofely analyse les impacts potentiels sur l'environnement et élabore des plans d'actions comprenant, par exemple, des travaux et opérations de maintenance en adéquation avec le rythme des espèces sensibles aux alentours, l'optimisation des prélèvements d'eau, une gestion écologique des espaces verts, la sensibilisation des usagers à la biodiversité.

**100 %**

**Doter 100 % des sites prioritaires (cibles) d'un plan de gestion intégrée de l'environnement et concerté avec les parties prenantes**

## UN CERCLE VERTUEUX ENTRE UNE USINE ET SON TERRITOIRE

À l'initiative d'ENGIE Cofely, un projet Vapeur Verte a été lancé à Vedène (84) pour valoriser la chaleur fatale de l'unité de valorisation énergétique. Cette chaleur, acheminée par un réseau, permettra d'assurer les besoins thermiques de l'usine voisine de production de potage alimentaire de Continental Foods. Créateur de valeur économique et environnementale pour l'industriel, en réduisant sa facture énergétique et son empreinte carbone, ce projet est aussi créateur de valeur sociétale en développant l'économie circulaire locale. « L'industriel a la garantie d'avoir durablement une source d'énergie renouvelable, à un coût moindre que l'énergie fossile, et l'environnement est gagnant puisque la production de $CO_2$ de l'usine est réduite de 70 % environ », précise Joël Guin, Maire de Vedène et Président du SIDOMRA.

## DU GAZ VERT ISSU DE L'AGRICULTURE

La nouvelle installation Beauce Gâtinais Biogaz de Pithiviers (45) produira chaque année 23 GWh de biométhane, soit l'équivalent de la consommation en eau chaude et chauffage de 1 750 foyers. Les matières traitées par le méthaniseur seront des coproduits agricoles d'origine végétale, issus de la coopérative AgroPithiviers et des industries agroalimentaires locales, ainsi que du fumier de cheval. Réalisée avec les acteurs du monde agricole, cette installation de production de biogaz contribue à l'atteinte des 10 % de gaz vert injecté dans les réseaux fixés par la loi de transition énergétique.

**Le biogaz produit permettra d'alimenter près de 1800 foyers en eau chaude et chauffage.**

## ZOOM SUR...

### ACTEUR DE L'ÉCO-CITOYENNETÉ DE DEMAIN

En Île-de-France, le service 3ED - Efficacité Énergétique et Environnemental Durable - d'ENGIE Cofely a réalisé des animations de sensibilisation sur l'énergie dans un lycée, auprès d'enseignants et d'élèves. Plus généralement, ce service, particulièrement dédié au secteur tertiaire, réalise des études et des audits, accompagne les clients d'ENGIE Cofely sur les thématiques de l'énergie, de l'eau, de l'air et des déchets, dans une démarche globale de performance énergétique et environnementale des bâtiments.

NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE

# Responsables dans la conduite de nos activités

Dans son engagement pour le développement durable, ENGIE Cofely affirme sa **responsabilité sociale** dans la conduite de ses activités.

En cohérence avec les attentes de ses clients, ENGIE Cofely s'est doté d'une **organisation RH** combinant engagements People & Business.

ENGIE Cofely propose à ses collaborateurs une organisation du travail qui prend en compte les **diversités** et favorise l'**épanouissement professionnel** et la préservation de la **sécurité et de la santé au travail.**

Cette volonté vise à renforcer la **féminisation des métiers techniques** d'ENGIE Cofely et à encourager l'**insertion** de profils porteurs de handicap, de jeunes et de publics éloignés de l'emploi.

En tant que société responsable, ENGIE Cofely exige de ses managers et collaborateurs d'**être exemplaires** en matière d'**éthique** des affaires et de comportements **éco-citoyens.**

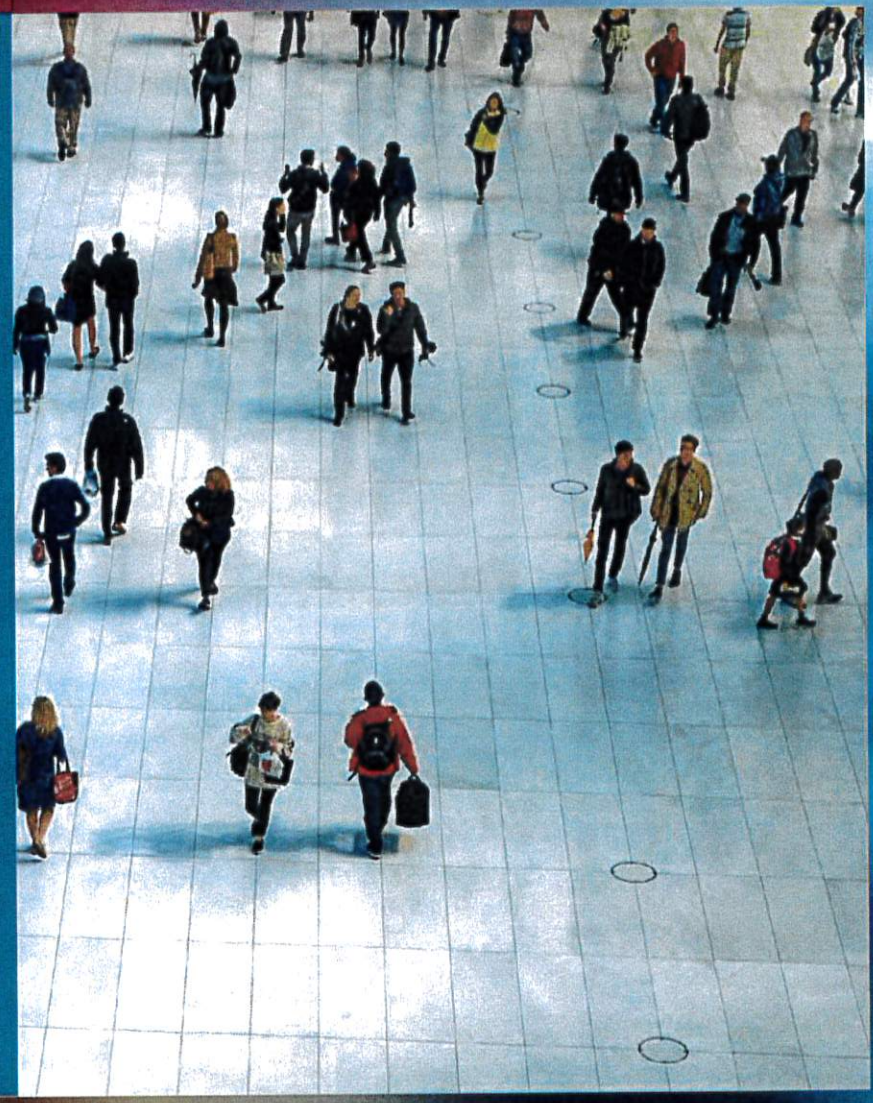

# Sécuriser et améliorer l'environnement de travail

L'amélioration de la sécurité, de la santé et de la qualité de vie au travail est une préoccupation majeure d'ENGIE Cofely qui renforce ses résultats dans tous les domaines.

## GARANTIR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE NOS COLLABORATEURS

**Indicateur 2018**

**5,26** Taux de fréquence des accidents du travail

**Objectif 2020**

**< 4** Tendre vers 0 accident grave avec un taux de fréquence des accidents du travail inférieur à 4

Tendre vers le zéro accident et le zéro impact sur la santé et la sécurité des collaborateurs, des sous-traitants, des intérimaires et des tiers est la priorité absolue d'ENGIE Cofely. Cette implication quotidienne se traduit par la poursuite de la baisse du nombre d'accidents et incidents amorcée depuis plusieurs années.

### UNE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

L'ensemble des actions engagées à court et à moyen terme en matière de Santé & Sécurité par ENGIE Cofely fait partie d'une feuille de route dans laquelle l'organisation s'inscrit en s'appuyant sur les ressources et les moyens mis à sa disposition. Le développement de la culture Santé & Sécurité et le niveau d'exigence en la matière renforcent le leadership des managers et la position d'ENGIE Cofely comme société de référence en matière de prévention au sein de la FEDENE (Fédération des Services Énergie Environnement).

### PROMOUVOIR UNE CULTURE DE LA SÉCURITÉ

Dans la continuité des actions de formation et de prévention engagées, ENGIE Cofely développe des approches partagées et concertées entre tous les Business Partners, la ligne managériale, les partenaires sociaux et les collaborateurs lors de causeries, de visites préventives ou de prises en charge d'installations. L'objectif est d'identifier les leviers organisationnels, techniques et humains sur lesquels il est possible d'interagir durablement pour éviter les événements accidentels auprès de tous les acteurs prenant part aux activités d'ENGIE Cofely.

**0,18**

**Taux de gravité des accidents du travail**

## DE NOUVELLES CERTIFICATIONS MASE

Le système de management Santé & Sécurité d'ENGIE Cofely s'appuie sur le référentiel MASE. En 2018, ENGIE Cofely disposait de 20 agences et 2 filiales certifiées MASE parmi lesquelles 10 agences ont renouvelé leur certification et 2 filiales l'ont obtenue pour la première fois. Fort de ce constat, ENGIE Cofely a développé un Comité de Pilotage MASE afin de partager et de promouvoir les bonnes pratiques et les retours d'expérience identifiés au sein de son périmètre.

## UNE APPLI POUR SIGNALER LES RISQUES

Encourager et développer l'identification de situations dangereuses, tel est l'objectif de l'application sur smartphone et tablette qui a été lancée pour que chaque collaborateur puisse remonter toute situation qu'il jugerait dangereuse ou à risque pour lui-même ou pour tout autre intervenant. Ce signalement est transmis à la hiérarchie, au service prévention, à ses collègues ainsi qu'aux clients. L'objectif est de mobiliser les équipes à toujours plus de vigilance au quotidien, d'alerter, de protéger et d'engager les mesures de prévention adaptées au traitement.

## DES FORMATIONS MANAGÉRIALES ET UN KIT DE PRÉVENTION POUR LES MANAGERS

Afin d'assurer une prise de conscience des risques et des modalités de prévention de ces risques, des formations dédiées aux managers ont été mises en place. Un guide du manager a également été réalisé. Il permet à chacun d'harmoniser et de structurer ses méthodes de travail. Proposé en livret et en version digitale, ce guide rappelle les neuf Règles Qui Sauvent, la nécessité d'être exemplaire et les procédures de l'accueil sécurité sur site. Il précise également les procédures spécifiques en lien avec les organisations et activités d'ENGIE Cofely. Ce guide est remis à chaque manager à l'issue de la formation Leadership Santé & Sécurité.

## ZOOM SUR...

### L'ERGONOMIE

ENGIE Cofely poursuit sa démarche de prévention santé sur le long terme, tant au niveau physique que psychique. Des ergonomes internes accompagnent localement les acteurs Santé & Sécurité dans la lutte contre les troubles musculo-squelettiques (TMS) en co-construisant des solutions adaptées et pragmatiques: ENGIE Cofely est ainsi l'une des premières entreprises du secteur d'activité de la FEDENE à mettre en œuvre des méthodes d'échauffements musculaires; l'entreprise s'est aussi associée à des start-up et des fabricants d'exosquelettes pour développer des équipements répondant aux activités et aux postures de travail de ses collaborateurs.

# AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

**Indicateur 2018**

**74 %** Indice d'engagement durable des collaborateurs En progression de 2 points pa rapport à 2017

**Objectif 2020**

Obtenir une augmentation continue de l'indice d'engagement des collaborateurs mesuré par la barométrie sociale

En 2018, ENGIE Cofely a poursuivi son plan d'actions destiné à améliorer la qualité de vie au travail de ses salariés : mesure par une barométrie sociale, accords sur le travail à distance et le droit à la déconnexion, service d'accompagnement social étendu en complément d'un numéro vert de soutien psychologique, et aménagement de nouveaux espaces de travail.

## MIEUX CONCILIER VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

Après une phase d'expérimentation, ENGIE Cofely a signé, en 2018, deux accords sur le travail à distance et le droit à la déconnexion pour l'ensemble de ses collaborateurs. Ceux-ci ont désormais la possibilité, selon leur fonction et leur niveau d'autonomie, de travailler à distance, d'une demi-journée à deux journées de travail par semaine. En plus d'améliorer l'équilibre des temps de vie, cette nouvelle organisation contribue à réduire le temps de trajet et à maintenir dans l'emploi certains collaborateurs. Accessible à l'ensemble des salariés, l'application Plage Horaire permet, quant à elle, de choisir les jours et horaires d'envoi et de réception des mails professionnels.

## MESURER LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Pour la troisième année consécutive, le bien-être des collaborateurs et leur engagement ont été mesurés par l'enquête ENGIE&Me. Plus globalement, cette démarche Groupe évalue le ressenti des collaborateurs s'agissant de leur vécu professionnel, notamment par rapport à leur management, leur parcours de formation, leurs conditions de travail ainsi que leur adhésion à la stratégie d'entreprise. En 2018, l'indice d'engagement durable des collaborateurs d'ENGIE Cofely a augmenté de 2 points.

## AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Au-delà des actions d'amélioration continue en matière de qualité de vie au travail, des causeries animées par les managers auprès de leurs équipes permettent la mise en place locale d'actions co-construites avec les collaborateurs, sur la base de la restitution des résultats de l'enquête.
Sensible au confort des occupants, ENGIE Cofely continue de proposer, avec ses ergonomes, des prestations d'optimisation et d'aménagement d'espaces de travail, en engageant les collaborateurs dans la réflexion et en déployant une approche pragmatique favorable au bien-être et centrée sur les besoins des occupants.

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

**70 %**

**Indice 2018 de satisfaction d'une qualité de vie au travail**





## "Deux numéros verts pour l'écoute psychologique et l'accompagnement social"

Carline Maugy, *Responsable Diversité d'ENGIE Cofely*

**Les collaborateurs d'ENGIE Cofely disposent d'un numéro vert d'écoute et de dialogue. De quoi s'agit-il ?**

Ce service gratuit et confidentiel offre un soutien psychologique lors de moments difficiles, professionnels comme personnels. Accessible à tous les collaborateurs, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, cet espace de parole est animé par une équipe de psychologues expérimentés aptes à écouter les appelants pour les orienter et les accompagner éventuellement vers des solutions appropriées (psychologue, médecin, RRH...).

**Cet espace de soutien psychologique est donc complémentaire au service d'accompagnement social, désormais profitable à tous ?**

Effectivement, ce service, également gratuit et confidentiel, animé par des assistantes sociales a été étendu à l'ensemble des territoires d'ENGIE Cofely. Accessible en journée depuis un numéro vert, il propose une assistance personnalisée, par téléphone ou sur site, pour apporter des solutions adaptées aux difficultés sociales et administratives que peuvent rencontrer les collaborateurs.

**Quels sont les sujets les plus abordés ?**

Les assistantes sociales sont amenées à intervenir par rapport à des difficultés liées au logement, au budget, ou à la famille. Elles sont également sollicitées au sujet d'interrogations professionnelles, de problèmes de santé et pour accompagner les collaborateurs en matière d'« aide aux aidants ».

## L'APPLICATION DU BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Incubée chez ENGIE Cofely, dans le cadre d'un concours d'innovation interne, Happy Quest est une application qui propose des parcours pédagogiques et ludiques à tous les salariés qui souhaitent être plus heureux au travail. Cette application, qui s'appuie sur les derniers travaux en neurosciences, psychologie positive et science du bonheur, propose des jeux en ligne, des quiz, des vidéos, des verbatim et des challenges pour agir quotidiennement sur son bien-être au travail.

ENGIE &Me What do you think?

## L'ENGAGEMENT DURABLE EN PROGRESSION

Avec un score de 74 % d'engagement durable des collaborateurs mesuré par la barométrie, ENGIE&Me traduit l'attachement des salariés à leur entreprise. L'évaluation porte sur leur motivation à atteindre les objectifs fixés, la qualité de l'environnement local et le bien-être au travail. 11 items spécifiques sont mesurés dans cette enquête. Ils sont tous en progression, avec notamment une plus grande adhésion au changement, une meilleure orientation clients et une mobilisation autour de la sécurité en amélioration.

# Ancrer une culture de la diversité

Pour ENGIE Cofely, être une entreprise inclusive de tous les profils issus de la diversité est un facteur essentiel de performance.

## DIVERSIFIER LES EFFECTIFS DANS NOS ACTIVITÉS

**Indicateur 2018**

**23,1 %** de femmes dans l'effectif des cadres

**Objectif 2020**

**25 %** Atteindre plus de 25% de femmes dans l'effectif des cadres

Engagé depuis plusieurs années dans une politique volontariste en matière de diversité et de mixité de ses effectifs, ENGIE Cofely priorise entre autres la féminisation des métiers techniques, l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et le recrutement de jeunes en alternance.

### DÉVELOPPER UNE CULTURE DE LA MIXITÉ

Afin d'attirer des talents féminins dans ses métiers, ENGIE Cofely a adopté une démarche permettant entre autres l'évolution des représentations autour des métiers techniques, un engagement pour une égalité de traitement (rémunération et évolution de carrière) et une organisation du travail favorisant la mixité.

### AGIR POUR LE HANDICAP

ENGIE Cofely poursuit ses actions en faveur de l'intégration de personnes en situation de handicap, initiées depuis 2010, en particulier pour l'anticipation des risques d'inaptitudes et pour le maintien dans l'emploi de salariés porteurs de handicap.

En complément, le recours au Secteur du Travail Protégé et Adapté (ESAT/EA) permet de valoriser les compétences de personnes en situation de handicap ne pouvant intégrer, au moins pour un temps, les entreprises du secteur ordinaire.

### ACCUEILLIR DES JEUNES

Avec près de 600 alternants et 800 stagiaires dans ses effectifs en 2018, ENGIE Cofely permet aux jeunes de préparer de nombreuses formations du niveau bac pro à ingénieur dans les filières exploitation et commerce, et l'ensemble des fonctions support de l'entreprise.

Pour les plus jeunes, ENGIE Cofely propose des parcours individuels ou collectifs de découverte de l'entreprise à des stagiaires collégiens de troisième.

ENGIE Cofely a par ailleurs construit des partenariats et des dispositifs dans la durée avec de nombreux centres de formation pour développer le professionnalisme des profils accueillis.

**5%**

**de jeunes en alternance en 2018**

***Objectif 2020*** *: Atteindre un taux de jeunes en alternance entre 5 % et 6 %*

"ENGIE Cofely s'engage à nos côtés pour développer l'insertion professionnelle dans le cadre de notre stratégie RSE"

Sabine Pompey, *Responsable RSE RH du groupe Unibail-Rodamco-Westfield**

ENGIE Cofely est le premier prestataire à s'être engagé sur l'insertion professionnelle dans le cadre de la stratégie RSE d'Unibail-Rodamco-Westfield. Notre ambition commune est d'aider les profils en situation d'éloignement de l'emploi, par manque de qualification, en situation de handicap ou généralement peu attirés par les métiers du secteur, à renouer avec le monde du travail. ENGIE Cofely accueille régulièrement ces populations dans nos centres de shopping afin de leur faire découvrir la diversité de nos activités et les aider durablement dans leur démarche d'insertion.

* Unibail-Rodamco-Westfield, premier créateur et opérateur global de centres de shopping de destination, gestionnaire d'un portefeuille valorisé à 65,2 Mds€ au 31 décembre 2018, dont 87 % en commerce, 6 % en bureaux, 5 % en sites de congrès & expositions et 2 % en services.

## INSÉRER DES JEUNES PAR LE SPORT

À travers le dispositif Parcours Emploi Mobilité Sport (PEMS), ENGIE Cofely participe à une action concrète de lutte contre les exclusions, en insérant en alternance des jeunes sans repères professionnels issus des quartiers prioritaires de la ville.

*« Le PEMS m'a aidé à mettre toutes les chances de mon côté pour pouvoir intégrer ENGIE Cofely en alternance,* explique Samba D. *J'ai appris à préparer mes entretiens en utilisant des techniques qui me permettent d'être plus détendu, mais j'ai aussi retenu des astuces que j'utilise au quotidien dans ma relation aux autres, notamment face au client. »*

## INTÉGRER LA MIXITÉ ET L'INSERTION SUR LES CHANTIERS

Sur le chantier Condorcet à Aubervilliers (93), ENGIE Cofely s'est engagé à accomplir 4 800 heures d'insertion d'ici à mai 2019. Accompagnée par le GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) d'Île-de-France, Eneida A. a intégré le chantier en CDD d'insertion, comme assistante conducteur travaux. En possession d'un CAP de frigoriste, elle a été technicienne en installation gaz. Elle souhaite maintenant s'orienter vers un bac pro TMSEC . *« Être une femme sur le chantier ne me pose pas de problème,* précise-t-elle. *Je me suis vite sentie intégrée par l'équipe. »*

## ZOOM SUR...

### UN STAGE DÉCOUVERTE MÉTIERS

Partenaire de l'Arpejeh, association qui accompagne des jeunes en situation de handicap, ENGIE Cofely a accueilli des élèves de troisième en stage découverte. Ce premier stage, qui peut être le point de départ d'un choix d'orientation dans le secondaire et d'un parcours de formation, a permis à ces jeunes porteurs de troubles cognitifs de découvrir différents métiers en échangeant avec des collaborateurs, de visiter des installations techniques et de découvrir la ville de demain, grâce à l'application SMARTCITY.

# Agir de façon éthique

L'éthique s'inscrit au cœur de la responsabilité sociétale d'ENGIE Cofely, avec une organisation dédiée et des référentiels qui fixent les règles.

## L'EXEMPLARITÉ COMME LIGNE DE CONDUITE

**Indicateur 2018**

**100 %** des Top Managers sensibilisés à l'éthique

**Objectif 2020**

**100 %** Sensibiliser 100 % des collaborateurs au respect de la charte éthique

L'éthique d'ENGIE Cofely se fonde sur les quatre principes fondamentaux du Groupe ENGIE : agir en conformité avec les lois et les réglementations, promouvoir une culture d'intégrité, faire preuve d'honnêteté et de loyauté, respecter les autres.

### DIFFUSION ET MISE À JOUR DES RÉFÉRENTIELS

Le respect de l'éthique au sein d'ENGIE Cofely repose sur la diffusion de référentiels régulièrement mis à jour, tels que celui sur les droits humains en 2018. Depuis plusieurs années, tous les nouveaux arrivants se voient remettre la Charte éthique et le Guide des pratiques de l'éthique, la politique cadeaux et invitations ainsi que la politique conflits d'intérêts. Les contrats de travail comportent également un engagement au respect des règles et valeurs éthiques ainsi qu'une attestation de remise des référentiels.

En 2018, ENGIE Cofely a également déployé son programme de conformité au RGPD*.

### SENSIBILISATION ET FORMATION À L'ÉTHIQUE

Durant l'année, plusieurs campagnes de sensibilisation ont été menées sur le RGPD, les cadeaux et invitations, la responsabilité environnementale et sociétale des fournisseurs et sous-traitants, le dispositif anti-corruption et les conflits d'intérêts, mais aussi la prévention des comportements sexistes.

Tous les membres du Comex ont suivi la formation « Comprendre et prévenir le risque de fraude et de corruption » et la majorité des top managers a été formée sur des sujets éthiques. La question de l'éthique est aussi systématiquement abordée lors des entretiens annuels d'évaluation.

### CONTRÔLES INTERNES ET ÉVALUATION DES RISQUES

En 2018, une série de contrôles internes a été menée par le déontologue dans le cadre du processus INCOME (COR4) et, conformément aux instructions du Groupe, le risque éthique pour ENGIE Cofely a été évalué « modéré » et le plan d'action visant à réduire ce risque au niveau « satisfaisant ».

* Règlement Général sur la Protection des Données.

## LES DONNÉES PERSONNELLES PROTÉGÉES

En conformité avec le RGPD, ENGIE Cofely s'est doté d'une politique en matière de protection des données à caractère personnel (DCP) et d'un Data Privacy Manager (DPM). Des documents relatifs à la mise en œuvre du RGPD ont été diffusés à l'ensemble des managers et des démarches d'information menées auprès des collaborateurs.
Les responsables de programmes informatiques ont été formés à l'intégration du RGPD et des actions visant à sécuriser les données clients et fournisseurs ont été lancées.

## UNE PLATEFORME DE DÉCLARATION

Le processus de conformité du Groupe ENGIE impose de remonter toute suspicion d'incident éthique dès leur prise de connaissance. Cette déclaration s'établit via l'outil de remontée managériale des incidents éthiques : INFORM'ethics. Chaque fait rapporté est soumis à une enquête, suivi d'une sanction en cas d'incident avéré et d'une évaluation des mesures correctives. Sur le périmètre d'ENGIE Cofely, 11 dossiers ont été déclarés dans INFORM'ethics en 2018.

**"ENGIE Cofely doit être reconnu pour son très haut niveau d'éthique et de responsabilité"**
Jean-Pierre Moneger, *Directeur Général d'ENGIE Cofely*

**Que représente l'éthique pour ENGIE Cofely ?**
L'ambition d'ENGIE Cofely est d'agir, partout et en toutes circonstances, conformément aux engagements éthiques du Groupe ENGIE, basés sur la conformité, l'intégrité, l'honnêteté, la loyauté et le respect. Cela sous-entend d'ancrer l'éthique dans notre stratégie commerciale, nos pratiques professionnelles et notre management. Au-delà de sa performance opérationnelle, ENGIE Cofely doit être reconnu pour son très haut niveau d'éthique et de responsabilité.

**Comment est mise en œuvre et pilotée la politique éthique ?**
Rattachée à la Direction Générale, la Direction Éthique et Compliance définit les actions prioritaires, développe les outils nécessaires à leur déploiement et veille au respect de nos principes d'action.
Pour cela, elle s'appuie sur un réseau de correspondants dans nos business units, agences et filiales. Elle est animée par un déontologue.

**Quel est le principal levier en matière d'éthique ?**
La sensibilisation est la condition sine qua none. À cette fin, des formations sont régulièrement organisées pour les collaborateurs directement concernés, notamment les top managers, les équipes commerciales, les acheteurs et les responsables RH. L'ensemble des documents de référence est également remis à tous les nouveaux collaborateurs. Un site intranet dédié à l'éthique est enfin à la disposition de tous les collaborateurs qui peuvent y trouver les documents de référence, des conseils pratiques et des contacts en cas de doute.

# Adopter une démarche responsable pour nos propres activités

En matière de développement durable, ENGIE Cofely se doit d'être exemplaire en pratiquant une démarche éco-responsable pour ses propres activités.

## ÉCONOMISER L'ÉNERGIE EN INTERNE

**Indicateur 2018**

**100 %** des collaborateurs sensibilisés à l'éco-conduite

**Objectif 2020**

**100 %** Former 100 % des collaborateurs aux éco-gestes

Pour ENGIE Cofely, la limitation de l'impact environnemental passe aussi par l'adoption de démarches éco-responsables et de solutions favorisant la mobilité durable. En interne, ENGIE Cofely a ainsi développé divers dispositifs de sensibilisation aux enjeux du développement durable, tels que l'EcoBoard, un outil d'affichage dynamique permettant de suivre l'implication de chaque personne dans la performance énergétique et environnementale d'un bâtiment.

### SENSIBILISER AUX ÉCO-GESTES

Afin de sensibiliser ses collaborateurs ainsi que les usagers de ses clients aux enjeux des économies d'énergie et favoriser les comportements éco-citoyens, ENGIE Cofely réalise régulièrement des campagnes d'affichage sur ses sites et participe à la semaine du développement durable.

Ces deux dernières années, l'ensemble des collaborateurs conduisant un véhicule d'entreprise a été sensibilisé à l'éco-conduite. Une solution de gestion de flotte en temps réel permettant de remonter les données d'éco-conduite a également été déployée. Ces actions répondent aux enjeux d'amélioration de la sécurité des collaborateurs et de mise en valeur de comportements responsables et écologiques.

### FAVORISER LA MOBILITÉ VERTE

Précurseur en matière de mobilité verte avec l'hydrogène renouvelable, ENGIE Cofely a développé, à la suite d'une expérimentation menée dans le Morbihan, sa solution Hystart. Plusieurs stations sont déjà exploitées sur le territoire par ENGIE Cofely qui dispose en 2018 de 32 véhicules utilitaires à hydrogène en circulation.

ENGIE Cofely participe également au programme Better Mobility Today du Groupe ENGIE en faveur de la mobilité verte, visant à fluidifier le trafic, à optimiser les réseaux de transport et à améliorer la qualité de l'air.

**176**

**véhicules électriques, dont 32 à hydrogène, sur le parc automobile d'ENGIE Cofely**

## DES RUCHES POUR LA COHÉSION ET LA BIODIVERSITÉ

À Nancy, sur le toit du nouveau bâtiment Quai Ouest regroupant l'agence lorraine d'ENGIE Cofely et plusieurs sites tertiaires, des salariés des entreprises ont installé deux ruches pour les abeilles. Cet exemple de co-construction est une initiative qui a du sens aux plans environnemental et social, en créant une émulation et de la cohésion interentreprises. Une association va ainsi être créée pour la gestion des ruches avec le soutien d'apiculteurs locaux.

## L'HYDROGÈNE, UNE ÉNERGIE RENOUVELABLE ET LOCALE

Hystart est la solution et distribution d'hydrogène renouvelable d'ENGIE Cofely. L'hydrogène est une solution de mobilité décarbonée et sans émissions de particules, adaptée à tout type de véhicules, qui offre une autonomie doublée par rapport aux batteries et un temps de charge réduit de quelques minutes. Les véhicules dotés d'une pile à hydrogène sont équipés d'une motorisation électrique, dont l'énergie est stockée sous forme gazeuse dans des réservoirs adaptés. ENGIE Cofely a déjà installé et exploite plusieurs stations de recharge d'hydrogène en Bretagne, Normandie, Occitanie, Rhône-Alpes et PACA.

> « La géolocalisation et l'éco-conduite doivent nous permettre de contribuer à l'amélioration de la sécurité de nos collaborateurs et à l'atteinte de nos objectifs en matière de développement durable et de RSE. »

**THIERRY LAHAYE,**
*Directeur Général Adjoint d'ENGIE Cofely, en charge des opérations*

NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

# Engagés à créer de la valeur dans les territoires

Profondément ancré **au cœur des territoires**, ENGIE Cofely participe à leur **développement économique** en pérennisant des emplois et des filières locales, en privilégiant des sous-traitants régionaux et en favorisant le recours aux entreprises du secteur protégé.

Dans un souci de valeur partagée, ENGIE Cofely renforce son **dialogue avec l'ensemble des parties prenantes** et développe des **actions citoyennes et solidaires** en lien avec les collectivités et le tissu associatif.

La **satisfaction clients** et la proximité relationnelle sont aussi au cœur des priorités d'ENGIE Cofely, qui n'a d'autre ambition que de faire vivre la meilleure expérience de service à ses clients.

# Contribuer au développement économique des territoires

ENGIE Cofely participe à l'activité des territoires en soutenant des entreprises locales, en développant des projets énergétiques créateurs d'emplois et en favorisant la réinsertion.

## DÉVELOPPER DES EMPLOIS LOCALEMENT

### Indicateurs 2018

**70 %** des sous-traitants sont des entreprises locales

**980** emplois directs et indirects générés dans les territoires à travers nos projets biomasse

### Objectifs 2020

**70 %** Favoriser les entreprises locales avec un objectif de 70 % de sous-traitants locaux

**1500** emplois directs et indirects générés dans les territoires à travers nos projets biomasse

Avec ses agences et activités réparties sur l'ensemble du territoire, ENGIE Cofely contribue à la vitalité économique des territoires. Son ancrage territorial se traduit notamment par l'acquisition de PME locales et le développement de projets énergétiques créateurs d'emplois locaux non délocalisables : biomasse issue de filières bois-énergie, récupération de chaleur fatale de proximité… En 2018, ENGIE Cofely a ainsi investi 172 millions d'euros et généré 980 emplois dans les territoires.

### PRIVILÉGIER LA SOUS-TRAITANCE LOCALE

Dans ses activités de Facility Management, ENGIE Cofely sélectionne des sous-traitants implantés au plus près des sites du client et intègre, à sa demande, le recours à des ESAT (Établissements ou Services d'Aide par le Travail) et à des EA (Entreprises Adaptées) dans la prestation.

Avec une centaine de structures partenaires, ENGIE Cofely met à la disposition de ses clients son expertise du secteur protégé, notamment dans la restauration, le nettoyage ou l'entretien des espaces verts.

À travers le programme d'affacturage inversé, ENGIE Cofely propose également une solution adaptée à la gestion de trésorerie des TPE-PME.

### LUTTER CONTRE LES FRACTURES TERRITORIALES

Très engagé dans la politique de la ville et de ses quartiers prioritaires, ENGIE Cofely poursuit son engagement en matière de formation et d'insertion, en lien avec des structures locales : Missions locales, Maisons de l'emploi, structures d'insertion par l'activité économique, Fondation Agir Contre l'Exclusion, Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification… Sur ses différents sites, ENGIE Cofely se mobilise pour accueillir des habitants des quartiers prioritaires en stage, en alternance ou en reconversion.

**172**

millions d'euros investis dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et de récupération

## FAVORISER LA MIXITÉ ET LA RÉINSERTION EN LOCAL

En partenariat avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) et le département de Seine-Saint-Denis (93), ENGIE Cofely s'est engagé dans le dispositif Watt Elle's. Ce projet vise à former en alternance des femmes en reconversion professionnelle dans les métiers industriels. En septembre 2018, une promotion spécifique de 9 femmes apprenties préparant un bac pro MELEC (Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés) a ainsi été constituée pour deux ans. La formation théorique est assurée par l'AFORP, organisme de formation du 93, et la formation pratique de certaines d'entre elles, réalisée sur des sites d'ENGIE Cofely. Un vrai plus en termes de mixité pour les équipes en place.

## DES EMPLOIS DURABLES PÉRENNISÉS

À Moulins, dans l'Allier (03), ENGIE Cofely a investi 9,5 M€ dans la mise en service de la nouvelle chaufferie biomasse et l'extension du réseau de chaleur et a ainsi contribué à la préservation de 16 emplois directs non délocalisables et au développement d'une filière bois-énergie autour de la chaufferie. De nombreuses entreprises locales ont également participé aux travaux sur le plus important réseau de chaleur d'Auvergne.

## UNE PROXIMITÉ TERRITORIALE RENFORCÉE

En 2018, ENGIE Cofely a renforcé sa proximité territoriale par l'acquisition de trois PME fortement implantées localement : l'entreprise Inter Énergies, basée à Pau-Lons (64) et Anglet (64), spécialisée en climatisation, ventilation, chauffage, froid, multitechniques et gestion des énergies ; Dargent Thermique à Saint-Jean-de-Braye (45), experte en prestations de rénovation énergétique, maintenance et froid ; la société SERT, dont le siège social se trouve à Chartres (28), qui œuvre dans le génie climatique et les fluides industriels.

# Dialoguer avec l'ensemble de nos parties prenantes

Le dialogue avec les parties prenantes fait partie intégrante de la stratégie RSE d'ENGIE Cofely. Cette démarche se conçoit dans la durée et accompagne toute la vie des projets.

## INSTAURER UNE CONCERTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

**Objectifs 2020**

**100 %** Inclure une concertation avec les parties prenantes locales pour 100 % de nos projets de production d'énergie ou d'écoquartier

**Instaurer** un panel des parties prenantes consulté tous les ans au niveau national

Le dialogue avec les parties prenantes est un principe essentiel de la stratégie de développement d'ENGIE Cofely. Pour construire des solutions adaptées aux besoins des territoires et aux attentes des usagers, pour faire accepter les projets et maîtriser les risques, ENGIE Cofely veille à écouter les parties prenantes, à tous les niveaux.

### CRÉER DE LA VALEUR PARTAGÉE

Les différentes filières d'ENGIE Cofely ont ainsi instauré, d'une manière volontaire, un dialogue avec les différentes parties prenantes afin de créer de la valeur partagée pour le bénéfice mutuel de l'entreprise et de tous ses partenaires.

Cette démarche vise à présenter les enjeux et spécificités des projets et activités de l'entreprise, en vue de prévenir, de réduire ou de compenser leurs impacts sociaux, sociétaux et environnementaux.

### DES PLANS DE CONCERTATION

Au niveau local, les projets de production d'énergie ou d'écoquartier incluent également une concertation avec les parties prenantes. ENGIE Cofely s'est en effet engagé, dans ses objectifs RSE 2020, à mettre en place un plan de concertation et de dialogue avec l'ensemble de ses parties prenantes dans le cadre de sa démarche de certification 14001 des sites de plus de 50 MW.

## IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES D'ENGIE COFELY

Le modèle de croissance responsable développé par ENGIE Cofely se fonde sur une écoute et un dialogue structuré avec l'ensemble de ses parties prenantes internes et externes.

## "Une forte volonté d'ancrage territorial et de dialogue citoyen"

**Pascal Schoemacker,**
*Chef de projet à la direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable de Bordeaux-Métropole*

et **Jérôme Siri,**
*Maire-adjoint de Bordeaux, quartier de la Bastide*

### Pascal Schoemacker,

**Comment ENGIE Cofely vous accompagne-t-il dans la relation avec les parties prenantes ?**

L'approche d'ENGIE Cofely sur le réseau de chaleur de Plaine Rive Droite est marquée par une forte volonté d'ancrage territorial et de dialogue constructif avec les parties prenantes, mais aussi de prise en compte de tous les aspects RSE, des études techniques à l'organisation du chantier. Que ce soit pour la présentation du dossier d'enquête publique ou lors des réunions d'information avec les différents services de l'agglomération et de la Ville, les aménageurs et les bailleurs sociaux, l'intervention d'ENGIE Cofely a toujours été déterminante.

Le professionnalisme de leur équipe et le formalisme de leurs procédures, mais aussi la fluidité et la transparence des échanges sont un plus pour mener à bien un projet aussi ambitieux par sa nature et sa taille. À notre grande satisfaction, les moyens déployés par ENGIE Cofely confirment la promesse d'expertise que nous avions ressentie lors des négociations.

### Jérôme Siri,

**En quoi ENGIE Cofely s'implique dans le dialogue citoyen ?**

Depuis le lancement des travaux, les équipes d'ENGIE Cofely sont à nos côtés lors des réunions publiques d'information pour présenter les enjeux du réseau de chaleur d'un point de vue technique, environnemental et budgétaire, mais aussi l'impact des travaux. Sur ce point particulier, ENGIE Cofely s'est engagé à informer les riverains sur les plans de circulation via des tracts dans des boîtes aux lettres et un site Web dédié.

Cet engagement dans le dialogue citoyen, ENGIE Cofely va le prolonger avec la réalisation d'une maison des énergies citoyennes qui sera un lieu d'information et d'échanges sur la transition énergétique. Attenante à la chaufferie, cette maison accueillera à la fois des habitants et des acteurs économiques de la métropole, mais aussi des publics scolaires. Sur un tel projet d'avenir, impliquant pour la ville comme pour ses administrés, c'est rassurant de se sentir accompagnés par des équipes en phase avec nos valeurs de transparence et de responsabilité.

## S'ENGAGER POUR LES QUARTIERS

Dans le cadre de la charte nationale Entreprises & Quartiers, visant à favoriser le développement économique, social et culturel des quartiers prioritaires, ENGIE Cofely a signé une convention avec la préfecture de Gironde en décembre 2018. ENGIE Cofely s'y engage à présenter les opportunités de métiers liés à la transition énergétique dans les établissements scolaires, à accueillir des stagiaires et des alternants, et à soutenir des projets d'insertion en partenariat avec les structures locales.

La charte Entreprises & Quartiers poursuit trois objectifs : valoriser les actions menées par les entreprises, développer de nouveaux projets avec les entreprises, animer l'ensemble des actions et projets développés dans une dynamique territoriale cohérente.

CHARTE ENTREPRISES & Quartiers

*« Une démonstration du lien entre la responsabilité sociétale d'entreprise, le commerce et les ressources humaines, en faveur de l'insertion »*, témoigne Gregory Ferrand, Directeur commercial Sud-Ouest d'ENGIE Cofely.

# S'ENGAGER DANS UN PROCESSUS D'ACHATS RESPONSABLES

## Indicateurs 2018

Plus de

**8 000**

fournisseurs « métier » actifs, parmi lesquels figurent la totalité des fournisseurs en accord-cadre, adhèrent à la clause éthique, environnementale et sociale, au travers des conditions générales d'achat qui s'adressent aux fournisseurs, prestataires et sous-traitants locaux

**100 %** des projets d'investissement sont soumis à une évaluation extra-financière

## Objectifs 2020

**100 %** S'engager dans un processus d'achats responsables en accompagnant 100 % du panel fournisseurs dans l'adhésion à notre clause éthique, environnementale et sociale

**100 %** Soumettre 100 % des projets d'investissement à une évaluation extra-financière intégrant des critères d'acceptabilité environnementale, sociale, sociétale et éthique

Les fournisseurs et sous-traitants achats constituant une part essentielle de la chaîne de valeur du Groupe ENGIE, la stratégie d'achats est pleinement intégrée à la démarche RSE.

### SÉLECTION DES FOURNISSEURS ET DES SOUS-TRAITANTS

La direction Achats et Approvisionnements d'ENGIE Cofely a mis en œuvre des macro-processus permettant d'améliorer et de pérenniser son panel de fournisseurs et de sous-traitants. Les sous-traitants doivent également s'inscrire dans la démarche de conformité et de vigilance d'ENGIE Cofely en déposant leurs documents en ligne.

### CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET ÉTHIQUES

En plus d'être signataire de la Charte Relation Fournisseurs Responsables portée par le ministère de l'Économie et des Finances et par le ministère de l'Action et des Comptes publics, ENGIE Cofely adhère au réseau Global Compact.

Par ailleurs, tous les projets d'investissement sont soumis, au niveau local, à une évaluation extra-financière intégrant des critères d'acceptabilité environnementale, sociale et éthique.



Dialoguer avec l'ensemble de nos parties prenantes

## UN PROCESSUS D'ACHATS RESPONSABLES

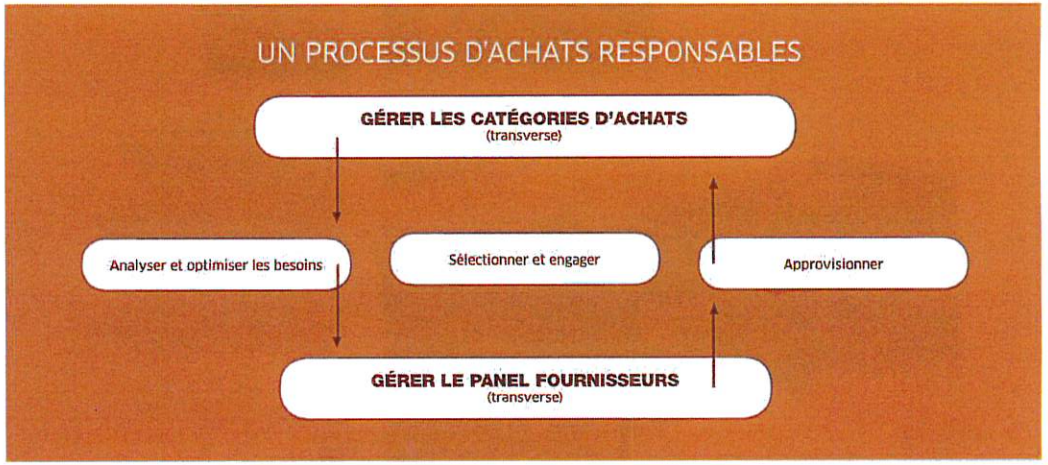

## CONFORMITÉ DES SOUS-TRAITANTS

Attentif à son obligation de vigilance, ENGIE Cofely fait contrôler la conformité réglementaire de ses sous-traitants locaux. Cette conformité administrative est évaluée de pair avec les engagements RSE des entreprises locales et intégrée dans le processus achat d'ENGIE Cofely. La direction Achats de Cofely a pour ambition de couvrir la quasi-totalité du panel de sous-traitants à fin 2020. Plus largement, la direction Achats du Groupe invite ses fournisseurs à l'utilisation de la plateforme EcoVadis pour leur suivi RSE.

## ZOOM SUR...

### LE GLOBAL COMPACT

Membre du réseau Global Compact, ENGIE Cofely s'engage à sélectionner ses fournisseurs suivant des critères éthiques, responsables et durables, relatifs au respect des droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Soucieux de la santé et de la sécurité de ses employés, ENGIE Cofely exige de ses fournisseurs le même engagement, ainsi que le respect des législations et des réglementations en matière de droit du travail.

# Assurer la satisfaction de nos clients

Le renforcement de la culture clients et l'amélioration de l'expérience clients sont les piliers de la stratégie relationnelle d'ENGIE Cofely.
Un programme fondé sur l'écoute, la proximité et la réactivité.

## ENRICHIR L'EXPÉRIENCE CLIENTS

**Indicateur 2018**

**73 %** de clients satisfaits

**Objectif 2020**

**85 %** de clients satisfaits

Pour écouter les attentes de ses clients, ENGIE Cofely s'appuie sur différents outils de mesure de la satisfaction en continu, tels que la baromètrie à froid et à chaud, afin de suivre le Net Promoter Score (NPS). L'entreprise déploie également des actions favorisant la proximité relationnelle.

### MESURER LA SATISFACTION CLIENTS

Tout au long de l'année, des enquêtes de satisfaction clients sont menées à des moments clés du parcours clients. Ces enquêtes visent à mesurer le niveau de recommandation des clients et à mettre en place les actions nécessaires : amélioration du suivi relationnel et contractuel, du traitement de la facturation et des réclamations, bonnes pratiques en matière de satisfaction clients, simplification du parcours clients…

### DIFFUSER LA CULTURE CLIENTS

Ces actions sont pilotées par la Direction de l'Expérience Clients qui analyse les résultats, co-construit des solutions personnalisées avec les agences et les accompagne dans la diffusion de la culture clients auprès de tous les collaborateurs, notamment à travers des causeries sur la satisfaction et l'animation de Clubs Clients.

### LABELLISER LA RELATION CLIENTS

Déjà engagé dans la labellisation de la relation clients Excellence for Customers sur ses sites, ENGIE Cofely confirme le déploiement de cette démarche auprès de ses nouveaux clients demandeurs. Par ailleurs, ENGIE Cofely s'est fixé comme objectif d'obtenir le label Human for Client qui vise à évaluer sa politique RSE et expérience clients ainsi que ses impacts sur ses collaborateurs et ses clients.

**+7** points de NPS sur l'année 2018

**80** causeries sur la satisfaction clients

## "Le NPS impacte tous nos métiers sur tout le territoire"

**Céline Forest,** *Membre du Comité Exécutif d'ENGIE Cofely en charge de la Communication et de l'Expérience Clients*

**Le NPS est un indicateur de recommandation majeur pour ENGIE Cofely. De quoi s'agit-il ?**

Effectivement. Dans le cadre de nos enquêtes de satisfaction clients, nous mesurons leur niveau de recommandation sur une échelle de 0 à 10. Le Net Promoter Score (NPS), obtenu en soustrayant le pourcentage des détracteurs à celui des promoteurs, est un bon indicateur de fidélité des clients. Désormais suivi par le Comex, il entre également dans l'évaluation des collaborateurs. C'est dire l'importance du NPS qui impacte aujourd'hui tous nos métiers dans l'ensemble du territoire.

**Comment ENGIE Cofely l'utilise-t-il ?**

Le suivi du NPS s'inscrit dans notre démarche d'amélioration du parcours clients. Les réponses et verbatim recueillis permettent de nous alerter sur certaines situations et d'agir en conséquence. C'est le marqueur des actions que nous déployons ensuite sur le terrain pour faire en sorte que l'expérience clients soit la meilleure.

**Comment le NPS évolue-t-il ?**

Pionnier en la matière dans le B2B, ENGIE Cofely a vu son NPS progresser de 20 points en quatre ans. Nous entendons continuer à l'améliorer en capitalisant sur les actions mises en place.

## DES SMILEYS POUR S'EXPRIMER

Avec la baromètrie à chaud, ENGIE Cofely s'est doté d'un moyen d'écoute simple et direct de ses clients. Cette enquête de satisfaction est réalisée sur site par les techniciens depuis une tablette. Elle permet, grâce à des smileys, d'avoir un ressenti immédiat des usagers finaux sur des questions simples, de renforcer le lien de proximité avec les utilisateurs et d'améliorer les futures prestations grâce à une centralisation des réponses.

En 2018, 3 385 enquêtes ont été réalisées sur 29 agences et 78 % des personnes interrogées étaient satisfaites des prestations réalisées.

## DES EXPÉRIENCES UNIQUES

Pour approfondir sa connaissance des besoins clients et proposer une alternative relationnelle, ENGIE Cofely a mis en place des Clubs Clients. Ces clubs regroupant une douzaine de clients, d'un même secteur d'activité ou partageant les mêmes enjeux, se retrouvent périodiquement pour échanger avec des experts sur des problématiques communes. En parallèle, ENGIE Cofely organise chaque année une Marketplace afin de présenter ses solutions à un très large public. Cette journée est rythmée par des conférences thématiques animées par des intervenants externes. Après Paris, Marseille a accueilli la deuxième édition en octobre 2018.

# Soutenir des actions citoyennes et solidaires

La lutte contre le réchauffement climatique, la précarité énergétique, l'exclusion et la discrimination est le fondement de l'action citoyenne et solidaire d'ENGIE Cofely.

## NOS AGENCES ENGAGÉES DANS LES TERRITOIRES

**Indicateur 2018**

**85 %** de nos agences engagées dans un partenariat solidaire impliquant nos collaborateurs

**Objectif 2020**

**80 %** de nos agences engagées dans un partenariat solidaire impliquant nos collaborateurs

### RÉCOMPENSER LES TERRITOIRES ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Pour la 9e édition des Prix Énergies Citoyennes, créés et animés par ENGIE Cofely, 14 collectivités, syndicats ou établissements publics locaux ont été primés parmi 44 candidats. Ces prix, attribués par un jury indépendant, composé d'associations d'élus et d'experts du développement durable, récompensent les actions locales les plus innovantes en faveur de la transition énergétique. Depuis sa création en 2009, une large diversité d'initiatives locales ont été présentées à travers près de 300 candidatures déposées.

### FAVORISER L'ACCÈS À L'ÉNERGIE

En 2018, ENGIE Cofely a poursuivi son engagement dans l'association Energy Assistance France, au niveau humain et financier. Cette ONG regroupe des collaborateurs-volontaires qui mettent leurs compétences au service de projets humanitaires visant des populations qui n'ont pas accès à l'électricité. Ces projets consistent à installer des unités décentralisées de production d'électricité ou des mini-réseaux de distribution pour raccorder des populations isolées.

### SOUTENIR DES ACTIONS SOLIDAIRES

Partout sur le territoire, ENGIE Cofely soutient et encourage des initiatives sociales, sportives et culturelles en faveur de l'environnement et de l'insertion, telles que la Semaine du Développement Durable ou le Téléthon, mais aussi des événements engagés sur cette thématique. En 2018, l'agence Auvergne a ainsi soutenu la Ligue contre le cancer dans les animations locales, l'agence de Lille a participé au tournoi Handi-Basket à Cambrai, l'agence Bretagne a souscrit au fonds de dotation de la mer, l'agence de Tours a soutenu les étudiants via la Fondation Rabelais et l'agence de Montpellier a facilité l'accès pour tous à la culture avec le Théâtre de l'Archipel à Perpignan.

### LUTTER CONTRE LES EXCLUSIONS

ENGIE Cofely a également poursuivi sa politique d'insertion sociale, engagée depuis plusieurs années avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), mais aussi avec des structures d'insertion par l'activité économique, des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), et des missions locales… Dans le cadre de ces partenariats, ENGIE Cofely a encore accueilli en 2018 de nombreux jeunes issus des quartiers prioritaires.

> « ENGIE Cofely apporte un soutien financier et humain à des clubs sportifs locaux et à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion de jeunes en difficulté, de publics défavorisés ou de personnes en situation de handicap. »
>
> **PIERRE GUYARD**
> *Directeur des Relations Institutionnelles d'ENGIE Cofely*

## ÉLECTRIFIER UN COLLÈGE ET UNE BIBLIOTHÈQUE À MADAGASCAR

En 2018, ENGIE Cofely a soutenu une mission d'Energy Assistance consistant à électrifier le collège, la bibliothèque et la salle communautaire d'Ampahantany, à Madagascar. Un collaborateur d'ENGIE Cofely y était, accompagné de jeunes lycéens du lycée polyvalent Jean-Jaurès d'Argenteuil et de l'association MadaM'Iza.

## SENSIBILISER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Proposer aux enseignants et aux professionnels de l'orientation un outil pédagogique créatif et motivant pour sensibiliser les élèves à la transition énergétique, tel est l'objectif du site www.japprends-lenergie.fr. Ce dispositif gratuit, créé par ENGIE, leur permet de trouver des ressources pédagogiques adaptées à tous les niveaux scolaires (*serious games*, schémas interactifs, exercices, MOOC…). Animé par une équipe dédiée et un réseau de 350 ambassadeurs engagés, J'apprends l'Énergie est aujourd'hui utilisé par près de 20 000 enseignants.

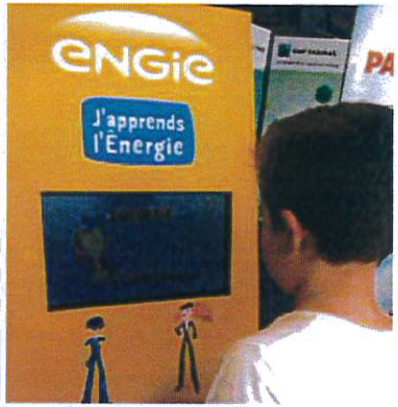


## LAURÉATS ET DIPLÔMÉS DES PRIX ÉNERGIES CITOYENNES 2018 AUTOUR DES MEMBRES DU JURY 2018 ET D'ENGIE COFELY

PRIX 2018 ENERGIES CITOYENNES

# Indicateurs environnementaux

Les données environnementales présentées dans ce rapport sont issues du reporting environnemental 2018 d'ENGIE (sauf exception mentionnée dans la liste d'indicateurs qui suit).

Mis en place depuis de nombreuses années, il suit un processus dédié qui est amélioré tous les ans. Il permet l'implication du management opérationnel dans l'application de la politique environnementale d'ENGIE (dont la maîtrise de nos impacts environnementaux) et une remontée structurée et contrôlée des indicateurs. Le processus complet est annuellement audité par les commissaires aux comptes.

Pour l'exercice 2018, la campagne a été effectuée sur des données réelles de janvier à novembre, et sur des données estimées pour le mois de décembre.

| | 2016 | 2017 | 2018 | |
|---|---|---|---|---|
| ÉMISSIONS TOTALES DE GES - SCOPE 1 (en $ktCO_2$ éq) | 2 497 | 2 473 | 2 504 | |
| DONT ÉMISSIONS DE GES LIÉES À LA FLOTTE DE VÉHICULES (en $ktCO_2$ éq) | 27 | 27 | 27 | |
| ÉMISSIONS SPÉCIFIQUES DE $CO_2$ (en $tCO_2$/GWhth éq produit) | 147 | 145 | 140 | (1) |
| ÉVALUATION DES ÉMISSIONS DE $CO_2$ ÉVITÉES (en Mt $CO_2$) | 1,73 | 1,58 | 1,66 | (2) |
| ÉMISSIONS SPÉCIFIQUES DE NOX (en kg/GWhth éq produit) | 356 | 317 | 315 | (1) |
| ÉMISSIONS SPÉCIFIQUES DE SOX (en kg/GWhth éq produit) | 36 | 29 | 29 | (1) |
| ÉMISSIONS SPÉCIFIQUES DE POUSSIÈRES (en kg/GWhth éq produit) | 39 | 35 | 35 | (1) |
| CONSOMMATION D'ÉNERGIE PRIMAIRE ET ACHATS DE CHALEUR (en TWh) | 16,5 | 16,6 | 16,9 | |
| PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION DANS NOTRE MIX ÉNERGÉTIQUE (en %) | 32 % | 29 % | 30 % | (3) |
| ÉVALUATION DE L'ÉNERGIE FOSSILE ÉCONOMISÉE (en NégaTWh) | 8,5 | 7,8 | 8,2 | (4) |
| PART DES DÉCHETS VALORISÉS (en %) | 85 % | 68 % | 82 % | (5) |

(1) Les émissions spécifiques de $CO_2$ sont les tonnes de $CO_2$ émises par GWh d'énergie produite en équivalent thermique. Le facteur pour convertir l'énergie thermique produite (GWhth) en énergie électrique (GWhe) est fixé à 0,44 pour toutes les activités d'ENGIE. Du fait de l'activité d'ENGIE Cofely, nous avons choisi de tout rapporter en équivalent thermique.

(2) Les émissions évitées par ENGIE Cofely grâce aux prestations réalisées au bénéfice de ses clients sont le résultat de l'amélioration de l'efficacité énergétique de nos contrats de conduite et de pilotage de nos installations, du gain apporté par la cogénération, de l'utilisation d'énergies renouvelables et de récupération.

(3) La méthodologie employée pour calculer le mix énergétique d'ENGIE Cofely prend en compte les achats d'énergie primaire ainsi que les achats de chaleur.

(4) L'économie d'énergie fossile est estimée à partir des gains en efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables et de récupération.

(5) La quantité et la nature des déchets générés par nos activités opérationnelles peuvent varier d'une année à l'autre (opérations ponctuelles de maintenance, travaux, etc.), ainsi que leur caractère recyclable, et la disponibilité de filières locales de valorisation.



# Indicateurs santé-sécurité

## Périmètre

Les données santé-sécurité de l'année 2018 transmises dans ce rapport concernent toutes les sociétés pour lesquelles ENGIE Cofely exerce un management opérationnel.

## Méthode de contrôles et de consolidation des indicateurs

**DÉFINITIONS :**

- TF réglementaire : nombre d'accidents de travail (AT) survenus dans l'année avec arrêt d'au moins un jour et d'accidents de travail mortels multiplié par un million, rapportés au nombre d'heures travaillées.
- TG prévention : nombre de jours d'arrêt dans l'année à la suite d'accidents de travail survenus durant l'année considérée multiplié par mille, rapportés au nombre d'heures travaillées (taux de gravité selon la définition de l'Organisation Internationale du Travail).

| INDICATEURS | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|
| TF | 5,68 | 5,89 | 5,26 |
| TG | 0,24 | 0,19 | 0,18 |
| NOMBRE AT AVEC ARRÊT | 102 | 109 | 99 |
| NOMBRE AT MORTELS | 1 | 0 | 0 |

# Indicateurs sociaux

## Périmètre

Les données sociales quantitatives de ce rapport concernent toutes les sociétés pour lesquelles ENGIE Cofely exerce un management opérationnel.

## Commentaires

Par ailleurs, sur les données publiées dans ce présent document, il convient de préciser les points suivants:

(1) L'indicateur de turnover volontaire prend uniquement en compte les démissions. Il est calculé sur la base des mouvements annuels rapportés à l'effectif moyen annuel.

(2) L'indicateur taux d'embauche prend uniquement en compte les embauches en contrats CDI et en contrats CDD. Il est calculé sur la base des mouvements annuels rapportés à l'effectif moyen mensuel.

(3) L'indicateur taux d'embauche en CDI prend uniquement en compte les embauches en contrats CDI rapportées au total des embauches.

(4) L'indicateur taux d'embauche, femmes, 50 ans et +, - de 25 ans et 25 à 34 ans, en CDI est calculé au travers du rapport du nombre d'embauches de chaque catégorie en CDI sur le nombre d'embauches totales en CDI.

(5) Concernant le nombre de travailleurs handicapés, les chiffres mentionnés représentent l'effectif total des personnes handicapées déclarées dans la DOETH en équivalent temps plein.

(6) Les taux d'emploi direct et globaux sont calculés en rapportant les équivalents temps plein TH à l'effectif d'assujettissement. L'effectif d'assujettissement comprend globalement l'ensemble des effectifs permanents de l'établissement au 31 décembre de l'année de contribution, y compris les CDD et intérimaires (pour cause de surcroît d'activité) au prorata du temps de travail.

(7) Le taux d'alternants est calculé en rapportant le nombre d'alternants à l'effectif moyen hors alternants.

(8) Le taux d'embauche des alternants est calculé en rapportant l'effectif des alternants embauchés en CDD ou CDI en cours d'année à l'effectif des alternants sortis en cours d'année.

(9) Pour cet indicateur, les domaines de la sécurité et qualité, environnement, énergies renouvelables ont été regroupés sous une seule rubrique.

(10) L'indicateur nombre de promotions internes comprend le nombre de salariés entrés dans une catégorie socioprofessionnelle (passage de la catégorie Ouvriers à la catégorie TSM et de la catégorie TSM à la catégorie Cadres).

(11) Travail à Distance : nombre de salariés ayant signé un avenant contractuel (1j/sem).

(12) L'indicateur nombre de réunions de concertation avec les partenaires sociaux correspond aux réunions de négociation effectuées sur la question des salaires et celles qui concernent l'harmonisation des statuts sociaux de Cofely (GSN).

(13) L'indicateur accords collectifs intervenant dans l'année correspond au nombre d'accords signés dans l'année.

(14) La notion d'engagement durable mesure le lien qui unit les salariés à leur entreprise par rapport à trois éléments clés : une expérience de travail qui promeut le bien-être (stimuler) - un environnement de travail qui favorise et soutient la productivité ainsi que la performance (faciliter) - des efforts de la part des salariés à atteindre leurs objectifs de travail (engager).



# Indicateurs sociaux

| | UNITÉ | 2016 | 2017 | 2018 | |
|---|---|---|---|---|---|
| **EFFECTIFS ET PYRAMIDES DES ÂGES** | | | | | |
| **EFFECTIF** | | 12 116 | 11 997 | 12 259 | |
| **RÉPARTITION PAR CSP** | | | | | |
| ■ Cadre | | 2 376 | 2 418 | 2 566 | |
| ■ Non-cadre | | 9 740 | 9 579 | 9 693 | |
| **PART DES FEMMES CHEZ COFELY** | | | | | |
| ■ Proportion de femmes dans l'effectif | % | 16,6 % | 16 % | 16,1 % | |
| ■ Proportion de femmes dans l'encadrement | % | 22,4 % | 22,9 % | 23,1 % | |
| **RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRAT** | | | | | |
| ■ CDI | % | 92,3 % | 92 % | 92,6 % | |
| ■ CDD - Autres | % | 7,7 % | 8 % | 7,4 % | |
| **PYRAMIDE DES ÂGES SUR L'EFFECTIF CDI** | | | | | |
| ■ moins de 25 ans | % | 2,7 % | 2,8 % | 3,1 % | |
| ■ 25-34 ans | % | 22,3 % | 21,8 % | 22 % | |
| ■ 50-54 ans | % | 14,8 % | 15,1 % | 14,7 % | |
| ■ 55 et + | % | 14,6 % | 15,2 % | 15,7 % | |
| **MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET EMPLOI** | | | | | |
| Turnover volontaire | % | 2,9 % | 3,4 % | 4,5 % | (1) |
| Taux d'embauche | % | 13,4 % | 17,5 % | 20,3 % | (2) |
| Part des embauches CDI sur embauche globale | % | 41,4 % | 49,9 % | 56,9 % | (3) |
| Taux d'embauche femmes en CDI | % | 15,5 % | 10,9 % | 15,4 % | (4) |
| Taux d'embauche 50 ans et + en CDI | % | 9 % | 11 % | 8,8 % | (4) |
| Taux d'embauche jeunes de - de 25 ans en CDI | % | 17,8 % | 18,1 % | 17,2 % | (4) |
| Taux d'embauche jeunes de 25 à 34 ans CDI | % | 38,6 % | 38,8 % | 38,6 % | (4) |
| Effectif travailleurs handicapés déclarés (ETP) | | 453 | 427 | 435 | (5) |
| Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés | % | 3,84 | 3,84 | 3,77 | (6) |
| Taux d'emploi global de travailleurs handicapés | % | 4,62 | 4,44 | 4,24 | (6) |

## Indicateurs sociaux

| | UNITÉ | 2016 | 2017 | 2018 | |
|---|---|---|---|---|---|
| **DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL / FORMATION** | | | | | |
| Nombre d'alternants | | 602 | 596 | 571 | |
| Taux d'alternants sur l'effectif total | % | 5,2 % | 5 % | 5 % | (7) |
| Taux d'embauche des alternants | % | 54,5 % | 58,5 % | 51 % | (8) |
| ■ Dont en CDI | % | 15,4 % | 31,4 % | 28 % | |
| Taux d'alternants dans les filières techniques | % | 72,6 % | 74,2 % | 75,8 % | |
| Taux d'alternants femmes dans les filières techniques | % | 9,3 % | 10,4 % | 11 % | |
| Pourcentage d'effectif formé | % | 71 % | 69,5 % | 51,5 % | |
| Pourcentage de femmes dans l'effectif formé | % | 11,4 % | 10,2 % | 9,8 % | |
| **POURCENTAGE DE CADRES ET DE NON-CADRES DANS L'EFFECTIF FORMÉ** | | | | | |
| ■ Cadres | % | 19 % | 19,8 % | 18,6 % | |
| ■ Non-cadres | % | 81 % | 80,2 % | 81,4 % | |
| Dépense de formation par personne formée | € | 681 | 669 | 552 | |
| Dépense de formation par heure de formation | € | 37 | 27 | 21 | |
| **RÉPARTITION DES HEURES DE FORMATION PAR THÈME** | | | | | |
| ■ Technique des métiers | % | 32 % | 32,2 % | 29 % | |
| ■ Sécurité, qualité, environnement, énergies renouvelables | % | 51 % | 52,2 % | 60,3 % | (9) |
| ■ Langues | % | 1 % | 0,4 % | 0,5 % | |
| ■ Autres | % | 17 % | 15,2 % | 10,3 % | |
| Nombre de promotions internes | | 259 | 220 | 283 | (10) |
| Taux de femmes ayant bénéficié d'une promotion interne | % | 16,9 % | 20,5 % | 13,8 % | (10) |
| **CONDITIONS DE TRAVAIL** | | | | | |
| Jours d'absence par pers (y compris congés pour événements familiaux) | j | 14 | 14,1 | 14,3 | |
| Jours d'absences enfants malades / effectif | j | 0,2 | 0,2 | 0,2 | |
| Nombre de salariés ayant pris un congé parental | | 52 | 50 | 37 | |
| Nombre de salariés ayant pris un congé paternité | | 459 | 369 | 309 | |
| Pourcentage d'absentéisme (yc congés pour évènements familiaux) | % | 5,4 % | 5,5 % | 5,5 % | |
| Travail à distance (effectif) | | | 90 | 155 | (11) |
| **DIALOGUE SOCIAL** | | | | | |
| Nombre de réunions de négociation et de concertation avec les représentants du personnel au niveau national | | 20 | 21 | 38 | (12) |
| Accords collectifs intervenant dans l'année | | 25 | 27 | 26 | (13) |
| **BAROMÉTRIE SOCIALE** | | | | | |
| Taux de participation | | 52 % | 41 % | 37 % | |
| Engagement durable des collaborateurs | | 52 % | 72 % | 74 % | (14) |
| Indice de satisfaction d'une qualité de vie au travail | | | 68 % | 70 % | |



Rapport édité par la direction de la Stratégie et RSE
et la direction de la Communication d'ENGIE Cofely.

**Conception graphique et rédaction:** coworkcom

**Crédits photos:** Adobe Stock - Shutterstock - ENGIE Cofely - Dr.

Le rapport est imprimé sur un papier PEFC, dont l'ensemble des fibres proviennent de forêts gérées de manière responsable.

L'imprimeur est certifié Imprim'Vert, il s'engage à agir de manière concrète et continue pour réduire les émissions polluantes, tout en économisant les ressources naturelles.

Le rapport 2019 couvre l'année 2018
(du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018)

© Avril 2019

ENGIE Cofely remercie ses parties prenantes (clients, fournisseurs, collaborateurs, ONG, investisseurs...) pour leur collaboration et en particulier tous les contributeurs qui ont participé à l'élaboration de son rapport de Responsabilité Sociétale d'Entreprise 2019.

ENGIE Cofely

1, place Samuel de Champlain
Faubourg de l'Arche
92930 Paris La Défense

**engie-cofely.fr**

LABEL DIVERSITÉ
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org

# Attestation

**LD/2012/70889.6**



**AFNOR Certification** atteste que
le dispositif en matière de prévention des discriminations et
d'égalité des chances pour promouvoir la diversité
dans le cadre de la gestion des ressources humaines et des relations clients / partenaires / fournisseurs de l'Organisme

## ENGIE

appliqué aux activités :

**ACTIVITES DE PRODUCTION ET DE SERVICES LIES A L'ENERGIE.**

et sites suivants :

**1, place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche FR-92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX**

**Liste complémentaire des sites en annexes** / *Complementary list of locations on appendices*

a été apprécié positivement en référence aux dispositions du Cahier des charges Alliance Version 1 du 24/12/2015 - Label Diversité applicable aux organismes privés dont l'effectif est égal ou supérieur à 50 salariés du :

## LABEL DIVERSITE

Cette attestation de labellisation
a été délivrée le :

**2017-10-20**

Cette attestation de labellisation
est valable jusqu'au :

**2021-10-19**

SignatureFournisseur

**Franck LEBEUGLE**
Directeur Général d'AFNOR Certification

CERTI F 1400.4 09-2016; AFAQ est une marque déposée. La présente attestation porte sur le champ et le(s) site(s) indiqués sur celle-ci. Elle est incessible et ne peut être modifiée unilatéralement, ni altérée par l'organisme. Elle représente une appréciation positive d'un dispositif en matière de prévention des discriminations, d'égalité des chances et de promotion de la diversité dans le cadre de la gestion des ressources humaines à un moment donné et non une certification, ou une garantie de conformité à la législation ou à une réglementation nationale ou internationale. L'organisme ne saurait prétendre que lui-même ou ses produits/services sont en conformité avec elle par le simple fait d'être titulaire ou de disposer de la présente attestation. Dans le cadre de la délivrance de la présente attestation, l'organisme s'engage à respecter les principes de clarté et sincérité et à prendre toute disposition afin d'éviter toute confusion notamment avec une certification de service ou un label au sens du code de la consommation.
* sauf retrait ou suspension du « Label Diversité » ; consulter en ce sens la liste des titulaires, sur http://www.boutique-certification.afnor.org/certification/label-diversite.

Annexe n° 1

## ENGIE

**Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la labellisation:**

**ELENGY**
11, avenue Michel Ricard FR-92270 BOIS COLOMBES

**ENGIE BU FRANCE B TO B**
Tour Voltaire 1, place des Degrés FR-92059 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**ENGIE BU FRANCE B TO C**
Tour T1 1, place Samuel de Champlain FR-92400 COURBEVOIE

**ENGIE BU FRANCE RENOUVELABLES**
Tour T1 1, place Samuel de Champlain FR-92400 COURBEVOIE

**ENGIE BU FRANCE RESEAUX**
Immeuble Wilson 80 80, avenue du Général De Gaulle FR-92031 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**ENGIE BU GENERATION EUROPE**
Tour T1 1, place Samuel de Champlain FR-92400 COURBEVOIE

**ENGIE BU GLOBAL ENERGY MANAGEMENT**
Tour T1 1, place Samuel de Champlain FR-92400 COURBEVOIE

**ENGIE-BU GLOBAL LNG**
Tour T1 1, place Samuel de Champlain FR-92400 COURBEVOIE

**STORENGY S.A.S.**
12, rue Raoul Nordling CS 70001 FR-92270 BOIS COLOMBES

**STORENGY S.A.**
12, rue Raoul Nordling CS 70001 FR-92270 BOIS COLOMBES

**TRACTEBEL ENGINEERING FRANCE**
5, rue du 19 mars 1962 FR-92230 GENNEVILLIERS

**ENGIE-ENTREPRISES & COLLECTIVITÉS EUROATRIUM**
7, rue Emmy Noether FR-93400 SAINT-OUEN

**ENGIE NEW CORP (SIEGE FRANCE)**
Tour T1 1, place Samuel de Champlain FR-92400 COURBEVOIE

Annexe n° 2

# ENGIE BU B TO B

**Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la labellisation:**

**ENGIE BU FRANCE B TO B**
Tour Voltaire 1, place des Degrés FR-92059 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**ENGIE Cofely**
1, place Samuel de Champlain FR-92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**ENGIE Axima**
1, place Samuel de Champlain FR-92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**ENGIE Ineo**
1, place Samuel de Champlain FR-92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**ENGIE Endel**
165, boulevard de Valmy FR-92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**ACE GIE**
7, rue des Claires FR-50460 QUERQUEVILLE

**AXIMA CONCEPT**
15, rue Nina Simone FR-44000 NANTES

**AXIMA REFRIGERATION FRANCE**
8, rue Saint-Exupéry FR-67500 HAGUENAU

**CIEC**
215, rue d'Aubervilliers FR-75018 PARIS

**DELAPLACE.PRO**
165, avenue de Bretagne FR-59000 LILLE

**ENDEL LOGISTICS**
27, avenue de Préfontaine ZI de Pariacabo GF-97310 KOUROU

**ENDEL NAVIBORD**
Zone Portuaire De Bregaillon Sud Impasse des Cables FR-83500 LA-SEYNE-SUR-MER

**ENDEL REUNION**
105, allée de Montaignac ZA des Sables RE-97427 L'ETANG SALE

**ETC AUDIOVISUEL**
27, rue Maurice Gunsbourg FR-94200 IVRY-SUR-SEINE

**GEPSA**
23, avenue Jules Rimet Immeuble Olympe FR-93210 LA PLAINE SAINT-DENIS

**CIE CYLERGIE**
18, avenue Tony Garnier FR-69007 LYON

**GIE INEO AUTOMOTIVE**
30, rue de la poudrette FR-69602 VILLEURBANNE CEDEX

Annexe n° 3

# ENGIE BU B TO B

**Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la labellisation:**

**INEO AQUITAINE**
15, avenue Léonard de Vinci FR-33610 PESSAC

**INEO ATLANTIQUE**
7, rue Ampère FR-44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**INEO CENTRE**
14, rue de la Fonderie Parc d'activités des Montées FR-45000 ORLEANS

**INEO CYBER SECURITE**
86, rue Henry Farman FR-92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

**INEO DEFENSE**
23, rue du Général Valérie André FR-78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

**INEO DIGITAL**
15, impasse Dumur FR-92586 CLICHY CEDEX

**INEO E & S**
23, rue Général Valérie André Inovel Parc Sud FR-78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

**INEO HAUTS-DE-FRANCE**
304, rue de la Voyette FR-59810 LESQUIN

**INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE EST**
44, rue du Lac FR-57500 SAINT-AVOLD

**INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF**
34, rue Roger Salengro FR-94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

**INEO INFRACOM**
72, avenue Raymond Poincaré CS 56614 FR-21000 DIJON CEDEX

**INEO INFRASTRUCTURES IDF**
2, rue Louis Armand FR-92607 ASNIERES-SUR-SEINE

**INEO LOGISTIQUE**
2, rue Louis Armand FR-92600 ASNIERES-SUR-SEINE

**INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON**
16, rue Marie Perroud FR-31000 TOULOUSE

**INEO NORMANDIE**
Route du Canal Bossière FR-76700 GONFREVILLE L'ORCHER

LABEL DIVERSITÉ
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org

# Attestation



Annexe n° 4

## ENGIE BU B TO B

**Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la labellisation:**

**INEO NUCLEAIRE**
**17, rue du Gardon FR-26700 PIERRELATTE**

**INEO POSTES & CENTRALES SNC**
**16, rue des Brosses Le Périphérique FR-69100 VILLEURBANNE**

**INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR**
**255, rue Georges Claude ZI les Milles FR-13090 AIX EN PROVENCE**

**INEO RESEAUX CENTRE**
**Rue de la Fonderie FR-45100 ORLEANS**

**INEO RESEAUX EST**
**76, avenue Raymond Poincaré FR-21000 DIJON**

**INEO RHONE ALPES AUVERGNE**
**30, rue de la Poudrette FR-69627 VILLEURBANE**

**INEO SCLE FERROVIAIRE**
**14, chemin de Paléficat FR-31200 TOULOUSE CEDEX 2**

**INEO SOLUTIONS DIGITALES**
**86, rue Henry Farman FR-92130 ISSY-LES-MOULINEAUX**

**INEO SYSTRANS**
**2, allée Branly Avenue de Conflans FR-78260 ACHERES**

**INEO TELESECURITE ET SERVICES**
**15, rue du Clos Saint-Libert FR-37100 TOURS**

**INEO TERTIAIRE IDF**
**92, boulevard Victor Hugo FR-92110 CLICHY**

**INEO TINEA**
**32, chemin du Vieux Chêne FR-38240 MEYLAN**

**INEO URBAN TRANSPORTATION SOLUTIONS**
**38, rue Cuvier FR-93100 MONTREUIL**

**PROMAT SECURITE S.A.S**
**8, boulevard Jules Durand BP 3650 FR-76600 LE HAVRE**

**S.E.C**
**76, boulevard Ney FR-75018 PARIS**

Annexe n° 5

# ENGIE BU B TO B

**Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la labellisation:**

**SCLE SFE**
25, chemin de Paléficat FR-31200 TOULOUSE CEDEX 2

**SECMA-PICTET**
1, rue Eugène et Armand Peugeot Le Corosa FR-92500 RUEIL-MALMAISON

**SEE**
1, avenue des Castelans MC-98000 MONACO

**SEMMERET - SEM POUR LA MAITRISE**
Avenue du haut Crepon FR-14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

**SEPFA**
5, rue Dom-Pedro FR-50100 CHERBOURG-OCTEVILLE

**SN EUROPIPE**
69, rue de la Chabossière FR-44340 BOUGUENAIS CEDEX

**SODC**
Rue des champs de Manoeuvre ZAC des Groues BP 31279 FR-45000 ORLEANS

**SOVEN**
Avenue du Général de Gaulle FR-92800 PUTEAUX

**T.E.S**
165, boulevard de Valmy FR-92700 COLOMBES

ecovadis

# ENGIE ENERGIE SERVICES SA (GROUP)

a reçu une

## médaille d'or

pour sa performance RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) EcoVadis

**- SEPTEMBRE 2018 -**

**Valable jusqu'en : Septembre 2019**

*EcoVadis® est une marque déposée. © Copyright EcoVadis 2018 - tous droits réservés*

# Certificat Système Commun MASE/UIC

MASE

union des industries chimiques UIC

N° RA 2018-055

Le Comité de Pilotage MASE Rhône-Alpes certifie le système de management Sécurité Santé Environnement de la société

## ENGIE-COFELY
## Agence Bourgogne Franche Comté

Pour les activités suivantes :

**Travaux, exploitation et maintenance des installations en génie thermique et production d'utilités**

Pour son siège/agence de : **Immeuble VENETIE B - 15, rue M. Yourcenar - BP 47995 21079 DIJON CEDEX**

***Certification valable à compter du 7 février 2018 jusqu'au 6 février 2021.***

Le Président
Pierre CLOUSIER

Le responsable de l'entreprise

La liste officielle des « Entreprises Certifiées » figure sur le site : www.mase-asso.fr

N° 76/2019
HL/020032
**Objet : Service de l'assainissement : Décision modificative budgétaire**

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt a été destinataire de la part de l'Agence de l'Eau d'un avis des sommes à payer de 2 894 € au titre des consommations de Tavey pour l'exercice 2018 : redevance pour la modernisation des réseaux de collecte.

Dans le même temps, le FCTVA de Tavey nous a été notifié par arrêté du 21 juin 2019 pour un montant de 26 023 €

C'est pourquoi, il convient d'apporter les ajustements suivants au budget assainissement :

**Exploitation Dépenses**
023 Virement à la section d'investissement - 3 000.00
706129 Reversement à l'Agence de l'Eau – redevance pour modernisation des réseaux de collecte
+ 3 000.00

**Investissements recettes**
021 Virement de la section d'investissement - 3 000.00
10222 FCTVA + 26 000.00

**Investissements dépenses**
2315 Installations, matériel,... + 23 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 10 abstentions (Opposition de Droite et Front de Gauche et Républicain) :

- **ADOPTE** ces modifications budgétaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 25 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 SEPTEMBRE 2019**

**N° 77/2019: Etat des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**
HL/08101

Le Maire expose que le législateur impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux, ci-après CCSPL (article L 1413-1 du CGCT modifié par l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 – article 6).

Cette commission est présidée par le Maire et examine chaque année sur le rapport de son Président :
– **Les rapports établis par les délégataires** de services publics;
– **Le rapport sur le prix et la qualité du service public** d'eau potable et le service d'assainissement;
et, le cas échéant,
– un bilan d'activités des **services exploitées en régie et dotés d'une autonomie financière**;
– Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un **marché de partenariat**.

En outre, la CCSPL est consultée pour avis pour tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat, et tout projet de participation du service de l'eau à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de ces opérations.

Le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés l'année précédente par la CCSPL.

En 2018, cette instance s'est réunie deux fois :

– Le 14 septembre 2018, afin d'examiner les rapports d'activités 2017 des services de l'eau, de l'assainissement, du réseau de chaleur quartier Maunoury, du crématorium, et de la fourrière municipale et enfin les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement ainsi que donner son avis sur le principe de la reconduction d'une concession de type délégation de service public de la fourrière;

– Le 06 novembre 2018 pour donner son avis sur le principe d'une nouvelle concession de type délégation de service public, pour l'exploitation de la chaufferie et du réseau chaleur, quartier Maunoury.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2018, transmis à l'occasion de la présente séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 26 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 30 SEPTEMBRE 2019**

N° 78/2019
HL

**Objet : Approbation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau**

Le Maire rappelle l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Maire présente annuellement au Conseil un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) public de l'eau potable.
Ce RPQS a été institué par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »).
Le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD), qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud). Le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 précise les dispositions réglementaires relatives au RAD : il a été traduit dans les articles R1411-7 et R1411-8 du CGCT.

Conformément à la législation, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a examiné ces documents le 06 septembre et a exprimé à l'unanimité un avis favorable sans réserve ni observation pour chacun d'eux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission CCSPL du 06 septembre 2019,

- **Prend Acte** du rapport du concessionnaire pour l'eau,
- **ADOPTE** le rapport du Maire sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau à la majorité compte tenu de 10 oppositions (Front de Gauche et Républicain et Opposition de Droite);
- **PRECISE** que ce dernier rapport sera publié sur le portail de l'observatoire de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ce qui vaut communication pour information au Préfet et mise à disposition du public conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 25 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 30 SEPTEMBRE 2019**

# Héricourt (avant 2019)

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

# Exercice 2018

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

# *Table des matières*


1. Caractérisation technique du service ..... 3
   1.1. Présentation du territoire desservi ..... 3
   1.2. Mode de gestion du service ..... 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) ..... 4
   1.4. Nombre d'abonnés ..... 4
   1.5. Eaux brutes ..... 5
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau ..... 5
      1.5.2. Achats d'eaux brutes ..... 6
   1.6. Eaux traitées ..... 7
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018 ..... 7
      1.6.2. Production ..... 7
      1.6.3. Achats d'eaux traitées ..... 8
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice ..... 8
      1.6.5. Autres volumes ..... 9
      1.6.6. Volume consommé autorisé ..... 9
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) ..... 9
2. Tarification de l'eau et recettes du service ..... 10
   2.1. Modalités de tarification ..... 10
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) ..... 12
   2.3. Recettes ..... 14
3. Indicateurs de performance ..... 15
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) ..... 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) ..... 15
   3.3. Indicateurs de performance du réseau ..... 17
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) ..... 17
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) ..... 18
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) ..... 18
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) ..... 19
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) ..... 19
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) ..... 21
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) ..... 21
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) ..... 21
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) ..... 22
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) ..... 23
4. Financement des investissements ..... 24
   4.1. Branchements en plomb ..... 24
   4.2. Montants financiers ..... 24
   4.3. État de la dette du service ..... 24
   4.4. Amortissements ..... 24
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ..... 25
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice ..... 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau ..... 26
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) ..... 26
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) ..... 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs ..... 27

# 1. Caractérisation technique du service

## *1.1. Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Héricourt (avant 2019)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

| | Oui | Non |
|---|---|---|
| Production | ☑ | ☐ |
| Protection de l'ouvrage de prélèvement (1) | ☐ | ☐ |
| Traitement (1) | ☐ | ☐ |
| Transfert | ☑ | ☐ |
| Stockage (1) | ☐ | ☐ |
| Distribution | ☑ | ☐ |

(1) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Héricourt (avant 2019)
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non

## *1.2. Mode de gestion du service*

Le service est exploité en ☑☐ **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

*Nature du contrat :*

- Nom du prestataire : ____
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2022
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

## 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 10 257 habitants au 31/12/2018 (10 118 au 31/12/2017).

Commentaire : Le quartier de Byans fait partie du Syndicat du Vernoy et 150 hab. ne sont pas comptabilisés (contrairement au sce de l'Asst dont fait bien partie Byans).
Il est possible que le délégataire oublie de décompter les habitants de Byans dans ces rapports annuels sur l'eau. J'essaie de les lui faire corriger quand nous avons le temps.

## 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 443 abonnés au 31/12/2018 (3 441 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

| Commune | Nombre total d'abonnés 31/12/2017 | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018 | Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2018 | Variation en % |
|---|---|---|---|---|---|
| Héricourt (avant 2019) | | | | | |
| **Total** | **3 441** | | | **3 443** | **0,1%** |

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 50,86 abonnés/km au 31/12/2018 (50,83 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,98 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,94 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 128,32 $m^3$/abonné au 31/12/2018. (129,97 $m^3$/abonné au 31/12/2017).

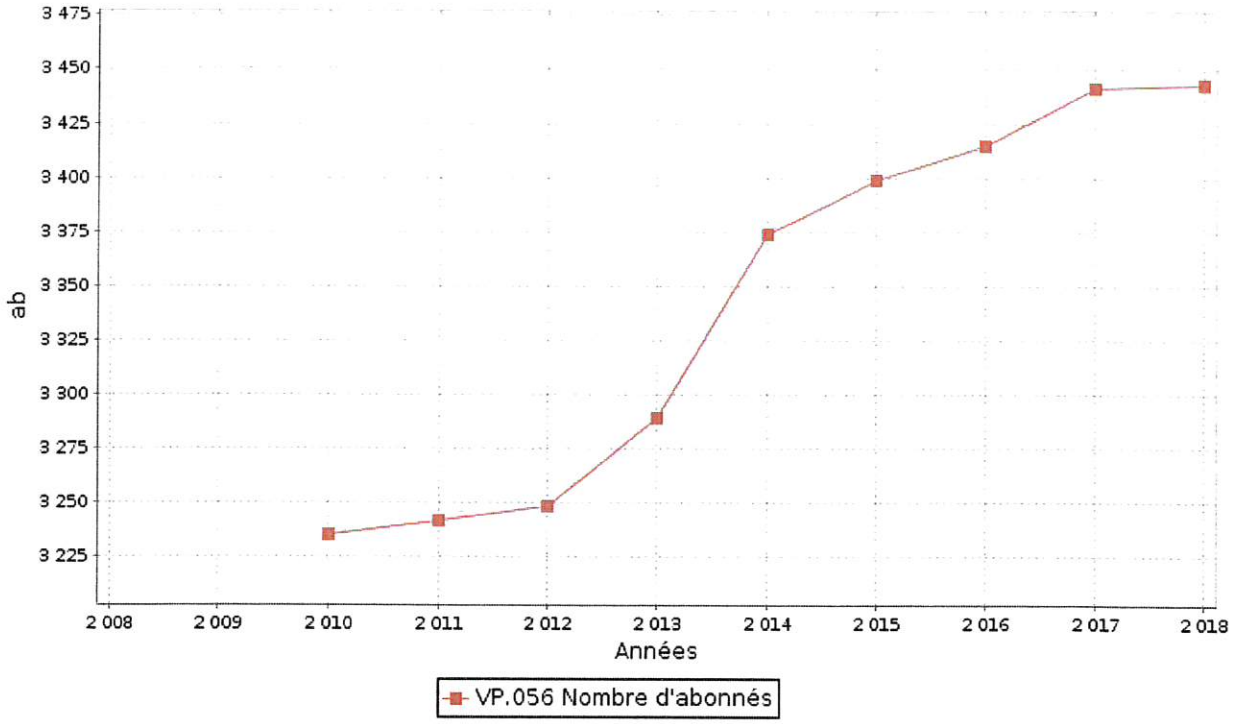


## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 441 793 m$^3$ pour l'exercice 2018 (414 666 pour l'exercice 2017).

| Ressource et implantation | Nature de la ressource | Débits nominaux (1) | Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m$^3$ | Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m$^3$ | Variation en % |
|---|---|---|---|---|---|
| Sources Saulnot | | | ____ | ____ | ____% |
| Captage de Champey | | | 414 666 | ____ | ____% |
| Sources du Tunnel | | | ____ | ____ | ____% |
| **Total** | | | 414 666 | ____ | ____% |

**(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)**

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

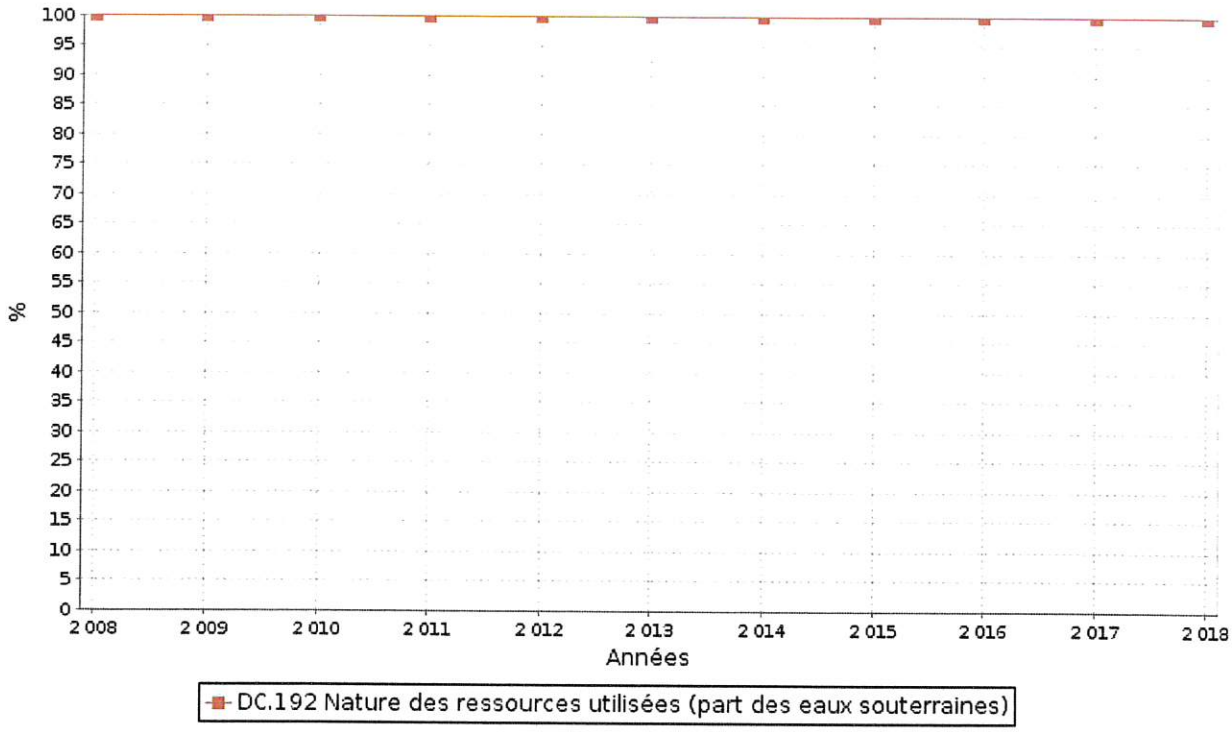


### *1.5.2. Achats d'eaux brutes*

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

| Fournisseur | Volume acheté durant l'exercice 2017 en $m^3$ | Volume acheté durant l'exercice 2018 en $m^3$ | Observations |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| **Total** | | | |

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018

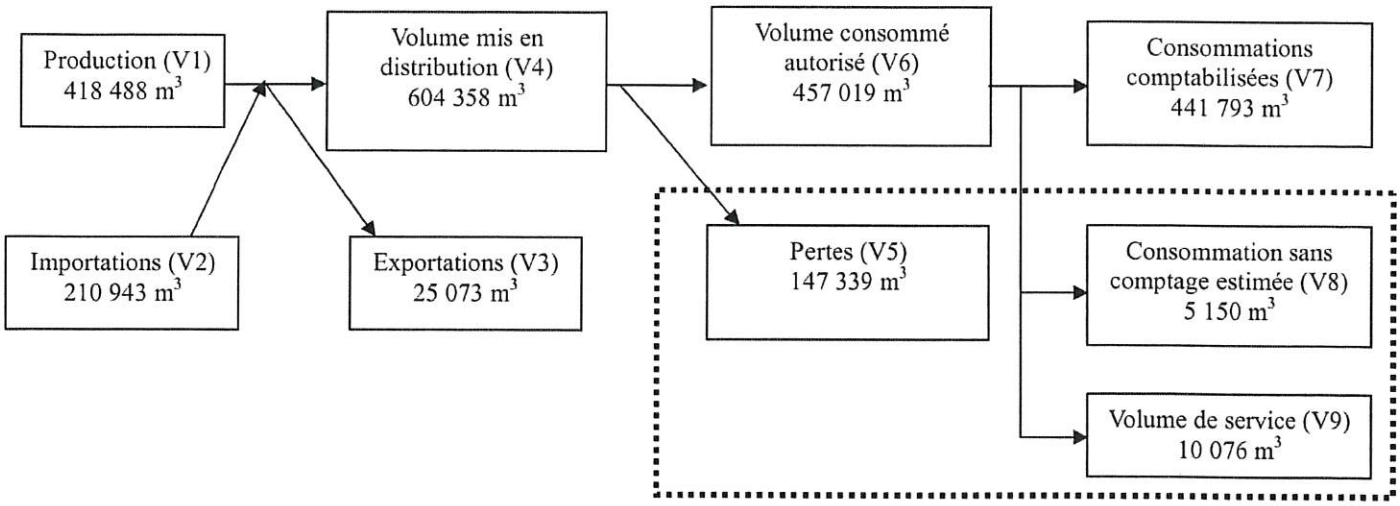


### 1.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

| Nom de la station de traitement | Type de traitement (cf. annexe) |
|---|---|
| | |
| | |

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

| Ressource | Volume produit durant l'exercice 2017 en m³ | Volume produit durant l'exercice 2018 en m³ | Variation des volumes produits en % | Indice de protection de la ressource exercice 2018 |
|---|---|---|---|---|
| Sources Saulnot | ____ | 0 | ____% | 80 |
| Captage de Champey | ____ | 418 488 | ____% | 80 |
| Sources du Tunnel | ____ | 0 | ____% | 80 |
| **Total du volume produit (V1)** | **414 666** | **418 488** | **0,9%** | **80** |

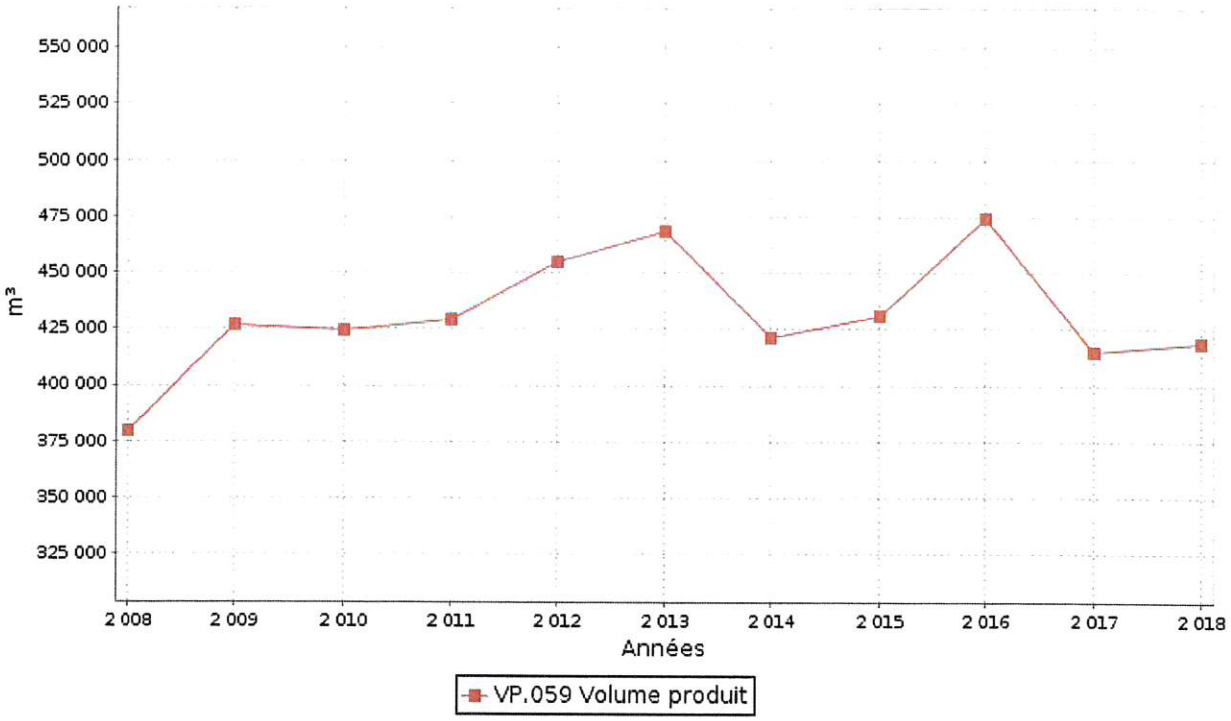


### *1.6.3. Achats d'eaux traitées*

| Fournisseur | Volume acheté durant l'exercice 2017 en m³ | Volume acheté durant l'exercice 2018 en m³ | Variation des volumes achetés en % | Indice de protection de la ressource exercice 2018 |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| **Total d'eaux traitées achetées (V2)** | **217 633** | **210 943** | **-3,1%** | **100** |

### *1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice*

| Acheteurs | Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m³ | Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m³ | Variation en % |
|---|---|---|---|
| Abonnés domestiques[1] | 447 219 | 441 793 | -1,2% |
| Abonnés non domestiques | 0 | 0 | ___% |
| **Total vendu aux abonnés ($V_7$)** | **447 219** | **441 793** | **-1,2%** |
| Service de [2] | | | |
| Service de [2] | | | |
| **Total vendu à d'autres services ($V_3$)** | **26 989** | **25 073** | **-7,1%** |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

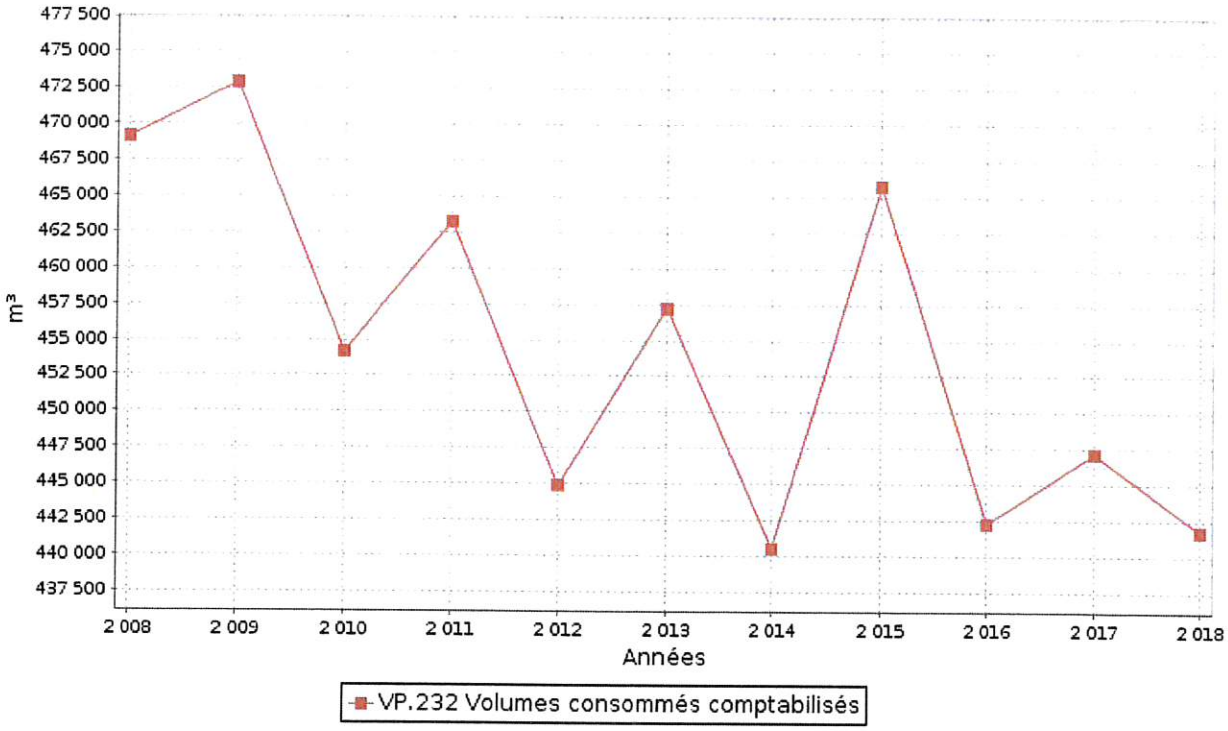


### *1.6.5. Autres volumes*

| | Exercice 2017 en m3/an | Exercice 2018 en m3/an | Variation en % |
|---|---|---|---|
| **Volume consommation sans comptage (V8)** | **5 150** | **5 150** | **0%** |
| **Volume de service (V9)** | **8 276** | **10 076** | **21,8%** |

### 1.6.6. Volume consommé autorisé

| | Exercice 2017 en m3/an | Exercice 2018 en m3/an | Variation en % |
|---|---|---|---|
| **Volume consommé autorisé (V6)** | **460 645** | **457 019** | **-0,8%** |

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 67,7 kilomètres au 31/12/2018 (67,7 au 31/12/2017).

Commentaire : J'ai sous les yeux le rapport du délégataire qui indique bien en page 13, comme en page 22 linéaire de réseau hors branchement 68 km.

Néanmoins en page 54, il indique 67.697 km

# 2. Tarification de l'eau et recettes du service

## 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____ € au 01/01/2018
_____ € au 01/01/2019

| Tarifs | | Au 01/01/2018 | Au 01/01/2019 |
|---|---|---|---|
| **Part de la collectivité** | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | |
| | Abonnement DN 15mm y compris location du compteur | 0 € | 0 € |
| | Abonnement[1] DN ____ | | |
| Part proportionnelle (€ HT/m³) | | | |
| | Prix au m³ de 0 à 20 m³ | 0,3 €/m³ | 0,3 €/m³ |
| | Prix au m³ de 21 à 120 m³ | 0,517 €/m³ | 0,487 €/m³ |
| | Prix au m³ au-delà de 120 m³ | 0,517 €/m³ | 0,487 €/m³ |
| Autre : _____ | | € | € |
| **Part du délégataire** | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | |
| | Abonnement [1] y compris location du compteur | 40,01 € | 44,94 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m³) | | | |
| | Prix au m³ de 0 à 20 m³ | 0,2 €/m³ | 0,225 €/m³ |
| | Prix au m³ au-delà de 20 m³ | 0,49 €/m³ | 0,551 €/m³ |
| **Taxes et redevances** | | | |
| Taxes | | | |
| | Taux de TVA [2] | 5,5 % | 5,5 % |
| Redevances | | | |
| | Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) | 0,0466 €/m³ | 0,0768 €/m³ |
| | Pollution domestique (Agence de l'Eau) | 0,29 €/m³ | 0,27 €/m3 |
| | VNF Prélèvement | ____ €/m³ | 0 €/m³ |
| | Autre :_____ | ____ €/m³ | 0 €/m³ |

[1] **Rajouter autant de lignes que d'abonnements**

[2] **L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les**

Commentaire concernant le montant HT de la part fixe revenant au délégataire : Notre délégataire ajuste ses tarifs en mars.
A la question prix de l'eau au 1er janvier, il répond donc (dans son RAD) avec des tarifs qui ont essentiellement eu cours en N-1.
(Il facture deux fois dans l'année une fois d'oct N-1 à Mars N et une fois d'Avril N à Sept N et donc les tarifs qu'il indique ne s'appliquent pas 9 mois sur 12).
A la question prix TTC du service au 1er janvier, nous répondons sur la base SISPEA avec les tarifs actualisés de la commune et du délégataire afin d'avoir une vision homogène et ce, depuis toujours. Les comparaisons dans le temps sont donc pertinentes.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/____ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/____ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/____ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/____ effective à compter du __/__/____ fixant ...

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 $m^3$/an) sont :

| Facture type | Au 01/01/2018 en € | Au 01/01/2019 en € | Variation en % |
|---|---|---|---|
| **Part de la collectivité** | | | |
| Part fixe annuelle | 0,00 | 0,00 | ____% |
| Part proportionnelle | 57,70 | 54,70 | -5,2% |
| Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité | 57,70 | 54,70 | -5,2% |
| **Part du délégataire** ***(en cas de délégation de service public)*** | | | |
| Part fixe annuelle | 40,01 | 44,94 | 12,3% |
| Part proportionnelle | 53,00 | 59,60 | 12,4% |
| Montant HT de la facture de 120 $m^3$ revenant au délégataire | 93,01 | 104,54 | 12,4% |
| **Taxes et redevances** | | | |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) | 5,59 | 9,22 | 64,8% |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) | 34,80 | 32,40 | -6,9% |
| VNF Prélèvement : ..... | ____ | 0,00 | ____% |
| Autre : ..... | ____ | 0,00 | ____% |
| TVA | 10,51 | 11,05 | 5,1% |
| Montant des taxes et redevances pour 120 $m^3$ | 50,90 | 52,66 | 3,5% |
| **Total** | **201,61** | **211,90** | **5,1%** |
| **Prix TTC au $m^3$** | **1,68** | **1,77** | **5,4%** |

Commentaire : Ce sont probablement les valeurs externes qui sont fausses.
Lors de la réunion CCSPL il s'est avéré que VEOLIA n 'avait pas actualisé les tarifs d'Héricourt (part collectivité), la refacturation de la redevance prélèvement, sans même parler du fait qu'ils actualisent leurs propres tarifs en avril et répondent à la question prix de l'eau au 1er janvier 2019 avec des tarifs qui concernent essentiellement 2018

***ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.***

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

| **Commune** | **Prix au 01/01/2018 en €/m³** | **Prix au 01/01/2019 en €/m³** |
|---|---|---|
| Héricourt (avant 2019) | | |

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de _____m³/an (_____m³/an en 2017).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

## 2.3. Recettes

**Recettes de la collectivité :**

| Type de recette | Exercice 2017 en € | Exercice 2018 en € | Variation en % |
|---|---|---|---|
| Recettes vente d'eau aux usagers | | | |
| *dont abonnements* | | | |
| Recette de vente d'eau en gros | | | |
| Recette d'exportation d'eau brute | | | |
| Régularisations des ventes d'eau (+/-) | | | |
| Total recettes de vente d'eau | | | |
| Recettes liées aux travaux | | | |
| Contribution exceptionnelle du budget général | | | |
| Autres recettes (préciser) | | | |
| Total autres recettes | | | |
| **Total des recettes** | | | |

**Recettes de l'exploitant :**

| Type de recette | Exercice 2017 en € | Exercice 2018 en € | Variation en % |
|---|---|---|---|
| Recettes vente d'eau aux usagers | | | |
| *dont abonnements* | | | |
| Recette de vente d'eau en gros | | | |
| Recette d'exportation d'eau brute | | | |
| Régularisations des ventes d'eau (+/-) | | | |
| Total recettes de vente d'eau | | | |
| Recettes liées aux travaux | | | |
| Autres recettes (préciser) | | | |
| Total autres recettes | | | |
| **Total des recettes** | | | |

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : ____ € (____ € au 31/12/2017).

# 3. Indicateurs de performance

## 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018 |
|---|---|---|---|---|
| Microbiologie | 37 | 0 | 37 | 0 |
| Paramètres physico-chimiques | 37 | 0 | 37 | 0 |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 $m^3$/jour.

| Analyses | Taux de conformité exercice 2017 | Taux de conformité exercice 2018 |
|---|---|---|
| Microbiologie (P101.1) | 100% | 100% |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 100% | 100% |

## 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | nombre de points | Valeur | points potentiels |
|---|---|---|---|
| **PARTIE A : PLAN DES RESEAUX** (15 points) | | | |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| **PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX** (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | | |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | 0 à 15 points sous conditions (1) | Oui | 14 |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) | | Oui | |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | | 90% | |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions (2) | 75% | 12 |
| **PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX** (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) | | | |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| **TOTAL (indicateur P103.2B)** | 120 | - | 106 |

*(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5*

*(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5*

*(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution*

## 3.3. Indicateurs de performance du réseau

### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_1}$$

| | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|---|---|---|
| Rendement du réseau | 77,1 % | 76,6 % |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km] | 19,73 | 19,51 |
| Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire) | 73,9 % | 73,1 % |

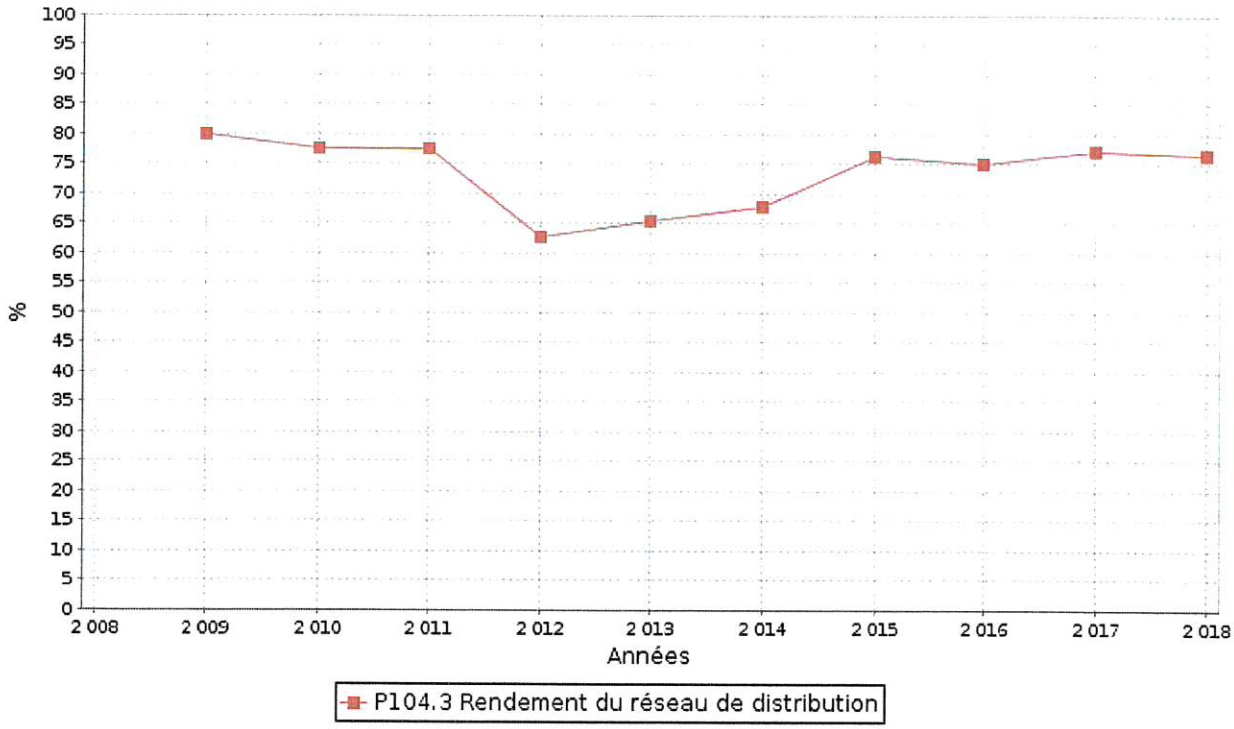


### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,6 $m^3$/j/km (6,4 en 2017).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 6 $m^3$/j/km (5,9 en 2017).

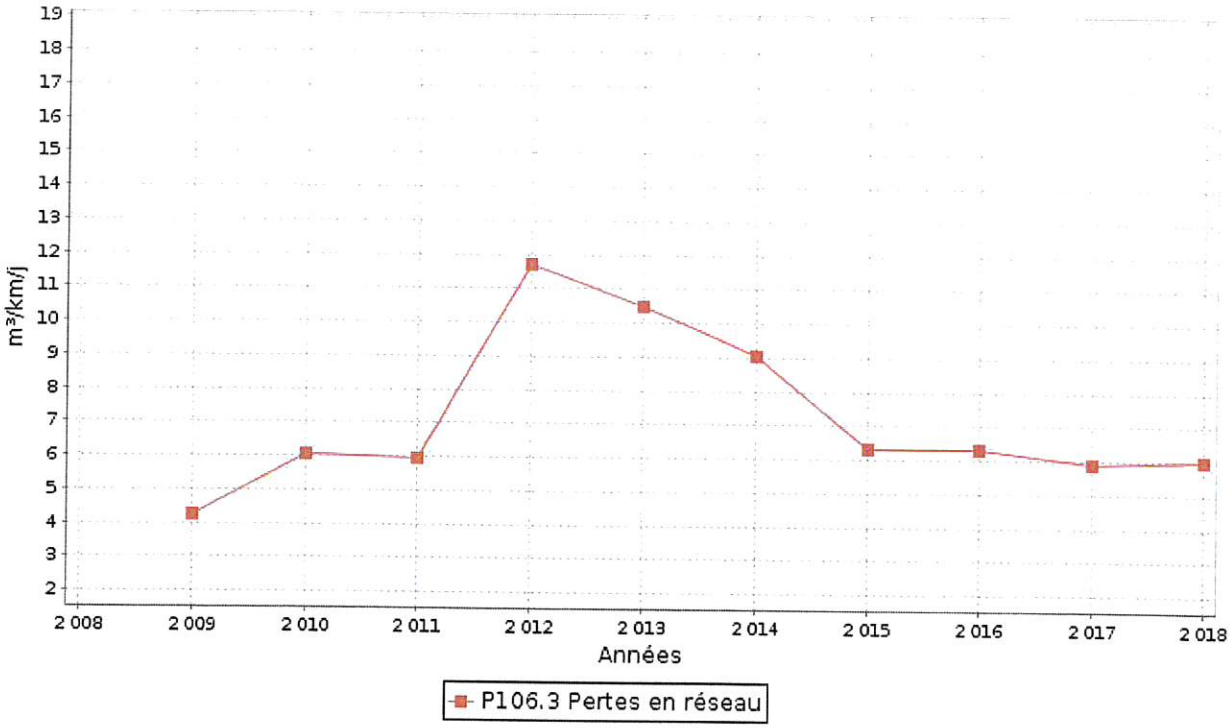


### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|
| Linéaire renouvelé en km | | | | | |

Au cours des 5 dernières années, 0,51 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,15% (0,09 en 2017).

## 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 86,7% (80% en 2017).

# Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

## 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2018, 10 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (7 en 2017), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,9 pour 1 000 abonnés (2,03 en 2017).

## 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2017).

## 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

| | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|---|---|---|
| Encours de la dette en € | 0 | 0 |
| Epargne brute annuelle en € | 203 575 | 176 674 |
| Durée d'extinction de la dette en années | 0 | 0 |

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0 en 2017).

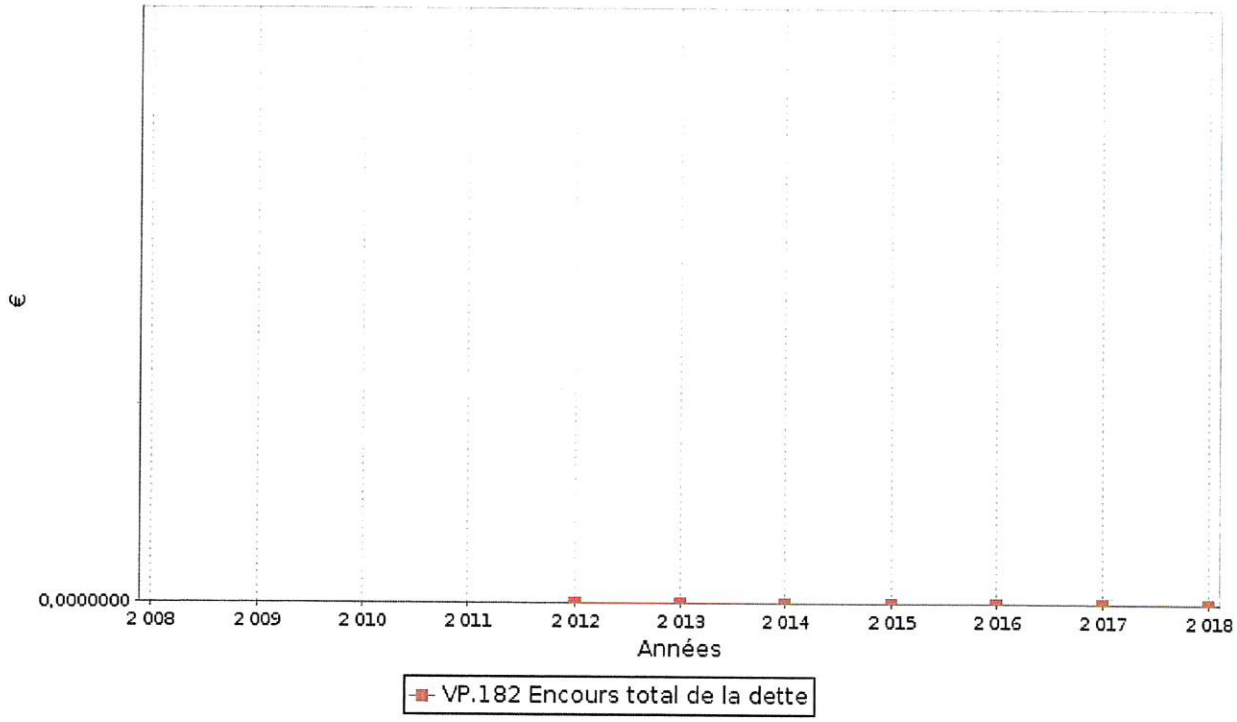


## 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

| | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|---|---|---|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018 | 8 483 | 10 876 |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017 | 891 881 | 806 579 |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2017 | 0,95 | 1,35 |

Pour l'année 2018, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2017 est de 1,35% (0,95 en 2017).

## 3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2018, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2017).

# 4. Financement des investissements

## 4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

| Branchements | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|---|---|---|
| Nombre total des branchements | | |
| Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année | | |
| Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année) | | |
| % de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements | | |
| % de branchements en plomb restants/nombre total de branchements | | |

## 4.2. Montants financiers

| | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|---|---|---|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 90 000 | ____ |
| Montants des subventions en € | | |
| Montants des contributions du budget général en € | | |

## 4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

| | | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|---|---|---|---|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | | 0 | 0 |
| Montant remboursé durant l'exercice en € | en capital | | |
| | en intérêts | | |

## 4.4. Amortissements

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2017).

## 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

| Projets à l'étude | Montants prévisionnels en € | Montants prévisionnels de l'année précédente en € |
|---|---|---|
| | | |
| | | |

## 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

| Programmes pluriannuels de travaux adoptés | Année prévisionnelle de réalisation | Montants prévisionnels en € |
|---|---|---|
| | | |
| | | |

# 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

## 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m$^3$ pour l'année 2018 (0 €/m$^3$ en 2017).

## 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

| Bénéficiaire | Montant en € |
|---|---|
| | |
| | |

# 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

| | | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|---|---|---|---|
| | **Indicateurs descriptifs des services** | | |
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | 10 118 | 10 257 |
| D102.0 | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³] | 1,68 | 1,77 |
| D151.0 | Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables] | 1 | 1 |
| | **Indicateurs de performance** | | |
| P101.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | 100% | 100% |
| P102.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 100% | 100% |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | 106 | 106 |
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution | 77,1% | 76,6% |
| P105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour] | 6,4 | 6,6 |
| P106.3 | Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour] | 5,9 | 6 |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 0,09% | 0,15% |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | 80% | 86,7% |
| P109.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³] | 0 | 0 |
| P151.1 | Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés] | 2,03 | 2,9 |
| P152.1 | Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés | 100% | 100% |
| P153.2 | Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an] | 0 | 0 |
| P154.0 | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente | 0,95% | 1,35% |
| P155.1 | Taux de réclamations [nb/1000 abonnés] | 0 | 0 |

Héricourt, le 26/09/2019

Vu, le Maire pour être annexé
à la délibération 78/2019

Le Maire
Fernand BURKHALTER

MAIRIE D'HÉRICOURT
(Hte-Saône)

N° 79/2019
HL
**Objet : Approbation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement**

Le Maire rappelle l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Maire présente annuellement au Conseil un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) public de l'assainissement.
Ce RPQS a été institué par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »).
Le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD), qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud). Le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 précise les dispositions réglementaires relatives au RAD : il a été traduit dans les articles R1411-7 et R1411-8 du CGCT.

Conformément à la législation, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a examiné ces documents le 06 septembre et a exprimé à l'unanimité un avis favorable sans réserve ni observation pour chacun d'eux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission CCSPL du 06 septembre 2019,

- **Prend Acte** du rapport du concessionnaire pour l'assainissement ;
- **ADOPTE** le rapport du Maire sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement à l'unanimité compte tenu de 10 abstentions (Front de Gauche et Républicain et Opposition de Droite);

- **PRECISE** que ce dernier rapport sera publié sur le portail de l'observatoire de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ce qui vaut communication pour information au Préfet et mise à disposition du public conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 25 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 30 SEPTEMBRE 2019**

# Héricourt (avant 2019)

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

# Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

# Table des matières


1. Caractérisation technique du service ..... 3
   1.1. Présentation du territoire desservi ..... 3
   1.2. Mode de gestion du service ..... 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) ..... 4
   1.4. Nombre d'abonnés ..... 4
   1.5. Volumes facturés ..... 5
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents ..... 6
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) ..... 6
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert ..... 7
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées ..... 8
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) ..... 10
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration ..... 10
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration ..... 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service ..... 11
   2.1. Modalités de tarification ..... 11
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) ..... 13
   2.3. Recettes ..... 15
3. Indicateurs de performance ..... 16
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) ..... 16
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux ..... 16
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) ..... 18
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) ..... 18
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) ..... 19
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) ..... 19
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) ..... 21
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) ..... 21
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) ..... 22
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) ..... 22
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) ..... 23
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) ..... 24
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) ..... 25
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) ..... 25
4. Financement des investissements ..... 26
   4.1. Montants financiers ..... 26
   4.2. Etat de la dette du service ..... 26
   4.3. Amortissements ..... 26
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux ..... 26
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice ..... 26
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau ..... 27
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) ..... 27
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) ..... 27
6. Tableau récapitulatif des indicateurs ..... 28

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Héricourt (avant 2019)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

| | | Oui | Non |
|---|---|---|---|
| | Collecte | ☑ | ☐ |
| | Transport | ☑ | ☐ |
| | Dépollution | ☑ | ☐ |
| | Contrôle de raccordement | ☐ | ☐ |
| | Elimination des boues produites | ☐ | ☐ |
| Et à la demande des propriétaires : | Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement | ☐ | ☐ |
| | Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses | ☐ | ☐ |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Couthenans, Héricourt (avant 2019), Tavey, Trémoins, Verlans, Vyans-le-Val
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

*Nature du contrat :*

- Nom du prestataire : ____
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2022
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

## *1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)*

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 10 407 habitants au 31/12/2018 (10 268 au 31/12/2017).

## *1.4. Nombre d'abonnés*

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 369 abonnés au 31/12/2018 (3 366 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

| Commune | Nombre total d'abonnés 31/12/2017 | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018 | Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2018 | Variation en % |
|---|---|---|---|---|---|
| Couthenans | | | | | |
| Héricourt (avant 2019) | | | | | |
| Tavey | | | | | |
| Trémoins | | | | | |
| Verlans | | | | | |
| Vyans-le-Val | | | | | |
| **Total** | **3 366** | | | **3 369** | **0,1%** |

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : ____.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 54,11 abonnés/km) au 31/12/2018. (55,6 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,09 habitants/abonné au 31/12/2018. (3,05 habitants/abonné au 31/12/2017).

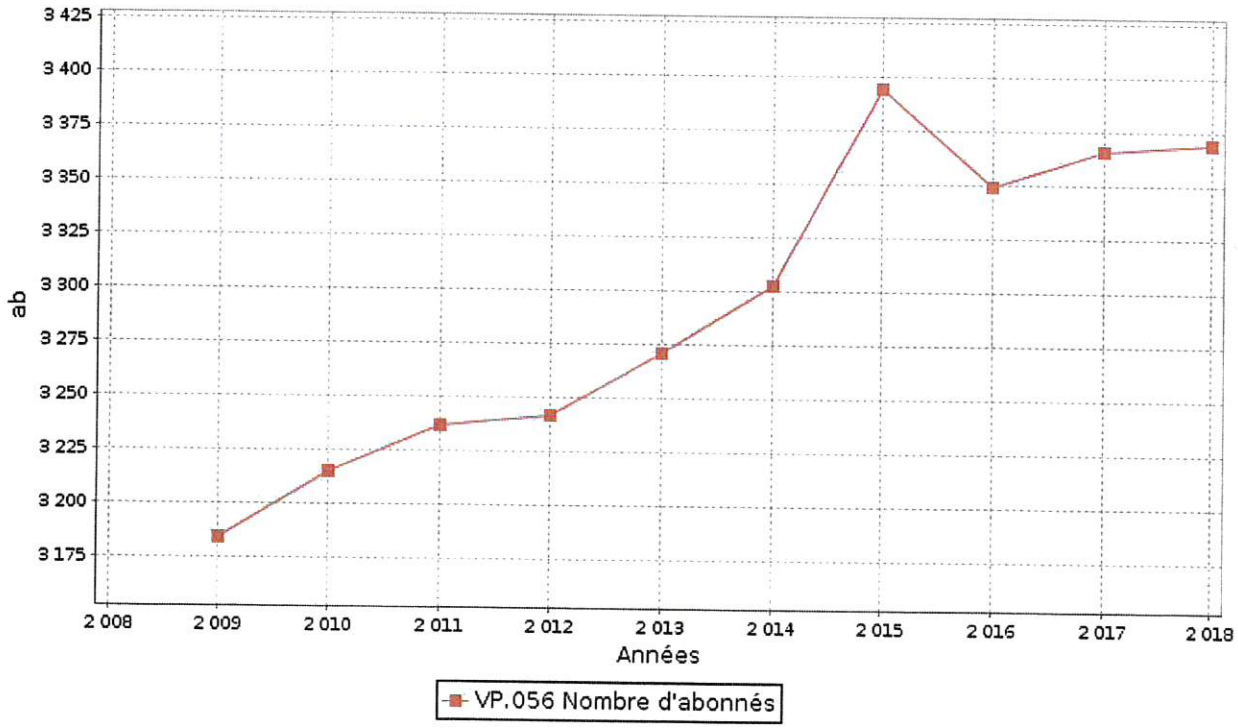


## *1.5. Volumes facturés*

| | Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m³ | Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m³ | Variation en % |
|---|---|---|---|
| Abonnés domestiques [1] | | | |
| Abonnés non domestiques | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Total des volumes facturés aux abonnés | 436 528 | 416 454 | -4,6% |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

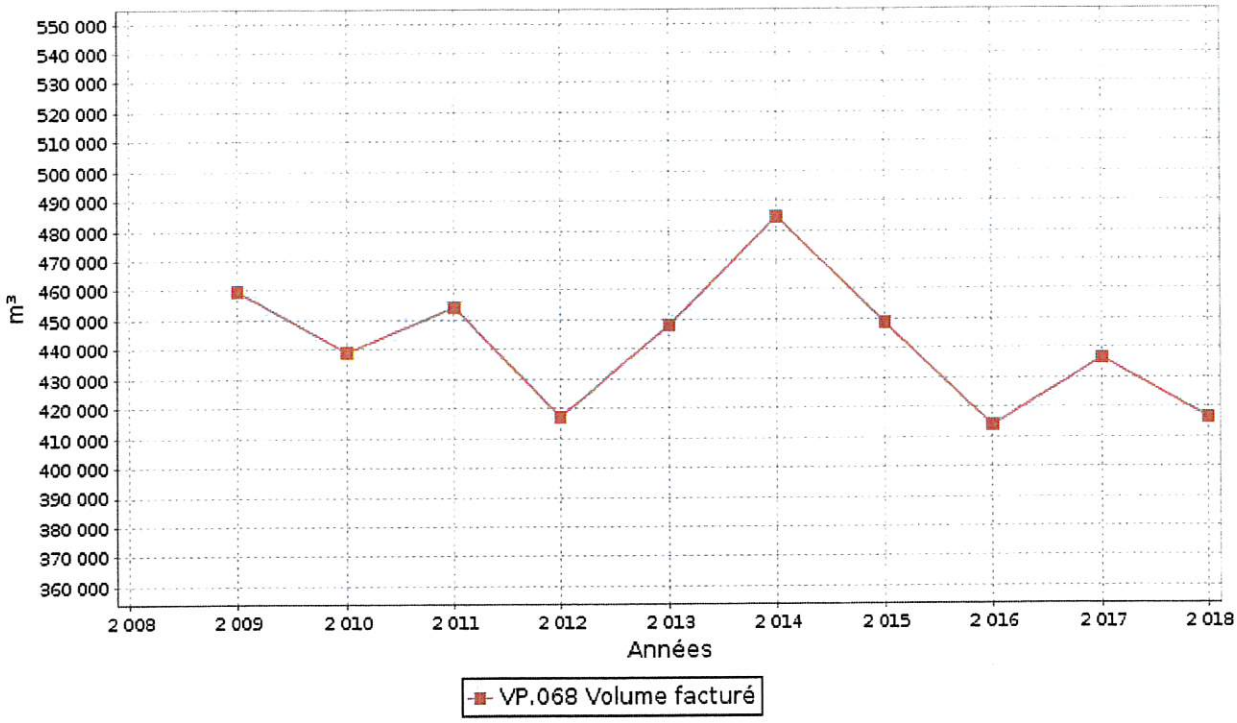


## 1.6. Détail des imports et exports d'effluents

| Volumes exportés vers... | Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m³ | Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m³ | Variation en % |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| Total des volumes exportés | | | |
| **Volumes importés depuis...** | **Volumes importés durant l'exercice 2017 en m³** | **Volumes importés durant l'exercice 2018 en m³** | **Variation en %** |
| | | | |
| | | | |
| Total des volumes importés | | | |

## 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2018 (1 au 31/12/2017).

Commentaire: Sauf erreur, il n'y a qu'une seule autorisation mais une autre est peut-être en cours d'instruction. A ma connaissance elle n'était pas finalisée au 31/12/2018

## *1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert*

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 36,02 km de réseau unitaire hors branchements,
- 26,24 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 62,26 km (60,54 km au 31/12/2017).
Commentaire: C'est un problème d'arrondi.
26.244 s'arrondit à 26.24
et 36.021 à 36.02
et 26.24 +36.02 = 62.26
Mais 36.021 + 26.244 = 62.265 qui s'arrondit à 62.27.
Rien qui mérite une alerte orange.
Solution, laissez nous servir VP 077 plutôt que le calculer ou laissez 3 chiffres après la virgule pour VP 199 et VP 200.)

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

| Type d'équipement (cf. annexe) | Localisation | Volume éventuel de stockage |
|---|---|---|
| | | |
| | | |

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

**STEU N°1** : Épuration (Bussurel-Vyans le val)
Code Sandre de la station : 060970285002

| **Caractéristiques générales** | |
|---|---|
| Filière de traitement (cf. annexe) | Boue activée aération prolongée (très faible charge) |
| Date de mise en service | 01/01/1980 |
| Commune d'implantation | Héricourt (avant 2019) (70285) |
| Lieu-dit | |
| Capacité nominale STEU en EH [1] | 1000 |
| Nombre d'abonnés raccordés | |
| Nombre d'habitants raccordés | |
| Débit de référence journalier admissible en $m^3/j$ | |

| **Prescriptions de rejet** | | | |
|---|---|---|---|
| Soumise à | ☐ Autorisation en date du ...<br>☐ Déclaration en date du ... | | |
| Milieu récepteur du rejet | Type de milieu récepteur<br>Nom du milieu récepteur | Eau douce de surface<br>LA LIZAINE | |
| Polluant autorisé | Concentration au point de rejet (mg/l) | et / ou | Rendement (%) |
| $DBO_5$ | | ☐ et ☐ ou | |
| DCO | | ☐ et ☐ ou | |
| MES | | ☐ et ☐ ou | |
| NGL | | ☐ et ☐ ou | |
| NTK | | ☐ et ☐ ou | |
| pH | | ☐ et ☐ ou | |
| $NH_4^+$ | | ☐ et ☐ ou | |
| Pt | | ☐ et ☐ ou | |

**Charges rejetées par l'ouvrage**

| Date du bilan 24h | Conformité (Oui/Non) | Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | $DBO_5$ | | DCO | | MES | | NGL | | Pt | |
| | | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

**[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique**
**[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)**

**STEU N°2** : Épuration (commune)
Code Sandre de la station : 060970285001

| **Caractéristiques générales** | |
|---|---|
| Filière de traitement (cf. annexe) | Boue activée aération prolongée (très faible charge) |
| Date de mise en service | 28/04/2009 |
| Commune d'implantation | Héricourt (avant 2019) (70285) |
| Lieu-dit | |
| Capacité nominale STEU en EH (1) | 18917 |
| Nombre d'abonnés raccordés | |
| Nombre d'habitants raccordés | |
| Débit de référence journalier admissible en $m^3/j$ | |

**Prescriptions de rejet**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Soumise à | ☐ Autorisation en date du ... | | |
| | ☐ Déclaration en date du ... | | |
| Milieu récepteur du rejet | Type de milieu récepteur | Eau douce de surface | |
| | Nom du milieu récepteur | Lizaine | |
| Polluant autorisé | Concentration au point de rejet (mg/l) | et / ou | Rendement (%) |
| $DBO_5$ | | ☐ et ☐ ou | |
| DCO | | ☐ et ☐ ou | |
| MES | | ☐ et ☐ ou | |
| NGL | | ☐ et ☐ ou | |
| NTK | | ☐ et ☐ ou | |
| pH | | ☐ et ☐ ou | |
| $NH_4^+$ | | ☐ et ☐ ou | |
| Pt | | ☐ et ☐ ou | |

**Charges rejetées par l'ouvrage**

| Date du bilan 24h | Conformité (Oui/Non) | Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | $DBO_5$ | | DCO | | MES | | NGL | | Pt | |
| | | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

## *1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)*

### *1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration*

| Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre | **Exercice 2017 en tMS** | **Exercice 2018 en tMS** |
|---|---|---|
| Épuration (Bussurel-Vyans le val)<br>(Code Sandre : 060970285002) | | |
| Épuration (commune)<br>(Code Sandre : 060970285001) | | |
| **Total des boues produites** | | |

### *1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration*

| Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre | **Exercice 2017 en tMS** | **Exercice 2018 en tMS** |
|---|---|---|
| Épuration (Bussurel-Vyans le val)<br>(Code Sandre : 060970285002) | 5,6 | 5,8 |
| Épuration (commune)<br>(Code Sandre : 060970285001) | 129,3 | 297,2 |
| **Total des boues évacuées** | **134,9** | **303** |

# 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

## *2.1. Modalités de tarification*

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

| | **Au 01/01/2018** | **Au 01/01/2019** |
|---|---|---|
| Frais d'accès au service: | | |
| Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1] | | |
| Participation aux frais de branchement | | |

**[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)**

| Tarifs | | Au 01/01/2018 | Au 01/01/2019 |
|---|---|---|---|
| **Part de la collectivité** | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | |
| | Abonnement [1] | 0 € | 0 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m³) | | | |
| | Prix au m³ | 0,668 €/m³ | 0,668 €/m³ |
| Autre : ..... | | ____ € | ____ € |
| **Part du délégataire** | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | |
| | Abonnement [1] | 11,91 € | 12,21 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m³) | | | |
| | Prix au m³ | 0,531 €/m³ | 0,545 €/m³ |
| **Taxes et redevances** | | | |
| Taxes | | | |
| | Taux de TVA [2] | 10 % | 10 % |
| Redevances | | | |
| | Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) | 0,155 €/m³ | 0,15 €/m³ |
| | VNF rejet : | 0 €/m³ | 0 €/m³ |
| | Autre : _____ | 0 €/m³ | 0 €/m³ |

**[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.**
**[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.**

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/____ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/____ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/____ effective à compter du __/__/____ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/____ effective à compter du __/__/____ fixant la participation aux frais de branchement.

## 2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 $m^3$/an) sont :

| Facture type | Au 01/01/2018 en € | Au 01/01/2019 en € | Variation en % |
|---|---|---|---|
| **Part de la collectivité** | | | |
| Part fixe annuelle | 0,00 | 0,00 | ____% |
| Part proportionnelle | 80,16 | 80,16 | 0% |
| Montant HT de la facture de 120 $m^3$ revenant à la collectivité | 80,16 | 80,16 | 0% |
| **Part du délégataire** ***(en cas de délégation de service public)*** | | | |
| Part fixe annuelle | 11,91 | 12,21 | 2,5% |
| Part proportionnelle | 63,72 | 65,40 | 2,6% |
| Montant HT de la facture de 120 $m^3$ revenant au délégataire | 75,63 | 77,61 | 2,6% |
| **Taxes et redevances** | | | |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) | 18,60 | 18,00 | -3,2% |
| VNF Rejet : | 0,00 | 0,00 | ____% |
| Autre : _____ | 0,00 | 0,00 | ____% |
| TVA | 17,44 | 17,58 | 0,8% |
| Montant des taxes et redevances pour 120 $m^3$ | 36,04 | 35,58 | -1,3% |
| **Total** | **191,83** | **193,35** | **0,8%** |
| **Prix TTC au $m^3$** | **1,60** | **1,61** | **0,6%** |

***ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.***

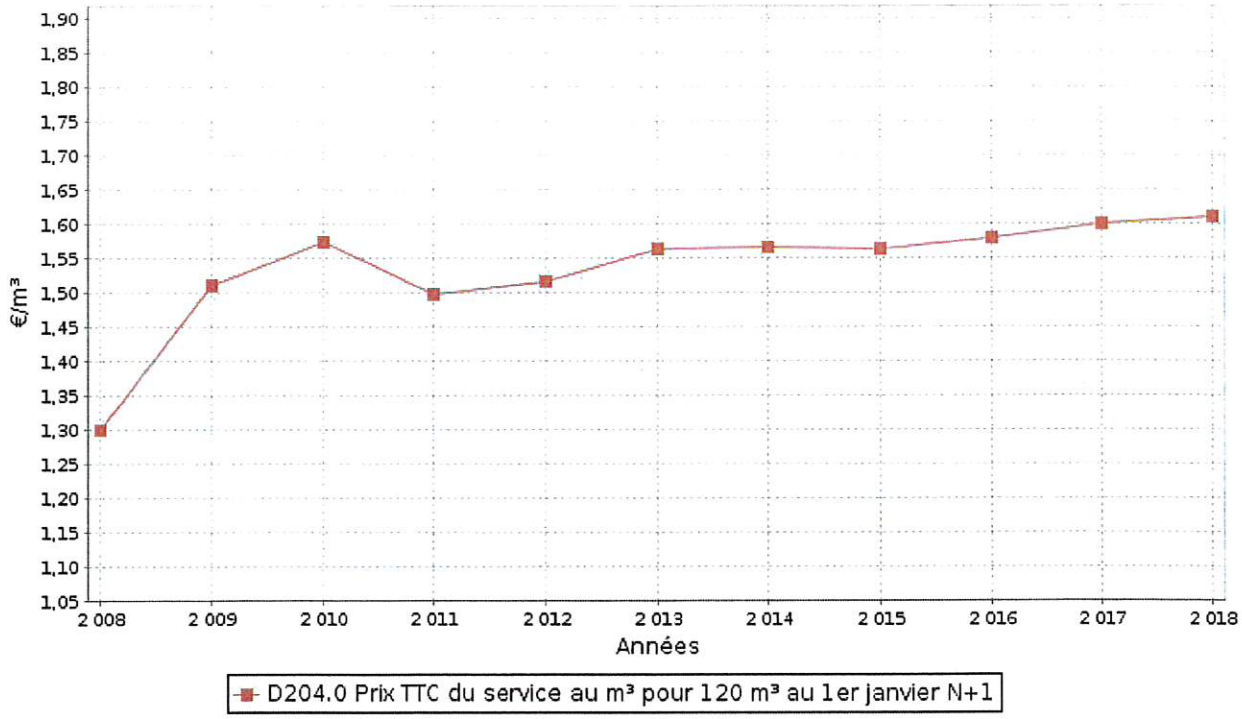


Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

| Commune | Prix au 01/01/2018 en €/m³ | Prix au 01/01/2019 en €/m³ |
|---|---|---|
| Couthenans | | |
| Héricourt (avant 2019) | | |
| Tavey | | |
| Trémoins | | |
| Verlans | | |
| Vyans-le-Val | | |

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

## 2.3. Recettes

**Recettes de la collectivité :**

| Type de recette | Exercice 2017 en € | Exercice 2018 en € | Variation en % |
|---|---|---|---|
| Redevance eaux usées usage domestique | | | |
| *dont abonnements* | | | |
| Redevance eaux usées usage non domestique | | | |
| *dont abonnements* | | | |
| Recette pour boues et effluents importés | | | |
| Régularisations (+/-) | | | |
| Total recettes de facturation | | | |
| Recettes de raccordement | | | |
| Prime de l'Agence de l'Eau | | | |
| Contribution au titre des eaux pluviales | | | |
| Recettes liées aux travaux | | | |
| Contribution exceptionnelle du budget général | | | |
| Autres recettes (préciser) | | | |
| Total autres recettes | | | |
| **Total des recettes** | | | |

**Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :**

| Type de recette | Exercice 2017 en € | Exercice 2018 en € | Variation en % |
|---|---|---|---|
| Redevance eaux usées usage domestique | | | |
| *dont abonnements* | | | |
| Redevance eaux usées usage non domestique | | | |
| *dont abonnements* | | | |
| Recette pour boues et effluents importés | | | |
| Régularisations des ventes d'eau (+/-) | | | |
| Total recettes de facturation | | | |
| Recettes liées aux travaux | | | |
| Produits accessoires | | | |
| Total autres recettes | | | |
| **Total des recettes** | | | |

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : ____ € (____ au 31/12/2017).

# 3. Indicateurs de performance

## 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de ____% des ____ abonnés potentiels (____% pour 2017).

## 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | nombre de points | Valeur | points potentiels |
|---|---|---|---|
| **PARTIE A : PLAN DES RESEAUX** (15 points) | | | |
| VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| **PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX** (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | | |
| VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | 0 à 15 points sous conditions (1) | Oui | 14 |
| VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux | | Oui | |
| VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | | 90% | |
| VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions (2) | 73% | 12 |
| **PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX** (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) | | | |
| VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie | 0 à 15 points sous conditions (3) | 5% | 0 |
| VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| **TOTAL (indicateur P202.2B)** | **120** | - | **71** |

*(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5*

*(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5*

*(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15*

*(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte*

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 71 pour l'exercice 2018 (71 pour 2017).

## 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

**(réseau collectant une charge > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

| | **Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018** | **Conformité exercice 2017 0 ou 100** | **Conformité exercice 2018 0 ou 100** |
|---|---|---|---|
| Épuration (Bussurel-Vyans le val) | ____ | ____ | 100 |
| Épuration (commune) | ____ | ____ | 100 |

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est [ ] (____ en 2017).

## 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

**(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

| | **Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018** | **Conformité exercice 2017 0 ou 100** | **Conformité exercice 2018 0 ou 100** |
|---|---|---|---|
| Épuration (Bussurel-Vyans le val) | ____ | ____ | ____ |
| Épuration (commune) | ____ | ____ | ____ |

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est [ ] (____ en 2017).

## 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

**(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

| | **Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018** | **Conformité exercice 2017 0 ou 100** | **Conformité exercice 2018 0 ou 100** |
|---|---|---|---|
| Épuration (Bussurel-Vyans le val) | ____ | ____ | 100 |
| Épuration (commune) | ____ | ____ | 85 |

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est [ ] (____ en 2017).

## 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

**Épuration (Bussurel-Vyans le val) :**

| **Filières mises en oeuvre** | | **tMS** |
|---|---|---|
| Valorisation agricole | ☐ Conforme | |
| | ☐ Non conforme | |
| Compostage | ☐ Conforme | |
| | ☐ Non conforme | |
| Incinération | ☐ Conforme | |
| | ☐ Non conforme | |
| Evacuation vers une STEU [1] | ☐ Conforme | |
| | ☐ Non conforme | |
| Autre : ... | ☐ Conforme | |
| | ☐ Non conforme | |
| *Tonnage total de matières sèches évacuées conformes* | | 5,8 |

[1] **L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.**

**Épuration (commune) :**

| Filières mises en oeuvre | | tMS |
|---|---|---|
| Valorisation agricole | ☐ Conforme | |
| | ☐ Non conforme | |
| Compostage | ☐ Conforme | |
| | ☐ Non conforme | |
| Incinération | ☐ Conforme | |
| | ☐ Non conforme | |
| Evacuation vers une STEU [1] | ☐ Conforme | |
| | ☐ Non conforme | |
| Autre : ... | ☐ Conforme | |
| | ☐ Non conforme | |
| *Tonnage total de matières sèches évacuées conformes* | | 297,2 |

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2017).

# Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

## *3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)*

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2018, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2018, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2017).

## *3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)*

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2018 : 6

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le nombre de points noirs est de 9,6 par 100 km de réseau (9,9 en 2017).

## 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|
| Linéaire renouvelé en km | | | | | |

Au cours des 5 dernières exercices, 2,62 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,84% (0,51% en 2017).

## 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

**(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

| | Nombre de bilans réalisés exercice 2018 | Nombre de bilans conformes exercice 2018 | Pourcentage de bilans conformes exercice 2017 | Pourcentage de bilans conformes exercice 2018 |
|---|---|---|---|---|
| Épuration (Bussurel-Vyans le val) | 2 | 2 | 100 | 100 |
| Épuration (commune) | 24 | 24 | 83,3 | 100 |

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en $DBO_5$

arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est [redacted] (83,3 en 2017).

## *3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)*

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

| L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est | | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|---|---|---|---|
| 20 | identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs | Oui | Oui |
| + 10 | évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel | Oui | Oui |
| + 20 | enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance | Non | Non |
| + 30 | mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages) | Oui | Oui |
| Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus | | | |
| + 10 | rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté | Non | Non |
| + 10 | connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets | Non | Oui |
| Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs | | | |
| + 10 | évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total | Non | Non |
| Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes | | | |
| + 10 | Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage | Oui | Oui |

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (30 en 2017).

## 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

| | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|---|---|---|
| Encours de la dette en € | 2 167 154 | 2 148 786,06 |
| Epargne brute annuelle en € | 153 000 | 182 235,69 |
| Durée d'extinction de la dette en années | 14,2 | 11,8 |

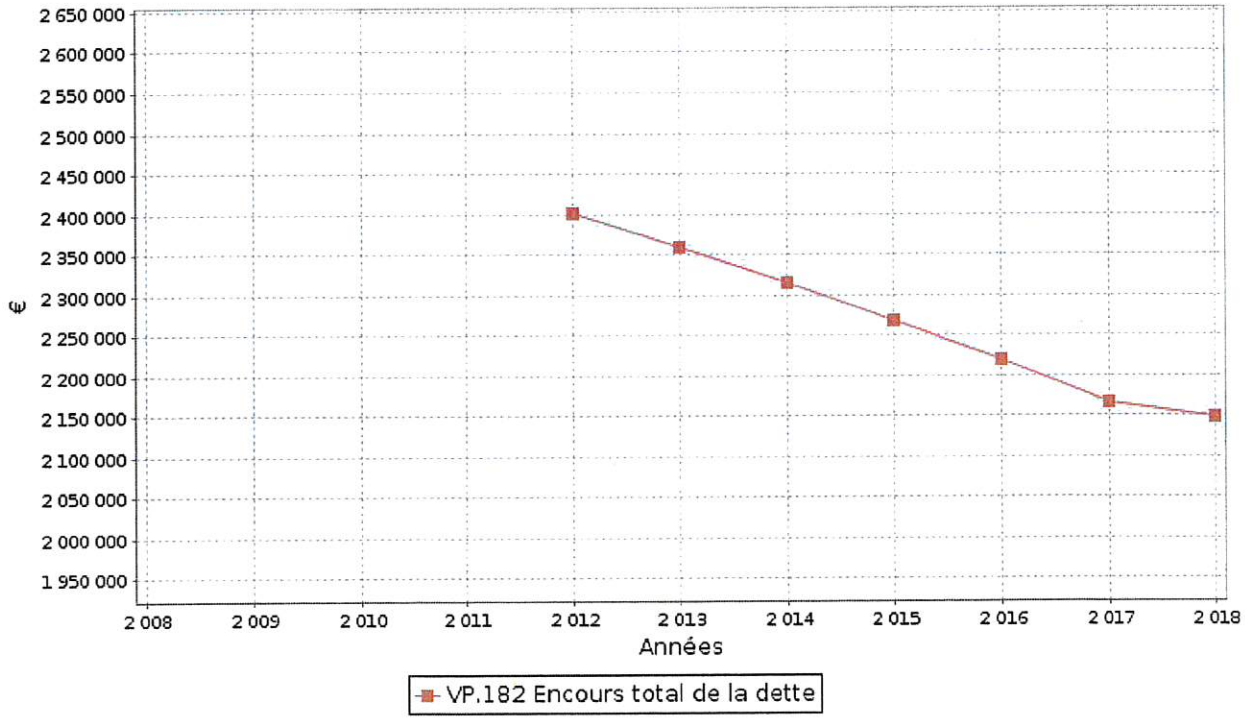

## 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

| | Exercice $N-1.year | Exercice 2018 |
|---|---|---|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018 | 7 536 | 10 109 |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017 | 792 352 | 874 043 |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2017<br>Commentaire: Le délégataire donne 1.16% pour cet indicateur.<br>La différence semble venir du fait qu'il peut rester au 31/12/2018 des impayées sur des factures 2017 émises en 2017 et pas simplement en 2018. | 0,95 | 1,16 |

## 3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2018, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2017).

# 4. Financement des investissements

## 4.1. Montants financiers

| | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|---|---|---|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 255 000 | 100 000 |
| Montants des subventions en € | | |
| Montants des contributions du budget général en € | | |

## 4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

| | | Exercice 2017 | Exercice 2018 |
|---|---|---|---|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | | 2 167 154 | 2 148 786,06 |
| Montant remboursé durant l'exercice en € | en capital | | |
| | en intérêts | | |

## 4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2017).

## 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

| Projets à l'étude | Montants prévisionnels en € | Montants prévisionnels de l'année précédente en € |
|---|---|---|
| | | |
| | | |

## 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

| Programmes pluriannuels de travaux adoptés | Année prévisionnelle de réalisation | Montants prévisionnels en € |
|---|---|---|
| | | |
| | | |

# 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

## 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m$^3$ pour l'année 2018 (0 €/m$^3$ en 2017).

## 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

| Bénéficiaire | Montant en € |
|---|---|
| | |
| | |

# 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

| | | Valeur 2017 | Valeur 2018 |
|---|---|---|---|
| | **Indicateurs descriptifs des services** | | |
| D201.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif | 10 268 | 10 407 |
| D202.0 | Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées | 1 | 1 |
| D203.0 | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS] | 134,9 | 303 |
| D204.0 | Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³] | 1,6 | 1,61 |
| | **Indicateurs de performance** | | |
| P201.1 | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées | ___% | ___% |
| P202.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points] | 71 | 71 |
| P203.3 | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | ___% | ___% |
| P204.3 | Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | ___% | ___% |
| P205.3 | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | ___% | ___% |
| P206.3 | Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation | 100% | 100% |
| P207.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³] | 0 | 0 |
| P251.1 | Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab] | 0 | 0 |
| P252.2 | Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km] | 9,9 | 9,6 |
| P253.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées | 0,51% | 0,84% |
| P254.3 | Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau | 83,3% | ___% |
| P255.3 | Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées | 30 | 30 |
| P256.2 | Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an] | 14,2 | 11,8 |
| P257.0 | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente | 0,95% | 1,16% |
| P258.1 | Taux de réclamations [nb/1000ab] | 0 | 0 |

Vu le Maire
pour être annexé
à la délibération 79/2019
Héricourt, le 26/09/2019
Le Maire
F. Burkhalter

MAIRIE D'HERICOURT (Hte-Saône)

N° 80/2019
HL/00262

**Objet : Rapport annuel du concessionnaire relatif au crématorium**

Le Maire rappelle que l'article 52 de l'ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit *que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*
L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ajoute que le rapport doit, en outre, être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
Par contrat de concession signé le 06 avril 2005, Héricourt a confié à la société HOFFARTH Crématorium SAS la construction et l'exploitation d'un crématorium 15 rue Pierre Carmien.
L'exploitation a débuté le 1er juillet 2007 pour une durée de 26 années.

Conformément à la législation, la CCSPL a examiné le 06 septembre le rapport sur le crématorium et a exprimé à l'unanimité un avis favorable sans réserve ni observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission CCSPL du 06 septembre 2019,

**PREND ACTE** à l'unanimité du rapport annuel 2018 de Hoffarth crématorium SAS relatif à la concession du crématorium d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N° 81/2019
HL/0816

**Objet : Rapport annuel du délégataire relatif au chauffage urbain**

Le Maire rappelle que l'article 52 de l'ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit *que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*
L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ajoute que le rapport doit, en outre, être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
Par contrat de concession de type délégation signé le 09 juillet 2004, Héricourt a confié à la société ELYO, devenue depuis ENGIE-COFELY, l'exploitation et la gestion de la chaufferie et du réseau chaleur Quartier Maunoury.
L'exploitation a débuté le 26 avril 2005 pour une durée de 15 ans.

Conformément à la législation, la CCSPL a examiné le 06 septembre le rapport sur le chauffage urbain et a exprimé à l'unanimité un avis favorable compte tenu d'une abstention (M. Le Guen) sans réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission CCSPL du 06 septembre 2019,

**PREND ACTE** à la majorité compte tenu de 4 abstentions (Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT) et d'une voix contre, Madame DORMOY, du rapport annuel 2017/2018 d'ENGIE-COFELY relatif à l'exploitation de la chaufferie et du réseau chaleur quartier Maunoury.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N°82/2019
HL/0813

**Objet : Rapport annuel du délégataire relatif à la fourrière municipale**

Le Maire rappelle que l'article 52 de l'ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit *que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*
L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ajoute que le rapport doit, en outre, être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
Par contrat de concession de type délégation signé en décembre 2015, Héricourt a confié à la société LUCCHINA, l'exploitation de la fourrière municipale.
L'exploitation a débuté le 11 décembre 2015 pour une durée de 3 ans et s'est donc achevée le 10 décembre 2018.

Conformément à la législation, la CCSPL a examiné le 06 septembre le rapport sur la fourrière municipale et a exprimé à l'unanimité un avis favorable sans réserve.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission CCSPL du 06 septembre 2019,

**PREND ACTE** à la majorité compte tenu de 5 voix contre Opposition de Droite et 5 abstentions (Front de Gauche et Républicain), du rapport annuel 2018 de LUCCHINA relatif à la délégation du service public de fourrière automobile.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N° 083/2019
SW/08240

**Objet : Cession de terrain rue Jules Verne à Héricourt**

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de trois riverains de la rue Rameau à savoir :

- Mme et M. LERUS-ROULEZ Pascal, demeurant 4, rue Rameau
- Mme JECKER Aline et M. PERUFFO Sylvain, demeurant 6, rue Rameau
- Mme et M. VANNSON Frédéric, demeurant 8, rue Rameau

concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale jouxtant leur propriété.

La parcelle concernée est située rue Jules Verne et est cadastrée section AI 1774 pour une superficie totale de 4 113 m². Elle est classée en zone NI au Plan Local d'Urbanisme (non constructible).

Le prix de cession est fixé à **4.5 € le m²** sachant que la surface à céder à chacun (environ 260 m²) sera déterminée précisément par un document d'arpentage à établir par un géomètre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction aux conditions financières précitées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes à intervenir ;
- **DIT** que tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 26 septembre 2019.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N° 084/2019
SW/08227

**Objet : Classement dans la voirie communale d'un délaissée de la RD438D**

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement de la RD438D, visant à améliorer la sécurité des usagers empruntant cet itinéraire par la rectification du tracé et permettant le raccordement au SUPER U, sont terminés.

Une réflexion d'ensemble a été menée et ciblée sur les routes du Pays d'Héricourt par les services du Département 70 afin de créer un schéma de voirie cohérent sur ce secteur.

Dans ce contexte, il convient de procéder au transfert de domanialité suivant :

**- Classement dans la voirie communale de la section de l'ancienne RD438D du carrefour giratoire avec la RD 438D et le faubourg de Montbéliard jusqu'à son extrémité, soit une longueur de 655 ml.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 5 abstentions, opposition de droite :

- **ACCEPTE** le principe de classer cette section de l'ancienne RD438D dans la voirie communale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ce transfert à titre gracieux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 26 septembre 2019.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N° 085/2019
SW/08240/08227

**Objet : Lotissement d'Etrimolets à Bussurel : reprise de la voirie et des réseaux dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 042/2019 en date du 12 avril 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la reprise dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement d'Etrimolets à BUSSUREL, créé en 2003 par la SCI des Coteaux, représentée par Monsieur Michel BENCETTI.

Toutefois, la délibération précitée porte uniquement sur la parcelle cadastrée 108ZC 0097 alors que la voirie du lotissement, à savoir l'impasse du Château d'Eau et l'impasse des Champs du Haut, est également constituée de la parcelle cadastrée 108ZC 0098 d'une superficie de 74 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le transfert de la parcelle 108ZC 0097 afin de l'intégrer dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir, dont les frais seront supportés par la SCI des Coteaux représentée par Monsieur Michel BENCETTI.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 26 septembre 2019.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N° 086/2019
SW/082207

**Objet : Commune nouvelle : mise à jour du linéaire de voirie**

Monsieur le Maire expose que suite à la création de la commune nouvelle le 1er janvier 2019, il convient de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale, en y intégrant les rues de la commune déléguée de TAVEY **soit 2 351 mètres linéaires** (ml).
La dernière mise à jour datant du 03/10/2011, les délibérations actant le transfert de voiries privées dans le domaine communal sont également prises en compte pour le calcul du nouveau linéaire.
Compte tenu des modifications précitées, le linéaire de voies communales de 48 333 ml est porté à 53 125 ml.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 26 septembre 2019.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

# TABLEAU DE CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE - HERICOURT

| Avenue Impasse Place Rue | Appellation | Désignation : - du point d'origine - de la direction - du point d'extrême | Longueur | Largeur moyenne | N° et Date Délibération | Ancienne appellation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue | 11 NOVEMBRE (du) | Origine<br>Sur la rue Jean Jaurès à 10 m de son origine.<br>Se dirige du Nord Est au Sud Ouest et se termine sur la rue des prés à 150 m de son origine. | 487,00 | 6 | 01.08.1960 | Rue Basse |
| Rue | 19 MARS 1962 (du) | Origine<br>Après l'intersection de la rue Bel Air avec la rue des Roses, se dirige vers le Nord et se termine sur la rue Léon Blum à 320 m de son origine. | 380,00 | 6 | | |
| Rue | 47ème RA (du) | Origine<br>Sur le faubourg de Montbéliard, se dirige du Sud Ouest au Nord Est, passe à gauche du Quartier Maunoury, passe à gauche du lieu dit "derrière Bourangle" et "la Lizaine".<br>Se termine sur l'avenue Jean Jaurès. | 1 013,00 | 10 | | Chemin de Bourangle |
| Rue | 5ème DB (de la) | Origine<br>Sur RD 683, se dirige du Sud Ouest au Nord Est franchit la Lizaine sur 2 ponts en maçonnerie.<br>Se termine sur la RN 438 au PK 4,870. | 520,00 | 6 | 15.06.1894 | de la Caserne d'Artillerie au cimetière |
| Rue | ACACIAS (des) | Origine<br>Sur RD 683, se dirige du Nord Est au Sud Ouest, tend vers Tavey.<br>Se termine à la limite du territoire de Tavey. | 240,00 | 3,5 | 01.08.1960 | Ancienne RN 83 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue | ALLENDE Salvador | Origine<br>Sur la rue des ROSES à 460 m de son origine.<br>Se dirige d'Est en Ouest et en Est en formant une boucle et se termine sur la rue Pablo NERUDA à 50 m de son origine. | 430,00 | 8 | 13.06.1975 | |
| Avenue | ALSACE (d') | Origine<br>Sur la rue de Colmar à 60 m de son origine.<br>Se dirige de l'Est à l'Ouest, se termine rue de Thionville à 85 m de son origine. | 250,00 | 8 | | |
| Rue | ANCIEN COUVENT (de) | Origine<br>Sur l'avenue de Saint-Valbert à 810 m de son origine.<br>Se dirige de l'Ouest à l'Est et se termine sur la rue Mequillet. | 95,00 | 6 | | |
| Rue | ANDREOTTI | Origine<br>Prend son origine sur la rue du 47ème RA - rue de Aulnes et se termine en cul de sac. | 285,00 | | | |
| Rue | APOLLINAIRE Guillaume | Origine<br>Sur la rue DESNOS. Se dirige Nord Est et se termine en cul de sac. | 80,00 | 6 | | |
| Rue | ARAGON Louis | OrigineSur la place du Champ de Foire. Se dirige Sud Est et se termine en cul de sac vers la rue des Fleurs. | 150,00 | 6 | | |
| Rue | ARTS (des) | Origine<br>Sur la RD 683, se dirige du Sud Est au Nord Ouest et se termine sur la rue Launay à 75 m de son origine. | 92,00 | 5 | 01.08.1960 | Rue des Arts |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue | AULNES (des) | Origine<br>Sur l'avenue Jean JAURES à 550 m de son origine. Se dirige du Nord au Sud et se termine sur la rue du 47ème RA à 890 m de son origine. | 445,00 | 9 | | |
| Rue | AYME Marcel | Origine<br>Sur la rue des Frères Lumière à 350 m de son origine.<br>Se dirige d'Ouest en Est et se termine par un chemin sur la rue Jules VALLES. | 130,00 | 8 | | |
| Rue | BARDOT Marcel | Origine<br>sur la rue Jean Jaurès, se dirige Nord Est et se termine sur la rue Pierre Bérégovoy à 168 m de son origine. | 168,00 | 7 | n° 9 du 02.02.2001 | rue du Paquis |
| Rue | BEAUVOIR (Simone de) | Origine<br>Sur la rue Tournu, se dirige vers le Nord / Est sur 200 m | 200,00 | 8,5 | Délib n°185/2005 du 09/12/2005 Acte du 20.06.2014 et délib n°106/2011 du 06/12/2011 | |
| Rue | BEL AIR | Origine<br>Sur le CD 16 au PK 0,960.<br>Se dirige du Sud Ouest au Nord Est, se termine sur la rue des Chenevières à son extrémité. | 270,00 | 6 | 01.08.1960 | Rue des Cités Chenevières |
| Impasse | BELLEVUE | Origine<br>Sur la rue Aristide BRIAND à 330 m de son origine.<br>Se dirige du Sud au Nord Ouest et se termine par une placette. | 38,00 | 4 | | |
| Avenue | BEREGOVOY Pierre | Origine<br>du carrefour Léon Jouhaux direction Sud au carrefour de la rue Marcel Paul | 500,00 | | n°085 du 03.10.2011 | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue | BERGER (du) | Origine<br>10 m avant la Mairie, se dirige vers le Nord, passe devant le cimetière et se termine à 200 m de son origine sur le chemin rural dit "des champs montants". | 200,00 | 5 | | |
| Rue | BERLIOZ Hector | Origine<br>Sur la rue des Vignes à 180 m de son origine, se dirige de l'Ouest au Sud, et se termine sur la rue Pierre et Marie CURIE à 110 m de son origine. | 420,00 | 8 | n°203 du 17.12.1993 | |
| Avenue | BLUM Léon | OrigineSur la rue Pierre et Marie CURIE à 275 m de son origine.Se dirige du Nord Ouest à l'Est et se termine sur l'Avenue Léon Jouhaux à 520 m de son origine. | 705,00 | 8 | | |
| Impasse | BONHOTAL | Origine<br>Sur la rue du 11 NOVEMBRE à 80 m de son origine.<br>Se dirige du Nord au Sud et se termine en cul de sac. | 90,00 | 4 | | |
| Rue | BOULLOCHE André | Origine<br>Sur le Faubourg de Lattre de Tassigny à 720 m de son origine.<br>Se dirige du Nord Ouest au Sud Est et se termine rue de la 5ème DB à 430 m de son origine. | 72,00 | 10 | n°1230 du 28.03.1986 | |
| Rue | BRETEGNIER Georges | Origine<br>Sur rue du Docteur Gaulier, à son extrémité. Se dirige du Sud Est au Nord.<br>Se termine à l'entrée du cimetière. | 290,00 | 6 | 15.05.1894 | de la RN 83 au cimetière |
| Impasse | BREUIL (du) | Origine<br>Sur la rue de la 5ème DB à 395 m de son origine.<br>Se dirige du Nord Ouest au Sud Est et se termine en cul de sac. | 201,00 | 6 | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue | BRIAND Aristide | Origine<br>Sur l'avenue de Saint-Valbert (D 438) - près du cimetière - se dirige à l'Ouest et se termine à son intersection avec la rue G. Tournu et le Chemin dit "Sous Pied-levé". | 433,00 | 10 | | |
| Rue | BROSSOLETTE Pierre | Origine<br>Sur la rue du 11 NOVEMBRE à 335 m de son origine. Se dirige d'Ouest en Est et se termine sur l'avenue Jean JAURES à 80 m de son origine. | 136,00 | 26 | | |
| Rue | CAMUS Albert | Origine<br>Sur la rue Salvador ALLENDE à 65 m de son origine.<br>Se dirige du Nord Ouest à l'Est et se termine sur la rue des ROSES à 390 m de son origine. | 165,00 | 8 | 13.06.1975 | |
| Rue | CANEL Charles | Origine<br>Sur la rue Aristide BRIAND, à 265 m de son origine.<br>Se dirige du Nord Ouest au Sud Est et se termine sur l'Avenue de Saint-Valbert à 220 m de son origine. | 465,00 | 9 | 28.03.1986 | |
| Rue | CARMIEN Pierre | Origine<br>Sur la rue du Docteur Gaulier à son extrémité, se dirige du Sud Ouest au Nord Est, passe à gauche de l'Hôpital se termine sur le CD 16 au PK. | 505,00 | 8 | 23.11.1958 | Chemin dit de Luze |
| Rue | CARRIERES DE SAINT-VALBERT (des) | Origine<br>Sur la rue Aristide Briand, se dirige du Nord Est au Sud Est et se termine rue Aristide Briand. | 280,00 | 3,5 | 01.08.1960 | Rue de la Carrière de Saint-Valbert |
| Rue | CHANOIS (du) | OrigineSur le Faubourg de Montbéliard à 1 005 m de son origine.Se dirige de l'Ouest à l'Est et se termine en cul de sac. | 376,00 | 6 | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Impasse | CHAPELLE DE SAINT-VALBERT (de la) | Origine<br>Sur la rue Georges Tournu à 235 m de son origine. Se dirige du Sud Est au Nord Ouest et se termine sur un chemin rural. | 105,00 | 3,5 | 01.08.1960 | Rue de la Chapelle / Saint-Valbert |
| Allée | CHAR René | Origine<br>Sur la rue Ambroise CROIZAT et se termine à 75 m sur la rue Martin NIEMOLLER. | 75,00 | | n° 67 du 21.05.2004 | |
| Impasse | CHARDONNERETS (des) | Origine<br>Sur la rue Mandela à 120 m de son origine.<br>Se dirige d'Ouest en Est et se termine par une placette. | 165,00 | 6 | | |
| Rue | CHÂTEAU (du petit) | Origine<br>Sur la RD 683, se dirige du Sud Est au Nord Ouest, passe à droite du Musée, à gauche de l'Eglise et se termine sur la rue Launay à son origine. | 180,00 | 5,5 | 01.08.1960 | Rue du Petit Château |
| Rue | CHENEVIERES (des) | Origine<br>Sur la RD 683, se dirige du Sud Est au Nord Ouest et se termine sur la rue Bel Air à son extrémité. | 291,00 | 3 | 01.08.1960 | Rue des Chenevières |
| rue | CHEVRET (des cités) | Origine<br>Sur l'avenue de Saint-Valbert, se dirige du Sud au Nord et se termine sur le chemin privé de Chevret à son origine. | 50,00 | 4 | 01.08.1960 | Chemin des Cités Chevret |
| Rue | CHOPIN Frédéric | Origine<br>Sur la rue Maurice Ravel à 100 m de son origine, se dirige vers le Sud et se termine en cul de sac. | 200,00 | 6 | n°136 du 20.10.1995 | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Impasse | CLAUDEL Camille | Origine<br>Sur la rue Georges SAND, se dirige à l'Est, et se termine en cul de sac, avec un chemin piéton Sud Est qui se termine sur la rue Simone de BEAUVOIR. | 60,00 | | Délib n°185/2005 du 09/12/2005 Acte du 20.06.2014 et délib n°106/2011 du 06/12/2011 | |
| Rue | CLEMENT Jean-Baptiste | Origine<br>Sur la rue Bel Air, se dirige au Nord Ouest et se termine sur la rue du 19 mars, | 208,00 | 6 | 28.03.2003 | |
| Impasse | COLETTE | Origine<br>Sur l'impasse Marguerite DURAS se dirige à l'Ouest, puis au Nord et se termine en cul de sac sur un parking. | 50,00 | | 30.06.2006 | |
| Rue | COLMAR (de) | Origine<br>Sur la rue des Cités Dolfuss à 110 m de son origine. Se dirige du Nord Ouest au Sud Est et se termine sur la rue des Cudes à 110 m de son origine. Prolongement sur le chemin rural après avoir traversé la rue de la Libération. | 157,00 | 5 | 01.08.1960 | Rue de Colmar |
| Rue | CONDORCET | OrigineSur la rue des Vignes, se dirige vers l'Est, croise la rue Voltaire à 80 m et se termine à 200 m de son origine. | 200,00 | 8 | n°136 du 20.10.1995 | |
| Rue | COUBERTIN Pierre (de) | Origine<br>Sur la rue Pierre PROUDHON à 140 m de son origine.<br>Se dirige du Sud au Nord et à l'Est et se referme sur elle-même. | 745,00 | 8 | | |
| Rue | COULON Berthe | Origine<br>Sur l'avenue de Saint-Valbert à 280 m de son origine.<br>Se dirige de l'Ouest à l'Est et se termine en cul de sac. | 116,00 | 4 | n°1230 du 28.03.1986 | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue | COURBET Gustave | Origine<br>Sur la rue Léon Blum à 40 m de son origine.<br>Se dirige de l'Ouest à l'Est et se termine en cul de sac. | 210,00 | 7 | | |
| Rue | COUTHENANS (de) | Origine<br>A l'intersection de la rue de Byans avec la rue du Touvet, se dirige Nord Est, se termine au début de la voie communale n°4 de Byans à Luze. | 110,00 | 5 | | |
| Rue | CURIE Pierre et Marie | Origine<br>Sur l'avenue du Mont-Vaudois (CD 16) à son origine.<br>Se dirige d'Ouest au Sud Est et se termine sur le Faubourg de BELFORT. | 1 370,00 | 10 | | |
| Rue | CYTISES (des) | Origine<br>Sur le Faubourg de Besançon à 180 m de son origine.<br>Se dirige du Nord Ouest au Sud Est et se termine en cul de sac. | 250,00 | 8 | | |
| Rue | DEBUSSY Claude | Origine<br>Sur la rue des Vignes à 120 m de son origine, se dirige de l'Ouest au Sud, est parallèle à la rue Hector Berlioz, et se termine sur la rue Maurice Ravel, à 180 m de son origine. | 240,00 | 8 | n°203 du 17.12.1993 | |
| Rue | DESCARTES René | Origine<br>Sur la rue Diderot, se dirige vers l'Est su 220 m et se termine sur la parcelle où sont situés les réservoirs de la ville. | 281,00 | 5 | n°166 du 28.11.1997 | |
| Rue | DESNOS Robert | Origine<br>Sur la rue des Fleurs. Se dirige Nord Sud et se termine en cul de sac. | 103,00 | 10 | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue | DIDEROT Denis | Origine<br>Sur la rue des Vignes, se dirige vers l'Est, traverse la rue Voltaire et se termine à 260 m de son origine. | 260,00 | 8 | n°136 du 20.10.1995 | |
| Rue | DOLFUSS (des cités) | OrigineSur le faubourg de Montbéliard, se dirige du Sud Ouest au Nord Est, passe à droite des cités Dolfuss et se termine sur un chemin rural forestier à son origine. | 375,00 | 4 | 01.08.1960 | Rue des Cités Dolfuss |
| Impasse | DURAS Marguerite | Origine<br>Sur la rue Georges TOURNU, se dirige au Sud Nord, et se termine en impasse. | 56,00 | 5 | Délib n°185/2005 du 09/12/2005 Acte du 20.06.2014 et délib n°106/2011 du 06/12/2011 | |
| Rue | ECOLE (de l') | Origine<br>Sur RD 683, au PK 4,935, se dirige du Nord Ouest au Sud Est et se termine sur la rue du 11 novembre à son origine. | 167,00 | 5 | 01.08.1960 | Rue de l'Ecole |
| Rue | EGALITES (des) | Origine<br>Sur la rue des cités Dolfuss à 55 m de son origine. Se dirige du Nord Ouest au Sud Est et se termine sur la rue des Cudes à 55 m de son origine. Prolongement sur le chemin rural après avoir traversé la rue de la Libération. | 157,00 | 4 | 01.08.1960 | Rue des Egalités |
| Rue | EGLISE (de l') | Origine<br>Sur la RD 683, se dirige du Sud Est au Nord Ouest, passe à gauche de l'Eglise et se termine en cul de sac. | 85,00 | 5 | 01.08.1960 | Rue de l'Eglise |
| Rue | EIFFEL Gustave | Origine<br>Sur la RN 83 Faubourg de Belfort, à 1,3 km de son origine, se dirige au Nord, puis à l'Ouest et à nouveau vers le Nord, pour se terminer en cul de sac à 220 m de son origine. | 220,00 | 5 | n°104 du 01.07.1994 | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue | ELUARD Paul | Origine<br>Sur la place du Champ de Foire. Se dirige Sud Est et se termine en cul de sac vers la rue des Fleurs. | 128,00 | 6 | | |
| Rue | ESPERANCE (de l') | Origine<br>Sur le faubourg de Montbéliard, se dirige du Nord Est au Sud Ouest et se termine à l'ancien Polygone. | 225,00 | 5 | 01.08.1960 | Rue du Polygone |
| Impasse | TOUVOT (du) | Origine<br>A l'angle formé par la rencontre de la rue Louis Carmien et la rue de Verlans. Se dirige à l'Est et se termine en cul de sac à sa rencontre avec le ruisseau dit "de l'étang". | 98,00 | 4 | n°073 du 25.10.2013 | Rue de l'Etang (Saint Valbert) |
| Rue | FAURE Edgar | Origine<br>Sur la rue de la 5ème DB, se dirige à l'Ouest, traverse la place Edith Piaf et se termine sur la rue de Lattre de Tassigny. | 170,00 | 9 | | |
| Rue | FERRY Jules | Origine<br>Sur CD 16 au PK 0,620.<br>Se dirige du Sud Ouest au Nord Est, passe à droite de l'école maternelle. Se termine sur la rue des Chenevières à 85 m de son origine. | 188,00 | 6 | 01.08.1960 | Rue des Vignes |
| Rue | FLEURS (des) | OrigineSur l'avenue Léon JOUHAUX à 520 m de son origine. Se dirige du Nord Ouest au Sud Est et se termine sur la rue Marcel PAUL à 620 m de son origine. | 434,00 | 8 | | |
| Rue | FOSSES (des) | Origine<br>Sur la rue de l'Ecole à 135 m de son origine.<br>Se dirige du Sud Ouest au Nord Est, passe à gauche de la grande fontaine et se termine sur la rue de la Tour à son origine. | 235,00 | 3 | 01.08.1960 | Rue des Fossés |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue | FOUR (du) | Origine<br>Sur la rue de l'Hôtel de Ville à 30 m de son origine, se dirige du Sud Ouest au Nord Est, tourne brusquement à gauche et se termine sur la rue des Tanneurs. | 62,00 | 6 | 01.08.1960 | Rue du Four |
| Rue | FOURNIER Alain | Origine<br>Sur la rue Pablo NERUDA à 230 m de son origine. Se dirige d'Est au Sud Ouest et se termine sur la rue Salvador ALLENDE à 210 m de son origine. | 140,00 | 7 | 13.06.1975 | |
| Rue | France Anatole | Origine<br>Sur la RD 683, se dirige au Sud passe à droite de l'école Borey et se termine sur la rue Jean Jaurès. | 106,00 | 5 | 01.08.1960 | Rue Anatole France |
| Rue | FRANK Anne | Origine<br>A l'intersection de la rue Simone de BEAUVOIR et la rue Georges SAND, se dirige à l'Ouest, se dirige au Sud, puis à nouveau à l'Est et se termine sur la rue Georges SAND. | 35,00 | | Délib n°185/2005 du 09/12/2005 Acte du 20.06.2014 et délib n°106/2011 du 06/12/2011 | |
| Rue | GAULIER (du Docteur) | Origine<br>Sur RD 683, se dirige du Sud au Nord, passage à gauche de l'hôpital.<br>Se termine au mini giratoire (Rues Carmien, Marconnet, Bretegnier). | 293,00 | 6 | 15.06.1894 | de la RN 83 au cimetière |
| Rue | GENETS (des) | Origine<br>Sur la rue des Cytises à 80 m de son origine.<br>Se dirige du Sud Ouest au Nord Est et se termine sur la rue des Lilas à 85 m de son origine. | 64,00 | 7 | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Impasse | GOSSOTTE (de la ) | Origine<br>Sur la rue du Four, à 35 m de la fin de cette rue, se dirige Nord Est et se termine en cul de sac. | 18,00 | 3 | | |
| Rue | GRANDE FONTAINE (de la ) | Origine<br>Sur la rue Rochet à 140 m de son origine.<br>Se dirige du Nord Ouest au Sud Est passe à gauche de la grande fontaine et se termine sur la rue du 11 novembre. | 50,00 | 5 | 01.08.1960 | Rue de la Grande Fontaine |
| Rue | GREMILLOT Freddy | OrigineSur la RN 83, rue du Général de Gaulle à 25m de son origine, se dirige vers le Sud et se termine à l'intersection avec la rue des Jardins. | 60,00 | 4 | n°57 du 25.03.1994 | |
| Rue | GROUPE SCOLAIRE (rue du) | Origine<br>Sur le Faubourg de Montbéliard, se dirige du Sud Ouest au Nord Est, passe à gauche des Ecoles et se termine sur la rue de la Tuilerie à 50 m de son origine. | 230,00 | 6 | 01.08.1960 | Rue du Groupe Scolaire |
| Rue | GUINNOTTES (des) GUINNOTTES 1 | Origine<br>prend son origine D130 se dirige Est Ouest et se termine en impasse | 550,00 | | n° 5 du 13.02.2009 et n°8 du 16/02/2016 | |
| Rue | HAGUENAU (de) | Origine<br>Sur la rue de la Libération à 330 m de son origine.<br>Se dirige du Nord Ouest au Sud Est et se termine rue de l'Espérance à 340 m de son origine. | 238,00 | 6 | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue | HOTEL DE VILLE (de l') | Origine<br>Sur grande rue RD 683 au PK 5,030.<br>Se dirige du Nord Ouest au Sud Est, passe à droite de la Mairie et se termine sur la rue Rochet à 104 m de son origine. | 90,00 | 5 | 01.08.1960 | Rue de l'Hôtel de Ville |
| Rue | HUGO Victor | Origine<br>Sur la rue Bérégovoy. Se dirige Sud Est et se termine sur la rue des Fleurs. | 255,00 | 10 | n°1230 du 28.03.1986 | |
| Rue | IBAROURI Dolores | Origine<br>Sur la place Elsa Triolet, commence à la hauteur de la Halle des Sports, longe les bâtiments du Lycée sur la gauche et se termine en cul de sac. | 150,00 | 10 | | |
| Rue | JARDINS (des) | Origine<br>Sur la rue de la 5e DB, à 450 m de son origine. Se dirige du Sud Ouest au Nord Est et se termine sur la rue des prés à 73 m de son origine. | 50,00 | 6 | 01.08.1960 | Rue des Jardins |
| Avenue | JAURES Jean | Origine<br>Du carrefour Léon Jouhaux direction Nord Sud et se termine au pont D316 après la ferme | 750,00 | | n°085 du 03.10.2011 | |
| Rue | JEAND'HEUR Charles | Origine<br>Sur la RN 83, rue du Général de Gaulle à 290 m de son origine, se dirige Sud-Est, et se termine sur la rue du 11 Novembre, à 35 m de son origine. | 40,00 | 6 | n°183 du 09.12.1994 | |
| Rue | KEGREISZ Adolphe | Origine<br>Sur la rue Léon BLUM à 680 m de son origine.<br>Se dirige du Sud au Nord et se termine par une placette. | 50,00 | 10 | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue | LAUNAY André | OrigineSur la rue du petit Château à son extrémité. Se dirige de l'Est à l'Ouest et se termine sur la rue du Docteur Gaulier à 130 m de son origine. | 110,00 | 5,5 | n°56 du 30.03.2004 | Rue des Salles d'Asile |
| Rue | LIBERATION (de la ) | Origine<br>Sur le faubourg de Montbéliard, se dirige du Sud Ouest au Nord Est passe à gauche des cités Dolfuss et se termine sur un chemin rural forestier à son origine. | 375,00 | 4 | 01.08.1960 | Rue des Cudes |
| Place | LIBERTE (de la) | Origine<br>Sur l'avenue de Saint-Valbert à 850 m de son origine. | 30,00 | 12 | | |
| Rue | LILAS | Origine<br>Rue des SORBIERS à 70 m de son origine. Se dirige du Sud Est au Nord Ouest et se termine en cul de sac à 44 m après la rue des GENETS. | 129,00 | 6 | | |
| Rue | LUMIERE (des Frères) | Origine<br>Sur la rue Léon Blum à 300 m de son origine.<br>Se dirige d'Ouest en Nord Est. Se termine sur la rue Pierre et Marie CURIE à 820 m de son origine. | 385,00 | 8 | | |
| Rue | MANDELA Nelson | Origine<br>Sur RD 683, se dirige du Sud Ouest au Nord Est.<br>Se termine sur la rue Pierre et Marie Curie. | 250,00 | 6 | n°1569 du 24.02.1989 | Rue d'Echenans |
| Rue | MARCONNET Georges | Origine<br>Sur la rue du Docteur Gaulier à son extrémité.<br>Se dirige du Sud Est au Nord Ouest et se termine à l'entrée du cimetière. | 305,00 | 6 | 01.08.1960 | De la RN 83 au cimetière rue du Cimetière |
| Rue | MENDES-France Pierre | Origine<br>Sur la rue du 11 Novembre. Se dirige Ouest Est et se termine Sud Nord sur la rue Paul Vinot. | 290,00 | 8 | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue | MEQUILLET | Origine<br>Sur l'avenue de Saint-Valbert à 780 m de son origine.<br>Se dirige de l'Ouest à l'Est et se termine sur la rue de l'Ancien Couvent. | 95,00 | 6 | | |
| Faubourg | MONTBELIARD (de) | Origine sur la RD 683<br>Se dirige vers le Sud sur une longueur de 1 360 m<br>Se termine sur le giratoire du RD 438 | 1 360,00 | 6 | n°61 du 15.05.2009 | |
| Avenue | MONT-VAUDOIS | Origine<br>du carrefour de l'avenue Jean Jaurès direction Sud Nord jusqu'au rond-point Dechetterie | 1 420,00 | | n°085 du 03.10.2011 | |
| Rue | MOULIN Jean | Origine<br>Sur la rue Pierre CARMIEN à 90 m de son origine.<br>Se dirige du Sud Ouest au Nord Est et se termine Avenue du Mont-Vaudois à 430 m de son origine. | 290,00 | 8 | 26.06.1970 | |
| rue | MOULIN (du) | OrigineSur la rue de la 5ème DB à 230 m de son origine, se dirige à l'Ouest, puis Sud-Ouest, puis vers l'Est pour se terminer sur la rue de la 5ème DB, à 340 m de son origine - largeur de la voie 8 m ; chemin piéton dans sa partie Sud-Ouest. | 110,00 | 8 | n°101 du 01.07.1994 | |
| Rue | MOZART | Origine<br>Sur la rue Maurice Ravel à 140 m de son origine, se dirige du Nord au Sud et se termine en cul de sac. | 30,00 | 6 | n°136 du 20.10.1995 | |
| Rue | NERUDA Pablo | Origine<br>Sur la rue ALLENDE à 30 m de son origine.<br>Se dirige d'Est en Ouest et se termine sur la Rue Salvador ALLENDE à 220 m de son origine. | 285,00 | 8 | 13.06.1975 | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue | OFFENBACH | Origine<br>Sur la rue Maurice Ravel à 190 m de son origine, se dirige du Nord au Sud et se termine en cul de sac. | 30,00 | 6 | 20.10.1995 | |
| Rue | ORMEAUX (des) | Origine<br>Rue des CYTISES à 136 m de son origine.<br>Se dirige d'Est en Ouest et se termine sur la Rue des cités DOLFUS à 340 m de son origine. | 400,00 | 7 | | |
| Rue | PAIX (de la) | Origine<br>Sur la RD 683, se dirige du Nord Ouest au Sud Est, tourne brusquement à gauche et se termine sur la rue Anatole France. | 115,00 | 4 | 01.08.1960 | Rue de la Paix |
| Rue | PASCAL Blaise | Origine<br>A l'intersection des rues Condorcet et Diderot, se dirige vers l'Est, se termine à la dernière maison du lotissement, à 190 m de son origine. | 190,00 | 8 | n°166 du 28.11.1997 | |
| Rue | PASTEUR Louis | Origine<br>Sur la rue Jean Jaurès à 330 m de son origine. Se dirige de l'Ouest à l'Est, passe à droite du tissage du paquis et se termine sur un passage à niveau. | 360,00 | 5 | 01.08.1960 | Rue Pasteur |
| Rue | PAVILLARD (du Docteur) | Origine<br>Sur la RD 683, se dirige du Sud Est au Nord Ouest et se termine sur la VC 101 dit de la Passerelle. | 425,00 | 6 | 01.08.1960 | Rue du Docteur Pavillard |
| Rue | PERGAUD Louis | Origine<br>Sur la rue Léon BLUM à 645 m de son origine.<br>Se dirige du Sud au Nord et se termine par une placette. | 75,00 | 8 | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Impasse | PERRAULT Charles | Origine<br>Rue de Haguenau se dirige Est Ouest et se termine en Impasse | 173,00 | 6 | n° 062/2013 du 02.07.2013 | |
| Rue | PIFFEAUX (des) | OrigineRue de la Libération à 222 m de son origine.Se dirige du Nord Ouest au Sud Est et se termine sur la rue de l'Espérance à 230 m de son origine. | 240,00 | 6 | | |
| Rue | PLANCHETTE (de la) | Origine<br>Sur la rue de l'Hôtel de Ville à son extrémité.<br>Se dirige du Nord au Sud et se termine sur la rue du 11 Novembre à 180 m de son origine. | 132,00 | 5,5 | 01.08.1960 | Rue de la Planchette |
| Rue | POLOGNES (des cités) | Origine<br>Sur rue du 47ème RA à 120 m de son origine.<br>Se dirige du Sud Est au Nord Ouest. Se termine sur la rue Groupe Scolaire à 120 m de son origine. | 185,00 | 6 | 01.08.1960 | Rue des Polognes |
| Rue | POLYGONE (du) | Origine<br>Sur la rue de l'Espérance à 340 m de son origine, se dirige au Sud et se termine à 200 m de son origine. | 200,00 | 3 | | |
| Rue | PRES (des) | Origine<br>Prend son origine après l'intersection de la rue Gremillot avec la rue des Jardins, longe la place de l'Europe, et se termine rue du 47ème RA à 400 m de son origine. | 480,00 | 6 | 01.08.1960 | Rue des prés |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue | PREVERT Jacques | Origine<br>Sur la rue Pierre de Coubertin à 50 m de son origine.<br>Se dirige d'Ouest en Est à l'Ouest forme une boucle et se termine sur la rue Pierre de Coubertin à 160 m de son origine. | 370,00 | 8 | | |
| Rue | PROMENADE (de la) | Origine<br>Sur rue du Docteur Pavillard à 200 m de son origine.<br>Se dirige du Sud Est au Nord Ouest.<br>Se termine sur le chemin rural du tramway. | 207,00 | 5 | | Ancienne voie du CFV |
| Rue | PROUDHON Pierre | Origine<br>Sur la rue Louis PERGAUD à 75 m de son origine.<br>Se dirige du Sud Ouest au Nord Est et se termine | 235,00 | 8 | | |
| Rue | RAMEAU Jean-Philippe | Origine<br>Sur la rue Jules Verne, se dirige Sud Ouest sur 55 m, puis vers l'Ouest et se termine en cul de sac à 250 m de son origine. | 250,00 | 3,5 | n°166 du 28.11.1997 | |
| Rue | RAVEL Maurice | Origine<br>Sur la rue des Vignes à 30 m de son origine, se dirige vers l'Ouest, rencontre :<br>- à droite, la rue Saint Saëns à 45 m de son origine, la rue Debussy à 180 m,<br>- à gauche : la rue Chopin à 100 m, l'impasse Mozart à 140 m, l'impasse Offenbach à 190 m,<br>- coupe la rue Berlioz à 250 m de son origine, et se termine en cul de sac à 320 m de son origine. | 320,00 | 8 | n°203 du 17.12.1993 | |
| Rue | RENARD Louis | OrigineSur la rue Pierre et Marie CURIE à 1 125 m de son origineSe dirige d'Ouest en Est et en Ouest et se termine sur la rue Pierre PROUDHON à 80 m de son origine. | 650,00 | 8 | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue | RIMBAUD Arthur | Origine<br>Sur la rue Victor Hugo. Se dirige Est Ouest et se termine en cul de sac. | 31,00 | 6 | | |
| Rue | ROCHES (des) | Origine<br>Sur la rue Aristide BRIAND à 420 m de son origine.<br>Se dirige du Sud au Nord Ouest et se termine par une placette. | 54,00 | 4 | | |
| Rue | ROCHET | Origine<br>Sur la rue de l'école à 108 m de son origine. Se dirige du Sud Ouest au Nord Est et se termine sur la rue du 11 Novembre à 385 m de son origine. | 265,00 | 5,5 | 01.08.1960 | Rue Rochet d'Héricourt |
| Rue | ROSES (des) | Origine<br>Sur la rue Jules Ferry et se termine sur la rue Bel Air. | 285,00 | 5 | | |
| Rue | ROUSSEAU Jean-Jacques | Origine<br>Sur la rue des Vignes, se dirige vers l'Est, se termine sur la rue Voltaire, à 140 m de son origine. | 140,00 | 8 | n°136 du 20.10.1995 | |
| Impasse | SAGAN Françoise | Origine<br>Sur la rue Simone de Beauvoir, se dirige vers l'Est sur 140 m | 140,00 | 6 | Délib n°185/2005 du 09/12/2005 Acte du 20.06.2014 et délib n°106/2011 du 06/12/2011 | |
| Rue | SAINT-EXUPERY | Origine<br>Sur la rue du Moulin à 80 m de son origine, se dirige Nord-Ouest, pour se terminer sur la rue du Moulin à 225 m de son origine. | 80,00 | 8 | n°101 du 01.07.1994 | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue | SAINT-SAENS | Origine<br>Sur la rue Maurice Ravel à 25 m de son origine, se dirige vers le Nord, coupe la rue Claude Debussy et se termine sur la rue Hector Berlioz, à 100 m de son origine :<br>- largeur entre rue Berlioz et rue Debussy 10 m<br>- entre la rue Debussy et la rue Ravel 3 m | 120,00 | 8 | n°182 du 09.12.1994 | |
| Avenue | SAINT-VALBERT (de) | Origine<br>Giratoire de Saint-Valbert, sur R 438 se dirige vers le Sud Est sur 1 450 m et se termine au carrefour avec la rue Delattre de Tassigny. | 1 450,00 | 8 | n°79 du 06.07.2007 | |
| Rue | SAINTY Jean | OriginePrès du pont de la déviation et de l'intersection des chemins du Roublot et du Gouais Blanc, elle se dirige vers le Nord Est et se termine à 500 m sur un chemin de défruitement qui longe la parcelle AI 1484. | 640,00 | 2,5 | n°157 du 26.09.2003 | |
| Rue | SAND Georges | Origine<br>Sur la rue Georges TOURNU, se dirige Nord Ouest, part à l'Ouest et à nouveau Nord Ouest pour se terminer à l'intersection de la rue Anne FRANK et la rue Simone de BEAUVOIR. | 85,00 | | Délib n°185/2005 du 09/12/2005 Acte du 20.06.2014 et délib n°106/2011 du 06/12/2011 | |
| Impasse | SCHOENENBERGER | Origine<br>Sur la rue Léon BLUM à 570 m de son origine.<br>Se dirige d'Est en Ouest et se termine par une placette en cul de sac. | 120,00 | 8 | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue | SCHWEITZER Albert | Origine<br>Sur la rue des Frères Lumière à 160 m de son origine.<br>Se dirige du Sud au Nord et à l'Est. Se termine sur la rue des Frères Lumière à 350 m de son origine. | 180,00 | 8 | 28.09.1979 | |
| Rue | SORBIERS (des) | Origine<br>Rue des CYTISES à 180 m de son origine.<br>Se dirige du Sud Ouest au Nord Est et se termine en cul de sac 28 m après la rue des Lilas. | 96,00 | 8 | | |
| Impasse | SOUS PIED LEVE (de) | Origine<br>Sur la rue Aristide BRIAND, à 150 m de son origine. Se dirige de l'Ouest à l'Est et se termine en cul de sac. | 116,00 | 5 | n°44 du 03/06/2014 | Chemin de sous pied levé |
| Rue | STRASBOURG (de) | Origine<br>Rue des Cités dolfus à 150 m de son origine.<br>Se dirige du Nord Ouest au Sud Est et se termine rue de la LIBERATION à 150 m de son origine. | 154,00 | 6 | | |
| Rue | TANNEURS (des) | Origine<br>Sur la rue du Four à son extrémité.<br>Se dirige du Sud Ouest au Nord Est et se termine sur RD 683. | 61,00 | 5 | 01.08.1960 | Rue de la Paix |
| Rue | TAVEY (de) | Origine<br>Au début de la rue de Verlans, se dirige au Sud, traverse le ruisseau dit "de l'étang", et se termine 25 m après son croisement avec la voie communale n°2 de Byans à Tavey. | 543,00 | 6 | | |
| Rue | THANN (de) | Origine<br>Rue des Cités DOLFUS à 180 m de son origine.<br>Se dirige du Nord Ouest au Sud Est et se termine sur la rue de la LIBERATION à 240 m de son origine. | 154,00 | 6 | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue | TJIBAOU Jean-Marie | OrigineSur la RD 683 au PK 5,880.Se dirige du Sud Ouest au Nord Est et se termine sur le chemin rural dit des carrières. | 140,00 | 3 | 01.08.1960 | Chemin des CarrièresRue des Carrières |
| Rue | TOUR (de la) | Origine<br>Sur la rue des fossés à son extrémité. Se dirige du Sud Est au Nord Est et se termine sur la RN 83 au PK 5,140. | 125,00 | 5 | 01.08.1960 | Rue de la Tour |
| Rue | TOURNU Georges | Origine<br>Sur l'avenue de Saint-Valbert, se termine au Sud Ouest vers l'échangeur du RD 438. | 766,00 | 5 | n°1230 du 28.03.1986 | Rue de la Tuilerie / Saint Valbert |
| Rue | TUILERIE (de la) | Origine<br>Sur la rue de la 5e DB, à 80 m de son origine. Se dirige du Sud Ouest au Nord Est, passe à gauche du tissage, près de la filature et se termine sur la rue de la 5e DB à 250 m de son origine. | 330,00 | 6 | 01.08.1960 | Rue de la Tuilerie |
| Impasse | TULIPES (des) | Origine<br>Sur la rue Jean MOULIN à 160 m de son origine.<br>Se dirige du Sud Ouest au Nord Est en cul de sac. | 68,00 | 8 | 26.06.1970 | |
| Rue | VALLES Jules | Origine<br>A l'extrémité de la rue Marcel AYME.<br>Se dirige d'Ouest en Est et se termine sur la rue Mandela à 290 m de son origine. | 140,00 | 8 | | |
| Chemin | VERDURE (de la) | Origine :<br>Sur le faubourg de Montbéliard, se dirige à l'Est sur 100 m et se termine en cul de sac,<br>Acquisition de 2 parcelles de 71 et 13 m2 | 120,00 | | 30.06.2006 et N° 068/2011 du 05/07/2011 | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue | VERLAINE Paul | Origine<br>Sur la rue des Fleurs. Se dirige Sud Nord et se termine en cul de sac. | 90,00 | 5 | | |
| Rue | VERNE Jules | Origine<br>Sur la RD 16, se dirige vers l'Est sur 380 m, puis Sud Est sur 80 m, et se termine sur la rue Hector Berlioz, à 460 m de son origine. | 460,00 | 8 | n°16 du 20.02.1998 | |
| Rue | VIGNES (des) | Origine<br>Sur la rue Pierre et Marie CURIE à 320 m de son origine, se dirige vers le Nord, traverse la déviation Nord d'Héricourt, se continue sur l'ancien chemin de défruitement dit "des Vignes" et se termine à 1 100 m de son origine. | 390,00 | 8 | | |
| Rue | VINOT Paul | Origine<br>Sur la rue du 11 Novembre à 186 m de son origine. Se dirige du Nord Ouest au Sud Est et se termine sur la rue des Aulnes à 170 m de son origine. | 170,00 | 6 | 01.08.1960 | Rue des Peupliers |
| Rue | VOITURIERS (des) | OrigineSur la rue de l'Ecole à 40 m de son origine.Se dirige du Sud Est au Nord Ouest et se termine sur la rue de la Planchette à 15 m de son origine. | 60,00 | 5 | 01.08.1960 | Rue des Voituriers |
| Rue | VOLTAIRE | Origine<br>Perpendiculaire aux rues Diderot et Condorcet, se dirige du Sud vers le Nord, prend son origine sur la rue Diderot et se termine sur la rue Condorcet, à 60 m de son origine. | 60,00 | 10 | n°136 du 20.10.1995 | |
| Rue | VOUTE (de la) | Origine<br>Sur la RD 683, se dirige du Sud Est au Nord Ouest, passe sous deux voutes successives et se termine sur la rue Launay à 50 m de son origine. | 102,00 | 4 | 01.08.1960 | Rue de la Voûte |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rue | VOUTE PROLONGEE (de la) | Origine<br>Sur la rue Launay à 50 m de son origine.<br>Se dirige du Sud au Nord et se termine en cul de sac. | 90,00 | 5 | | |
| Impasse | WEHRLE Jeanne | Origine<br>Sur la rue Georges TOURNU, se dirige Sud Est puis à l'Ouest et se termine en cul de sac. | 95,00 | | Délib n°185/2005 du 09/12/2005 Acte du 20.06.2014 et délib n°106/2011 du 06/12/2011 | |
| Rue | WISSEMBOURG (de) | Origine<br>Rue de la LIBERATION à 320 m de son origine.<br>Se dirige du Sud au Nord et se termine par une placette. | 135,00 | 5 | | |
| Rue | ZOLA Emile | Origine<br>Sur la rue Louis RENARD à 450 m de son origine, forme une boucle d'Ouest en Est et se termine sur la rue Louis RENARD à 510 m de son origine. | 175,00 | 8 | | |

######

| | |
|---|---|
| **Héricourt** | 40 037,00 |
| **Bussurel** | 10 737,00 |
| **Tavey** | 2 351,00 |
| **TOTAL HERICOURT - BUSSUREL - TAVEY** | **53 125,00** |

Vu pour être annexé à la délibération n° 086/2019 du 23 septembre 2019.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019

N°087/2019
BV/00122

**Objet : Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose qu'au titre de la gestion des ressources humaines les nominations et avancements de grade encadrés par le statut de la Fonction Publique Territoriale sont conditionnés par la création des emplois dont l'initiative relève du Conseil Municipal, le Maire étant toutefois seul responsable des nominations.
Dans le cadre des propositions d'inscription à la promotion interne, la commission administrative paritaire de catégorie C réunie le 27 mai dernier s'est prononcée favorablement quant à l'inscription d'un agent actuellement adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise.
Il est donc proposé à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er octobre 2019.
- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2019

Il est également proposé dans le cadre de la pérennisation d'un contrat emploi avenir à effet du 1er octobre 2019 la transformation d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 23/35 en un emploi d'adjoint d'animation à temps
*Le Comité Technique sera informé de ses deux transformations d'emplois lors de la prochaine séance.*
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**

**La création des emplois suivants** :

- un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er octobre 2019
- un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er octobre 2019

**La suppression des emplois suivants :**

- un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2019
- un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 23/35 à compter du 1er octobre 2019

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N°088/2019
BV/00122

**Objet : Personnel Territorial – Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que la Ville d'Héricourt est signataire de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service des missions temporaires du centre de gestion 70. Celle-ci a pris fin le 31 décembre 2018 suite à la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2019.

La Collectivité qui fait appel à ce service, rembourse au Centre de Gestion le montant du traitement brut, les charges patronales et les frais d'assurance du personnel au Centre de Gestion. Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre en fonction de la nature de l'emploi occupé :

- Emplois relevant de la filière administrative : 10% du traitement brut et des charges de toute nature
- Emploi relevant des autres filières : 8% du traitement brut et des charges de toute nature.

Ces frais de gestion couvrent la gestion administrative du dossier, les visites médicales, les absences pour maladie et accidents.

Il convient donc de prendre une nouvelle convention cadre afin de pouvoir continuer à bénéficier du service de missions temporaires proposé par le centre de gestion 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- **AUTORISE**
  - le Maire à signer une nouvelle convention cadre avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
  - le Maire ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services et à signer tout document nécessaire pour la mise à disposition du personnel.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N°089/2019
ND

**Objet : Rapport annuel pour 2019 de la Commission Locale des Charges Transférées**

Le Maire expose que le 16 mai 2019, la Commission Locale des Charges Transférées a adopté son rapport annuel.
Ce rapport a pour objet de retracer le montant des charges transférées et d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des Attributions de Compensation(AC) des communes membres.
Le rapport 2019 de la CLECT porte essentiellement sur :

- Les cotisations du SDIS des communes du Doubs puisque contrairement aux autres communes leur participation au contingent incendie n'est pas déduite du FPIC, ces communes ne faisant pas partie du Pacte Fiscal et Financier
- La participation des communes au Très Haut Débit pour la deuxième et dernière année

Comme convenu par l'exécutif communautaire, les Attributions de Compensation font appel au mode dérogatoire. Pour la seconde et dernière année, les AC sont prélevées des participations des communes membres au Très Haut Débit.
Pour ce qui concerne la Ville d'Héricourt, une Attribution de Compensation négative de -258 270.66€ a été actée par la CLECT pour l'exercice 2019 ainsi que -4 017.58€ pour la commune de Tavey.
A noter que suite à la prise de compétence Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) de la CCPH, un conventionnement entre la Région et la Communauté de Communes doit intervenir pour que la Région transfère cette compétence, y compris l'organisation des transports scolaires sur le territoire du Pays d'Héricourt.
La prise de compétence AOM entraine également de fait, le transfert des transports scolaires intramuros d'Héricourt, gérés jusqu'à présent par la Ville d'Héricourt.
Toutefois, la gestion et l'organisation des transports scolaires dans leur globalité exigeant une technicité importante et une réelle expertise, il a été acté pour l'année 2019/2020 de les rétrocéder à la Région pour ce qui est du Pays d'Héricourt et à la Ville d'Héricourt pour le transport des élèves intramuros.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 10 abstentions de l'Opposition de Droite et du Front de Gauche et Républicain, **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 de la Commission Locale des Charges Transférées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N°090/2019
ND

**Objet : Commune Nouvelle : Mise en œuvre du dispositif d'intégration fiscale des taux**

Le Maire expose que la date de création de la Commune Nouvelle d'HERICOURT étant postérieure au 1er octobre 2018, l'effet fiscal de la fusion a été reporté au 1er janvier 2020.
Aussi, le conseil a eu à se prononcer au moment du vote du budget 2019 sur l'adoption des taux des deux anciennes communes historiques.
La situation pour 2020 est toute autre dans la mesure où il appartient à la Commune Nouvelle de déterminer pour chaque taxe un taux unique. Toutefois, et de façon à éviter une augmentation importante de l'imposition locale pour le contribuable, un mécanisme d'Intégration Fiscale Progressive est prévu par l'article 1638 du Code Général des Impôts.
Ce mécanisme permet un lissage des taux de chacune des taxes sur le territoire des anciennes communes historiques pendant une période transitoire pouvant aller jusqu'à 12 ans.
De manière à ne pas impacter trop lourdement les contribuables de Tavey qui verront leur imposition progresser il est proposé de mettre en œuvre un dispositif d'intégration fiscale.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 10 abstentions de l'Opposition de Droite et du Front de Gauche et Républicain,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2113-1 à L2113-5, L2113-9 et L2113-12 précisant la procédure de fusion des communes,
- Vu la Loi dite « Marcellin » du 16 juillet 1971 créant le dispositif de fusion des communes,
- Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle,
- Vu la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,
- Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 permettant le maintien des communes associées sous forme de communes déléguées
- Vu la délibération d'accord de principe de la commune de Tavey du 28 septembre 2018 adoptant à l'unanimité la création d'une commune nouvelle avec Héricourt à compter du 1er janvier 2019.
· Vu la délibération de la Ville d'Héricourt en date du 8 octobre 2018 décidant, à l'unanimité la création d'une commune nouvelle avec Tavey
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 arrêtant la création de la Commune Nouvelle d'Héricourt au 1er janvier 2019,
- Vu l'article 1638 du Code Général des Impôts prévoyant un mécanisme d'intégration fiscale progressive,

- **DECIDE** de :
- s'inscrire dans le dispositif d'intégration fiscal pour les trois taxes concernées : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Prévoir cette intégration sur la durée maximale permise, soit 12 ans, les taux étant unifiés la treizième année.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N°091/2019
ND

**Objet : Commune Nouvelle : harmonisation des abattements et exonérations**

Le Maire expose que la date de création de la Commune Nouvelle d'Héricourt étant postérieure au 1er octobre 2018, aucune disposition fiscale n'a pu être prise au titre de l'année 2019.
Aussi, il convient à présent d'harmoniser les dispositions fiscales applicables à l'échelle de la Commune Nouvelle d'Héricourt à compter de 2020.
Au titre de la taxe d'habitation, Héricourt et Tavey avaient défini leur politique d'abattement et d'exonération comme suit :

| | Héricourt | Tavey |
|---|---|---|
| Abattement pour charges de famille (1 à 2 personnes à charge) | 10% | 10% |
| Abattement pour charges de famille (à partir de 3 personnes) | 15% | 20% |
| Abattement Spécial à la base | 15% | - |
| Assujettissement à la TH des logements vacants depuis plus de 2 ans | oui | non |

Au titre du Foncier Bâti, seule la Ville d'Héricourt a opté pour une exonération de 2 ans en cas de création d'entreprise ou de reprise d'entreprise industrielle en difficulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 10 abstentions de l'Opposition de Droite et du Front de Gauche et Républicain,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2113-1 à L2113-5, L2113-9 et L2113-12 précisant la procédure de fusion des communes,
- Vu la Loi dite « Marcellin » du 16 juillet 1971 créant le dispositif de fusion des communes,
- Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle,
- Vu la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,
- Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 permettant le maintien des communes associées sous forme de communes déléguées
- Vu la délibération d'accord de principe de la commune de Tavey du 28 septembre 2018 adoptant à l'unanimité la création d'une commune nouvelle avec Héricourt à compter du 1er janvier 2019.
- Vu la délibération de la Ville d'Héricourt en date du 8 octobre 2018 décidant, à l'unanimité la création d'une commune nouvelle avec Tavey
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 arrêtant la création de la Commune Nouvelle d'Héricourt au 1er janvier 2019,
- Vu l'article 1639 A bis et 1640 du Code Général des Impôts,

- **DECIDE** d'harmoniser les dispositions fiscales telles qu'applicables à Héricourt, soit :
- Abattement pour charge de famille pour les 2 premières personnes : **10 %**
- Abattement pour charge de famille à partir de la 3ième personne : **15 %**
- Abattement spécial à la base : **15 %**
- Assujettissement à la Taxe d'Habitation des logements vacants depuis plus de 2 ans
- Exonération de foncier bâti pendant 2 ans en cas de création d'entreprise ou de reprise d'entreprise industrielle en difficulté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N°092/2019
ND

**Objet : Commune Nouvelle : Taxe sur la consommation finale d'électricité**

Le Maire expose qu'en matière de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), deux modes de fonctionnement coexistent depuis la création de la Commune nouvelle.
La Ville d'Héricourt perçoit directement la TCFE sur la base de l'application au tarif de référence de vente de l'électricité d'un coefficient de 8.5. Pour ce qui concerne Tavey, le SIED en sa qualité de compétence organisatrice de distribution publique d'électricité pour les communes de – 2000 habitants, perçoit en lieu et place de ses communes membres, le produit de la TCFE.
La commune nouvelle d'Héricourt a la possibilité de retenir l'une des deux options, à savoir voter un taux propre et percevoir le produit de la TCFE ou autoriser le SIED à le percevoir en lieu et place de la commune nouvelle. Etant entendu, que le dispositif retenu sera applicable au 31 décembre de l'année de prise d'effet fiscal de la commune nouvelle, soit à partir du 1er janvier 2021.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 10 abstentions de l'Opposition de Droite et du Front de Gauche et Républicain,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2113-1 à L2113-5, L2113-9 et L2113-12 précisant la procédure de fusion des communes,
- Vu la Loi dite « Marcellin » du 16 juillet 1971 créant le dispositif de fusion des communes,
- Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle,
- Vu la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,
- Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 permettant le maintien des communes associées sous forme de communes déléguées
- Vu la délibération d'accord de principe de la commune de Tavey du 28 septembre 2018 adoptant à l'unanimité la création d'une commune nouvelle avec Héricourt à compter du 1er janvier 2019.
· Vu la délibération de la Ville d'Héricourt en date du 8 octobre 2018 décidant, à l'unanimité la création d'une commune nouvelle avec Tavey
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 arrêtant la création de la Commune Nouvelle d'Héricourt au 1er janvier 2019,
- Vu les articles L.2224-31 et 2333-4 du Code Général des Collectivités

- **AUTORISE** la Commune Nouvelle d'Héricourt à percevoir le produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à compter du 1er janvier 2021
- **FIXE** le taux du coefficient multiplicateur à 8.5

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N°093/2019
ND

**Objet : Commune Nouvelle : instauration de la taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles**

Le Maire expose que l'article 1529 du Code Générale des Impôts permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles, du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou d'un document, en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructible, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation

La Ville d'Héricourt a instauré cette taxe par délibération n°121/2008 du 8 décembre 2008 pour une application au 1er mars 2009. La Commune de Tavey n'est pas concernée par cette taxe.

De façon à harmoniser l'application de cette taxe au sein de la commune nouvelle d'Héricourt il convient d'opter pour l'application de cette taxe sur l'ensemble du territoire :

- Le taux de la taxe, acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, est fixé à **10%** et s'applique sur une base égale au **2/3** du prix de cession.
- La taxe ne s'applique pas :
  - Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition
  - Aux cessions de terrains lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis 18 ans
  - Aux cessions mentionnées aux 3°à 8° du II de l'article 150 U du Code Général des Impôts soit aux cessions
    - Dont le prix est inférieur à 15 000 €
    - Ou constituant des dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents

- Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception
- Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilés)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 10 abstentions de l'Opposition de Droite et du Front de Gauche et Républicain,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2113-1 à L2113-5, L2113-9 et L2113-12 précisant la procédure de fusion des communes,
- Vu la Loi dite « Marcellin » du 16 juillet 1971 créant le dispositif de fusion des communes,
- Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle,
- Vu la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,
- Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 permettant le maintien des communes associées sous forme de communes déléguées
- Vu la délibération d'accord de principe de la commune de Tavey du 28 septembre 2018 adoptant à l'unanimité la création d'une commune nouvelle avec Héricourt à compter du 1er janvier 2019.
- Vu la délibération de la Ville d'Héricourt en date du 8 octobre 2018 décidant, à l'unanimité la création d'une commune nouvelle avec Tavey
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 arrêtant la création de la Commune Nouvelle d'Héricourt au 1er janvier 2019,
- Vu l'article 1529 du Code Général des Impôts,

- **DECIDE** d'instituer sur le territoire de la Commune Nouvelle, la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles
- **SACHANT** que l'application de la taxe est subordonnée à la notification de la délibération au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) compétent au plus tard le premier jour de deuxième mois qui suit la date à laquelle la délibération est intervenue
- **DIT** que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N°094/2019
ND

**Objet : Commune Nouvelle - Instauration de la taxe d'aménagement**

Le Maire expose que la taxe d'aménagement est une taxe due pour chaque opération d'aménagement de construction, de reconstruction, d'agrandissement ou installations et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'est substituée, à compter du 1er mars 2012, à l'ancienne Taxe Locale d'Equipement (TLE).
Cette taxe est composée de trois parts : communale (ou intercommunale), départementale et régionale (Ile-de-France) Pour ce qui concerne la part communale, il appartient à chaque commune d'en fixer le taux dans une fourchette comprise entre 1% et 5%.

La surface qui sert de base de calcul à la taxe correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80m calculée à partir du nu intérieur des façades.

Le montant de la taxe est le produit de la surface taxable par la valeur forfaitaire par m2 (753€/m2 en 2019) sur lequel s'applique le taux retenu par la collectivité.
Certains aménagements sont exonérés de plein droit : les constructions d'une surface inférieure à 5m2, les constructions affectés à un service public ainsi que les logements ou hébergements sociaux financés par un prêt locatif aidé (PLAI) ou très sociaux (LLTS).

Par ailleurs, un abattement de 50% s'applique sur les valeurs forfaitaires d'assiette sur les constructions suivantes :
- Les locaux d'habitation et d'hébergement aidés (hors PLAI ou LLTS)
- Les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale
- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
- Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

Par délibérations n°89 du 03/10/2011 et 972 du 23/09/2011, la Ville d'Héricourt et la commune de Tavey ont respectivement fixé le taux applicable sur leur territoire à 4% et 2%.

Dans un souci d'harmonisation, il est proposé d'appliquer, conformément au Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.331-1 et suivants, la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelles en reconduisant les dispositions applicables actuellement à la commune historique d'Héricourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 10 abstentions de l'Opposition de Droite et du Front de Gauche et Républicain,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2113-1 à L2113-5, L2113-9 et L2113-12 précisant la procédure de fusion des communes,
- Vu la Loi dite « Marcellin » du 16 juillet 1971 créant le dispositif de fusion des communes,
- Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle,
- Vu la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,
- Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 permettant le maintien des communes associées sous forme de communes déléguées
- Vu la délibération d'accord de principe de la commune de Tavey du 28 septembre 2018 adoptant à l'unanimité la création d'une commune nouvelle avec Héricourt à compter du 1er janvier 2019.
- Vu la délibération de la Ville d'Héricourt en date du 8 octobre 2018 décidant, à l'unanimité la création d'une commune nouvelle avec Tavey
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 arrêtant la création de la Commune Nouvelle d'Héricourt au 1er janvier 2019,
- Vu l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de Finances Rectificative pour 2010,
- Vu les articles L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

- **AUTORISE** M. le Maire à appliquer la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle d'Héricourt
- **FIXE** sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle d'Héricourt le taux de la taxe d'aménagement à 3%
- **EXONERE** partiellement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :
  - **Dans la limite de 50% de leur surface,** les surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat, dont le financement ne relève pas des PLAI-prêts locatifs aidés d'intégration- ou PTZ)
  - **Dans la limité de 50% de leur surface,** les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ)
- **EXONERE** de la Taxe d'Aménagement les 10 premiers m2 des abris de jardins soumis à déclaration préalable
- **DIT** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme pour une application au 1er janvier 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N°095/2019
ND

**Objet : Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion des exercices 2011 et suivants**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses compétences, la Chambre Régionale des Comptes est amenée à effectuer des contrôles portant sur les comptes et la gestion des collectivités territoriales. Pour rappel le dernier audit réalisé à Héricourt a été initié en 2009 pour les exercices 2003 et suivants.

L'engagement du présent contrôle, portant sur les exercices 2011 et suivants nous a été signifié par courrier du 27 octobre 2017. Un entretien de début de contrôle a été organisé le 22 novembre 2017 en Mairie, afin de préciser le cadre de l'intervention de la Chambre ainsi que les thématiques retenues dans le cadre de ce contrôle.

S'en est suivi un contrôle sur pièces et sur place par le rapporteur désigné assisté d'une vérificatrice. A cet effet nous avons été destinataires de 5 questionnaires qui ont mobilisé les services afin d'apporter les éléments de réponses précis ainsi que les pièces justificatives sollicitées.

Un nouvel entretien préalable à la formulation des observations de la Chambre a eu lieu le 7 juin 2018 en présence de Monsieur le Maire et de Madame la Directrice Générale des Services.
Le rapport d'observations provisoires de la Chambre nous a été notifié le 30 juillet 2018. Nous avons répondu à ces observations par courrier du 3 octobre 2018.

Le 25 avril dernier nous avons été rendus destinataire du rapport d'observations définitives pour lequel nous pouvions, sous un délai d'un mois, présenter une réponse écrite à ces observations.
En retour, il a été indiqué à la Chambre que nous ne souhaitions pas présenter d'autres observations que celles présentées dans le cadre du rapport provisoire et demandions à ce que les observations que nous avions présentées à ce moment là soient jointes au rapport définitif.

Le rapport définitif accompagné de nos observations nous ont a transmis le 24 juin dernier.

Le présent rapport s'organise autour de 4 chapitres

- Les suites données au précédent contrôle
- La fiabilité des comptes et l'information de l'assemblée délibérante
- La situation financière
- Les ressources humaines

*******

Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a été jugé satisfaisant et les échanges ont permis globalement de répondre aux interrogations posées. On y lira que *« La situation financière du budget principal de la collectivité s'améliore significativement au cours de la période sous contrôle »* avec notamment la progression du résultat de fonctionnement et l'amélioration significative de notre capacité de financement.

De manière plus détaillée :

## 1. LES SUITES DU PRECEDENT CONTROLE

La Chambre avait recommandé à la Ville d'améliorer l'information donnée à l'Assemblée délibérante pour ce qui concernait les décisions pour lesquelles le Maire avait reçu délégation du Conseil Municipal, l'état de la dette ainsi que la passation des marchés publics.

La Chambre fait remarquer que les observations formulées ont été globalement prises en compte : inscription systématique à l'ordre du jour du conseil depuis 2011 de la liste des décisions prises par le Maire sur ces thématiques, Information de la structure et de la gestion de la dette dans le cadre du DOB et du BP.

Toutefois, concernant les marchés publics, la Chambre constate que si les recommandations de la Chambre visant à effectuer un recensement exhaustif des besoins en matière d'achat ont été suivies aucune procédure formalisée n'a été mise en œuvre.

## 2. LA FIABILITE DES COMPTES ET L'INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Le rapport de la Chambre met en évidence certaines anomalies comptables concernant l'intégration des immobilisations achevées à l'actif, les provisions ainsi que les restes à réaliser. Les évolutions souhaitées en la matière ont été effectives dès la fin d'année 2018 et prises en compte dans le budget actuel.

Sur la question des provisions, la Chambre note que le stock de la dette du budget principal s'élevait fin 2013 à 7 858 154.48 € dont 6 893 544 € d'emprunts en euros et 964 609.75 € d'emprunts en devises. Par délibération du 29 septembre 2014, le conseil municipal a décidé le remboursement anticipé de l'emprunt en francs suisses d'un montant initial de 1 115 179.89 CHF.

Pour ce qui concerne les provisions du budget annexe assainissement, la Chambre note que la dette de ce budget est constituée de deux emprunts structurés contractés en 2008, dont le capital restant dû s'élevait au 31 décembre 2017 à 2 167 154 €. Par délibération du 4 avril 2011 la commune a décidé de constituer des provisions pour risques liés à la souscription de ces produits financiers.

La Chambre salue la décision de la Ville qui, par mesure de prudence, a fait le choix de constituer des provisions alors que le provisionnement d'un tel risque n'a été rendu obligatoire qu'à compter du 1er janvier 2014.

Concernant l'information à l'Assemblée Délibérante, la Chambre fait remarquer que les informations transmises dans le cadre du DOB se sont bien étoffées depuis 2016, notamment par la production d'une note de synthèse comportant des informations plus détaillées et plus lisibles, mais restent néanmoins perfectibles .

La principale lacune du rapport sur les orientations budgétaires concerne la présentation des projets d'investissements qui apparait beaucoup trop succincte : la durée des projets n'est pas mentionnée, leur coût n'est pas chiffré, leurs modalités de financement ne sont pas envisagées. Interrogée spécifiquement sur la question de l'évaluation des besoins de financement de ses investissements, la Ville a indiqué ne pas établir de programme pluriannuel des investissements, et procéder à cette évaluation dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

## 3. BUDGET PRINCIPAL : UNE AMELIORATION SIGNIFICATIVE DE LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL AU COURS DE LA PERIODE

*La Chambre note :*

Une diminution significative des **ressources fiscales** (en clair diminution des impôts locaux) de l'ordre de 380 000 €, soit **-9 % sur** la période. La diminution marquée des recettes fiscales à compter de 2015 s'explique par une diminution des taux des taxes d'habitation et foncières.

Une augmentation des **ressources institutionnelles** de l'ordre de plus 450 000 € sur la période **(+10%)** avec des participations qui augmentent d'environ 220 000 € (+28%) et une progression de la **Dotation Globale de Fonctionnement** de près de 240 000 € **(+6%)**

Parallèlement la commune a maitrisé ses **charges de gestion** qui ont diminué de **-6 %** sur la période (soit une variation annuelle de -1.2%) ; cette évolution s'explique principalement par une **bonne maitrise des charges de personnel**, qui diminuent de **-11 %** sur la période, sous l'effet conjugué des transferts de compétences à la CCPH intervenus en 2012 et 2016, et d'une politique modérée de remplacement des départs.

La Chambre note par ailleurs que la diminution des charges ayant été plus importante que celle des produits, **l'Excédent Brut de Fonctionnement (EBF)** augmente mécaniquement de **+9%** sur la période (soit une variation annuelle de 1.6%). C'est la résultante de l'effet combiné d'une bonne maîtrise par la collectivité de ses charges de gestion et du maintien de ses ressources institutionnelles.

**La capacité d'autofinancement brute** de la collectivité progresse sur la période de **+14%.** Il en va de même du **résultat de la section de fonctionnement** qui augmente de **+13%,** soit une variation moyenne annuelle de 2.5%

Une capacité de financement des investissements restaurée : Si la CAF brute n'augmente pas de manière significative sur cette même période, la **CAF nette** connait une progression plus marquée, **+ 47 %**, grâce à une réduction importante de **l'annuité en capital de la dette** qui régresse, elle, de **-29%.**

UNE DIMINUTION DE 65% DU MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE

Conséquence du rythme soutenu du remboursement du capital de la dette, **l'encours de la dette au 31 décembre** est passé de 8.57 M€ en 2012 à 2.97 M€ en 2017, soit une diminution de **- 65%** sur la période.

Les dépenses nécessaires à l'entretien du patrimoine communal sont en augmentation : +15 % pour la voirie, + 47 % pour les travaux d'entretien et d'accessibilité des bâtiments scolaires er communaux.

### 4. *BUDGET ASSAINISSEMENT : LA COMMUNE EST INVITEE A MAINTENIR SA VIGILANCE SUR LA GESTION DE LA DETTE DE CE BUDGET ANNEXE*

Les dépenses d'équipement cumulées se sont élevées à 920 000 € sur la période de 2012 à 2017, soit une moyenne annuelle d'environ 150 000 €. Le financement propre disponible du budget est constitué des ressources propres du budget issues de la section de fonctionnement et d'investissement au travers des subventions d'équipement. Cumulé sur la période examinée, il s'établit à 1.3 M€ et a permis de financer plus que la totalité des dépenses d'équipement (143%). De ce fait une capacité de financement a été dégagée sur la période, abondant le fonds de roulement.

La **dette** du budget assainissement, qui s'élève au 31 décembre 2017 à 2.2 M€, a diminué de **-9%** sur la période 2012 à 2017.

La dette de ce budget est composée de deux emprunts structurés. Les taux apliiqués depuis le début et jusqu'au 31/12/2017 ne se sont pas dégradés et se sont élevés respectivement à 3.30 % et 3.40%. La Chambre fait remarquer que la formule structurée perdure pour le premier prêt jusqu'en 2026, soit environ 8 ans de formule « à risque » restant à courir, et pour le deuxième prêt jusqu'en 2034, soit environ 16 ans. Passé ces dates, les taux fixes seront à nouveau appliqués.

Hormis les provisions constituées, la Ville a signé en 2016 une convention avec l'Etat permettant de bénéficier de l'aide du fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des contrats de prêts structurés à risque. La Ville n'a à ce jour pas mobilisé ces aides financières, qui s'élèvent respectivement à 73 335.38 € et 143 963.63 €, dans la mesure où les taux ne se sont pas dégradés.

Dans le cadre du suivi de ces deux prêts sensibles, la SFIL, rencontrée a plusieurs reprises depuis 2013, a proposé à la Ville des propositions de refinancement. La dernière datée du 18 mai 2017 faisait apparaitre un reste à charge pour la collectivité de 413 000 €. La SFIl estimait que le reste à charge représentait un surcoût de 18 000 € environ par an jusqu'en 2040.

La Ville n'a pas donné suite à cette proposition estimant que le coût de sortie de ces emprunts était excessif rapporté au risque encouru. La Chambre fait remarquer que le coût de sortie, à savoir les pénalités à payer pour rembourser par anticipation les deux emprunts, s'est situé dans une fourchette de 0.9M€ à 1.3M€ depuis 2011.

La Chambre relève que la Ville est attentive sur le dossier des emprunts structurés du budget annexe assainissement, et prend acte du choix de la collectivité de ne pas répondre pour l'instant favorablement aux offres de désensibilisation de la SFIL. Cette dernière invite la commune à maintenir sa vigilance sur la gestion de la dette de ce budget annexe.

*Les budgets Eau et Bois* n'ont pas fait l'objet de remarques particulières ; Tous deux ne possédant pas d'encours de dette.

### 5. *LES RESSOURCES HUMAINES*

*Sur la question des effectifs et de la masse salariale,* la Chambre note la bonne maitrise des charges de personnel qui sur la période sont passés de **59%** des charges de gestion à **55%.** Le rapport indique, par ailleurs que la collectivité bénéficie encore de marges de manœuvre par le biais de la mutualisation de ses services supports avec la CCPH

*Pour ce qui est du temps de travail, le* rapport mentionne que la réglementation relative au temps de travail n'est pas respectée à Héricourt en raison de l'attribution d'un nombre de jours de congés qui excède le cadre réglementaire. Or, cette pratique trouve son fondement dans le « règlement des congés annuels exceptionnels » établi au sein de la Ville en 1998.

*Le taux d'absentéisme,* bien qu'encore supérieur à la moyenne nationale qui s'établit à 8.3% en 2015, a très nettement régressé passant de **18%** à **12%** entre 2013 et 2017.

*Concernant le Régime indemnitaire*, la Chambre fait remarquer que le montant des primes et indemnités attribuées aux agents communaux est très supérieur à la moyenne nationale : 24% en 2015 contre 17.5% au niveau national. La Ville d'Héricourt ne peut que se féliciter de cette démarche vertueuse, qui dans un cadre tout à fait légal, permet de redonner du pouvoir d'achat à ses agents.

---

En application du code des juridictions financières, le présent rapport ainsi que les remarques et observations présentées par la Ville d'Héricourt ont été communiqués aux membres de l'Assemblée Délibérante et doivent donner lieu à débat.

Ces formalités accomplies le rapport définitif pourra être communiqué aux tiers qui en feraient la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions de Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Laurent LE GUEN, M. Rémy BANET et M. Jean-Philippe CLEMENT, le Front de Gauche et Républicain ne prenant pas part au vote,

- **PREND ACTE** de la communication au Conseil Municipal du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion des exercices 2011 et suivants de la Ville d'Héricourt

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N°096/2019
ND

**Objet : FISAC – Versement de subvention**

Le Maire expose que dans le cadre de l'opération de soutien au commerce et à l'artisanat, des fonds FISAC ont été mobilisés pour 3 années à compter de janvier 2018.

Sur le volet fonctionnement, des actions de communication avec l'association des commerçants APACH ont été programmées. **Elles mobilisent l'action 4 « développer les animations et la communication commerciale et fidéliser la clientèle » et l'action 6 « décliner et diffuser les outils de communication à l'échelle des cibles prioritaires ».**
Dans ce cadre, un journal de l'association APACH, une plaquette FISAC et des actions de communication autour des commerces héricourtois ont été effectuées.

Le plan de financement de ces deux actions est le suivant :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **ACTION 4** | Coût subventionnable | FISAC 25% | CCPH 15% | VILLE HERICOURT 15% | APACH 45% |
| | **20 000€** | **5 000€** | **3 000€** | **3 000€** | **9 000€** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **ACTION 6** | Coût subventionnable | FISAC 30% | CCPH 30% | VILLE HERICOURT 30% | APACH 10% |
| | **20 000€** | **6 000€** | **6 000€** | **6 000€** | **2 000€** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **ACTIONS 4 + 6** | Coût subventionnable | FISAC 25% | CCPH 15% | VILLE HERICOURT 15% | APACH 45% |
| | **40 000€** | **11 000€** | **9 000€** | **9 000€** | **11 000€** |

Lors de la séance du 10 décembre 2018, la Ville d'Héricourt s'est engagée par délibération à verser dans un premier temps une participation financière de 6 112,70€ sur les 9 000€ budgétisés pour laquelle un acompte de 3 478,94€ a déjà été versé en mars 2019.

L'opération finale présentée par l'APACH s'établissant à 6 529,80€, il vous est demandé de bien vouloir :
- autoriser l'inscription de cette dépense supplémentaire soit la somme de 417,10€
- le versement des différents acomptes sollicités par l'APACH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'inscription de cette dépense supplémentaire soit 417,10€
- **AUTORISE** le versement des différents acomptes sollicités par l'association des Commerçants APACH pour les actions 4 et 6 de l'opération de soutien au commerce et à l'artisanat

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 27 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N°097/2019
ND

**Objet : Convention entre la Ville d'Héricourt et M. MILLER pour des travaux de réparation d'un soutènement et clôture avenue de St Valbert dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue**

Le Maire expose que dans le cadre du projet de la requalification urbaine de l'avenue de Saint Valbert, l'étude de diagnostique a relevé le très mauvais état du soutènement du trottoir en limite entre le domaine public et une propriété privé

La nécessité de réparer le muret de soutènement du trottoir et la clôture (intégrée à ce muret) en surplomb de la propriété de Mr MILLER doit être prise en compte dans le déroulement des travaux requalification du trottoir de cette voie.

Afin de permettre cette coordination de travaux, une convention doit être établie.

Les travaux consistent en la démolition du muret et clôture existants ainsi que la reconstruction d'un soutènement de maintien du trottoir et de la clôture.
Ces travaux seront exécutés par l'entreprise Roger MARTIN de Andelnans, attributaire du marché de travaux de requalification de l'Avenue de Saint Valbert.

La répartition du coût des travaux est établie comme suit :

- L'intégralité des travaux de démolition sera prise en charge par la Ville d'Héricourt
- La fourniture et l'installation de la nouvelle clôture dont le coût a été estimé à 3 456,00€ TTC seront réparties pour moitié à charge de la Ville d'Héricourt soit 1 728,00€ TTC et pour l'autre moitié à la charge de M. Bernard MILLER.

Les travaux de soutènement sont intégrés dans les travaux du marché de requalification de l'Avenue de Saint Valbert

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec M. MILLER pour des travaux de réparation d'un soutènement et clôture avenue de St Valbert

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N°098/2019
ND

**Objet : Action Jeunesse Citoyenne juillet 2019**

Le Maire expose que 10 adolescents ont participé à une AJC du 8 au 12 juillet 2019, en rénovant un transformateur électrique situé à l'angle de la rue P. Eluard et la rue des Fleurs. En parallèle, ils ont également apporté leur concours à la préparation de la fête de la fraternité du 14 juillet, en réalisant les panneaux présentant les animations ainsi que la mise en place de la décoration.

La rénovation du transformateur électrique a été réalisée avec le soutien financier d'ENEDIS.

Les jeunes percevront chacun une bourse éducative d'un montant de 160€, soit une charge totale de 1 600€.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le versement de cette bourse aux jeunes selon le tableau ci-dessous :

| Nom | Prénom | Adresse | Code Postal | Ville |
|---|---|---|---|---|
| BRUN | ELISA | 9 RUE SIMONE DE BEAUVOIR | 70400 | HERICOURT |
| DOMENECH | MARIE | 12 RUE DES CAMPENOTTES | 70400 | HERICOURT |
| EL MOUZILI | NAOUFEL | 21 RUE GEORGES SAND | 70400 | HERICOURT |
| JOLY | MANON | 3 RUE DE HAGUENAU | 70400 | HERICOURT |
| MAHBAOUI | YOUNNES | 13 RUE PABLO NERUDA | 70400 | HERICOURT |
| MELARA-BRUN | LOLA | 9 RUE ALBERT SCHWEITZER | 70400 | HERICOURT |
| Nom | Prénom | Adresse | Code Postal | Ville |
| SAINDOU | WILL | 24 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT | 70400 | HERICOURT |
| SAROUT | WALID | 8 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT | 70400 | HERICOURT |
| TAAMOURT | BACHIR | 30 AVENUE DE SAINT VALBERT | 70400 | HERICOURT |
| TONNA | ENZO | 2 IMPASSE COLETTE | 70400 | HERICOURT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu d'une abstention de Mme Anne-Marie BOUCHE,

- **AUTORISE** le versement de la bourse éducative aux jeunes ayant participé à l'Action Jeunesse Citoyenne de juillet 2019

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N°099/2019
ND

**Objet : Centre Simone Signoret – Autorisation de signature des conventions pour l'animation des clubs**

Le Maire expose que le Centre Signoret propose par le biais de clubs, des animations diverses et variées.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir comme chaque année, autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir pour l'animation de ces clubs durant la saison 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu d'une abstention de Mme Anne-Marie BOUCHE,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir pour l'animation des clubs de la saison 2019/2020

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N°100/2019
ND

**Objet : Autorisation de signature de la convention de partenariat avec la Compagnie ZOCHA**

Le Maire expose que la Compagnie ZOCHA est une association partenaire de la Ville d'Héricourt et plus particulièrement du Centre Simone Signoret au titre des animations clubs. Elle produit et met en scène deux spectacles chaque année qui s'inscrivent dans la politique culturelle de la Ville.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Compagnie pour la saison 2019/2020, convention qui fixe les modalités d'intervention, à savoir :

- Mise à disposition d'une salle de répétition au Centre Simone Signoret ainsi que la Cavalerie pour les représentations de fin d'année
- Prise en charge par la Cie ZOCHA de tous les frais liés à la production et la mise en scène des spectacles
- Engagement de la Ville d'Héricourt à verser à la Cie ZOCHA une participation financière de 9 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu d'une abstention de Mme Anne-Marie BOUCHE,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Compagnie ZOCHA pour la saison 2019/2020 concernant la production et la mise en scène de deux spectacles

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N°101/2019
ND

**Objet : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des moyens à titre onéreux avec la CCPH pour le transport des élèves du Pays d'Héricourt au nouveau bassin d'apprentissage**

Le Maire expose que le nouveau bassin d'apprentissage est désormais en capacité d'accueillir tous les élèves des écoles du Pays d'Héricourt.

Ce bassin est mis à disposition de l'ensemble des écoles primaires mais également de l'ADAPEI, des deux collèges héricourtois.

Chaque école primaire du Pays d'Héricourt dispose des 12 créneaux nécessaires à son parcours d'apprentissage. Les transports sont assurés par la Communauté de Communes, ceci nécessitant une mise à disposition du bus et du chauffeur de la Ville d'Héricourt ainsi que la passation d'un marché de transport pour les trajets complémentaires.

A cet effet, une convention de mise à disposition des moyens à titre onéreux entre la Ville d'Héricourt et la CCPH doit être signée en vue d'une refacturation des charges, à savoir :

- Frais liés à la mise à disposition du bus (carburant, location, entretien...)
- Frais liés à la mise à disposition du chauffeur au prorata du temps de travail de l'agent consacré à cette mission

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec la CCPH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt concernant la mise à disposition des moyens à titre onéreux pour le transport des élèves du Pays d'Héricourt au nouveau bassin d'apprentissage

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N°102/2019
ND

**Objet : Syndicat Intercommunal de l'Union : avis à donner sur les demandes d'adhésion des communes de Montenois et Goux-Les-Usiers**

Le Maire expose que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Union a délibéré en date du 20 juin 2019 en faveur de l'adhésion des communes de Montenois (25) et Goux-Les-Usiers (25) qui en ont fait la demande après délibération de leurs conseils municipaux respectifs.

Conformément au Code des Collectivités, le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt membre du Syndicat Intercommunal, doit se prononcer sur ces adhésions dans les trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à l'adhésion des communes de Montenois et Goux-Les-Usiers au Syndicat Intercommunal de l'Union

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N° 103/2019
VW

**Objet : Renouvellement urbain du Quartier des Chenevières – Nouveau plan de financement**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 24 Juin 2019, il a été acté de la poursuite des actions de revalorisation du Quartier des Chenevières, axées sur l'aménagement des espaces publics, le développement du lien social, la protection de l'environnement pour un montant HT de travaux de 600 000 €.

Après finalisation de l'étude, le montant global des travaux s'établit pour les trois exercices budgétaires à 700 000 €HT.

Le nouveau plan de financement qu'il convient d'adopter s'établit comme suit :

| PLAN DE FINANCEMENT | | |
|---|---|---|
| **DEPENSES en €HT** | **725 000** | |
| • Travaux | 700 000 | |
| • Honoraires | 25 000 | |
| **RECETTES** | **725 000** | |
| ▪ Région Bourgogne Franche-Comté | 300 000 | 41.38 % |
| ▪ FEDER | 280 000 | 38.62 % |
| ▪ Autofinancement Ville d'Héricourt | 145 000 | 20.00 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 5 abstentions de l'Opposition de Droite,

- **ADOPTE** le nouveau plan de financement présenté
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions sur ces bases et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du programme
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget et autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 Septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

N° 104/2019
VW

**Objet : Subvention exceptionnelle 1er Régiment d'Artillerie Quartier Ailleret BELFORT**

Le Maire expose que le 1er Régiment d'Artillerie a engagé depuis 2017 un projet de construction d'un monument aux morts à l'intérieur du Quartier Ailleret afin de valoriser son glorieux passé militaire mais surtout d'honorer les milliers de soldats morts au champ d'honneur sous les plis de son étendard depuis 1671, le dernier mort pour la France en 2017.
Afin de soutenir la valorisation de ce monument par la mise en place de plaques commémoratives en marbre et d'arbustes décoratifs, il est proposé de manifester la solidarité de la Ville d'Héricourt en attribuant au 1er Régiment d'Artillerie une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au 1er Régiment d'Artillerie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 Septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 OCTOBRE 2019**

# SOMMAIRE

# ARRÊTÉS

| SEPTEMBRE 2019 | | |
|---|---|---|
| **N°** | **Objet** | **N° Dossier** |
| 1 | **Interdiction d'accès au public – Parc Urbain de la Lizaine du 09.09.2019 au 13.03.2020** | **AG N° 272/2019/MM/EL/002050** |

**N° 272/2019**
MM/EL 002050

**Objet : Interdiction d'Accès au public - PARC URBAIN de la Lizaine du 09.09.2019 au 13.03.2020**

**Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

**VU** les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine communal,

**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement et de création du Parc Urbain de la Lizaine,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire l'accès au public sur le périmètre du chantier du 9 septembre 2019 au 13 mars 2020,

**ARRETE**

**Article 1** – L'accès au Parc Urbain de la Lizaine sera interdit au public (piétons, cycles et véhicules divers) du 9 septembre 2019 au 13 mars 2020.

**Article 2** : L'accès au périmètre de chantier sera réservé uniquement aux différentes entreprises intervenantes.

**Article 3** : L'accès au terrain de sport (terrain de foot stabilisé) est maintenu et utilisable par le Lycée Aragon et les clubs sportifs.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à** :
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 6 septembre 2019
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

# SEPTEMBRE 2019

**09/2019**

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

| | | |
|---|---|---|
| | **SEPTEMBRE 2019** | |
| | | |
| | | |
| | Néant | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |